LONDON SCHOOL OF HYGIENE AND TROPICAL MEDICINE

LIBRARY

Date 15th April 1935

Class Mark *T Accession No. 22481

Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/b21365775_0002

TRAITÉ

DE

MÉDECINE LÉGALE

ET D'HYGIÈNE PUBLIQUE.

TOME II.

SE VEND, { A PARIS, chez JANINET, éditeur-propriétaire de l'ouvrage, rue de Vaugirard, hôtel du Luxembourg, n° 52.

A BOURG, chef-lieu du département de l'Ain, chez JANINET, imprimeur-libraire, rue Napoléon, vis-à-vis la préfecture.

DANS TOUS LES CHEFS-LIEUX, *au bureau du journal* de chaque département.

TRAITÉ
DE
MÉDECINE LÉGALE
ET D'HYGIÈNE PUBLIQUE,
OU
DE POLICE DE SANTÉ,

ADAPTÉ AUX CODES DE L'EMPIRE FRANÇAIS,
ET AUX CONNAISSANCES ACTUELLES.

A l'usage des gens de l'Art, de ceux du Barreau, des Jurés et des Administrateurs de la santé publique, civils, militaires et de marine.

PAR F. E. FODERÉ, DOCTEUR EN MÉDECINE.

Natura recti sigillum.

OUVRAGE dans lequel la première édition a été entièrement refondue et augmentée de deux tiers.

TOME DEUXIÈME.

PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE MAME.
1813.

22481

TRAITÉ
DE
MÉDECINE LÉGALE
ET
D'HYGIÈNE PUBLIQUE.

CONTINUATION DE LA PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE VII.

De l'Accouchement. — Des diverses questions médico-légales qui y ont rapport. — De la préférence à donner, dans un cas malheureux, à la vie de la mère plutôt qu'à celle de son enfant, et réciproquement. — Des signes de la mort du fœtus dans le sein maternel, etc.

SECTION PREMIÈRE.

De l'Accouchement, et des questions qui y sont relatives.

§. 311. Cette section sera composée de la description des phénomènes de l'accouchement,

et de la discussion des questions suivantes :

1° Est-il possible qu'une femme accouche sans s'en apercevoir?

2° Peut-on distinguer les traces de l'accouchement d'avec celles de toute autre excrétion utérine? et dans ce cas, jusqu'à quelle époque peut-on juger qu'une femme a réellement accouché?

3° En comparant un enfant trouvé avec l'état d'une femme qu'on suppose en couche, est-il possible de prouver que cet enfant lui appartient?

4° Une femme en travail d'enfant, ou qui vient d'accoucher, est-elle en état de prévoir et de donner à son enfant tous les soins nécessaires?

Phénomènes de l'accouchement.

§. 312. Le terme de l'accouchement étant arrivé, toutes les forces vitales se concentrent vers l'utérus pour l'aider à l'expulsion du corps étranger qu'il renferme. On connaît son approche à ce que les incommodités de la femme augmentent de plus en plus, que le ventre est plus bas et plus dur, que les mouvemens du fœtus sont plus incommodes, parce qu'ils s'exécutent presque à nu sur les parois de la matrice, à cause de la moindre quantité des eaux de l'amnios; mais on le reconnaît plus particulièrement encore à ce que le bord de l'orifice de la matrice se trouve très-souple et très-mince, et que le doigt introduit par cet orifice aperçoit que les membranes se tendent, se relâchent alternativement; car, tant que ce bord est épais, dur et résistant, l'accouchement ne peut avoir lieu, à moins qu'on ne le force. En

même-temps la femme éprouve un besoin continuel de rendre ses urines et les matières fécales; des douleurs aux reins et aux lombes se font sentir par intervalles et deviennent de plus en plus vives; elles embrassent tout le ventre, qui semble serré et qui devient plus dur; il se fait par les parties un écoulement glaireux, et quelquefois sanguinolent; le pouls devient serré et très-fréquent; la femme s'oublie durant ses douleurs, et devient comme étrangère aux objets qui lui étaient les plus chers, excepté à son époux ou à son amant..... Enfin une bonne douleur arrive, la femme rassemble toutes ses forces, elle s'appuie des pieds et des mains à tout ce qui l'entoure, et, faisant une forte inspiration, qu'elle continue aussi long-temps qu'il est possible, elle pousse en bas, à l'aide du diaphragme et des muscles de l'abdomen, tous les viscères de cette cavité, qui pressent à leur tour l'utérus, occupé lui-même par une contraction générale à se débarrasser du fardeau qui l'importune. La membrane de l'amnios, poussée en avant comme un coin, dilate l'orifice interne de l'utérus, l'amincit, le ramollit, lubrifie et prépare toutes les voies par l'échappement de ses eaux. En même-temps, par un concours général, dont il faut être témoin pour se pénétrer de toute la prévoyance de la nature qui ne laisse rien au hasard, les grandes lèvres, dis-je, s'amincissent et s'effacent; les nymphes, auparavant colorées et épaisses, semblent n'avoir été qu'un repli de la peau qui s'est développé et qui s'est confondu avec les grandes lèvres pour présenter une large ouverture; les plis du vagin n'existent plus; ses colonnes calleuses sont

effacées, il est devenu un large fourreau lâche et distendu de toute part.

Une nouvelle douleur plus forte que les précédentes, accompagnée du frisson et du tremblement, préludes ordinaires de toutes les grandes crises, annonce la tête du fœtus resté à nu, et qui s'avance comme un coin la face tournée vers l'os sacrum, achevant de distendre l'orifice de l'utérus; et, par un dernier effort de la mère, se logeant enfin dans le vagin qu'elle comprime à son passage, ainsi que les autres parties extérieures, qu'elle déchire même, si elle est un peu trop volumineuse. Ce coin est terminé à son sommet par un bourrelet ferme et élastique formé des tégumens, et dont la présence est l'indice le plus ordinaire que le fœtus vient vivant. Les articulations pelviennes, amollies, préparées et distendues par une humeur qui les a infiltrées pendant toute la grossesse, prêtent aussi leur secours à l'accouchement en s'écartant de quelques lignes; et l'on voit en effet que le diamètre du bassin d'une femme qui a fait un enfant est augmenté dans tous les sens.

Cette fonction est généralement pénible, même pour les animaux, mais particulièrement pour la femme, soit à cause du grand volume de la tête du fœtus, soit par la forme concave des os sacrum et coccix, dans notre espèce, qui fait que la tête de l'enfant, étant descendue le long de l'axe du bassin jusque sur le coccix, doit de là être poussée obliquement en avant pour sortir du sein maternel. Il en résulte que plusieurs accouchemens nécessitent de grands efforts qui, engorgeant les

vaisseaux du cerveau, privent la mère, pendant leur durée, de l'exercice des facultés intellectuelles. Néanmoins quelques femmes sont assez heureuses pour accoucher presque sans douleur ; et j'en ai vu, surtout parmi celles qui sont cachectiques, dont les enfans, quoiqu'à terme, avaient la tête et le corps si peu volumineux, qu'ils étaient sortis très-vite, avant même que la mère s'en fût doutée.

§. 313. Quelle est la cause déterminante de l'accouchement ? Est-elle uniquement dans la distension occasionnée par un corps devenu trop volumineux ? Les mouvemens de l'enfant y sont-ils pour quelque chose ? Mais les douleurs qui simulent l'accouchement, dans tant de cas où cette distension n'a pas lieu (§. 285 et 295), prouvent assez que cet état n'en est pas une cause nécessaire et absolue : d'ailleurs les recherches de Guillaume Hunter sur cette matière font voir que, dans la grossesse, l'utérus est dans un état de relâchement, et seulement rempli jusqu'aux trois-quarts de sa cavité. La plupart des femmes assurent aussi qu'une fausse couche leur coûte autant et plus qu'un accouchement naturel ; plusieurs affirment également que les douleurs qu'elles éprouvent par la rétention des caillots durant l'écoulement des lochies, ou dans la menstruation, sont plus vives encore que dans l'accouchement. Nous sommes donc forcés de rabattre beaucoup de la grande idée que nous avions eue nous-mêmes de cette distension universelle, supposée produire une irritation sur tous les points. D'un autre côté, il est connu que la matrice jouit d'une puis-

Cause déterminante de l'accouchement.

sance contractile telle, que de pouvoir chasser de son sein de très-petits corps, que d'expulser le fœtus, quelquefois sans le concours d'aucune autre force, et de produire un engourdissement sur la main de l'accoucheur, si celle-ci se trouve dans sa cavité lors de ses contractions. La matrice suffit-elle donc seule à la fonction de l'accouchement? Cela paraîtrait ainsi dans beaucoup de cas; mais on ne doit pas moins faire attention,

1° Que souvent cet organe est dans une inertie parfaite, et que cette inertie est d'autant plus grande, que les mouvemens du fœtus sont obscurs ou ne s'aperçoivent plus;

2° Que l'accouchement est d'autant plus difficile et d'autant moins naturel, que le fœtus est languissant, ou qu'il est mort (1);

3° Que, même dans la grossesse extra-utérine, lorsqu'il n'y a rien dans la matrice à être expulsé, cet organe entre en contraction au terme ordinaire de l'accouchement, et qu'en même temps le fœtus exécute dans sa prison des mouvemens extraordinaires, comme pour tenter d'en sortir; derniers mouvemens qui précèdent sa mort, et qui terminent également les douleurs utérines simulant l'accouchement;

4° Qu'en même temps que l'utérus se prépare à son grand travail, les parties externes de la femme se disposent aussi à ouvrir les voies sans que rien d'apparent agisse sur elle pour cet effet : de sorte qu'on peut conclure qu'en

---

(1) Mauriceau, maladie des femmes, L. II, chap. XII.

général l'accouchement n'est pas le produit d'une seule force, mais qu'il est le résultat, 1° du concours synergique de l'enfant, de la vie de l'utérus et de l'action des parties accessoires à l'utérus; 2° du concours ou de l'influence d'une certaine périodicité qui domine singulièrement sur tous les effets de la sensibilité vitale : qu'ainsi plus le concours des différentes puissances sera simultané; et plus il y aura de l'harmonie entre le retour de la période et le concours des puissances nécessaires, plus l'accouchement sera heureux, facile et naturel.

Ce qui prouverait que l'enfant n'est pas tout-à-fait aussi étranger qu'on le pense au travail de l'accouchement, c'est sa conversion spontanée qui a lieu quelquefois, de manière qu'après avoir présenté un bras, il se retourne et se dégage en présentant tantôt les fesses, tantôt les pieds, et se trouve expulsé, au grand étonnement des accoucheurs, par les seules forces de la nature. Le Journal de Médecine de Londres a fait connaître trente faits de cette nature, en 1785, communiqués par *Thomas Denman;* MM. *Baudelocque* et *Gardien* en ont admis la possibilité; et le Bulletin des Sciences médicales de la Société médicale d'émulation de Paris en rapporte un exemple authentique (1).

Phénomènes qui suivent l'accouchement.

§. 314. L'enfant étant sorti du sein maternel, reste encore l'arrière-faix, composé des membranes déchirées et du placenta, dont l'extrac-

(1) Bulletin des Sciences médic., tome IV, n° 26, page 315.

tion achève l'accouchement. Avant d'y procéder, on lie le cordon ombilical, qu'on coupe ensuite, et qu'on ne pourrait laisser sans ligature sans exposer les jours de l'enfant, à moins que son état apoplectique ne détermine à laisser dégorger le cordon pendant quelque temps.

Le décollement du placenta et son extraction ne s'opèrent pas sans entraîner une grande hémorrhagie. En même temps l'utérus, en se contractant, se dégorge du sang et des humeurs contenus dans ses sinus, lesquels coulent sous le nom de *lochies*. Les lochies sont d'abord rouges, ensuite d'un rouge tirant sur le jaune, puis jaunes, puis blanchâtres, sans aucune règle sur la durée de ces différentes couleurs ; elles acquièrent, vers le deuxième ou troisième jour de l'accouchement, une odeur fade, nauséabonde, particulière aux accouchées, qui annonce que ce n'est pas, comme dans la menstruation, un sang pur qu'elles perdent. Cet écoulement dure ordinairement quarante jours, même plus long-temps, chez les femmes molles et délicates ; il se termine beaucoup plus tôt chez celles qui sont robustes et qui mènent une vie active.

Plusieurs autres phénomènes suivent l'accouchement :

1° Les parties sexuelles, contuses et foulées par le passage de la tête et du corps du fœtus, deviennent enflées, rouges et violettes, suivant le degré de contusion ; il peut même y avoir eu un délabrement tel que d'occasionner le déchirement de l'espace compris entre la vulve et l'anus, appelé *la fourchette*.

2° Toutes les jointures des pièces composant

le petit bassin sont douloureuses, et la pointe du coccix est refoulée en arrière, ce qui fait que l'accouchée ne peut s'asseoir que difficilement; mais ces meurtrissures et contusions, ainsi que ces douleurs, n'existent ordinairement plus du huitième au dixième jour.

3° Le deuxième ou le troisième jour de l'accouchement, après la première débacle des lochies, il se fait une révolution de bas en haut, accompagnée d'un mouvement fébrile, par laquelle les seins se gonflent davantage, et se remplissent de lait, d'abord séreux, ensuite consistant, d'un blanc bleuâtre, d'une saveur douce et sucrée qui le fait distinguer facilement des autres humeurs simulant le lait, lorsque la vraie grossesse n'a pas précédé.

4° La grossesse parvenue au terme naturel occasionne une telle extension à la peau du ventre, qu'elle se gerce ordinairement dans plusieurs points. Ces gerçures, recouvertes par l'épiderme qui résiste à l'extension, ont une couleur blanchâtre, et ressemblent à d'anciennes mouchetures qui ne s'effacent jamais. On les appelle *vergetures*. Après l'accouchement, cette peau ne reprend presque jamais sa tension et sa solidité naturelles, mais elle reste plus ou moins rayée, flasque et mollasse, suivant la force des individus, le nombre des couches, et les précautions qu'on aura prises pour augmenter le ton de son tissu.

5° Enfin, après d'aussi grandes évacuations sanguines et de longues souffrances, le visage devient pâle, la peau blanchit, et l'accouchée présente cette physionomie annonçant un sujet entre la maladie et la convalescence.

Tels sont les caractères dont l'ensemble ou la réunion attestent qu'une femme a mis un enfant au monde.

1ère QUESTION. Si l'on peut accoucher sans le savoir ?

§. 315. Cette fonction pénible peut-elle avoir lieu à l'insu de la femme?... L'accouchement étant un acte indépendant de la volonté, jusqu'à un certain point, on ne peut pas douter qu'il n'y ait des situations dans lesquelles il puisse avoir lieu à l'insu de la mère. Ces situations sont celles où, le cerveau étant comprimé, la femme ignore parfaitement son état: telles sont toutes les affections comateuses, fébriles ou non fébriles, et celles produites par des substances narcotiques et enivrantes, comme il est arrivé à la comtesse de Saint-Géran, « qui, « plongée dans un sommeil profond par l'effet « d'un breuvage, accoucha d'un garçon sans le « sentir. Le lendemain, quand elle s'éveilla, « baignée dans son sang, épuisée de forces : *Où « est mon enfant?* s'écria-t-elle : le crime en a « disposé ; les coupables osent nier qu'elle soit « accouchée; elle perd à la fois la joie, les « honneurs de l'enfantement et son fils : une « femme mercenaire l'avait adopté pour de l'ar- « gent, subornée par des parens qui voulaient « s'assurer tous les biens » (1). Tel est encore le cas d'asphyxie dont je parlerai plus bas.

Il était déjà connu d'Hippocrate qu'une femme attaquée d'une fièvre aiguë comateuse peut accoucher sans être tirée de son assou-

(1) Note dans la deux cent cinquante-neuvième cause célèbre, tome 26.

pissement. *Ad virgiliarum occasum*, dit-il, *Olympiadæ uxorem, octo mensibus uterogerentem, ex casu febris acuta corripuit; lingua sicca, calida, aspera, oculi pallidi, corpus mortuo simile; abortu, quinto die, absque labore, est liberata, et somnus, ut videbatur, cum sopore adfuit; sub vesperam, cum excitaretur, non sentiebat; sternutamentum cienti medicamento cessit..... mortua est* (1). On a vu d'ailleurs des femmes expirantes dont la matrice n'a pas cessé de se contracter et d'opérer elle seule l'accouchement, quoique la mère ne parût ni en avoir la conscience, ni en être excitée (2).

Il peut donc, je le répète, y avoir des cas où cette fonction s'exécute sans la conscience de la mère; mais ces cas se bornent nécessairement aux circonstances dont je viens de

---

(1) *Epidem lib.* 3.

(2) Plusieurs accouchemens ont eu lieu spontanément après le décès des mères par la seule force expultrice de l'utérus, dont l'action organique s'était conservée au sein même de la mort qui l'investissait de toute part. *Bemfer* en rapporte onze exemples; *Hunter* en fournit deux, d'enfans non à terme, dans sa lettre sur les preuves d'infanticide, dont je parlerai bientôt. Le plus frappant, et que je rapporterai en son temps, nous est fourni par *Rigaudeaux*, chirurgien à Douay, dans le journal des Savans (janvier 1749). Jean-Georges *Hoyer*, médecin à Mulhausen dans la Thuringe, parle d'une femme morte en travail, mise dans le cercueil et prête à être enterrée, qui rendit avec bruit un fœtus et une grande quantité d'humeur, ayant la bouche ouverte et la langue sortant, etc. *Hartemann* en cite un autre exemple. (*Act. Natur. curios. decuria, II, an.* 3.)

parler. Quel que soit, en effet, le degré de douleur qui accompagne l'enfantement, il est impossible qu'une femme enceinte éveillée ne distingue pas d'avec les douleurs ordinaires de colique l'effet de la pression et de la distension qu'opère sur l'orifice de la matrice la tête d'un enfant; et on doit mettre au rang des condescendances criminelles l'extension que le professeur *Hebenstreet* (§. 305) donne à la confusion des sensations; extension qui ne peut servir qu'à exciter la risee de toutes les femmes, qui savent très-bien que, quelque bénin que soit un accouchement, il suffit pour les reveiller, si elles ne sont pas accablees d'un sommeil extraordinaire et soporeux.

On peut comparer jusqu'à un certain point l'expulsion du fœtus à celle des matières fécales et de l'urine, laquelle exige pareillement le concours de plusieurs puissances musculaires. On ne les rend involontairement et dans le lit que lorsqu'on est très-malade ou qu'on est pris d'un sommeil soporeux; encore arrive-t-il souvent, dans ce dernier cas, qu'on est assez réveillé par le besoin pour prendre, à demi endormi, le vase de nuit; à plus forte raison il doit en être de même dans l'accouchement. J'ai donné mes soins à des femmes qui avortaient régulièrement tous les ans au deuxième ou troisième mois de leur grossesse, à trois ou quatre heures du matin, après un sommeil profond; toujours elles se sont senties réveillées en sursaut par la douleur, et déjà baignées dans leur sang, qui avait commencé à couler durant le sommeil. Que doit-il en être dans un acouchement à terme? Excepté qu'on

ne parvienne à prouver que la femme s'est trouvée dans un des cas que j'ai spécifiés, je ne vois pas qu'on puisse admettre *qu'elle a ignoré qu'elle enfantait.*

IIme QUESTION.

Peut-on confondre les traces d'accouchement avec celles d'une autre maladie?

§. 316. Les suites de l'hydropisie de matrice, de l'hémorrhagie utérine, de l'expulsion d'une môle, etc., peuvent-elles tellement se confondre avec celles de l'accouchement, qu'on ne puisse les distinguer les unes des autres?

Il est plusieurs circonstances semblables dans les deux cas, et plusieurs aussi qui sont particulières à l'accouchement.

1° Les phénomènes que présentent le débordement d'humeurs arrêtées dans la matrice, l'écoulement immodéré des régles, et celui des fleurs blanches, sont très-ressemblans aux lochies; mais ces phénomènes ne durent pas, et ils ne sont pas accompagnés de cette odeur spécifique que les praticiens reconnaissent dans les femmes en couche, malgré toute la propreté que celles-ci peuvent mettre en usage.

2° Le relâchement des parties molles existe aussi-bien dans le cas de simples pertes que dans les suites de l'accouchement; mais le col de l'utérus et le vagin ne présentent pas une aussi grande distension, et l'on ne trouve pas dans le premier cas ces contusions, ce délabrement, ce sentiment douloureux des parties molles, et même des parties dures, qui suivent toujours l'accouchement, à moins que l'enfant n'ait été très-petit, ou qu'il n'y ait eu qu'une fausse couche. Puis, indépendamment du changement de forme, il y a aussi changement de couleur dans les parties externes de la femme qui

s'est accouchée, lors même que les traces de la contusion ont disparu; elles sont blafardes, pâles, ressemblantes enfin à tout membre ayant éprouvé une foulure qui vient de se guérir.

3° Quant à la formation du lait, nous avons déjà vu (§. 279) qu'on peut la remarquer sans qu'il y ait eu accouchement; ce signe d'ailleurs manque chez quelques femmes, soit qu'elles ne l'aient pas naturellement, soit qu'elles aient employé l'art pour le détourner. Cependant, lorsqu'on a acquis la certitude que la personne n'était pas dans l'un des cas rares énoncés au susdit article 279, et qu'on voit évidemment des mamelles de nourrice remplies de véritable lait, et plus encore tendues et douloureuses, comme il arrive assez fréquemment aux accouchées qui ne nourrissent pas, ce serait vouloir se refuser entièrement à la vérité que de ne pas regarder cet état comme une suite de l'accouchement.

4° Les rides, le relâchement de la peau du ventre et les vergetures peuvent aussi-bien avoir lieu chez une femme qui a eu une hydropisie, ou qui a maigri après avoir eu beaucoup d'embonpoint, que chez une accouchée; ajoutez qu'il est des femmes dont le ventre n'est pas déformé par une première grossesse, et qu'en général le péritoine, les muscles de l'abdomen et les tégumens reprennent assez vite leur ressort, et redeviennent ce qu'ils étaient avant la distension. Ce signe ne sera donc pas d'une grande valeur, étant considéré tout seul.

5° Il en sera de même de la pâleur du visage, symptôme naturel qui succède toujours aux

grandes évacuations, de quelque nature qu'elles soient.

Il est donc évident que les signes de l'accouchement doivent être considérés collectivement, si on veut en tirer une conclusion parfaitement bien fondée; et que plusieurs d'entre eux, pris séparément, peuvent induire en erreur. Il résulte encore de ces considérations que les principaux de ces signes auxquels on doit faire le plus d'attention, sont le désordre des parties molles et l'état des mamelles. En effet, quoique les traces que celles-ci présentent soient communes à tous les cas de suppression de menstrues, elles ont cependant quelque chose de particulier et de spécifique, quand cette suppression vient de grossesse. Après une perte de sang, l'expulsion d'une môle, ou l'évacuation des eaux qui formaient l'hydropisie utérine, les seins, auparavant gorgés, se flétrissent; au contraire, après l'accouchement, la gorge peut bien se ramollir par l'usage des remèdes antilaiteux, mais elle contient toujours du véritable lait; on l'obtient par la succion; on l'observe dans les urines, parmi les excrémens, et on l'a même vu quelquefois sortir par les plaies, tant cette sécrétion est inhérente à l'accouchement et caractéristique de l'accouchement. Rien de pareil n'est observé dans toute autre circonstance; et bien au contraire de ce qui se passe durant les lochies, les mamelles deviennent flasques et mollasses, tandis que l'écoulement menstruel a lieu, pour se raffermir quand il a cessé; fait que Zacchias regarde comme très-décisif, et qui est d'autant moins à négliger, que l'état des mamelles est, de tous

les effets de l'accouchement, celui qui subsiste plus longtemps.

Temps de rigueur pour faire les recherches d'accouchement.

§. 317. Jusqu'à quelle époque est-il encore possible de trouver des traces de l'enfantement? Quoiqu'il soit très-nécessaire de faire dès les premiers jours les recherches indiquées à ce sujet, l'on conçoit pourtant qu'il ne peut y avoir de terme absolu à cet égard, puisque la consolidation des parties dépend, soit du degré de contusion et de délabrement qu'elles ont essuyé, soit de la constitution physique plus ou moins robuste de la femme. J'ai vu à Paris, dans les cours d'accouchement et dans les armées, des accouchées ramasser leurs enfans dans leurs tabliers, et marcher immédiatement après les avoir mis au monde. J'ai vu et traité une cuisinière, éprouvant les douleurs d'enfantement dans le temps qu'elle préparait un grand repas, sortir de la maison, aller accoucher chez une voisine, et revenir achever son dîner, sans qu'on s'en fût aperçu d'abord; mais elle fut ensuite très-malade. La plupart des femmes d'artisans, à Marseille, font déjà les affaires de leur ménage le troisième jour de leurs couches, tandis que les femmes aisées et délicates gardent la chambre pendant trente à quarante jours, et non sans nécessité. Il y a donc une différence dans le ton, et par conséquent dans le rétablissement des parties, suivant laquelle différence il faudra visiter plus tôt une femme robuste, si l'on veut remarquer encore dans les parties les traces de l'accouchement, et suivant laquelle aussi, il ne sera pas impossible de les observer plus tard chez une femme molle, délicate et

sédentaire. Le terme de huit à dix jours suffit ordinairement, dans le premier cas, pour effacer les dégâts qu'une première couche ou un enfant un peu gros peut occasioner dans les parties, y eût-il même eu dilacération au périnée; mais, dans cette circonstance, on aperçoit une cicatrice qu'on peut estimer être plus ou moins récente. Ces dégâts sont plus long-temps à disparaître dans les personnes d'une constitution faible et délicate, ou pour qui l'on n'aurait pas mis en usage les soins convenables. Telle est, indépendamment de l'expérience journalière, l'opinion des médecins légistes les plus recommandables.

Zacchias dit expressément que les signes de l'accouchement sont plus évidens dans les dix premiers jours ou environ, et qu'ils le sont moins dans les jours suivans; qu'ils deviennent ensuite toujours plus équivoques à mesure qu'on s'approche du quarantième jour, passé lequel, le ventre revient dans son état naturel, si la femme est robuste, à part les *vergetures*, qui ne disparaissent pas, et qui durent toute la vie, annonçant toujours ou que la femme a fait un enfant, ou qu'elle a été hydropique (1). Cet avis a été partagé par tous les auteurs qui ont écrit ensuite sur la même matière. Michel Albert, célèbre médecin de son temps, et professeur à Halde-Magdebourg, voulait que la visite du ventre d'une fille ou femme soupçonnée d'un accouchement clandestin se fît au moins une semaine après l'événement; déclarant cette

(1) *Quæst. med. legal., lib. 7, tome 2, quæst. 2.*

visite inutile, s'il s'est déjà passé quelques semaines. Jean Bohn, médecin et professeur à Leipsick, a écrit entièrement dans le même sens, et telles furent aussi les raisons qui dictèrent la consultation des célèbres Antoine Petit et Louis dans la cause de la femme de Mantes (§. 298), et qui firent proclamer son innocence par un arrêt du parlement de Paris.

Suppression de part.

§. 318. En effet, le plus grand vice du rapport des gens de l'art qui avaient visité la susdite femme consistait, comme l'ont fait remarquer les consultans, en ce que leurs recherches avaient eu lieu à une époque où il n'était plus possible de trouver dans le sujet les symptômes qui sont particuliers à l'accouchement; au lieu de faire cette visite au bout d'un mois, il eût fallu la faire dans les dix premiers jours, pour pouvoir porter un jugement non équivoque sur la cause productrice de l'état où ils l'avaient trouvée.

C'est sans doute aussi pour n'avoir pu procéder que trop tard à la recherche des traces de l'accouchement que MM. Baudelocque, Dubois, Ané, Dupuytren, Lafarge, Marc et Gardien, n'ont pu que donner un avis favorable dans la cause d'une cuisinière nommée *Aimée Perdriat*, accusée d'infanticide, et acquittée par la cour criminelle du département de la Seine, le 13 décembre 1809. Voici le fait :

Le 11 juin 1809, entre six et six heures et demie du matin, *Aimée Perdriat* sort de chez ses maîtres, et se rend chez une amie, dite Rosine, logée au cinquième étage d'une maison située rue *Tireboudin*, à Paris, lui demandant

la permission de se reposer chez elle, parce qu'elle éprouve un mal de tête, des coliques, et un débordement de bile. Sur les sept heures et demie, un voisin, qui occupe le troisième étage de la maison, entend un bruit extraordinaire dans le tuyau des commodités, qui lui fait craindre *que le corps qui tombe ne le crève.* La fosse d'aisances est ouverte le 17 juin, par autorité de justice, et on en retire un enfant, un placenta, et deux torchons ensanglantés. Examen du tout est fait par deux chirurgiens experts, qui déclarent « que l'enfant n'avait aucun signe de violence exercée sur lui; qu'il était né bien constitué et aux termes de neuf mois; que sa naissance remontait à environ six jours; qu'il avait respiré après sa naissance (d'après les expériences ordinaires de docimasie pulmonaire), et jusque dans la fosse d'aisances (d'après les matières fécales dont la bouche était remplie jusqu'à la trachée-artère, et l'odeur de cette matière que les poumons exhalaient dans la section qu'on en fit); » notez aussi que le cordon ombilical était rompu ou déchiré.

Cependant *Aimée Perdriat* était restée seule dans sa chambre, et avait seulement reçu la visite de Rosine et d'une autre jeune fille, pour s'informer si elle n'avait besoin de rien. Entre onze heures et midi, Rosine aperçoit des traces de sang sur l'escalier qui conduit de la chambre aux lieux d'aisances, et elle remarque que le carreau de la chambre est couvert de sang. *Aimée* dit à Rosine *qu'elle vient d'avoir ses règles très-abondamment.* Cette dernière lave le carreau, et jette dans les commodités le torchon qui a servi à éponger le sang. A deux heures

après midi, la maîtresse d'*Aimée* vient la chercher en voiture, et la ramène chez elle.

Le rapprochement de ces diverses circonstances fait naître le soupçon qu'*Aimée Perdriat* est accouchée d'un enfant qu'elle a jeté dans les lieux d'aisances. La demande qu'elle soit visitée par une sage-femme ayant été éludée, cela fortifie ce soupçon. La justice informée décerne un mandat d'amener, et *Aimée* est arrêtée le 1er juillet chez ses parens, à Villeneuve-sur-Yonne, et transférée dix jours après à Paris. Les 15, 17 et 27 juillet, c'est-à-dire un mois et plus après l'événement, elle est enfin visitée par MM. *Baudelocque*, *Dubois*, *Ané*, *Dupuytren* et *Lafarge*, qui déclarent n'avoir aperçu aucun indice *que la femme était accouchée à l'époque où l'on présumait que l'enfant avait été jeté dans la fosse d'aisances*. L'un d'eux, M. Dubois, assura même «qu'il croyait pouvoir prononcer que la femme n'était pas accouchée, non-seulement un mois auparavant, mais même deux ou trois mois avant(1).»

Ainsi, en rapprochant les diverses circonstances de cette cause, savoir : le départ d'*Aimée* de chez ses maîtres pour aller de grand matin chercher du soulagement aux maux qu'elle éprouve, dans une rue et dans un gîte éloignés; le genre de ses douleurs, le bruit d'un corps qui tombe dans les commodités de la maison où elle est, et qu'on reconnaît être un enfant; le sang dont sa chambre est inondée, et dont on suit les traces jusqu'aux lieux d'aisances;

(1) Bulletin des sciences méd. de la socié é méd. d'émulat. de Paris, tom. 5, n° 29, pag. 105 et *suiv.*

son refus de se laisser visiter le jour même ou le lendemain de l'accident; son départ de Paris dans le temps où elle est soupçonnée et accusée, etc.; le concours, dis-je, de ces diverses considérations ferait croire de prime abord qu'*Aimée* était réellement coupable; qu'elle était venue accoucher chez son amie; qu'elle avait jeté son enfant dans les commodités, ou que peut-être il avait été expulsé, l'accouchée étant sur le siége; que seule et n'ayant pas été délivrée en même temps, elle avait rompu ou déchiré le cordon ombilical; que le placenta n'était sorti, ou n'avait été extrait que beaucoup plus tard, circonstance qui était cause de l'état de souffrance dans lequel *Aimée* avait été trouvée bien après l'accouchement présumé, et qui était cause aussi de ce que, avant dix à onze heures, on n'avait pas aperçu de sang, et qu'on en avait ensuite aperçu beaucoup; car on n'ignore pas que ce n'est pas après l'accouchement que l'hémorrhagie se manifeste le plus, mais que c'est après que le placenta a été décollé et extrait du fond de la matrice.....

Mais il eût fallu, pour obtenir une conviction entière, qu'on eût prouvé, 1° que l'accusée avait été enceinte; et c'est sur quoi on n'a pu obtenir que des doutes; 2° qu'elle était accouchée, et c'est ce qu'on n'a pu établir d'une manière positive pour la question présente, la visite ayant été faite trop tard; 3° il eût fallu enfin une corrélation marquée entre l'état de l'enfant trouvé dans les fosses d'aisances, et les traces d'un accouchement paraissant avoir eu lieu à la même époque où l'enfant a été jeté dans les fosses; et c'est cette corrélation que,

d'après les raisons ci-dessus, il a été impossible d'établir. Or, dans le doute, les juges ont préféré le parti de la douceur, d'après cette maxime du droit, *que le crime ne se présume pas.*

IIIme QUESTION.

Corrélation d'un enfant trouvé avec une femme supposée accouchée.

§. 319. On trouve un enfant exposé : d'une autre part, on sait que telle femme ou fille avait ci-devant un gros ventre, dont le volume a disparu sans raison évidente, et l'on se demande s'il est possible de reconnaître, par la comparaison de l'état de l'enfant avec celui de la femme, que celle-ci en est la mère? Question importante, et qui peut se répéter tous les jours, à laquelle non-seulement les unions illégitimes peuvent donner lieu, mais encore l'état même du mariage. On a vu en effet des époux désavouer leurs enfans par un sentiment qui ne peut avoir pour cause qu'une très-grande dépravation ou une très-grande misère. On lit dans les fastes de la jurisprudence que *Marie Cognot*, fille de *Joachim Cognot*, médecin de la reine Marguerite, fut désavouée par ses père et mère; et que dans des familles nobles, pour ne pas trop appauvrir un aîné, les parens ont été assez dénaturés pour faire exposer leurs enfans! Il est à espérer que la belle institution de la *Maternité* achevera d'écarter la seconde cause, qui, en portant atteinte à la population, étouffe en même temps tous les sentimens naturels!....

Pour répondre d'une manière satisfaisante à cette question, il faut s'assurer,

1° Si l'enfant est mort né, ou s'il est né vivant; matières dont nous traiterons à la section septième de ce chapitre, et au chapitre concernant le crime de l'infanticide;

2° S'il est né à terme, ou s'il n'est qu'un avorton : ce qui fera l'objet des questions de viabilité dans le chapitre suivant;

3° De l'âge vraisemblable de l'enfant;

4° De l'état des parties sexuelles et des mamelles de la personne qu'on suppose être la mère, pour savoir si cet état correspond avec la grosseur et l'âge présumé de l'enfant trouvé; c'est-à-dire, qu'il faut présenter, comme le disent les criminalistes, l'instrument du délit au délit même, pour voir si les choses se rapportent.

Signes de l'âge de l'enfant.

§. 320. 1° Jusqu'au quarantième jour après sa naissance, l'enfant a la fontanelle antérieure et postérieure d'autant plus molle, qu'il s'approche moins du quarantième jour; 2° il ne voit, ni n'entend; il tient constamment sa tête penchée en avant, en arrière, ou sur les côtés, ce qui est plus ou moins, suivant sa vigueur naturelle; 3° la peau de l'enfant de naissance est rouge et gluante; si elle n'a plus ces caractères, elle fournit un indice que le corps de l'enfant est exposé depuis plusieurs jours à l'action de l'air atmosphérique; 4° on fera surtout attention au cordon ombilical restant, lequel indique toujours, jusqu'à un certain point, le plus ou le moins de distance de la naissance. Ce cordon tombe ordinairement le cinquième jour; son existence annonce donc le voisinage de la naissance, comme sa chute fait présumer qu'il s'est déjà écoulé plus de cinq jours depuis cette époque.

Par conséquent, plus l'enfant trouvé paraîtra voisin de sa naissance, et plus la femme soupçonnée de suppression de part présentera des traces d'accouchement récent, plus seront fon-

dées contre elle les présomptions de maternité. Que si, au contraire, avec un enfant de naissance, la femme n'a plus aucun signe bien positif d'accouchement récent; ou si, avec un enfant qui n'a plus de cordon, et qui paraît être de plusieurs jours, la femme présente des traces toutes fraîches d'une débacle qui vient d'avoir lieu par l'utérus; ou si encore, avec le même enfant trouvé, le sein et les organes de la femme suspectée n'offrent plus que des indices très-équivoques d'un accouchement passé; je dis que, dans ces trois dernières circonstances, il est impossible à l'homme de l'art d'établir un rapport réel entre l'enfant et la mère qu'on voudrait lui donner.

Indices tirés de la ressemblance.

§. 321. Nos pères avaient un grand penchant à décider cette question par les rapports de ressemblance entre l'enfant et les parens qu'on lui attribuait. Hippocrate a écrit que les enfans ressemblent à leurs pères (1); Aristote et Galien ont suivi ce sentiment, qui fut cause que, dans l'ancienne jurisprudence, on demanda souvent : « si la ressemblance des enfans à « quelques personnes peut établir une pré- « somption de filiation; et si, au contraire, la « dissemblance détruit cette présomption. » Quelque vaine que soit cette question, je puis assurer avoir vu plusieurs personnes s'en enticher, et concevoir des soupçons injustes sur leurs épouses, parce qu'elles leur donnaient des enfans qui ne leur ressemblaient pas. Zacchias y a employé trois chapitres, dans lesquels

(1) *Libro de genit.*

il a prouvé qu'on ne peut donner une explication de la ressemblance ou de la dissemblance, ni par les effets de l'imagination, ni par la force des germes; qu'il arrive, au contraire, souvent que l'enfant ressemble à l'aïeul ou au bisaïeul qui n'existent plus, ou bien à des personnes étrangères qui n'ont jamais été vues, ou qui n'existent pas dans le pays (1). Si les enfans, en général, ont une forme physique et morale analogue à celle de leurs parens, et même de leurs compatriotes, ce n'est guère qu'après l'âge de puberté qu'on la découvre. Telles que les plantes qui, n'ayant encore que quelques feuilles, sont confondues avec toutes celles du même genre, de même parmi nous se mêlent et se confondent toutes les variétés de l'espèce dans le premier âge de la vie. Il n'appartient donc plus qu'aux bonnes femmes de poursuivre leurs raisonnemens sur les résultats de la ressemblance; et à moins de traits caractéristiques très-frappans qui s'observent quelquefois, et dont il sera parlé aux articles 420 et suivans, je doute que les argumens tirés de ce genre de preuves puissent désormais se maintenir au tribunal de la raison.

IVme QUESTION. Une accouchée est-elle hors d'état d'empêcher son enfant de périr?

§. 322. La nature de l'enfantement peut-elle être quelquefois telle, que, durant ou après, l'accouchée ne puisse empêcher son enfant de périr, ou qu'elle ne soit pas en état de demander du secours, ni d'appeler des voisins, ni de donner au nouveau-né les soins convenables? *Hebenstreet*, que j'ai déjà cité plusieurs

(1) *Quæst. med. legal. lib.* 1, *tit.* 5, *quæst.* 1, 2, 3.

fois, répond avec justesse « qu'on ne peut rien dire de perpétuel et de constant dans ces sortes de questions ; mais qu'il n'est pas hors de vraisemblance qu'il puisse arriver qu'une femme, même dans un accouchement très-court, tombe en défaillance par suite de l'hémorrhagie, et oublie ainsi dans cet état les soins nécessaires à la conservation de son enfant (1). » Les auteurs du rapport en faveur de *Louise Bunel* (§. 305) partagèrent la même opinion en lui donnant tout le développement que pouvait comporter le sujet qu'ils avaient à traiter.

Nous allons examiner comment un nouveau-né peut périr, ou par le défaut de l'accouchement, ou par faute de soins, ou par l'ignorance et l'impuissance de la mère ; faisant abstraction de la mort qu'il peut recevoir au passage même, et dont nous nous occuperons à la dernière section de ce chapitre.

Les accidens mortels pour l'enfant, sont :

1° De tomber à terre ou dans des lieux d'aisances, dans un accouchement trop hâtif ; 2° de s'asphyxier en naissant ; 3° de naître avec un état de vie tel, que de ne pouvoir continuer de vivre sans recevoir des secours bien entendus ; 4° le défaut de ligature du cordon ombilical après avoir été coupé ou déchiré.

L'oubli de l'administration des principaux soins nécessaires à la conservation de l'enfant ne peut être supposé et excusé que dans le cas de circonstances particulières où la mère se serait trouvée, comme d'avoir ignoré sa grossesse, de s'être trouvée mal dans l'enfan-

(1) *Antropologia forens.*, *sect.* 2, *cap.* 2, p. 390.

tement, et d'avoir accouché seule sans avoir pu invoquer le secours de personne. Nous allons jeter un coup d'œil sur ces diverses situations, tant de l'enfant que de la mère.

Enfantement rapide.

§.323. On ne peut révoquer en doute qu'il y ait des accouchemens si hâtifs, que de rendre nulles toutes les précautions qu'une femme aurait prises pour le moment de ses couches. Il est des conformations si heureuses des os du bassin, et des matrices si énergiques, qu'une seule douleur suffit pour expulser l'enfant. Alors, si la femme se trouve debout, son enfant peut très-bien, à la suite d'une forte contraction de l'utérus, être lancé sur le pavé. J'en ai fait, il y a quatre ans, l'expérience auprès d'une personne qui m'est très-chère. Elle éprouvait au milieu de la nuit quelques douleurs qu'elle ne croyait pas encore décisives pour accoucher; le toucher m'ayant indiqué au contraire que l'enfantement était instant, je la priai de faire ses efforts pour se retenir, en attendant que j'eusse pu avoir une femme auprès de moi. Cette femme étant arrivée, je priai la personne de se lever; mais à peine fut-elle parvenue près d'un sofa, qu'une vive douleur expulsa l'enfant, qui serait assurément tombé à terre, tant il sortit avec rapidité, si la femme ne l'eût recueilli dans son tablier.

On conçoit qu'il en peut arriver autant à telle autre femme qui accoucherait seule et clandestinement, surtout si elle est primipare, et par conséquent ignorante des événemens d'une couche, sans qu'elle pût être déclarée coupable du meurtre de son enfant.

Pareille chose est arrivée à plusieurs autres femmes, qui m'ont dit que, connaissant leur facilité à accoucher et le danger que peuvent courir leurs enfans, elles prennent la précaution, quand elles ont des douleurs et qu'elles se trouvent seules, de s'étendre à terre afin d'éviter les accidens.

Une autre fois il arriva à la personne dont j'ai parlé qu'étant enceinte d'un enfant très-chétif, elle le mit au monde dans une douleur qui fit partir les eaux, de manière qu'à peine s'aperçut-elle du corps dur qui les accompagnait; et je ne doute pas que, si cet enfantement n'eût été fait dans le lit, il eût pu en résulter un événement funeste pour l'enfant.

Besoin trompeur d'aller à la selle.

§. 324. Il est aussi dans l'ordre des choses possibles que ces enfantemens si précipités s'opèrent lorsque la femme est dans l'attitude de faire ses besoins, et qu'elle n'est pas prévenue de cette possibilité, ni de la ressemblance qu'ont les efforts qu'on fait pour rendre des excrémens endurcis, avec ceux de l'accouchement. *Mauriceau*, *Baudelocque*, M. *Gardien*, et tous les auteurs en matière d'accouchemens, conviennent que, chez les femmes grosses, le besoin d'aller à la garde-robe est souvent illusoire, et que si l'on permettait à toutes celles qui l'éprouvent, et qui sont à terme, de se placer sur leur chaise, ou sur la lunette des lieux communs, on aurait le désagrément d'en voir accoucher plusieurs dans cette attitude; ce qui pourrait avoir des suites, soit pour elles, soit pour leurs enfans : l'enfant, en effet, pourrait tomber, et déchirer ou rompre par son propre

poids le cordon ombilical, si les adhérences du placenta étaient trop fortes pour céder, ou bien entraîner celui-ci, et même produire un renversement de matrice; mais il faut convenir que pareils accidens ne peuvent arriver qu'à des personnes inexpérimentées, et qui n'ont pas pris toutes les précautions convenables à la position où elles se trouvent.

Asphyxie en naissant.

§. 325. Les enfans venant toujours au monde, dans l'accouchement naturel, avec la face tournée vers l'os sacrum, il en résulte que, chez une femme qui accouche seule dans son lit, l'enfant peut être suffoqué en naissant, si on ne le retourne pas; ainsi serait arrivé à la personne que j'ai déjà mentionnée, si je n'étais pas survenu pour retourner l'enfant, qui ne s'était même pas encore annoncé à sa mère par ses cris. Ainsi était arrivé, au rapport de *Williams Hunter*, à cette lady qui, ayant été surprise, pendant la nuit, des douleurs de l'enfantement, et l'enfant étant venu au monde avant que l'accoucheur fût arrivé, eut la douleur de voir son enfant, qu'elle avait entendu crier et senti remuer, irrévocablement mort, parce que, ne voulant pas se laisser assister par d'autres personnes, elle préféra se tenir dans une attitude extrêmement fatigante pour ne pas blesser ou étouffer son enfant, jusqu'à la venue de l'accoucheur, Williams Hunter, qui trouva l'enfant couché sur la face, tel qu'il était né, dans un amas de sang et sans vie (1).

(1) Lettre sur l'infanticide, insérée dans le Bulletin

Il faut peu de chose pour intercepter la respiration à un nouveau-né; il suffit souvent de quelque vêtement, ou de quelque linge humide, ou de telle autre chose qui tombe sur son visage, pour l'asphyxier; et lorsqu'une primipare accouche seule, qu'elle est troublée, épuisée, et inexpérimentée, il est fort possible que son enfant périsse, sans qu'on puisse le lui attribuer.

Faiblesse du nouveau-né, ou état apoplectique.

§. 326. Nous voyons fréquemment des enfans nouveau-nés qui, soit par les vices de leur constitution, soit par la nature de l'accouchement, n'ont qu'une vie précaire, qui serait bientôt éteinte s'ils étaient abandonnés à eux-mêmes. Quelques-uns sont si faibles, qu'il est besoin, pour les ranimer, de souffler dans leurs poumons, de leur appliquer des linges chauds, de les frotter, de leur présenter des excitans volatils, etc.; d'autres, qui naissent avec un visage enflé, violet, et tous les caractères de l'apoplexie, ont besoin d'être présentés à l'air frais, d'éprouver un dégorgement par le cordon ombilical, etc.: encore y en a-t-il plusieurs qui, après avoir respiré quelques minutes ou quelques heures, cessent de vivre malgré tous nos soins. Ainsi arrive-t-il à une femme de Marseille, qui a déjà mis au monde successivement trois enfans apoplectiques, qui ont péri malgré tous les secours donnés par son accoucheur. Or de semblables malheurs arrivant à une femme qui accouche seule et pour la première fois, devra-t-elle en être responsable?

---

des sciences médic. de la société. méd. d'émulat. de Paris, tom. 5, n° 32, p. 339.

§. 327. Le défaut de ligature du cordon om-
ilical, après qu'il a été coupé, rompu ou dé-
hiré, a été plusieurs fois la cause de la mort
es nouveau-nés, par l'hémorrhagie qui s'en
st suivie (1). Si le cordon a été coupé, cette
pération, qui suppose ou assez de présence
'esprit de la part de la mère, ou un secours
tranger, exclut, ce me semble, l'excuse qu'on
'a pas pu ou qu'on n'a pas su le lier. Le cas est
ifférent, si, dans un accouchement trop hâtif,
e cordon a été rompu ou déchiré par le poids
e l'enfant (§. 324 et 325) : encore une bonne
nère trouve-t-elle dans sa tendresse des expé-
iens pour sauver la vie à son enfant. La femme
l'un orfèvre de Marseille, dont j'étais le mé-
lecin, accoucha d'un enfant de sept mois, se
rouvant seule, et dans un moment où elle se
romenait dans sa chambre : l'enfant tomba et
e cordon se rompit : l'accouchée, baignée dans
on sang, ramassa son enfant, et appela du se-
ours, mais ne fut pas entendue. Voyant qu'on ne
enait pas, et que l'enfant perdait tout son sang
ar le cordon, elle le comprima avec ses doigts,
t resta deux heures dans cette position, où on
a trouva évanouie. On fut encore à temps,
uand on arriva, de sauver la vie à l'enfant.

Défaut de ligature du cordon ombilical.

On a mis en question de savoir si le défaut
le ligature du cordon et l'hémorrhagie ombi-
licale pouvaient être considérés comme cause
le la mort des nouveau-nés : M. *Augustin*,
professeur à Berlin, et M. *Marc*, médecin à
Paris, ont recueilli dans un mémoire les opi-

(1) Recueil périod. de la Société de méd. de Paris, tome 5, pag. 348.

nions d'un très-grand nombre d'auteurs pour et contre. Toutes les opinions paraissent se réunir à établir, *qu'on ne peut conclure à une hémorrhagie ombilicale par omission de la ligature, lorsqu'il n'existe point dans le fœtus une vacuité générale du système sanguin* (1). Nous reviendrons spécialement sur cette question, en traitant de l'infanticide; mais nous devons dire, en attendant, que tous les faits qui sont à notre connaissance prouvent que la ligature est nécessaire aussitôt que le cordon est détaché du placenta, et spécialement lorsqu'il a été coupé ou déchiré à une petite distance du nombril. Or les faits, en médecine légale, sont au-dessus du raisonnement.

Situation critique des accouchées.

§. 328. Une femme qui aura perdu son enfant par un des accidens exposés ci-dessus pourra être déclarée excusable, si elle s'est trouvée dans les circonstances ci-après dûment constatées:

1° Qu'elle ait ignoré sa grossesse (§. 304 et suiv.);

2° Qu'elle ait accouché étant dans un état soporeux (§. 316);

3° Qu'elle se soit blessée à la suite d'un accident imprévu qui a déterminé un prompt avortement;

4° Qu'il y ait eu un accouchement précipité, opéré dans un endroit isolé où la femme se trouve seule, dépourvue de tout, et sans pouvoir obtenir du secours, malgré ses cris;

---

(1) Bulletin des sciences méd. d'émulat. de Paris, juin 1809, pag. 373.

5° Qu'elle ait eu des convulsions, une grande hémorrhagie, ou qu'elle se soit évanouie en accouchant;

6° Que ce soit une très-jeune personne, inexpérimentée, encore à son premier enfant, susceptible de se troubler, d'être étourdie par les difficultés de ce moment critique, et qui se trouve seule. Il faut pourtant convenir que ces accidens sont rares, et que, s'ils doivent servir, lorsqu'ils ont été réels, à faire triompher la vérité et l'innocence, leur supposition mise en avant dans tous les cas doit être taxée d'indulgence coupable, propre à attirer le mépris sur l'homme de l'art, et sur les tribunaux assez complaisans pour baser leurs décisions sur de simples hypothèses.

§. 329. Voyons en effet ce qui arrive dans les cent quatre-vingt-dix-neuf centièmes de grossesses : nous observons que les vraies douleurs de l'enfantement ne se font sentir qu'après avoir été précédées de diverses souffrances préparatoires qu'on appelle *fausses douleurs :* les femmes y sont très-attentives, et elles règlent communément le temps de l'accouchement sur ces avant-coureurs; elles en avertissent leurs compagnes. Il arrive sans doute plusieurs fois qu'une femme se trompe, et qu'elle accouche seule : mais toutes ses connaissances étaient prévenues de cet accident; elles sont averties par les cris de l'accouchée qu'il faut voler à son secours. J'ai assisté à plus de deux cents accouchemens, sans en avoir vu aucun où la femme n'ait poussé des cris plus ou moins forts; il n'y a qu'un sentiment moral, plus fort que celui de

la nature, le sentiment de la honte et l'habitude de la dissimulation, qui puisse empêcher de témoigner ouvertement ses souffrances, et étouffer ce mouvement involontaire par lequel nous invoquons nos semblables lorsque nous souffrons. Williams Hunter, dans la lettre citée plus haut, nous parle de deux filles qui, pendant leur vie, jouissaient d'une réputation intacte, et dont il avait été dupe dans les soins qu'il leur administra durant leur maladie. Après avoir été d'un silence opiniâtre sur leur véritable situation, l'une et l'autre moururent avec des tranchées affreuses, accompagnées de convulsions. Lorsqu'on vint pour emporter les corps, on trouva dans un des lits un enfant mort, et qui n'était pas entièrement venu à terme, étendu auprès de sa malheureuse mère; l'autre offrit le même spectacle, mais l'enfantement était resté imparfait.

J'admirerai, avec l'auteur, la patience et le courage que la crainte de la honte est capable d'inspirer; mais je regretterai aussi que tant de fermeté ne soit employée que pour commettre un crime, et je ne vois dans cet effet tenace et constant de la volonté, dans ce silence perpétuel sur les douleurs éprouvées durant la grossesse, vers sa fin et dans l'accouchement, qu'un motif de plus pour attirer l'attention des lois sur la répression de passions qui peuvent devenir de plus en plus funestes à l'ordre social (1).

---

(1) Voy. à la fin du quatrième tome de cet ouvrage, section *infanticide*, un exemple inouï de constance et de dissimulation de la part d'une mère coupable.

Sans doute que, comme le dit éloquemment *Williams Hunter*, dans la lettre dont j'ai parlé, « Beaucoup de femmes qui se trouvent enceintes, et qui n'osent avouer leur état, ont droit « à toute notre compassion, et sont en général « moins coupables qu'on ne le suppose. Presque « toujours le crime, la barbarie même, sont du « côté du père de l'enfant; la mère est faible, « crédule et abusée. Le séducteur, ayant obtenu « ce qu'il désirait, ne songe plus à ses promesses; « l'infortunée se voit trahie, privée de l'amour, « des soins et de l'appui dont elle s'était flattée; « condamnée désormais à lutter comme elle « pourra contre la maladie, le chagrin, la pau- « vreté, la honte, en un mot, contre un abandon « qui menace sa vie entière. Une malhonnête « femme ne sera jamais réduite à cette situation « déplorable, parce qu'elle est insensible à l'op- « probre; mais celle à qui un vif sentiment de « la honte inspire, avant tout, le désir d'être « considérée, n'a souvent pas assez de force « d'esprit pour supporter les horreurs que je « viens de décrire, lorsqu'elle s'en trouve as- « saillie..... »

Cette peinture aussi vraie en France qu'en Angleterre, et dont les originaux deviennent chaque jour plus fréquens, fait sentir combien étaient nécessaires les dispositions de notre Code pénal actuel, dirigées contre ceux qui attentent aux bonnes mœurs. Elle peut servir de guide aux tribunaux dans l'admission des excuses proposées; mais gardons-nous de confondre la fille sage et simplement abusée avec la fille malhonnête et libertine, avec la femme

adultère! Et quelle est l'accusée qui ne se dit pas honnête et malheureuse? Oserai-je l'avouer sans craindre de passer pour inhumain? de tant de causes de cette nature qui sont à ma connaissance, et qui ont été gagnées, il en est tout au plus deux sur cent où l'accusée n'était pas coupable.

Le rédacteur du Bulletin de la société médicale d'émulation, où se trouve la lettre de Williams Hunter, regarde cette lettre comme d'autant plus convenable à publier, que les cas d'infanticide deviennent de jour en jour plus fréquens. Il serait bon de rechercher la cause qui rend ce crime aussi ordinaire; seraient-ce les progrès qu'aurait faits la pudeur?.... Y aurait-il plus de séduction et d'abandon de la part des hommes? mais les recherches de la paternité étant interdites aujourd'hui, les femmes ont une cause de séduction de moins. L'attrait des deux sexes l'un pour l'autre serait-il plus grand? Mais je n'aperçois plus nulle part d'amour sentimental; je ne vois partout que plaisirs brutaux, vice et corruption, désirs de jouissances momentanées qui étouffent les jouissances de l'avenir, qui dispensent du sentiment d'aimer, et qui rendent pénible ce qui était autrefois, dans nos vertus et dans nos mœurs, le fardeau le plus léger et le plus doux; je crains donc beaucoup que la facilité des juges et des experts ne soit la principale cause de la fréquence du crime dont nous parlons.

Gardons-nous de ne pas être cruels pour vouloir être trop humains; que l'expérience des temps nous découvre les hommes tels qu'ils

ont, et n'oublions pas que dans l'ordre social la véritable philantropie ne peut être autre chose que la justice.

§. 330. Il est assez naturel dans l'espèce humaine qu'il ne naisse qu'un enfant à la fois; il n'est pas rare cependant qu'une femme en porte deux, trois, et même plus, et qu'ils viennent au monde, les uns après les autres, dans l'intervalle de quelques heures, ou même d'un ou deux jours, par l'ignorance de l'accoucheur; ce qu'il faut bien distinguer de la superfétation (§. 301); *Sikora* parle d'une juive de Prague, de sa connaissance, qui mit au monde quatre jumeaux, deux garçons et deux filles, chaque couple ayant son *placenta*, et qui n'ont vécu que 48 heures (1). Les Actes des curieux de la nature parlent de sept enfans qui sont nés dans un seul accouchement (2). Il est quelques exemples que trois jumeaux ont vécu, témoins les trois *Horaces* et les trois *Curiaces* de l'histoire romaine; cependant cela est rare, plusieurs fœtus dans l'utérus se portant préjudice réciproquement. Jumeaux.

On reconnaît dans l'accouchement qu'il reste encore un enfant à naître, quand, après les signes commémoratifs dont nous avons parlé (§. 288), on observe,

1° Que, malgré la sortie d'un enfant, le ventre reste encore fort gros et fort dur, et que le volume de la matrice paraît à peine diminué;

(1) *Conspect. med. legal. pars* 2, *c.* 5.
(2) *Decad.* 3, *ann.* 7, *observ.* 210.

2° Que la mère sent encore bouger, et qu'elle est en proie à de nouvelles douleurs;

3° Qu'à l'arrivée d'une nouvelle douleur une vessie pleine d'eau se présente de nouveau, lorsque les enveloppes sont différentes, ou qu'on observe au passage les membres d'un enfant, lorsque les enveloppes sont communes.

Quel est l'aîné de plusieurs jumeaux?... Cette question, qui n'a d'intérêt que dans les usages des nations, ne peut être résolue par la médecine, étant vraisemblable que plusieurs enfans peuvent être conçus en une même fois, et que le hasard fait tout le mérite de celui qui se présente le premier; il a donc fallu convenir que celui-ci serait revêtu, au préjudice de son second, du droit de primogéniture; et il en arrive autant dans l'opération césarienne : celui qui tombe le premier entre les mains du chirurgien est réputé l'aîné.

SECTION II.

*Déterminer à laquelle de ces opérations il faut donner la préférence, de l'*opération césarienne, *de celle* de la symphyse, *ou de celle* des crochets, *dans le cas où la femme ne peut absolument accoucher, ni sans le secours des instrumens, ni avec les instrumens. En d'autres termes :* Lequel, dans ce danger imminent, convient-il le plus de conserver, de la mère ou de l'enfant?

§. 331. Nous considérerons cette question importante sous les deux points de vue, de la grossesse utérine et de la grossesse extra-utérine

et nous la traiterons comme question médicale, et comme question politique et religieuse ; je dis religieuse, dans le sens que la religion est liée avec la morale, et qu'elle est le code tutélaire de l'humanité, surtout de l'humanité souffrante.

Dimensions requises du bassin pour une couche heureuse.

§. 332. Indépendamment de la bonne conformation des parties molles, auxquelles il est en général plus aisé de remédier lorsqu'elles sont défectueuses, il faut particulièrement, pour que la dimension des os du bassin ne s'oppose pas à l'accouchement, il faut, dis-je, que la distance qui sépare le bord supérieur du sacrum d'avec les os pubis soit de trois pouces et demi, et que celle qui sépare les tubérosités des ischion entre elles, et chacune de ces tubérosités de la pointe du coccix, soit de trois pouces. On s'assure des dimensions du bassin, au moyen du compas d'épaisseur, ou bien du pelvimètre imaginé par M. Coutouly. Les branches du premier étant appliquées sur le haut du sacrum et sur le milieu du mont-de-vénus, on retranche trois pouces des dimensions que donne cet instrument, savoir : deux pouces et demi pour l'épaisseur de la partie supérieure du sacrum, laquelle est constante dans les sujets de toute taille, et un demi-pouce pour celle du pubis. Dans les femmes qui ont beaucoup d'embonpoint, on peut aussi prendre quelques lignes pour l'épaisseur de la graisse. Ainsi, lorsque l'épaisseur totale du bassin, mesurée dans ce sens, à l'extérieur, est de sept pouces, il en reste quatre pour la distance du bord supérieur du sacrum au coccix, ou pour celle du petit

diamètre du détroit supérieur du bassin, et ainsi de suite (1).

L'observation prouve néanmoins que des têtes de fœtus peuvent franchir, à l'aide d'un travail pénible et long-temps soutenu de la part des organes de la femme, un bassin resserré au point de n'avoir que deux pouces et demi de petit diamètre dans le détroit supérieur, et plus souvent encore un bassin de trois pouces moins un quart; ce qui dépend des rapports réciproques du volume de la tête de l'enfant avec les dimensions du bassin, de la mollesse et de la flexibilité des os du crâne, de la flexibilité des os du bassin, et de la laxité des sutures de la part de la femme (§. 313). Ainsi donc la femme chez qui les dimensions du bassin surpasseront d'une ligne ou deux celles de la tête de l'enfant accouchera avec peu de difficulté (et c'est ce qu'il y a en général de plus constant); celle au contraire où ces rapports n'existeront pas devra se trouver pour accoucher, ou dans les circonstances adjuvantes ci-dessus, ou accoucher avant terme, ou mettre au monde un enfant très-petit; sinon elle n'accouchera jamais naturellement. On voit en effet, dans le cas où le bassin n'a pas les dimensions nécessaires, et où cependant la femme réussit à accoucher, que la tête de l'enfant s'est réduite aux dépens du chevauchement et de l'allongement des pariétaux. On a vu quelques-uns de ces enfans dont la tête n'offrait que deux pouces six à huit

(1) Sabatier, Médec. opérat., tom. 1, pag. 313.

lignes d'épaisseur, tandis qu'elle avait jusqu'à cinq pouces de longueur du front à l'occiput; six pouces, six pouces et demi, et même plus, du bas du menton à l'extrémité postérieure de la suture sagittale. Chez les autres, elle avait perdu quelques lignes de moins dans le premier sens, et avait un peu moins gagné, selon sa longueur; chez tous, la tête ayant repris sa forme naturelle dès le lendemain de la naissance, elle offrait au-delà de trois pouces un quart d'épaisseur, et au-dessous de quatre un quart de longueur de devant en arrière (1). C'est cette réduction, cette facilité qu'a la tête de s'allonger et de se conformer à la disposition vicieuse des bassins qui a suscité (sans compter les passions particulières) les disputes scandaleuses que la fin du dix-huitième siècle a vues naître entre le célèbre Baudelocque aîné et les docteurs Sigault, Alphonse Leroi et Sacombe, relativement à la section de la symphyse et à l'opération césarienne, que ces derniers n'admettaient pas. C'est cette espérance que la tête pourra filer à travers un bassin contrefait et des os dont les symphyses pourront se prêter à la distension, qui a pu et pourra long-temps encore être cause de la mort de plusieurs femmes en couche et en même temps de celle de leurs enfans.

Cas où l'accouchement est impossible.

§. 333. Mais nous voyons tous les jours des femmes, même bien conformées, qui, après plu-

(1) Mémoires et observations de M. Baudelocque; au recueil périodique de la société de médecine de Paris, tome 5, pag. 23 et suiv.

sieurs couches heureuses, en ont une où elles ne peuvent accoucher, ce qui tient, indépendamment de la situation vicieuse de l'enfant, qu'on peut corriger, au trop gros volume de la tête, relativement aux dimensions du bassin. A plus forte raison en voyons-nous de mal conformées, qui, ayant eu le bonheur d'accoucher une fois ou deux naturellement, quoique avec difficulté, ne peuvent plus y parvenir une troisième fois, soit à cause de la solidité que leurs jointures ont acquise, soit parce que le volume et l'ossification de la tête de l'enfant ne se prêtent plus à son allongement. Puis il y a des dimensions et des circonstances qui s'opposent d'une manière absolue et irremédiable à l'accouchement; telles sont les suivantes :

1° On n'a pas encore vu jusqu'ici que la tête d'un enfant à terme, ou d'un volume ordinaire, ait pu traverser un bassin qui est un peu au-dessous de deux pouces et demi de diamètre, quoique poussée par des efforts également soutenus, et continués plus long-temps encore que dans tout autre accouchement. A plus forte raison un bassin plus étroit ne pourra-t-il jamais être franchi; et l'on en voit dans les muséum et dans les cabinets de tellement difformes, que de n'avoir pas un pouce entier de diamètre.

2° Quoique bien conformé en toutes ses parties, le bassin peut présenter un obstacle invincible à l'accouchement, s'il s'élève de quelqu'un des os qui le forment une exostose qui diminue ses dimensions; ou bien s'il s'y trouve une tumeur ayant la consistance ordinaire au stéatome, qui s'engage dans le détroit supérieur du bassin en même temps que la tête de l'en-

fant, à moins que cette tumeur, étant connue, ne puisse être rangée ou contenue sur un des côtés du bassin, jusqu'à ce que la tête soit assez descendue.

3° Le déplacement de la matrice, tel que ce viscère soit entièrement hors du ventre qu'il ne puisse être réduit, ou que le museau de tanche ne puisse être ramené par la position sur l'axe du bassin.

4° La tête de l'enfant absolument disproportionnée avec les dimensions du bassin, quelles qu'elles soient, ou très-monstrueuse.

5° La rupture de la matrice, et la grossesse ventrale, dont je parlerai séparément (1).

L'on ne met plus au rang des causes qui nécessitent l'opération césarienne les callosités du col de la matrice. Le journal de médecine de Paris et l'ouvrage de M. *Gardien* présentent plusieurs observations de débridement de l'orifice de cet organe, opéré avec le fer, et couronné d'un entier succès. Les annales cliniques de Montpellier en offrent aussi un exemple récent. M. *Larrey*, chirurgien de Nîmes, appelé le 1er avril 1809 auprès d'une primipare de 28 ans qui ne pouvait accoucher, s'aperçut aussitôt que la difficulté provenait de la callosité complète de l'orifice de la matrice, dilaté seulement de la grandeur d'un écu de trois francs, et qui n'était plus susceptible de distension. Il incisa cet orifice, et procéda ensuite à l'extraction de l'enfant par le moyen du forceps. La mère et l'enfant

(1) Mémoire cité de M. *Baudelocque*, Méd. opérat.; de *Sabatier*, tom. 1, pag. 323 et suiv. Mémoire de l'académie royale de chirurgie, tom. 2.

ont été conservés, et jouissaient l'un et l'autre, un an après, d'une bonne santé (1).

Opération césarienne.

§. 334. Dans toutes ces différentes circonstances où la nature ne peut rien pour l'accouchement, l'art ne paraît pas avoir eu, jusqu'au commencement du seizième siècle, d'autre ressource que celle de mutiler l'enfant du vivant de la mère, pour la délivrer, ou de l'extraire de son sein, après sa mort, par l'opération césarienne, ainsi que la religion, l'humanité et les lois anciennes en ont toujours fait un devoir. Enfin le hasard, père des découvertes les plus utiles, offrit un nouveau moyen pour conserver, sinon toutes les deux, au moins une des victimes de cet abandon de la nature. Un châtreur d'un village de Turgovie, nommé *Nufer*, s'avisa, en 1500, d'ouvrir le ventre à sa femme qui ne pouvait accoucher, et de tirer l'enfant par une plaie faite à la matrice avec grand succès pour la mère, qui non-seulement survécut à cette opération, mais qui mit encore depuis deux enfans au monde par l'accouchement naturel. *Rousset*, auteur du seizième siècle, prit de là occasion d'écrire le premier livre connu sur la pratique de l'opération césarienne sur la femme vivante, et de la recommander avec chaleur, en citant sept observations à l'appui. Subissant le sort de toutes les découvertes, l'hystérotomie

(1) J'estime cependant qu'il ne faut pas se hâter de faire cette opération; j'ai vu avec admiration, en mai 1812, le museau de tanche entièrement calleux, et paraissant ne pouvoir jamais se dilater, s'amollir insensiblement, et permettre l'accouchement.

eut de puissans détracteurs, et en même temps des défenseurs passionnés qui la pratiquèrent, même souvent sans nécessité, et qui ne parlèrent que de leurs succès, sans jamais faire mention de leurs revers. Elle fut exécutée par des chirurgiens, par des sages-femmes, et par des mains qui n'étaient pas de l'art, avec une bizarrerie de succès qui feraient croire que, comme le hasard a eu la plus grande part à la première tentative, il en a eu aussi dans la réussite, puisqu'on voit des chirurgiens habiles être malheureux, et des mains téméraires et ignorantes réussir parfaitement. Sans doute que les revers ont toujours été plus nombreux, puisqu'en 1743 l'opération césarienne n'avait pas encore été mise au rang des opérations généralement adoptées comme une ressource de la chirurgie. Depuis l'époque où l'immortelle académie de chirurgie s'occupa sérieusement de cette question, jusqu'à celle ou M. *Baudelocque* lut à la société actuelle de médecine de Paris ses recherches et ses réflexions sur le même sujet (le 22 fructidor et le 2e jour complémentaire de l'an 6), il y eut, dit cet auteur justement célèbre, soixante-six opérations césariennes bien constatées, dont plus de cinquante ont eu lieu à l'occasion de la mauvaise conformation du bassin, cinq après la rupture de la matrice ou du vagin, une seule par rapport à une tumeur squirreuse qui obstruait le bassin, et les autres parce qu'on n'a pu retourner l'enfant et l'amener par les pieds, à cause de la mauvaise situation et de la trop forte contraction de la matrice; vingt-quatre seulement ont été faites avec succès pour la

femme, et toutes en auraient eu pour l'enfant, si on les eût pratiquées à temps.

En ajoutant sept autres observations à ces soixante-six, et vingt autres communiquées à M. Baudelocque, on a un tableau de quatre-vingt-treize opérations césariennes pratiquées dans l'espace d'environ quarante-six ans sur la femme vivante, dans lesquelles, dit-on, le nombre des succès serait de trente-sept, et celui des non-succès pour la femme de cinquante-six. Dans le nombre de soixante-treize, trente-cinq auraient été faites sur le côte du ventre, dont dix-huit avec succès; trente à la ligne blanche, dont dix avec succès; huit à la méthode de *Lauverjat*, dont trois avec succès (1).

Il paraîtrait donc que l'opération pratiquée à la ligne blanche serait la plus malheureuse. On lit cependant dans un des n°s du même journal, publié quelques années après le travail de Baudelocque, trois observations de M. *Haudry*, médecin à Nogent-le-Rotrou, dont deux concernant l'opération césarienne, et l'autre la gastrotomie. Or, suivant ce médecin, l'opération césarienne eut un plein succès dans ces deux cas; la première femme a été parfaitement guérie du quarante-cinquième au cinquantième jour, et la seconde du vingt-cinquième au trentième jour. On fit une incision de la longueur de neuf pouces sur la ligne blanche, en la prolongeant en bas près le pubis; on ouvrit la matrice également le plus

(1) Recueil périodique de la société de médecine, tom. 5, pag. 75.

as possible, dans son milieu. La seconde mme périt ensuite de l'opération faite dans ne autre grossesse; mais cette opération avait té pratiquée *sur l'un des côtés du ventre* par es chirurgiens de campagne.

La gastrotomie fut faite, mais infructueuement, à l'occasion d'un enfant passé de la atrice dans le bas-ventre; cependant l'auteur ensait, et la société partagea son opinion, u'on doit la pratiquer, et qu'elle aura du succès dans les premiers momens qui suivent la upture de la matrice (1).

L'on voit encore dans le même recueil, tome 5, age 427, un rapport fait par M. *Baudelocque* ur cinq autres observations d'opération césaienne. Le sujet de la première est une femme achitique de trois pieds et demi environ, chez ui le diamètre *sacro-pubien ne paraissait être ue de deux pouces*. L'opération fut décidée ar quinze professeurs de Montpellier, et faite n leur présence. On tira un enfant mort, et la emme expira le sixième jour.

La seconde est de M. Baudelocque lui-même, t elle a été pratiquée ensuite de l'avis de neuf consultans. Le diamètre sacro-pubien paraissait être tout au plus de deux pouces et demi. La femme mourut vingt-sept ou vingt-huit heures après l'opération; l'enfant était expirant, et il cessa tout-à-fait de donner des signes de vie quatre heures après l'opération.

La troisième appartient à un chirurgien de

(1) Recueil périodique de la société de médecine, tom. 9, n° 52.

Moissac, qui pratiqua cette opération, sans nécessité bien apparente, en 1796, seul, et avec un mauvais rasoir. Il tira un enfant mort, et la femme fut rétablie en moins de deux mois.

La quatrième est celle d'un chirurgien de Cangey, qui, appelé auprès d'une femme à terme qu'il croyait morte, lui ouvrit le ventre et la matrice avec un rasoir pour sauver la vie de l'enfant. Effrayé par des signes de vie que la femme donna quand il voulut faire un point de suture, ce chirurgien prit la fuite. La femme, soignée ensuite avec méthode, se rétablit complètement. On ne parla pas de l'enfant.

La cinquième a été pratiquée par un chirurgien d'Épinal, sur une femme haute de trois pieds et quelques pouces, dont le bassin avait au plus deux pouces de diamètre, suivant l'estimation qu'il en avait faite avec cinq de ses confrères appelés en consultation. La femme mourut dans la nuit du troisième au quatrième jour de l'opération, et l'enfant fut conservé.

On aura pu facilement remarquer dans ces cinq observations, 1° qu'il semblerait presque que le succès d'une si grande opération dépendrait plus du hasard que de l'habileté des opérateurs, puisque des femmes opérées par des chirurgiens de campagne armés d'un simple rasoir sont conservées, tandis que celles qui le sont par d'habiles professeurs, succombent presque toutes (1); 2° que l'opération aurait pu

(1) On pourrait objecter que le non-succès de cette opération provient de ce qu'on tarde trop à la pratiquer, et que si des chirurgiens peu habiles réussissent

être évitée dans tous ces cas, soit parce que l'enfant était mort, soit parce que le diamètre du bassin n'était pas tel que d'exclure l'emploi de tout autre moyen moins meurtrier pour la mère.

Je lis en ce moment dans un journal que M. *Larrey*, habile chirurgien de Nîmes, a pratiqué, en 1809, à la ligne blanche, cette opération sur une pauvre fille nommée *Marguerite Reine*, rachitique, n'ayant qu'un pouce de diamètre antéro-postérieur, la symphyse du pubis étant très-aplatie de devant en arrière, avec une convexité contre nature à l'os sacrum. La femme était à son dixième mois moins six jours de grossesse. Elle mourut le huitième jour; l'enfant a été conservé (1).

Issue probable de l'opération césarienne.

§. 335. Si donc on ne peut plus révoquer en doute, d'après tant d'observations et le témoignage des gens de l'art les plus éclairés et les plus dignes de foi, que l'opération en question ait été plusieurs fois un moyen salutaire pour conserver la vie de la mère et de l'enfant, surtout de ce dernier; d'une autre part, les mêmes faits prouvent également que cette opé-

---

mieux que ceux d'un grand nom, c'est parce qu'ils opèrent promptement. On l'a dit en effet souvent avec raison des hernies et de plusieurs autres cas chirurgicaux; mais l'objection n'est pas applicable ici, puisque les empiriques n'opèrent jamais qu'après que les forces de la femme sont usées par des tentatives inutiles.

(1) Annales cliniques de Montpellier, tom. 22, n° 91, pag. 278.

ration est d'un succès extrêmement douteux pour la mère, et que le calcul le plus favorable, fût-elle même pratiquée par les mains les plus habiles, est de sauver une mère sur trois. Sans recourir à l'opinion de *Heister*, de *Bell*, et autres auteurs recommandables, peu favorables à l'opération césarienne, M. *Baudelocque* lui-même avoue dans le mémoire cité, qu'il l'a jugée assez dangereuse pour assurer à ses élèves, et publier ensuite, *qu'à peine pouvait-on se promettre de conserver une femme sur dix;* qu'il l'a pratiquée lui-même deux fois sans succès pour la mère, mais avec avantage pour l'enfant; que M. *Antoine Dubois* en a opéré quatre avec aussi peu d'avantage depuis 1788; deux à la méthode de *Lauverjat*, et autant à la ligne blanche; que *Coutouly*, *Desault*, et son successeur, M. *Pelletan*, ainsi que plusieurs autres grands maîtres du dix-huitième siècle et du siècle actuel n'ont pas été plus heureux.

Tant de malheurs ne sont-ils pas propres à nous inspirer le plus grand éloignement pour cette opération, ou du moins à nous rendre très-réservés pour la conseiller? Il est vrai qu'elle a conservé la vie à beaucoup d'enfans qui auraient infailliblement péri sans elle; mais il s'en faut bien aussi qu'ils aient été tous conservés; et cela sans doute en grande partie parce qu'on ne recourt jamais à un moyen aussi extrême qu'après que tous les autres ont été épuisés. Encore, à en croire M. *Assalini*, célèbre médecin-chirurgien de Milan, dans une dissertation qu'il a publiée récemment sur le

mode le plus sûr d'extraire le fœtus mort dans a matrice, ces enfans conservés par l'opération ésarienne seraient presque toujours atrophiés, ou d'une faiblesse extrême, ce qui lui fait conclure que, pour conserver à un enfant une vie rès-douteuse, il ne faut pas livrer la mère à me mort certaine (1).

§. 336. Il était connu depuis long-temps qu'il se fait dans l'accouchement, surtout chez es femmes qui ne sont pas trop avancées en ge, un léger écartement de toutes les symphyses qui unissent les os du bassin. Ceux qui l'ont nié l'ont fait ou parce qu'ils n'ont pas eu des occasions de le voir, ou parce qu'ils se sont refusés de plein gré à l'évidence. J'ai envoyé il a plusieurs années, à l'école de médecine de Paris, l'observation d'une jeune primipare qui ut portée à l'hôpital de Marseille pour les suites l'un semblable écartement naturel, dont elle nourut. L'autopsie confirma ce que j'avais annoncé : nous trouvâmes les os pubis écartés le treize à quatorze lignes l'un de l'autre, et la substance fibro-cartilagineuse qui les unit consumée par la suppuration. M. Thouret, directeur de cette école, a observé aussi plusieurs écartemens semblables. *Pineau*, chirurgien du seizième siècle, à qui ces phénomènes n'avaient pas échappé, proposa d'aider la nature dans es cas difficiles, en coupant la symphyse pu- Symphyséotomie.

(1) Journal général de médecine, tom. 38, n° 167, page 424.

bienne, et d'augmenter ainsi l'écartement. *Sigault*, médecin de Paris, eut le mérite de réaliser le premier cette idée en 1777.

L'enthousiasme fut d'abord plus grand qu'il ne l'avait été pour l'opération césarienne, à cause du danger extrême de cette dernière. On crut avoir obtenu un triomphe, mais on s'aperçut bientôt qu'on avait fait un mécompte, et que l'écartement violent des os du pubis n'augmentait que de quelques lignes la capacité entière du bassin, sans compter que cette opération n'était pas toujours praticable, qu'elle était dans un grand nombre de cas insuffisante, et pas toujours sans danger pour la mère et pour l'enfant; inconvéniens que Sigault lui-même avoua avant de mourir.

Trente-quatre femmes furent opérées, depuis la découverte de la section du pubis jusque vers le milieu de 1787, c'est-à-dire que la nouvelle opération avait déjà été pratiquée à cette époque un plus grand nombre de fois, dans l'intervalle de neuf à dix ans, que la césarienne ne l'avait été dans un temps double. On remarque que de ces trente-quatre femmes, vingt-trois ont guéri, que onze sont mortes, que onze enfans seulement sont venus vivans, et vingt-trois morts. Parmi les vingt-trois femmes conservées, six étaient précédemment accouchées naturellement; huit sont accouchées aussi naturellement depuis, et peut-être encore plusieurs autres dont on n'a pas eu connaissance; de sorte qu'on a droit de conclure de ce succès, que plusieurs de ces femmes désymphysées n'avaient pas un bassin extrêmement dé-

fectueux, et qu'il n'est pas impossible qu'elles eussent pu accoucher sans l'opération, puisqu'elles l'ont fait avant et après (1).

En 1801, M. Mansuy, chirurgien à Saint-Mihiel, pratiqua l'opération de la symphyse sur une femme âgée de trente-six ans, d'une petite taille, chez laquelle le diamètre antéro-postérieur du bassin n'avait tout au plus que deux pouces neuf lignes. La tête de l'enfant était enclavée, et ne put être saisie avec le forceps; l'opération césarienne même eût été inutile pour retirer cette tête serrée au détroit supérieur; un écartement d'environ deux pouces a suffi pour faire désenclaver la tête, qui, au moyen d'une forte contraction de l'utérus, descendit bientôt hors du bassin. L'enfant était mort et paraissait avoir péri d'apoplexie. La femme a été parfaitement rétablie au bout de deux mois. Notez qu'elle s'était déjà délivrée d'un premier enfant qui était plus petit que celui-ci, qui, plusieurs jours au passage, avait enfin été extrait par un chirurgien (2).

Le 4 août 1808, M. *Vernandois*, chirurgien à Bourg, fit la même opération sur une femme âgée de vingt-huit ans. Après s'être assuré que le petit diamètre du détroit supérieur n'avait pas au-delà de deux pouces et demi, il obtint d'abord un écartement des os pubis d'environ trois quarts de pouce, et successivement un écartement d'environ deux pouces. Il fallut néanmoins extraire la tête de l'enfant avec le

(1) Recueil périodique de la société de médecine, tome 5.

(2) Journal de médec. de Corvisard, vol. 5, p. 111.

forceps, lequel se trouva mort, et ne put être rappelé à la vie. Dans un accouchement précédent, le forceps n'avait pu être employé, et on avait été obligé d'ouvrir le crâne de l'enfant pour l'extraire. La femme fut entièrement guérie le vingt-huitième jour (1).

Le 25 octobre 1809, la symphyséotomie fut pratiquée avec succès pour la mère et pour l'enfant par M. Gardien, médecin de Paris, auteur d'un bon traité d'accouchemens, sur une femme âgée de vingt-sept ans, rachitique et d'une faible constitution, dont le bassin ne présentait, dans le diamètre sacro-pubien du détroit supérieur, que deux pouces trois à quatre lignes. Cette femme était enceinte pour la troisième fois. Dans son premier accouchement on avait été obligé de perforer le crâne de l'enfant qui était mort, quoique le travail eût eu lieu à sept mois. On en avait fait ensuite l'extraction par les pieds. Dans son second accouchement, parvenu au terme naturel, on avait été obligé déjà de séparer les os pubis, et d'extraire ensuite par le forceps l'enfant venu mort, opération qui avait été faite à l'hospice de la Maternité par M. Ant. Dubois, en présence de M. *Baudelocque*. L'opération pratiquée cette fois par le même M. *Dubois* et M. *Gardien* produisit un écartement spontané de plus d'un pouce et demi. L'enfant fut amené par les pieds, et la tête extraite avec précaution par le forceps *dont les branches étaient rapprochées, pour opérer une réduction sur elle,*

(1) Journal de médecine de Corvisard, vol. 19.

et porter par-là l'écartement à un moindre degré. L'enfant était encore vivant trois semaines après, et la femme fut guérie au bout de cinq semaines (1).

§. 337. L'expérience a donc appris que la symphyséotomie n'est pas une opération aussi simple et aussi facile qu'on avait voulu d'abord le persuader, puisqu'elle se compose de la section de la symphyse, qui doit être faite avec prudence, de l'écartement du pubis, qui demande encore plus de précautions, et enfin du passage ou de l'extraction de l'enfant à travers le bassin, qui exige que l'accoucheur possède parfaitement les différentes manœuvres de son art, dont la pratique devient souvent plus difficile encore. Sous tous ces points de vue, l'on peut dire que cette opération exige beaucoup plus d'adresse et de connaissances de la part de celui qui la pratique, que la césarienne qui a réussi souvent entre des mains ignorantes, et qui n'a pas eu des succès entre des mains habiles qui ont pratiqué ensuite heureusement la synchondrotomie.

D'où vient cette différence? Elle vient de ce qu'il ne suffit pas que l'opérateur soit habile et instruit, mais qu'il faut encore que l'opération ne soit pas très-dangereuse par elle-même, et que l'opérée ne présente pas un grand nombre de chances d'où dependent les succès d'une opération. Ce sont ces qualités qui rendent la

(1) Bulletin de la société médic. d'émulat. de l'école de Paris, tome 5, n° 29.

section de la symphyse moins douteuse, et qui conduisent, comme on l'a vu, à conserver un plus grand nombre de femmes, après les avoir délivrées; car on n'intéresse dans cette opération aucun organe éminemment sensible et essentiel à la vie, on est toujours maître des hémorrhagies et des dépôts purulens qui pourraient se faire, et, dans le plus grand nombre des cas, la femme ne court que le risque de la claudication et de l'incontinence d'urine. Cette dernière maladie, au reste, succède même quelquefois à l'accouchement naturel, lorsqu'il a été un peu laborieux. En conséquence, sous le rapport des dangers courus par la mère, la section pubienne est préférable à la gastro-hystérotomie. Il nous reste à considérer le cas où elle sera utile, et ceux où il sera inutile de la tenter.

Cas où la section de la symphyse peut être utile.

§. 338. A ne lire que les écrits de M. *Baudelocque*, cette opération devrait être proscrite, parce que l'agrandissement qu'elle procure aux diamètres du bassin, dont le resserrement est l'obstacle le plus commun à l'accouchement, n'est pas en proportion de la douleur qu'elle cause, des suites qu'elle laisse, et des risques que court la vie de l'enfant; mais l'esprit de prévention de ce grand accoucheur perce évidemment à travers ses argumens, et les hommes éclairés qui ont écrit après lui sur la même matière, et qui ont perfectionné le mode d'opérer, tant pour la mère que pour l'enfant, ont singulièrement diminué le poids de son autorité en cette partie.

Les adversaires de la symphyséotomie ad-

mettent que cette opération peut faciliter l'issue de l'enfant quand l'obstacle se rencontre dans la direction du diamètre transversal de l'un des détroits, ou lorsque la disproportion existe dans l'un des diamètres obliques; et ils la rejettent entièrement lorsque le rétrécissement se trouve au diamètre antero-postérieur du détroit abdominal, qui est celui qui s'oppose le plus souvent à la sortie de la tête sans les ressources de l'art. Ce diamètre, disent-ils, ne croît que de deux lignes environ par chaque pouce d'écartement entre les os pubis; le plus grand écartement qu'on puisse donner n'est que de trois pouces, ce qui ne peut procurer que six lignes d'allongement au diamètre susdit; mais six lignes de différence entre les dimensions de la tête et celles du bassin n'empêchent pas que l'enfant ne puisse sortir spontanément (car la tête peut éprouver cette réduction (§. 333), ou du moins par le secours du forcéps; et elles ne sont pas suffisantes dans les cas de disproportion qui indiquent l'opération césarienne; donc, dans la circonstance énoncée, l'opération de la symphyse est inutile.

Au contraire, des expériences très-multipliées faites à l'Hôtel-Dieu de Paris, sur des corps de femmes mortes en couche, par MM. Giraud et Ansiaux, prouvent que dans un bassin resserré le diamètre antéro-postérieur s'agrandit à trois pouces d'écartement entre les os pubis, sans déchirure, de huit et quelquefois de dix lignes; elles prouvent encore que la forme particulière du bassin fait varier l'accroissement du diamètre qui va du pubis au sacrum, et qu'il s'allonge d'autant plus

que le bassin est plus vicié. Indépendamment de ces expériences faites sur les cadavres, M. Gardien a très-bien démontré :

1° Que le bénéfice obtenu par la section de la symphyse ne dépend pas seulement de l'allongement du diamètre antéro-postérieur, mais qu'il tient beaucoup à ce que la partie épaisse de la tête passe dans le vide qui a lieu entre les os pubis, et qu'il faut par conséquent retrancher du volume de la tête, dans son centre, celui des deux protubérances, dont l'une se trouve hors de la cavité pubienne, dans l'espace produit par l'écartement, et l'autre sur les côtes du sacrum, ce qui peut être évalué à cinq ou six lignes pour chacune d'elles; or, six lignes pour l'allongement du diamètre, et dix lignes pour la maniere avantageuse dont on engage les protubérances pariétales, donnent un avantage de seize lignes, qui, ajoutées à deux pouces et un quart que je suppose à un bassin vicié, donnent un total de quatre pouces trois lignes, qui est bien suffisant pour faciliter la sortie de l'enfant; et ce calcul sera encore plus avantageux si le diamètre a deux pouces et demi, car alors l'on n'aura besoin que d'un très-petit écartement.

2° Il est évident que, pour obtenir ces avantages de la section de la symphyse, l'on a besoin de toute l'adresse de l'accoucheur pour faire présenter la tête diagonalement, de manière que ni l'une ni l'autre des bosses pariétales ne passe entre les points resserrés du bassin, mais qu'au contraire une des bosses pariétales se trouve engagée dans l'espace entre les os pubis écartés, tandis que l'autre passe au-devant de

'une des symphyses sacro-iliaques. L'on conçoit qu'il faut nécessairement employer le forceps pour entraîner l'enfant de cette manière, et qu'il faut en rapprocher les branches pour opérer une réduction sur la tête, précaution qui, en diminuant le volume de la tête du fœtus, fait que l'écartement est porté à un moindre degré.

3° On a encore reproché à cette opération de n'être pas conservatrice des jours de l'enfant, ce qu'on attribue à ce que, dans la plupart des cas, on a été dans l'usage, l'écartement des os obtenu, d'aller chercher les pieds de l'enfant : mais M. Gardien observe, et ce me semble avec raison, que l'enfant sera le plus souvent amené vivant, si on a recours au forceps, et si on l'applique immédiatement après la section du pubis, aussitôt que la tête se présente convenablement au-dessus du détroit, et qu'une contraction de la matrice permet de la saisir. On aura soin de tirer avec beaucoup de lenteur sur l'instrument, pour que la déduction, se faisant d'une manière plus graduelle, elle soit accompagnée de moins de désordres; on dirigera l'instrument en arrière le plus possible, pour accommoder les manœuvres à la direction de l'axe du détroit supérieur.

Ces calculs, fortifiés de l'expérience, sont trop victorieux pour que je ne conclue pas qu'on ne doit point hésiter de donner la préférence à la synchondrotomie sur l'opération césarienne, dans les cas suivans où l'accouchement serait impossible par les moyens ordinaires :

A. Toutes les fois que le bassin présentera

moins de trois pouces moins un quart de diamètre abdominal antéro-postérieur, jusqu'à deux pouces et quart.

B. Dans le cas où le diamètre latéral se trouvera gêné par une excroissance.

C. Dans le cas d'enclavement au détroit supérieur ; alors même l'opération césarienne serait inutile, et nous avons des exemples où, après l'avoir pratiquée, on a été obligé de recourir à la symphyséotomie (1).

On devra même y avoir recours, dans tous ces cas, de préférence à l'usage du crochet, qui mutile l'enfant et tourmente souvent, et qui déchire tellement la mère, que jamais elle ne se rétablit (2).

Cas où la section de la symphyse est inutile.

§. 339. La section de la symphyse sera inutile, et ne devra pas se pratiquer, ce me semble, dans les cas suivans :

A. Lorsque le diamètre antéro-postérieur aura moins de deux pouces un quart d'étendue ; parce que l'écartement, qui devra être d'autant plus grand que le bassin s'éloignera davantage de cette dimension, pourrait faire périr la mère, sans aucune utilité pour l'enfant.

B. Lorsque la symphyse est ossifiée, ce qu'on reconnaîtra au premier coup de scalpel qu'on donne après avoir incisé les tégumens et les graisses. On s'est avisé, dans ce cas, de scier le

---

(1) Recueil périod. de la société de médecine, t. 5. Bulletin de la société méd. d'émulat. de Paris, tom. 5, n° 29. Accouchemens de *Baudelocque*, et accouchemens de M. *Gardien*.

(2) *Bell*, cours de chirurg. tom. 6, chap. 46.

ubis, mais très-inutilement, puisque les symhyses sacro-iliaques étant aussi ossifiées, il ne e peut point opérer de déduction. En général, lus une femme sera âgée, moins l'opération résentera d'espoir de succès.

C. Lorsque la tête ou le ventre de l'enfant eront extrêmement volumineux, et attaqués l'hydropisie, l'étroitesse du bassin, unie à cette irconstance, me semble être un cas qui doit levenir nécessairement funeste à l'enfant. L'opération césarienne même ne le sauverait as, tout en risquant de donner la mort à la nère.

§. 340. Dans le cas où la symphyséotomie era jugée inutile, pratiquerons-nous l'opération ésarienne, ou donnerons-nous la mort à l'enant pour conserver la mère ?.... Cette question mbarrassante, et dont la solution, quelle qu'elle oit, est également pénible, puisqu'il s'agit du ort de deux êtres vivans, cette question, dis-je, a été résolue différemment, suivant les opinions politiques et religieuses dominantes; l'on eut même dire, d'après un grand nombre l'auteurs qui ont écrit là-dessus, qu'elle l'a presque toujours été plutôt en faveur de l'enfant, que l'on a supposé avoir le même droit à la vie que sa mère. Les désirs et les sollicitudes de la famille pour avoir un successeur, l'espoir et l'intérêt de la société, mille autres considérations enfin ont fait pencher la balance du côté de l'enfant, et ont même engagé des auteurs très-opposés à cette opération, *tels que Heister*, à la conseiller dans ces circonstances particulières. Les casuistes, à qui l'ouvrage de *Rousset*

QUESTION. S'il vaut mieux exposer l'enfant que la mère, et réciproquement ?

a donné l'éveil, non-seulement ont approuvé un remède aussi douteux, mais ils ont encore prétendu que la conscience de la mère était intéressée à s'y soumettre, pour procurer le baptême à son enfant, à moins que depuis quelques jours il eût cessé de donner des signes de vie. Ils n'ont pas hésité de prononcer que dans le cas où la femme serait très-faible, épuisée, et dans un danger de perdre la vie, et qu'au contraire son fruit donnerait par ses mouvemens des signes non équivoques de vitalité, on ne doit pas craindre de commettre un homicide en sacrifiant la mère pour avoir l'enfant, *quod semper sit ejus vita præferenda, quæ magis certa ac tutiora salutis signa præ se fert.* Zacchias, qui a exposé les diverses opinions des théologiens à cet égard, ne peut cependant s'empêcher de dire, comme médecin, qu'il lui paraît que, dans le cas où la mère et l'enfant sont également bien portans, et que l'un ne peut être sauvé qu'au préjudice de l'autre, il faut préférer la vie de la mère, et qu'il doit être permis d'employer des moyens médicaux pour la lui conserver, quand même ce serait avec la perte du fœtus, pourvu que cette mort ne soit pas donnée d'une manière directe, et que l'enfant ne soit pas frustré du baptême (1). Zacchias n'explique pas la nature de ces moyens; quant au baptême, il me semble qu'il sera toujours facile de l'administrer, après avoir percé les membranes par le moyen d'une seringue à injection.

---

(1) *Quæst. medic. legal., lib.* 9, *tit.* 2, *quæst. unica.*

M. Vernandois, que j'ai cité precédemment, et qui a agité la même question (1), observe, avec raison, qu'en accordant toute l'importance possible à l'existence du fœtus, on ne doit pas non plus oublier qu'il la tient de sa mère; qu'il lui doit son origine, sa nutrition, son accroissement et sa vie; qu'il peut être considéré comme faisant partie d'elle, comme son fruit..... Sacrifierons-nous le tout à la partie? Imiterons-nous ce sauvage stupide qui abat un arbre pour en cueillir les fruits?.... En considérant même le fœtus comme un être distinct de sa mère, est-on sûr qu'il n'est pas monstrueux (comme il arrive quelquefois, et ce qui rend l'accouchement pénible), qu'il ne porte pas avec lui quelque vice organique, qui le dévoue, après sa naissance, à une mort prompte ou prochaine, ou à une existence malheureuse? Ne courra-t-il aucun danger lorsqu'on le tirera du sein de sa mère?

Supposons même qu'il naisse heureusement; combien les probabilités relatives à la duree de la vie ne lui sont-elles pas défavorables? Peut-on, lorsqu'on considère les tables de mortalité des enfans, depuis la naissance jusqu'à l'âge de cinq ans (§. 105 et suiv.), peut-on, dis-je, mettre en parallèle le prix d'une existence aussi précaire avec celui d'une existence assurée, et qui peut encore fournir une longue postérité?

Accordons si l'on veut que le fœtus soit bien constitué, et qu'il donne des espérances d'une longue vie, pourra-t-on comparer, pour le choix de sa victime, cet être d'une organisation si frêle,

(1) Journal de médecine, vol. 5, pag. 111 et suiv.

imparfaite et incomplète, à peine doué de quelque sensibilité physique, et ne jouissant d'aucune existence morale, à une mère dont toutes les facultés sont parvenues au plus haut degré de développement, et dont la sensibilité physique et morale exaltee (et quelquefois dépravee) par les institutions sociales, lui rendent les douleurs insupportables, et la destruction affreuse? Lequel de l'enfant ou de la mère laisse plus souvent après lui des regrets amers, des maux réels?.....

D'après toutes ces considérations, je n'hésiterai donc pas à me ranger de l'avis de *Zacchias* et de M. *Vernandois*, et à sacrifier l'enfant à la mère, toutes les fois que je ne pourrai pas les sauver tous les deux, à moins des circonstances suivantes, et indépendamment de celles dont je parlerai au paragraphe 345. Ces circonstances sont :

1° A moins que la mère voulant sauver son enfant, ainsi qu'on en a vu des exemples, demande elle-même avec instance qu'on lui fasse l'opération;

2° A moins que la vie de la mère ne soit déjà dans un état désespéré, et qu'au contraire l'enfant prouve par ses mouvemens en tout sens qu'il est dans une situation très-vivace; dans ce cas, en effet, si l'on n'opérait pas, on courrait le risque de perdre l'enfant avec la mère, malgré qu'on se hâtât d'ouvrir celle-ci immédiatement après sa mort.

Moyens de faciliter l'accouchement.

§. 341. Il faut convenir cependant qu'outre la répugnance qu'on doit éprouver à l'opération barbare de tirer un enfant par les crochets, ce

terrible expedient n'est pas toujours, comme nous l'avons déjà dit, sans danger pour la mère. On a observé assez souvent qu'il s'en est suivi des contusions et des déchirures à la matrice, à la vessie, au vagin, au ventre, et à d'autres parties circonvoisines, et qu'il est arrivé que cet instrument, conduit profondément sans guide et comme au hasard, s'est porté sur les parties de la mère qui enveloppent si étroitement le fœtus, au lieu de s'implanter sur la tête de celui-ci. C'est ce qui a fait désirer depuis long-temps d'avoir un moyen de diminuer assez le volume du fœtus pour pouvoir franchir un bassin étroit, soit par les forces seules de la nature, soit à l'aide du forceps, ou étant amené par les pieds. Des accoucheurs français et anglais ont proposé à cet effet, 1° de borner le développement du fœtus, en faisant observer un régime austère à la femme durant sa grossesse, et en l'assujettissant à une diète rigoureuse, en ne lui accordant d'alimens que ce qui est strictement nécessaire à la conservation de la vie; 2° de provoquer l'accouchement avant le terme ordinaire.

§. 342. La première de ces mesures a été tournée en ridicule, sous le vain prétexte que le développement du fœtus est toujours indépendant de la manière de vivre de la mère, de la quantité comme de la qualité des alimens qu'elle prend. Il n'est pas douteux qu'on voit quelquefois des femmes mettre au monde des enfans très-gros, quoique la mère ait suivi pendant quelque temps une diète austère, à l'occasion d'une maladie. Mais nous voyons le plus

souvent que les femmes qui durant toute leur grossesse ont été accablées de chagrin, de fatigues, et de misère, accouchent d'enfans très-petits et exténués. Je connais d'ailleurs des exemples, à Marseille, qui prouvent que cette leçon, mise scrupuleusement en pratique durant toute la grossesse, a été suivie d'un accouchement beaucoup plus facile que les précédens; de sorte que ces faits, dont je ne puis douter, me suffisent pour recommander ce premier moyen, sans être obligé de combattre par des raisonnemens l'opinion des adversaires.

§. 343. Le second moyen, celui de hâter l'accouchement, s'il n'a pas été mis en usage, a du moins pour lui l'expérience heureuse des événemens fortuits; il est certain que des femmes qui n'avaient pu être délivrées que par l'opération césarienne ou par celle de la symphyse d'un enfant à terme, ont eu le bonheur ensuite d'accoucher à sept à huit mois de grossesse d'enfans vivans sans des secours extraordinaires. Ceux qui tiennent avec opiniâtreté pour l'opération césarienne ne nient pas ces bienfaits de la nature, mais ils prétendent qu'en bonne morale l'art ne peut les imiter, et ils se retranchent derrière l'horreur qu'inspire la provocation à l'avortement, et la juste répression que les lois ont faite d'un semblable crime. Or, je demande aux casuistes et aux législateurs de tous les pays, si l'on peut appeler du nom de ressource criminelle celle où l'intention n'est pas de nuire, mais de conserver à la fois deux êtres, la mère et l'enfant? Je leur demande si, en laissant porter un enfant

à terme à une femme, avec la certitude de ne pouvoir l'en délivrer que par l'opération césarienne, l'on n'est pas plus coupable qu'en cherchant à la délivrer à une époque où il peut encore franchir les détroits, et à laquelle il est censé pouvoir vivre, sans occasioner la mort de sa mère? Si ce secours de l'art est un crime, il faut aussi appeler de ce nom l'accouchement avant terme qu'on provoque chez une femme attaquee de pertes utérines ou de convulsions, et que les défenseurs de l'opération césarienne, d'accord avec l'expérience, regardent comme l'unique moyen de conserver la mère et l'enfant, ou du moins la mère. Certes, les législateurs n'ont pu avoir l'intention de confondre avec le crime les tentatives d'un art conservateur: ses efforts dans ce cas seraient arrêtés, puisqu'on ne peut jamais répondre de la parfaite réussite de ce qui a été imaginé le plus heureusement. Il faudrait du moins alors que par des lois sages le mariage fût interdit aux femmes assez contrefaites pour ne pouvoir accoucher naturellement (§. 257); mais ces lois n'existant pas encore, du moins en France, on doit considérer comme une intention louable celle de limiter le nombre de tant d'accouchemens malheureux, encore extrêmement multipliés, malgré les progrès de l'art des accouchemens, et dans la ville du monde, sans contredit, la plus éclairée. L'on voit, en effet, par le dépouillement des tableaux de mortalité de la ville de Paris, pour l'année 1809, que, dans les seize mille sept cent soixante-dix-neuf décès, il y en a eu mille cent soixante-douze (mères ou enfans) pour cause d'accouche-

ment (1), et nous apprenons de l'extrait du procès-verbal de la distribution des prix aux élèves sages-femmes, en la maison d'accouchement de Paris, pour la même année, que depuis le 9 décembre 1799 jusqu'au 31 mai 1809, dix-sept mille trois cent huit femmes sont accouchées dans cet hospice (dont M. Baudelocque a été accoucheur en chef jusqu'à sa mort), et ont donné naissance à dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf enfans; cent quatre-vingt-neuf de ces femmes étant grosses de deux enfans, et deux seulement de trois;

Que deux mille de ces femmes ont été malades ou ont éprouvé de grands accidens, dont sept cents ont succombé;

Que de ce grand nombre d'accouchemens, deux cent trente ont été opérés, et les autres se sont faits naturellement;

Que parmi les opérés, cent soixante-un l'ont été au moyen de la main seule, l'enfant ayant été extrait par les pieds; quarante-neuf autres au moyen du forceps, soit à cause du peu de largeur du bassin, de l'issue du cordon ombilical ou de la mauvaise position de la tête, soit par rapport à l'épuisement des forces de la mère, des convulsions ou autres accidens qui mettaient sa vie en danger; treize *par le moyen du crochet, après la perforation du crâne*, à cause de la mauvaise conformation du bassin: la mort de ces enfans étant constatée auparavant; deux par l'opération césarienne, le

(1) Bulletin de pharmacie, mai 1810. Statistique médicale.

bassin de la femme n'ayant qu'*un pouce six lignes* de diamètre sacro-pubien; un après la section de la symphyse du pubis, le bassin de la femme n'ayant que *deux pouces un quart* de diamètre sacro-pubien; un par la gastrotomie, la grossesse étant extra-utérine, et l'enfant pesant huit livres deux onces (1).

§. 544. Il faut convenir aussi qu'il est des cas où l'opération césarienne devient indispensable, des cas où la femme ne pourrait accoucher dans aucun terme de sa grossesse, passé le troisième mois, ni naturellement, ni par le secours du forceps, ni par celui de la section de la symphyse, ni même par l'usage des crochets et autres instrumens destructeurs de l'enfant; car il paraît bien démontré que les crochets ne sont pas applicables lorsque le diamètre du bassin n'a que six, douze, et même dix-huit à vingt lignes. Il est évident qu'alors il vaut mieux courir le risque d'une opération douteuse par laquelle on peut sauver au moins un des deux individus, que de les voir périr immanquablement tous les deux. Saviard et Mauriceau rapportent des observations de femmes très-petites, dont les os du bassin étaient si serrés et si rapprochés, qu'il avait été impossible d'introduire la main, et de la faire avancer assez pour conduire un instrument propre à tirer l'enfant; ces femmes moururent sans avoir pu accoucher, et l'on perdit ainsi la mère et l'enfant. Soumain, dans une occasion

Cas où l'opération cesarienne sera indispensable.

(1) Journal général de médecine, tom. 37, n° 162, pag. 218.

pareille, pratiqua l'operation césarienne, et il tira un enfant qui avait vingt pouces de longueur, et qui vecut dix jours. La femme fut en état d'aller à l'eglise au quarante-septième jour (1). Il est facile de juger, en comparant la conduite de ces différens praticiens, auxquels on doit donner la préférence. Il me paraît, en conséquence, qu'il est du devoir du médecin de conseiller l'opération césarienne, et d'y recourir dans les deux cas suivans:

1° Lorsque le bassin n'a pas au-delà de douze, dix-huit à vingt pouces de diamètre, et que par conséquent il ne peut admettre l'introduction de la main et des instrumens. Cette opération pourrait même devenir nécessaire dans le cas où le fœtus serait mort, si la disproportion du passage et du fœtus se trouve telle, qu'il soit impossible de le tirer avec le crochet; puisque se corrompant dans la matrice où on l'aurait abandonné, il pourrait occasioner à cet organe une inflammation et une gangrène qui ferait périr infailliblement la mère, au lieu qu'il est possible qu'elle survive à l'opération.

2° Dans les cas de hernies de matrice à travers l'anneau inguinal et l'arcade crurale. Quoique ces déplacemens monstrueux soient rares, les fastes de la chirurgie en ont néanmoins conservé quelques exemples. On a pu parvenir quelquefois à terminer l'accouchement par les voies ordinaires, soit en faisant relever le ventre, et en le contenant avec des serviettes adroitement disposées, soit en exerçant sur ce viscère

(1) Mém. de l'acad. royale de chir., t. 1, pag. 646.

des pressions assez heureuses pour qu'il reprît la place qu'il doit occuper; mais deux fois aussi, dit M. Sabatier, on a dû recourir à l'opération césarienne, et dans l'un des deux cas, la malade a survécu assez long-temps pour qu'on pût se flatter que l'opération aurait du succès (1).

Tels sont, à mon avis, les seuls cas où la gastro-hystérotomie devra être nécessairement pratiquée sur la femme vivante, et jouissant de toute sa vitalité (§. 341), l'opération de la symphyse, l'emploi des manœuvres et des instrumens convenables, la destruction des brides, des callosités, etc., des parties molles, pouvant, ce me semble, suppléer dans tous les autres cas où l'on a également jugé l'opération césarienne indispensable.

Relativement aux obstacles à l'accouchement qui viennent de la part du fœtus, je dirai avec l'auteur des Mémoires de l'académie de chirurgie, sur cette partie, qu'on voit chaque jour que la nature ne manque pas de ressources dans ces cas, et qu'un chirurgien prudent ne doit pas alors se déterminer légèrement à l'opération césarienne. Quant à l'hydropisie de l'enfant, on peut porter, à la faveur du doigt, un trois-quart assez long pour lui faire la ponction dans le ventre de sa mère; et s'il est hydrocéphale, comme il n'est pas possible qu'il soit vivant,

---

(1) Sabatier, Méd. opérat., tom. 1, pag. 327. Mém. de l'acad. de chirurg., t. 2, pag. 308. Baudelocque, dans le recueil périodique de la société de médecine, tom. 5.

on ne doit pas hésiter de procéder à son extraction par le secours du crochet (1 et 2).

Après la mort d'une femme enceinte.

§. 345. Mais aussitôt qu'une femme enceinte a expiré, il est de notre devoir de pratiquer l'opération césarienne, sans songer à un autre moyen; car nous n'avons plus alors que l'en-

---

(1) Mém. de l'acad. de chirurgie, t. 2, pag. 333.

(2) M. Lemaistre, chirurgien à Aixe, département de la Haute-Vienne, a pratiqué sur le même sujet trois opérations césariennes, l'une le 22 mars 1804, la seconde le 5 janvier 1805, et la troisième le 11 mai 1810. Dans la première, l'incision fut faite au-dessous de l'ombilic, dans la direction du bord externe du muscle droit; la seconde, au-dessous de l'ombilic, dans la direction de la ligne blanche; la troisième, également au-dessous de l'ombilic, dans la direction de la ligne blanche, mais à quatre lignes environ du côté droit de l'incision qui avait précédé. Le premier enfant fut extrait mort; le second est mort après avoir reçu le baptême, et le troisième a survécu. Dans le premier cas, la plaie des parois abdominales, réunie par la suture, et pansée méthodiquement, se cicatrisa dans l'espace de quarante jours; la deuxième fois, cette cicatrice était faite au dix-huitième jour, et enfin à la troisième, la femme succomba le quatrième jour de l'opération. Dans l'autopsie, l'utérus présenta, à sa face antérieure, une ouverture béante, large à y introduire deux doigts, à bords calleux, suite de la seconde incision, et qui (chose bien remarquable) ne s'était pas opposée à une troisième impregnation, ni au développement du fœtus. *Journal genér. de médecine*, tom. 44, pag. 378.

Ces nouveaux faits, loin de me faire incliner en faveur de l'opération susdite, sont au contraire pour moi une nouvelle preuve de l'incertitude de son succès, et me confirment dans l'opinion que la conservation des femmes opérées dépend moins des talens de l'artiste que de la disposition favorable où se trouvent les sujets.

faut à conserver, et l'expérience prouve que divers enfans ont encore été extraits vivans du sein de leur mère, même plusieurs minutes après qu'elle avait totalement cessé de vivre. Cette règle, qui n'est presque qu'un usage religieux, devrait être une loi obligatoire dans tous les pays policés, au lieu qu'il n'en est fait aucune mention dans les Codes actuels, du moins en France. On devrait aussi faire revivre la loi qu'avait portée le sénat de Venise, de faire cette operation sur la femme morte, ou présumée telle, non pas en croix, comme on la pratique sur le cadavre, mais longitudinalement, et avec toutes les précautions qu'on prend sur le vivant, afin que si la femme n'était pas tout-à-fait morte, il y eût plus d'espoir pour son rétablissement (1). Si la femme supposée morte était en travail, et que le col de la matrice fût suffisamment dilaté ou disposé à l'être, il faudrait faire en sorte de terminer l'accouchement par la voie ordinaire; car elle pourrait paraître morte quoiqu'elle ne le fût pas. C'est ce qu'on a vu qui est arrivé au chirurgien de *Cangey* (§. 335), et ce qui s'était déjà présenté dans un cas inséré dans le Journal des savans, du mois de janvier 1749, par *Rigaudeaux*, chirurgien aide-major de l'hôpital militaire de Douay. Mandé auprès d'une femme, chez laquelle il ne put se rendre que deux heures après sa mort apparente, Rigaudeaux fit lever le linceul qui la couvrait, et voyant que le corps avait conservé de la souplesse et de la chaleur, il examina s'il ne pour-

(1) *Heister*, instit. de chirurgie, tom. 3, pag. 226.

rait pas en tirer l'enfant à la manière ordinaire; ce qu'il fit aisément après avoir été le chercher par les pieds. Il donna à cet enfant des soins qui parurent d'abord infructueux, mais qui lui reussirent au bout de quelques heures. Ayant trouve la femme dans le même état cinq heures après, il recommanda qu'on ne l'ensevelît que quand ses membres seraient froids et roides. Il a eu depuis la satisfaction d'apprendre que cette femme est aussi revenue à la vie. Le fait s'est passé le 8 juin 1745, et la mère et l'enfant vivaient encore quand Rigaudeaux publiait son observation (1).

Mahon cite plusieurs exemples, tirés de *Valère Maxime* et autres auteurs, d'enfans extraits vivans du ventre de leur mère, après sa mort, et qui ont vécu. Il y a même eu de ces enfans qui sont sortis seuls après que leur mère eut expiré. Il rappelle la loi de Numa Pompilius, qui voulait qu'on pratiquât l'opération césarienne après la mort d'une femme enceinte. Il rappelle aussi des passages des anciens auteurs qui attestent que cette opération a été pratiquée de tout temps. Ainsi Apollon tira Esculape du ventre de sa mère, Coronis, qu'il avait tuée d'un coup de flèche. Énée, dans Virgile, tue Lycas, *exsectum jam matre peremptâ*. Mahon fait des vœux pour qu'on remette en vigueur la loi du sénat de Venise, et celle du roi de Naples, de 1749, relatives à l'obligation d'ouvrir toutes les femmes mortes enceintes, pour en tirer les enfans; il voudrait qu'on donnât des encouragemens aux gens de l'art qui

(1) Sabatier, Méd. opérat., tom. 1, pag. 319.

uraient sauvé par-là un fœtus renfermé dans sein de sa mère, et qui y serait mort inévitablement; mais aussi il ne conseille l'opération ue dans cette circonstance, et il traite d'homicide celui qui aurait porté des coups mortels à la mère, soit parce qu'il aurait négligé de onstater sa mort avant l'opération, soit parce u'il n'aurait pas opéré avec toutes les précaions nécessaires (1).

Entretenir la chaleur du corps maternel en attendant l'opération.

Les fastes de l'art offrent quelques exemples l'enfans sortis vivans du sein maternel, après a mort de leur mère, par un effet de la puisance contractile de l'utérus, qui a survécu aux utres organes; mais ces faits sont rares, et il st plus commun que l'enfant périsse, soit faute le secours prompts, soit par des secours mal ntendus. L'illustre *Vicq-d'Azyr* a fait à ce ujet l'observation suivante, qui est très-juste, t par laquelle je terminerai cette section : « Un des moyens, dit-il, qu'on emploie pour empêcher ces enfans de mourir, pendant qu'on envoie avertir un chirurgien, qu'on le cherche, ou qu'il est en chemin, est de tenir ouverte la bouche de la mère, au lieu d'entretenir, comme le bon sens l'exige, la chaleur de son corps, et particulièrement celle de son ventre. Ce fut ainsi qu'en Silésie on empêcha un enfant, non encore né, de mourir après sa mère, en attendant qu'un chirurgien vînt; et une expérience de *Stalpart* fils prouve l'utilité de cette méthode. Ayant enveloppé dans des peaux des petits chiens qui venaient

(1) Méd. légale, tom. 3. Police médicale, p. 197.

« de naître, il les plongea dans de l'eau tiède, « et plusieurs heures après il trouva que leur « pouls battait encore. M. de Buffon a fait, dans « d'autres vues, une expérience analogue (1). »

Gastrotomie dans les cas de grossesse ventrale et de rupture de matrice.

§. 346. Dans les grossesses extra-utérines (§. 295) peut-on et doit-on pratiquer l'opération césarienne, ou plutôt la gastrotomie? L'auteur des recherches sur l'opération césarienne, dans les Mémoires de l'académie de chirurgie, serait presque de cet avis, lorsque les mouvemens de l'enfant annoncent qu'il vit, afin de pouvoir au moins le conserver, puisque d'ailleurs le sort de la mère est très-douteux. MM. Sabatier et Baudelocque ne partagent pas cette opinion, fondés sur la grande incertitude des résultats de l'opération. En effet, est-on sûr que la poche qui renferme l'enfant soit susceptible de contractions aussi fortes que celles des parois de la matrice, et que l'incision qu'on va y pratiquer ne sera pas suivie d'une hémorragie mortelle? Sera-t-il aisé de décoller le placenta et de tirer ce corps en entier; et quand cela serait, qu'est-ce qui arrêterait l'hémorragie qui suivrait ce décollement? Par quelle voie se feront les écoulemens analogues à ceux des lochies; et leur épanchement dans le bas-ventre ne fera-t-il pas périr la femme?

Deux seuls exemples qui me sont connus en ce genre, rapportés l'un par *Jean-Antoine*

---

(1) Œuvres de Vicq-d'Azyr, recueillies par M. Moreau (de la Sarthe), tom. 5, fragmens d'anatomie patholog., pag. 365.

Galli (1), et l'autre par M. *Osiander*, de Gœttingue, ont eu une issue funeste, après avoir donné quelques espérances. Galli opéra en trois temps une femme âgée d'environ trente-deux ans, portant un fœtus de neuf mois qui avait pris son accroissement hors de la matrice, et dont il avait reconnu l'existence dès le septième mois. Cette femme se voyant réduite à l'extrémité après la mort de son enfant, par les incommodités qu'elle éprouvait de son poids, et des effets de la putréfaction, se décida à subir l'opération que *Galli* lui proposait pour être délivrée. Dès qu'on eut pénétré dans le sac où l'enfant était renfermé, il sortit un torrent de matière putride, sanieuse, mêlée d'un sang noir et d'une odeur insoutenable, laquelle n'entraîna rien autre chose du fœtus que ses cheveux. On laissa couler environ dix livres de cette matière, ensuite on tamponna la plaie pour prévenir une syncope imminente. Le lendemain on découvrit la plaie, et on la dilata assez pour toucher aisément au bras de l'enfant, dont le sac était intimement adhérent au péritoine. La faiblesse de la mère, qui était sur le point de tomber en syncope toutes les fois qu'on lui tirait de la matière séjournant dans l'abdomen, obligea de retarder pendant sept jours l'extraction du fœtus. Cette extraction se fit par morceaux, et après de nouvelles dilatations, car il eût fallu une trop grande ouverture pour le tirer tout entier. Il n'y avait que le

(1) Mém. de l'académ. des sciences de Bologne, t. 2, 3e partie.

sommet de la tête, l'abdomen et le cordon ombilical qui eussent commencé à se putréfier depuis trente-sept à quarante jours que les douleurs vaines d'accouchement avaient cessé. *Galli* passa sa main toute entière, et jusqu'au poignet, dans l'abdomen, pour aller chercher le placenta, qu'il parvint à détacher et à tirer tout entier. La femme périt, après des angoisses cruelles, le onzième jour depuis la première opération.

Le 29 août 1807, le professeur *Osiander*, à Gœttingue, pratiqua la gastrotomie sur une femme âgée de trente et quelques années, dans une grossesse extra-utérine qui datait d'environ un an. L'enfant était en quelque sorte agglutiné au péritoine; il commençait à se putréfier, et il était recouvert d'un enduit fétide. Le cordon ombilical, qui n'avait qu'un doigt de long, communiquait à un placenta mince et tellement adhérent aux intestins et à l'épiploon, qu'on n'en put séparer que quelques fragmens les plus voisins de la plaie abdominale. La malade, quoiqu'ayant bien supporté l'opération, n'en succomba pas moins le vingt-unième jour, avec le bas-ventre sphacélé (1).

Il est vraisemblable que ces femmes eussent péri encore plus tôt, si les enfans eussent été vivans, et si on eût voulu les extraire tout entiers; en effet, quelle large ouverture n'eût pas été nécessaire, et quelle hémorragie! Il est donc beaucoup plus sûr d'abandonner ces gros-

(1) Bulletin des sciences médic. de la société médic. d'émul. de Paris, tom. 4, n° 26, pag. 300.

esses à la nature, avec laquelle la femme court moins de risques, et qui, comme nous l'avons dit en son lieu, emploie fréquemment des expédiens, soit pour la délivrance, soit pour empêcher la corruption du fœtus. Seulement, lorsqu'il se présente quelque voie par laquelle la nature cherche à expulser le corps étranger, il convient de la seconder par des cataplasmes, des ouvertures, et des extractions appropriées, ainsi que l'a fait *Littre*, dans un cas de cette espèce où l'abcès s'était ouvert dans le rectum, près le fondement, et *Cyprianus*, dans un autre cas où il se fit un abcès au nombril, par lequel l'auteur tira un fœtus d'une grandeur médiocre, après avoir dilaté l'ouverture par une incision, dont la femme guérit fort aisément (1).

Il en est autrement lorsque l'enfant est passé dans le ventre par suite de la rupture de la matrice; la gastrotomie est alors non-seulement indispensable, mais encore on peut espérer qu'elle sera utile à la mère et à l'enfant; car ici le fœtus est libre, et l'on n'a point de sac à ouvrir dans lequel il soit contenu; et quant au placenta, soit qu'il puisse être expulsé par la matrice, soit qu'on le tire par l'ouverture qui s'est faite à cet organe, on sait que les contractions utérines remédieront bientôt à l'hémorragie subséquente, qui se fera d'ailleurs par les voies naturelles. Nous connaissons trois faits de cette nature, relatés, l'un par *Thibaud Dubois*, et inséré dans le journal de médecine

(1) Heister, Institut. chirurg., tom. 5. Académie de chirurgie, tom. 2. Sabatier, Méd. opérat., tom. 1. Journal de médecine, tom. 5.

pour le mois de mai 1760; les deux autres communiqués à l'académie de chirurgie par *Lambron*, chirurgien à Orléans. Ces fait ont été heureux pour les mères, qui ont accouché naturellement depuis. Les enfans étaient morts.

Expériences à tenter sur des femmes condamnées à mort.

§. 347. S'il n'est pas permis de réduire en pratique sur des personnes libres les élans d'une conception hardie, lorsque l'expérience n'en a pas confirmé le succès, il devrait l'être de tenter sur des personnes convaincues de crimes capitaux des opérations douteuses dont la répétition pourrait devenir une source de lumières bien plus vives et autrement utiles que les recherches faites sur des corps morts, sur les animaux, et dans nos laboratoires. En se soumettant à ces expériences, les criminels devraient obtenir leur grâce, ainsi qu'il arriva à ce franc-archer de Meudon, près Paris, qui, suivant les Chroniques de Louis XI, ayant été condamné à mort, fut, pour obtenir sa grâce, taillé de la pierre dont il était tourmenté, opération dont il guérit en quinze jours, et qui, dit *Louis*, fut la première, depuis *Celse*, qu'on eût osé tenter, et qui a sauvé, dans la suite, la vie à tant de personnes (1).

De même, puisque les opérations relatives à certains cas d'accouchemens sont encore si douteuses, ce serait, ce me semble, une chose très-humaine que d'y soumettre une femme grosse qui a encouru nécessairement la peine

(1) Dictionnaire de chirurgie.

capitale, et de l'y soumettre tant dans les conceptions utérines que dans les conceptions ventrales, tandis qu'on est encore bien assuré de la vie du fœtus. On obtiendrait trois résultats bien supérieurs à ceux des peines ordinaires, celui de faire servir le crime à l'utilité publique; de conserver avec certitude un enfant conçu hors de la matrice, et condamné sans cela à une mort certaine; enfin de rendre plus heureux le sort de la femme coupable, puisqu'il lui resterait l'espoir de pouvoir survivre à l'opération. Si, dans ces circonstances, le savoir et le courage des émules d'*Hérophile* et d'*Érasistrate* méritaient les plus grands éloges, de quel honneur ne se couvriraient pas les gouvernemens qui leur abandonneraient les criminels, et qui sacrifieraient un petit nombre de méchans à la conservation d'une multitude d'innocens de tout état, de tout âge, et dans tous les siècles à venir?

SECTION III.

Décider si le fœtus est mort dans le sein maternel, ou dans l'accouchement. Lorsque la mère et l'enfant sont morts pendant l'accouchement, lequel est mort le premier?

§. 348. La section précédente prouve assez combien il importe d'avoir des notions précises sur la mort d'un enfant dans le sein de sa mère; en effet, à quoi bon de tenter des opérations douloureuses et d'un succès douteux, si l'enfant est mort, à moins que d'énormes disproportions ne nous fassent une loi d'y recourir, Grande utilité de ces recherches.

lors même qu'il ne s'agit plus de conserver l'enfant? D'une autre part, quels regrets amers pour un accoucheur d'avoir porté un fer homicide sur un enfant qu'il croyait déjà privé de la vie? *Crantz* rapporte le cas horrible d'un chirurgien qui, après avoir enfoncé les crochets dans le crâne d'un fœtus, et en avoir vidé une partie du cerveau, retira une heure après l'enfant encore vivant, mais si cruellement blessé, qu'il semblait par ses hauts cris lui reprocher sa cruauté, et en demander vengeance! *Saviard* raconte la même chose d'un chirurgien qu'il suivait pour apprendre l'art des accouchemens; et *Deventer* a la bonne foi de raconter une pareille histoire qui lui est arrivée à lui-même, afin d'apprendre à ceux de sa profession de ne pas prononcer sur la vie et sur la mort d'un enfant d'après le simple dire de la mère et des sages-femmes, ou d'après des indices isolés et des preuves légères.

En jurisprudence, cette question n'est pas d'une moindre valeur, tant au civil qu'en matière criminelle; il ne suffit pas d'être conçu pour recevoir et transmettre une succession, il faut encore naître vivant. Mais c'est surtout dans les accusations de suppression de part et d'infanticide, lorsque l'accusée prend pour sa défense que son enfant était mort dans son sein, qu'il faut avoir présens à l'esprit non-seulement tous les signes qui indiquent que l'enfant est venu au monde mort, mais encore les signes commémoratifs qui font présumer sa mort avant que de naître. Il en e-t de même lorsqu'il s'agit de prononcer sur les résultats plus ou moins graves des mauvais traitemens

faits à une femme enceinte, et déterminer s'ils peuvent, ou s'ils ont pu causer la mort à son enfant.

On dira, il est vrai, que ces questions et autres analogues peuvent se décider à l'époque de l'accouchement, et qu'il suffit en jurisprudence médicale de pouvoir spécifier si un enfant est mort-né, ou s'il est né vivant; mais on peut répondre qu'indépendamment que les signes de la mort de l'enfant dans le sein maternel sont commémoratifs de ceux qu'on observe dans l'accouchement, comme ceux-ci sont confirmatifs des premiers, c'est qu'il peut arriver à cette époque divers accidens capables de donner la mort à l'enfant, et qu'il est très-essentiel de distinguer d'avec une mort antérieure; à quoi on ne peut parvenir que par la connaissance des signes qui caractérisent la perte de la vie arrivée avant l'accouchement.

Division des signes de la mort du fœtus.

§. 349. J'avoue que ce n'est pas une légère difficulté que de s'assurer de la vie ou de la mort de l'enfant enfermé dans la matrice, surtout quand sa mort est récente, et que la putréfaction n'en est pas avancée; souvent même est-il difficile d'obtenir cette certitude dans les premiers momens de sa naissance, quoique exposé en entier aux regards, et pouvant être touché partout. Je n'accorderai cependant pas à quelques auteurs sur l'art des accouchemens qu'il soit impossible de parvenir à cette connaissance malgré la réunion de tous les signes dont je vais parler. Ces signes se divisent en signes commémoratifs, en signes généraux et en signes particuliers. J'appelle signes commé-

moratifs la connaissance des causes que l'on regarde comme propres à déterminer cette mort.

Signes commémoratifs.

§. 350. Des causes déterminantes de la mort du fœtus, les unes sont propres à la mère, et les autres dépendent de l'enfant. Des causes propres à la mère, les unes tiennent au moral, et les autres au physique. Les causes morales sont toutes les passions violentes auxquelles une femme peut être exposée durant sa grossesse; telles qu'une grande colère, une grande terreur, une profonde tristesse, des chagrins cuisans, un état pérmanent de frayeur. Parmi les causes physiques, on compte les convulsions de tout genre, les maladies aiguës graves, les grandes hémorragies, surtout les pertes utérines fréquentes, les veilles prolongées, les mouvemens trop rapides, l'abus des plaisirs de l'amour, les efforts, la fatigue, les chutes, surtout sur le ventre, les coups reçus sur les reins, ou sur le ventre, le défaut de nourriture, et par contraire, un état pléthorique excessif. Quelques auteurs ajoutent l'usage des liqueurs fortes, de certains alimens et médicamens; mais nous renvoyons au chapitre de l'avortement l'examen de ces causes et autres analogues, auxquelles on a attribué la puissance d'ôter la vie à l'enfant et de devancer l'accouchement.

Relativement aux sévices ou mauvais traitemens reçus par une femme grosse, et auxquels elle attribuerait la mort survenue à son enfant, il est raisonnable d'observer si cette mort est entièrement l'effet des mauvais traitemens reçus,

ou si la mauvaise disposition de la mère, ou quelque imprudence de sa part ont pu y contribuer; car une femme très-pléthorique sera grièvement affectée d'un coup léger ou d'une légère chute, tandis qu'une autre, dans des dispositions contraires, n'aurait reçu aucun préjudice de ces événemens. De même, une femme douée d'une mobilité nerveuse morbifique, et très-sujette à des accidens hystériques, peut tomber dans des convulsions horribles, ou éprouver une commotion très-vive par la plus petite des causes dont une femme moins sensible ne serait en aucune manière affectée. Il faut prendre garde aussi de ne pas donner dans le sens de ces femmes qui attribuent toujours à autrui des accidens qu'elles ne doivent qu'à leurs imprudences. Ainsi Belloc nous parle dans un de ses rapports d'une femme qui, ayant été jetée à terre en pleine rue, dans une rixe avec son mari, s'était accouchée le surlendemain d'un fœtus mort, qui pouvait avoir environ quatre mois. S'étant informé de tout ce qui avait précédé l'avortement et suivi la rixe, il apprit qu'au lieu d'avoir appelé du secours, et de s'être mise au lit tout de suite, ou au moins rester tranquille, elle avait fait une course de près d'une lieue, pour aller chercher du bois d'un poids très-pesant, qu'elle avait porté chez elle; que le lendemain, malgré quelques douleurs graves, qu'elle disait éprouver aux reins, elle était encore allée à un gros quart de lieue de chez elle pour moissonner, et qu'à son arrivée elle avait été forcée de se mettre au lit, les douleurs de l'accouchement s'étant déclarées; d'où Belloc conclut, avec raison, qu'il était possible que

sans ces imprudences la femme eût pu éviter cet avortement (1).

§. 351. Du côté de l'enfant, les causes à lui propres, qui peuvent causer sa mort, sont très-obscures : sa manière d'être dans le sein maternel est très-différente de ce qu'elle sera quand il aura vu le jour, et il n'en est point de plus grande preuve que la vie des fœtus acéphales qui périssent en naissant. On peut croire cependant que la mère peut quelquefois servir de conducteur de fluides qui lui sont contraires. Des fœtus ont péri par le choc de l'électricité, et l'on sait aussi qu'il y en a eu qui ont été pris de la petite-vérole, quoique la mère ne l'eût pas, et qu'elle ne fît que donner des sécours à des variolés. Il paraît que ces êtres sont déjà fort sujets aux convulsions, et l'on ne peut qu'appeler de ce nom les grands mouvemens qu'ils exécutent toujours avant de mourir.

Les causes mortelles qui ont été le plus souvent observées, sont : le défaut de nutrition, l'hydrocéphale, et la torsion du cordon ombilical; encore a-t-on observé des enfans venus au monde vivans, malgré l'une ou l'autre de ces causes morbifiques.

Signes généraux.

§. 352. Sont nommés signes généraux les indices de la mort du fœtus établis par l'observation avant l'accouchement. Tels sont :

1° Lorsque la mère se plaint de ne plus sentir bouger, et que l'enfant, après avoir fait

(1) Cours de médec. légale, pag. 68. Rapport, n° 8.

de grands mouvemens, des mouvemens extraordinaires, s'est arrêté tout à coup. Ce signe est essentiel, car il arrive presque toujours que l'enfant, qu'il soit ou non dans la matrice, s'agite violemment avant de mourir. Il ne faut pourtant pas s'en tenir au dire de la mère, mais il faut que l'accoucheur en acquière lui-même la certitude par le toucher (§. 282); et si les indices qu'on en obtient ne paraissent pas encore sûrs, il faut percer les membranes, si elles ne le sont pas, porter la main dans la matrice, et introduire, s'il est possible, un doigt dans la bouche de l'enfant, pour solliciter les mouvemens de sa langue, lui appliquer les doigts sur la région du cœur, afin d'exciter les mouvemens de ce viscère; toucher enfin le cordon ombilical dans la vue de sentir s'il bat encore.

2° Aussitôt que l'enfant est mort, la mère, au lieu de se sentir légère comme auparavant, éprouve un sentiment de pesanteur du côté où elle se couche, et un ballottement incommode qui pèse tantôt sur le rectum, tantôt sur la vessie.

3° Le fœtus ne prenant plus d'accroissement, et tout commerce ayant cessé entre lui et l'utérus, les symptômes de pléthore s'annoncent, et la femme éprouve des lassitudes, des bâillemens, des maux de tête fréquens, des nausées.

4° Au bout de quelque temps le ventre s'affaisse, et le nombril rentre en dedans; le visage pâlit, les yeux s'enfoncent, les paupières s'entourent d'un cercle livide et plombé. Si l'accouchement est retardé, une fièvre lente s'allume, l'humeur est triste et les pensées

sombres ; l'appétit se perd, l'haleine devient fétide, les seins s'affaissent ; enfin la corruption gagnant le corps du fœtus, ce qui arrive plus ou moins vite, dans les quinze jours depuis la mort, il s'écoule des parties génitales une humeur noire et putride. On a vu, il est vrai, quelquefois des enfans rester long-temps morts dans les eaux de l'amnios sans se putréfier ; mais ces cas, qui tiennent vraisemblablement au developpement de quelque gaz anti-septique comme nous le dirons ailleurs, sont très-rares, *et rara non sunt artis.*

Signes particuliers.

§. 353. J'entends par signes particuliers de la mort du fœtus ceux que l'accoucheur obtient par le toucher avant l'accouchement, et dont j'ai parlé ci-dessus, et ceux qui se manifestent dans l'accouchement, et sur le corps même du fœtus, après sa naissance. Je les subdivise encore en signes qui annoncent que la mort a eu lieu long-temps avant l'accouchement, en signes qui indiquent qu'elle n'a précédé la naissance que de fort peu de temps, et en signes qui annoncent que l'enfant est mort en naissant.

Signes dans l'accouchement.

§. 354. Dans le premier cas, c'est-à-dire, lorsqu'il y a déjà quelque temps que l'enfant est mort dans la matrice, outre la cessation des mouvemens, on observe dans l'accouchement,

1° Un écoulement de matières troubles, bourbeuses, de couleur de chair pourie, avec une odeur fétide et cadavéreuse.

2° Au moment où la tête se présente au

passage, la peau du crâne n'offre ni ce bourrelet, ni cette tuméfaction ferme et élastique qui ont lieu lorsque l'enfant a vie (§. 313); mais cette peau est flasque, fanée, entrant en putréfaction, et prête à se détacher.

3° Les os eux-mêmes, n'étant plus soutenus par le cerveau qui s'est affaissé, sont vacillans et chevauchent les uns sur les autres.

4° Non-seulement il n'y a plus de pulsation ni de chaleur nulle part, mais encore les tuniques du cordon sont putréfiées, ainsi que la peau du ventre et celle des autres parties, suivant la distance qui s'est écoulée de la mort à l'accouchement.

Dans le second cas, les signes sont les mêmes, excepté qu'il n'y a aucun des indices occasionés par la putréfaction.

Il faut remarquer néanmoins relativement à quelques-uns de ces signes, 1° qu'après l'écoulement des eaux de l'amnios, l'enfant est quelquefois si comprimé par la contraction de l'utérus, qu'il n'a plus la liberté de mouvoir ses membres, ce qui le fait paraître mort quand la matrice reste quelque temps à sec;

2° Que le fœtus mort dans la matrice se corrompt plus tôt après les eaux écoulés que quand il n'y a eu aucun écoulement des eaux;

3° Que la nature bourbeuse et sale des eaux peut dépendre du mélange du méconium que l'enfant aura vidé par suite d'une mauvaise position où son ventre aura été comprimé, quoiqu'il naisse très-vivant, ainsi qu'il arrive à plusieurs de ceux qui viennent par les pieds. La couleur trouble et l'odeur fétide et cadavéreuse des eaux peut aussi venir du

mélange de quelques caillots de sang extravasé qui ont séjourné quelque temps dans la matrice ; ce qui n'empêche pas non plus que l'enfant ne soit vivant. Il peut encore arriver, ainsi que Mauriceau le rapporte, qu'il se rencontre deux enfans dans la matrice, dont l'un est mort et corrompu, et dont l'autre est vivant et sain, circonstance la plus facile à induire en erreur, si l'on n'y fait une grande attention.

4° Malgré que le défaut d'élasticité de la partie du crâne qui se présente au passage, et la facilité de la séparation de l'épiderme d'avec cette peau, soient des indices assez certains de la mort de l'enfant, il faut que ces caractères s'annoncent aussitôt qu'il est possible de s'en assurer, autrement ils peuvent avoir lieu lorsque la tête a resté quelque temps au passage exposée à l'air extérieur, et lorsqu'on a eu l'imprudence de la pincer ou de la toucher trop rudement. Malgré cela l'enfant peut encore naître en vie.

5° On a vu des enfans venir vivans, quoique tout le cordon et l'arrière-faix fussent d'une couleur tout-à-fait livide, et parussent corrompus ; le principal est qu'on aperçoive encore des pulsations dans les artères ombilicales (1 et 2).

---

(1) Moriceau, tom. 1, liv. 2. Belloc., cours de méd. légale, pag. 82. Baudelocque, art des accouchemens, tom. 1.

(2) Vicq-d'Azir a relevé, avec raison, dans ses fragmens d'anatomie pathologique, le caractère équivoque de plusieurs signes de la mort du fœtus dans le sein

§. 355. Nous avons des exemples de fœtus arrêtés au col de la matrice après l'écoulement des eaux, et qu'on a extraits heureusement, étant encore vivans, après cinq à six jours de travail; ce qui doit nous détourner de toute tentative extraordinaire et prématurée, éloigner les résultats d'un désespoir trop prompt, et nous faire insister sur l'utilité et la nécessité de la patience dans ces circonstances pénibles. Il arrive très-souvent que nous ne sommes pas aussi heureux, et que l'enfant, après avoir franchi les neuf mois de sa captivité, périt en arrivant au port. Plusieurs causes énumérées dans les traités d'accouchemens occasionent cette mort; mais il est vraisemblable que le plus souvent elle arrive lorsque le cordon ombilical se trouve étranglé entre la tête et l'un des détroits, de manière que la circulation du fœtus à la matrice étant interceptée, il faut nécessairement que celui-ci périsse. On voit alors l'enfant naître avec la tête ou la face enflée, noire ou fort rouge, ce qui arrive surtout lorsque l'accouchement se fait par les pieds, et même aussi lorsque la tête précède le corps de quelque temps, et que l'enfant a le col serré par le cordon ombilical. Il est important de remarquer, dans cette dernière circonstance, que,

Mort de l'enfant dans l'accouchement.

---

maternel, pris séparément, tels que : l'écoulement du méconium par les parties de la femme en travail; le défaut de pulsation des artères; l'absence de la chaleur, ou même l'apparence gangréneuse du cordon ou d'un membre : on a vu à Breslaw, dit-il, le bras d'un enfant sortir de la matrice, tellement froid et livide, qu'on crut devoir l'amputer. Cependant cet enfant, trois jours après, sortit vivant.

comme un enfant, pour l'ordinaire, respire aussitôt que sa bouche prend air, et qu'il peut mourir avant que son corps ait paru, par suite soit d'une forte compression de la poitrine dans les détroits, soit de la compression du cordon, soit de l'étranglement occasioné par ce cordon fortement tiraillé; il est important de remarquer, dis-je, que les phénomènes qu'un pareil enfant présenterait aux experts dans une accusation d'infanticide; pourraient les induire à une opinion injuste, s'ils n'étaient pas instruits de ce qui s'est passé dans l'accouchement.

Il est facile, ce me semble, de distinguer cette mort d'avec celle qui a précédé l'accouchement: ainsi on la reconnaîtra, 1° quand, peu avant l'accouchement, la mère et l'accoucheur avaient encore senti les mouvemens du fœtus; 2° quand les signes commémoratifs et généraux n'avaient pas précédé; 3° lorsqu'il n'y a aucun indice de putréfaction; 4° quand l'accoucheur, après avoir senti distinctement tous les signes de vie, tels que les pulsations des artères, et le bourrelet élastique des tégumens du crâne, s'aperçoit de leur cessation totale durant le cours de l'accouchement, et qu'il sent que la peau devient flasque, flétrie, mollasse et pendante comme une chair morte.

Soins à donner à un enfant qui paraît mort.

§. 356. Lorsque l'état vrai ou apparent de mort d'un nouveau-né se déduit des circonstances de l'accouchement, et même dans tous les cas où il n'y a pas encore putréfaction, il est de notre devoir de tenter si l'enfant ne pourrait pas être rappelé à la vie. On peut presque rapporter cet état à l'une des deux classes sui-

vantes, savoir : l'apoplexie sanguine, ou une grande faiblesse, que cette dernière tienne de l'asphyxie ou d'un défaut de nutrition. Dans le premier cas, il convient de couper le cordon, et de le laisser dégorger quelque temps sans le lier. On expose l'enfant à un air libre et tempéré; on a soin de retirer de sa bouche les glaires qui la remplissent communément; on tâche d'établir une espèce de respiration artificielle, en soufflant à plusieurs reprises dans la bouche, pendant qu'on pince un peu le nez et qu'on comprime la poitrine avec précaution, après qu'on a essayé de la dilater. On irrite ensuite la membrane pituitaire avec la barbe d'une plume ou avec l'odeur de l'ammoniac; on frotte les régions temporales, vertébrales et épigastriques avec des linges trempés dans des liqueurs spiritueuses appropriées.

Dans le second cas, l'insufflation répétée, une chaleur douce, des frictions sèches faites avec des linges chauds sur l'épine du dos, l'introduction dans l'anus de la fumée d'une carte, quelques gouttes d'ammoniac délayé dans l'eau, ou d'une liqueur spiritueuse quelconque, introduite dans la bouche, et autres excitans qui se trouvent sous la main, ont très-souvent réussi à conserver des enfans qui auraient indubitablement péri sans ces secours; et si je n'en jugeais que par mes seules observations, je pourrais croire qu'on a plus souvent rendu à la vie des enfans nés pâles, décolorés, ayant les membres flasques et comme cadavéreux, que des enfans forts et vigoureux, mais apoplectiques.

§. 357. Enfin, à défaut d'avoir assisté à l'ac- Signes tirés de l'examen de

l'enfant, lorsqu'on n'a pas assisté à l'accouchement.

couchement, on reconnaît par l'auptosie cadavérique de l'enfant, et par ses dimensions qui le rapprochent plus ou moins des enfans à terme, s'il est réellement mort-né.

Dans ce cas le thorax est aplati; les poumons sont d'un brun foncé et n'occupent qu'une petite place dans la poitrine, place qui ne recouvre pas le cœur; le calibre des vaisseaux pulmonaires est peu considérable; le canal artériel, le canal veineux et le trou de botal sont entièrement ouverts; la glande *thymus* est très-développée; le centre tendineux du diaphragme est refoulé vers la poitrine; le cordon ombilical est gorgé de sang; les intestins sont remplis de *méconium*, la vessie l'est d'urine, etc. (1). Il peut y avoir à tous ces caractères quelques modifications dépendantes d'un commencement de respiration, si les circonstances de la naissance ont été telles que ce commencement de respiration ait pu avoir lieu; mais nous nous en occuperons spécialement en traitant de l'*infanticide*.

La mère et l'enfant étant morts dans l'accouchem., lequel est mort le premier?

§. 358. Les questions que nous venons d'examiner servent déjà beaucoup à éclaircir celle que l'on peut agiter, lorsque la mère et l'enfant ont également succombé dans un accouchement laborieux, pour savoir lequel des deux a péri le premier. En effet, qu'on ait assisté ou non à l'accouchement, si l'enfant est mort-né, et qu'on s'en soit assuré, il ne peut y avoir lieu à aucune contestation, l'enfant étant considéré comme

(1) Voyez mon essai de physiol. positive, §. 804 et suiv.

n'ayant pas vécu, et comme n'ayant pu par conséquent exercer ni activement ni passivement aucune action civile. Car, quoiqu'il suffise d'être conçu pour recevoir entre-vifs ou par testament, il faut, pour que la donation ou le testament aient leur effet, que l'enfant soit né viable (1), et il est moins que viable, s'il est mort né. Cela seul suffirait pour rendre cette question oiseuse; mais l'on suppose que l'enfant est né, et qu'on ne l'a pas vu mourir non plus que la mère; les représentans de l'un et de l'autre prétendent alors chacun à l'antériorité. Or il faut convenir que ce cas est entièrement ardu, lorsqu'il n'y a point eu de témoin en état de rapporter comment la chose s'est passée, et que les parties prétendent qu'il y a survie de part ou d'autre, n'eût-elle été que de quelques secondes; ce qui suffit, suivant des jurisconsultes, pour ouvrir la succession. Les juges, obligés de prononcer nonobstant l'insuffisance de la loi (2), le feront-ils, conformément à l'article 720 du Code, d'après les circonstances du fait, ou d'après la force de l'âge ou du sexe? Mais il est évident que les dispositions du chapitre 1er, titre 1er, liv. 3 du Code, ne sont pas applicables à ce cas, puisqu'il s'agit de personnes dont l'une n'a encore point d'âge, et que, toutes choses égales, la mère est censée plus forte que l'enfant; si les juges prononcent d'après les circonstances du fait, ils devront consulter les médecins. Eh, que pourront avancer ceux-ci, sinon des probabilités!

(1) Cod. Napoléon, §. 906.
(2) *Ibid.*, §. 4.

§. 359. *Michel-Bernard Valentini* raconte dans ses Pandectes de médecine légale, que la mère et l'enfant ayant perdu la vie dans un accouchement long et laborieux, sans qu'on eût eu soin de remarquer lequel des deux avait survécu, des médecins célèbres furent consultés, lesquels, après avoir considéré d'un côté la délicatesse d'un enfant qui avait eu tant de peine à naître, et de l'autre l'épuisement où avait été la mère, et qui avait encore dû augmenter par les longueurs et les difficultés de l'enfantement, décidèrent que l'on devait croire, qu'à cause de cet épuisement, la mère était morte la première (1). L'auteur n'entre d'ailleurs dans aucune autre explication. Dans un autre cas, la chambre impériale de Wetzlar, ayant eu à prononcer sur la même question, décida que la mort de la mère avait dû precéder celle de l'enfant, parce que, 1° la mère avait été affaiblie par le travail de l'accouchement; 2° parce que l'enfant n'avait pu périr qu'après avoir été privé par la mort de la mère de l'aliment qu'elle lui fournissait (2).

§. 360. L'on ne peut disconvenir que, quoique les principes énoncés dans ces décisions soient quelquefois vrais, il y a beaucoup de cas où leur application serait excessivement fautive. En effet, il ne répugne pas, il peut même arriver très-souvent que, dans un enfantement difficile, une femme très-épuisée survive à son

(1) *Pandect. med. leg.*, sect. 1, art. 1, pag. 1.

(2) Recueil périod. de la société de méd. de Paris, tom. 8, pag. 18.

enfant, qui étant lui-même par cela seul très-faible et peu vivace, peut périr avant sa mère, suivant les positions où il aura été durant le travail. L'on connaît aussi diverses circonstances dans lesquelles l'enfant le plus vigoureux n'aura pu survivre à sa mère, comme lorsque le cordon fait une anse et se trouve pincé entre la tête et les os du détroit; lorsqu'il s'est trouvé placé en travers sur le détroit abdominal, et qu'il a éprouvé long-temps dans cette position les contractions de la matrice après l'écoulement des eaux, et qu'il n'a pu sortir que dans une position forcée, ou à l'aide de manœuvres qui sont toujours plus ou moins offensantes, sans compter diverses maladies dont l'enfant a pu être atteint dans le sein maternel (§. 352.)

Mais pour parvenir à répondre d'une manière un peu satisfaisante sur cette question, il faut nécessairement avoir des notions sur ce qui a précédé l'enfantement, sur la nature et la durée de l'accouchement, savoir : s'il était à terme ou prématuré, si l'enfant était gros ou petit, si l'accouchée était primipare, si elle était jeune ou déjà âgée, si elle a eu des secours convenables, ou si elle a accouché seule ou mal assistée, si elle était bien portante ou déjà malade, si le ventre était en avant ou sur les côtés, si l'accouchement a été sec ou humide, etc. Dépourvu de ces renseignemens, en tout ou en grande partie, le médecin légiste ne peut former que des raisonnemens vagues, arbitraires, plus propres à embrouiller qu'à éclairer la question.

§. 361. Faisant abstraction des positions

Cas de survie de la mère ou de l'enfant.

contre nature qui peuvent donner la mort au fœtus lorsqu'il n'est pas secouru, nous avons à considérer les circonstances qui précèdent et qui accompagnent l'accouchement, dans lesquelles la femme perd ordinairement la vie. Telles sont :

1° Les pertes et les convulsions. Dans les cas de perte utérine, tant que le placenta est encore attaché par quelqu'un de ses bords à un point quelconque de l'utérus, le fœtus peut subsister, comme j'en ai un exemple récent chez une femme qui perdait abondamment depuis un mois par l'ignorance de son chirurgien, et que j'ai sauvée, et avec elle son enfant, en la faisant accoucher de suite. La main introduite par l'orifice béant de l'utérus pouvait suivre avec facilité la circonférence détachée du placenta porté sur cet orifice, et seulement greffé par un point de très-petite étendue. Mais si le placenta est décollé sur tous les points, il faut nécessairement que le fœtus périsse ; la mère ne pourra pas non plus résister à une aussi grande hémorragie ; elle périra même aussi, quoique le décollement ne soit pas entier, si elle n'accouche pas ; mais dans l'un et l'autre cas elle mourra après son fruit, parce que le cœur sera excité par le reste du sang arrivé des extrémités, lesquelles, comme il est évident, sont plus éloignées de ce viscère dans les adultes que dans les enfans. Quant aux convulsions, second cas où il est pareillement nécessaire de hâter l'accouchement, lorsque je considère, d'après plusieurs observations faites sur des personnes qui me touchent de près, qu'alors les mouvemens du fœtus cessent entiè-

rement, et lorsque je considère aussi la nature frêle de l'enfant, comparativement à sa mère, je pense que la mort du premier précédera nécessairement celle de l'autre, si les convulsions continuent, et qu'on ne soit pas parvenu à les arrêter par les secours convenables.

2° Il est très-connu qu'un accouchement prématuré est plus dangereux qu'un accouchement à terme. Dans ce cas, il est encore à présumer que la mort de l'enfant aura précédé celle de sa mère; et cette présomption se rapprochera d'autant plus de la certitude, que l'enfant aura été plus éloigné du terme de sa maturité, et qu'il aura eu par conséquent moins de force pour résister au travail de l'accouchement.

3° Si l'enfant était très-volumineux, ou qu'il fût monstrueux, il est présumable aussi qu'il a dû périr avant sa mère.

4° La mère aura pu périr avant l'enfant, si elle était une primipare, et surtout si elle était déjà d'un âge où les symphyses pelviennes ne cèdent que difficilement; ainsi nous voyons plusieurs enfans dont les mères ont succombé sous les douleurs trop vives et trop prolongées de l'enfantement. On peut établir cette présomption non-seulement par rapport à l'état peu souple des parties, mais encore par rapport au grand degré de sensibilité dont la mère pouvait être douée. On peut encore l'établir lorsque la mère s'est accouchée de jumeaux; car si la douleur a été grande en donnant le jour au premier enfant, on peut croire qu'elle l'aura été encore plus à la naissance du second, du troisième, etc., et qu'elle aura pu épuiser tout-à-fait ce qui restait de vitalité.

5° La présomption de survie de la part de l'enfant est encore fondée dans le cas où une maladie aiguë se trouve jointe à un accouchement laborieux. Cette complication est presque toujours funeste pour la mère, tandis que nous voyons des femmes grosses accoucher, après avoir été très-malades, d'enfans forts et pleins de vie, qui ne paraissent pas avoir souffert des maladies de la mère. On peut donc estimer que, l'enfant n'ayant couru que les dangers de l'accouchement, tandis que la mère a supporté deux maux à la fois, celle-ci doit avoir succombé la première.

§. 362. Belloc, dans son cours de médecine légale (1), et M. Sue, dans le volume que j'ai cité du journal de la société de médecine de Paris, attaquent le principe posé par la chambre impériale de Wetzlar, *que l'enfant ne peut périr qu'après avoir été privé, par la mort de la mère, de l'aliment qu'elle lui fournissait ;* ils traitent cette décision comme hasardée, et ajoutent qu'il peut y avoir des circonstances qui portent à embrasser une opinion contraire. Ces auteurs ont raison jusqu'à un certain point, et nous croyons avoir développé dans cette section grand nombre de ces circonstances où l'enfant périt, quoiqu'il ne soit pas privé de son aliment ; d'une autre part, la vie du fœtus est si particulière, si étrangère à ce que nous connaissons, que l'expérience prouve qu'elle peut subsister quelque temps, quoiqu'il cesse

(1) Pag. 101.

de communiquer avec sa mère. N'y eût-il que les observations, à la vérité fort rares, d'enfans extraits vivans du sein de leur mère après sa mort, et celles des chiens, des chats, des lapins, et autres quadrupèdes, qui vivent quelques heures lorsque la mère a été forcée de mettre bas dans l'eau, ces observations suffiraient pour infirmer le principe de la chambre de Wetzlar. Mais ce principe n'en est pas moins vrai au fond; et ce qui le prouve, c'est le petit nombre d'enfans sauvés par l'opération césarienne, faite même immédiatement après que la mère a expiré, et tandis qu'elle est encore chaude; c'est la mort du fœtus dans le sein maternel après que le placenta est décollé; c'est sa mort lorsque la communication est interceptée par l'étranglement du cordon; ... de sorte que, comme en médecine légale nous ne devons prononcer que d'après ce qu'il y a de plus constant et de plus universel, il sera toujours vrai que le fœtus devra périr lorsqu'avant d'avoir vu le jour il aura cessé de communiquer avec sa mère.

La femme Cl... Lass..., enceinte d'environ huit mois, succombe à une anasarque compliquée de scorbut. Elle a à peine rendu le dernier soupir, qu'on procède à l'opération césarienne en présence de sept personnes, hommes et femmes, pour extraire l'enfant. Le chirurgien déclare dans son procès-verbal « qu'après avoir fait la ligature du cordon ombilical, débarrassé la bouche du mucus qui la remplissait, et pris toutes les précautions nécessaires, il s'était convaincu d'un battement manifeste à la région du cœur, et d'un degré de chaleur

suffisant, annonçant évidemment la vie de l'enfant. Qu'*il l'avait ondoyé sous condition*, et qu'il est mort trois quarts d'heure après le décès de sa mère. » Des témoins de l'opération, trois déclarent avoir senti les pulsations du cœur de l'enfant, et avoir vu quelques mouvemens; trois autres soutiennent n'avoir rien vu ni senti.

M. Pelletan, consulté sur l'état de vie ou de mort de cet enfant, conclut, avec juste raison, après une discussion lumineuse du fait, qu'il n'avait pas survécu à sa mère, 1° parce que rien n'était moins prouvé que les battemens de son cœur après sa naissance; 2° parce que ces battemens, étant même supposés vrais, ne prouveraient rien, puisqu'il était certain que l'enfant n'avait pas respiré (personne, en effet, n'avait parlé de la respiration, et l'on n'avait fait aucune épreuve pulmonaire), et qu'il n'avait exercé aucun mouvement musculaire; 3° parce qu'il avait été tiré de la matrice avant le terme de neuf mois, et quand la mort de sa mère avait été évidente; 4° parce que cette mort avait été l'effet d'une maladie longue, dans laquelle la mère avait perdu graduellement ses forces, et qui avait influé nécessairement sur celles du fœtus; 5° enfin ce savant professeur observa que, quand même l'enfant eût encore eu après son extraction quelques signes de la vie fœtale, ces signes ne suffisaient pas pour prononcer qu'il avait vécu; la loi voulant que l'enfant naisse avec la faculté de respirer, et qu'il respire, *ut nascatur cum spiritu, etsi vocem non emittat* (1).

---

(1) Clinique chirurgicale, par *Ph. J. Pelletan*, t. 1, pag. 324 et suiv.

CHAPITRE VIII.

Questions relatives à la paternité et à la filiation. — Viabilité et maturité du fœtus. — Naissances précoces et naissances tardives. — Questions sur les enfans nés en secondes noces célébrées avant le terme voulu par la loi. — Fœtus monstrueux. — Fœtus à sexe incertain.

---

§. 363. Les matières nombreuses et importantes contenues dans ce chapitre seront classées en cinq sections.

La première sera un court exposé des opinions des jurisconsultes sur ces matières, et des dispositions des lois à cet égard.

Dans la seconde, il sera traité du terme le plus ordinaire de l'accouchement, et des causes qui peuvent le faire varier.

La troisième exposera les signes auxquels on peut reconnaître si un enfant est viable ou non; s'il est venu à maturité, ou s'il a été fait avant terme, et en même temps ce qu'on doit prononcer sur le sort des enfans nés avec des irrégularités monstrueuses.

La quatrième section est consacrée à l'examen de la question sur les naissances tardives.

La cinquième traitera de quelques cas où il peut s'élever des doutes sur la paternité et la filiation.

SECTION PREMIÈRE.

Dispositions des lois sur la capacité de succéder des enfans à naître, sur diverses questions de paternité et de filiation, et précis des opinions des jurisconsultes à ce sujet.

§. 364. Les questions d'âge et de viabilité du fœtus sont d'un double intérêt, sous le rapport de son aptitude à succéder, et sous celui de sa légitimité.

Successibilité. « Pour succéder, dit la loi, il faut nécessairement exister à l'instant de l'ouverture de la succession : ainsi sont incapables de succéder, celui qui n'est pas encore conçu, et l'enfant qui n'est pas né viable (1). » Pour donner encore plus de force à cette disposition, la même loi répète, au titre *des donations entre-vifs et des testamens*, que, « pour être capable de recevoir entre-vifs, il suffit d'être conçu au moment de la donation, et, pour être capable de recevoir par testament, qu'il suffit d'être conçu à l'époque du décès du testateur; mais que néanmoins la donation ou le testament n'auront leur effet qu'autant que l'enfant sera né viable (2). »

Il est naturel, en effet, qu'il suffise d'être

(1) Code Napoléon, §. 725.
(2) *Ibib.*, §. 906.

conçu à l'ouverture de la succession pour être habile à succéder, quand même on ne serait pas encore né ; mais il faut ensuite être né, et être né viable. Lorsque l'enfant n'est pas vivant en sortant du ventre de sa mère, il est censé n'avoir pas vécu pour succéder, puisque c'était dans l'espoir de la naissance qu'on le regardait comme vivant dès l'instant de la conception. Si cet espoir est trompé, la présomption qui le faisait regarder comme vivant ne peut plus être fondée sur la réalité. Il en est de même s'il n'est pas né viable, il est réputé n'avoir jamais vécu, au moins pour la successibilité ; c'est tout comme s'il était mort-né. Telle était déjà la disposition de la loi romaine ; elle exigeait que l'enfant naquît parfait, *si vivus perfectè natus est*, c'est-à-dire, qu'il eût atteint le terme auquel il est possible qu'il vive (1).

La fortune de l'enfant pourra donc souvent dépendre du plus ou du moins de lumières et de jugement des gens de l'art chargés de prononcer sur sa viabilité ; car la loi, qui a statué, comme nous le verrons, sur la légitimité des naissances, n'a rien statué sur les caractères de viabilité, et l'on sent qu'un enfant peut être légitime sans être viable.

D'une autre part, puisqu'il suffit d'être conçu pour succéder ou recevoir une donation, et qu'on ne peut recevoir si l'on n'existe pas encore, ainsi que l'avait déjà décidé l'article 49 de l'ordonnance des testamens de 1735, il faudra nécessairement prouver l'époque de la conception ;

---

(1) *Codex de posthumis hæred. instit.*

car il pourrait se faire qu'elle n'existât pas à l'époque de la donation, ou de la mort du testateur. Il y aurait moins de difficultés pour la succession d'un père, pourvu que l'enfant naquît dans les dix mois depuis son décès, et qu'il fût déclaré viable; mais il y en aurait beaucoup pour les successions collatérales ou provenant d'etrangers. Quelles ressources auront les parties intéressées, si la grossesse n'a pas été ou n'a pu être constatée dans ses premiers temps, ce qui est très-difficile, ainsi que nous l'avons fait voir au chapitre précédent? Point d'autre que celle de l'examen des signes de maturité de l'enfant au moment de sa naissance.

Légitimité. §. 365. La chose est d'un plus grand intérêt encore lorsqu'il s'agit de prononcer sur la légitimité d'un enfant, d'après les présomptions tirées de ses caractères plus ou moins prononcés de maturité et de viabilité; car son état, sa fortune à venir, l'honneur et la réputation de sa mère, le repos des familles, je dirai même l'intérêt de la morale publique, dépendront du soin que l'on apportera à cette décision.

Ces grands motifs ont très-souvent triomphé dans l'enceinte des tribunaux de l'opinion particulière des juges; la faveur de l'enfant à qui la loi donne expressément pour père celui qui aurait dû l'être, *pater is est*; la présomption favorable à l'honnêteté du lien conjugal, et la nécessité d'une régle certaine pour l'état des citoyens nés *pendant* et *constant* le mariage, ont été de tous les temps de puissantes considérations pour déterminer les magistrats, quoi-

que pouvant d'ailleurs être convaincus, comme particuliers, de la naissance illegale de l'enfant qu'ils déclaraient légitime.

L'oracle de la jurisprudence française, l'illustre d'Aguesseau, n'admettait que deux moyens capables de détruire la présomption de la loi en faveur du mariage; l'absence du mari, ou une maladie qui ne lui permette pas d'aspirer au nom de père. Il voulait que l'absence fût telle, qu'elle pût détruire la présomption, et qu'elle fût certaine et continuelle; car si rien ne prouvait l'absence continuelle du mari, fût-il à vingt lieues de distance, s'il était présumable qu'il eût pu venir voir son épouse, quand même tout, hors ces deux moyens, prouverait que l'enfant est le fruit du crime de sa mère, d'Aguesseau voulait qu'on se réglât néanmoins d'après la force et l'autorité de la présomption, *pater is est*, comme étant le seul principe qui puisse assurer la naissance des hommes et servir de fondement à la société civile (1).

La cour suprême de justice, *la Santa-Rota*, allait plus loin encore dans son respect religieux pour la sainteté du mariage. On voit dans ses décisions, que Paul Zacchias nous a conservées, des enfans poursuivis par des collatéraux, comme n'étant pas légitimes, parce que leurs mères s'étaient livrées presque publiquement; on voit, dis-je, ces enfans conserver, *nonobstant ce*, auprès de cette cour, leur état civil; on y voit un enfant qu'on reconnaissait appartenir à un autre homme qu'au mari de sa mère, par la ressemblance complète et par les soins que cet

(1) Œuvres de d'Aguesseau, tom. 2, pag. 330.

amant adultère lui avait constamment donnés, jusqu'à lui faire porter son nom; on voit, dis-je, cet enfant débouté de sa demande d'habilité à succéder au père adultère, parce qu'il était né du vivant du mari de sa mère, et qu'aux yeux de la loi il ne pouvait avoir d'autre père que celui qui était désigné comme tel dans le mariage; et malgré aussi l'absence du mari aux époques de la conception et de la naissance de l'enfant (1). Nos tribunaux rendraient aujourd'hui une semblable décision, mais dans un autre sens : elle serait motivée sur la condition adultérine de l'enfant (2).

Naissances précoces.

§. 366. Les doutes sur la légitimité d'un enfant sont particulièrement appuyés sur l'époque de sa naissance ou trop précoce ou trop tardive, relativement au temps, à la durée et aux circonstances du mariage. De tous les temps, les jurisconsultes ont remarqué dans le cours de la grossesse quatre époques qui la partagent en trois intervalles : la conception, l'époque à laquelle il commence à être possible que l'enfant naisse vivant, l'époque à laquelle il commence à être possible que l'enfant conserve la vie qu'il vient d'acquérir, et le dernier terme de la grossesse.

L'enfant né dans l'intervalle de la première époque à la seconde ne pouvant venir au monde que dans l'état d'enfant mort-né, il est contraire à la raison d'admettre la preuve qu'un pareil enfant aurait vécu.

---

(1) *Quæst. med. leg. decis.* 28. *Rot. Roman. et passim.*
(2) Code Napoléon, liv. 1, sect. 2.

L'enfant né dans l'intervalle de la seconde à la troisième époque vient le plus souvent mort-né ; ou si, par extraordinaire, il naît vivant, il meurt ordinairement peu après, ne pouvant conserver la vie qu'il vient d'acquérir. Il n'est pas contraire à la raison d'admettre la preuve qu'un pareil enfant a vécu; mais cette preuve faite peut-elle être utile lorsque la vie n'a pas été conservée ? C'est encore une question qui a été jugée tantôt d'une manière, tantôt d'une autre, de savoir : si, quoique pareil enfant ait eu, dans la vérité, quelques instans de vie, il ne doit pas être considéré, par rapport à la société, comme n'ayant pas existé.

L'enfant né parfait, qui continue de vivre, n'appartient pas à celui auquel on l'attribue, lorsque, dans cette supposition de vie, il se trouve être né dans l'intervalle de la seconde à la troisième époque ; le fait seul de la vie conservée dément la paternité attribuée, parce qu'en supposant cette paternité, et la connaissance que le père supposé pouvait avoir de la grossesse provenant de son fait, l'enfant n'aurait pas vécu, ou qu'il lui aurait été impossible de conserver la vie qu'il aurait acquise.

Les enfans nés peu de jours après la troisième époque peuvent vivre, mais il en est fort peu qui conservent la vie; or, lorsqu'en attribuant un enfant au mari de sa mère il se trouverait être né peu de jours après cette troisième époque, en comptant depuis la célébration du mariage ou depuis le temps auquel il a été physiquement impossible que le mari soit l'auteur de la grossesse de sa femme, on peut élever des doutes raisonnables sur la légitimité de l'enfant,

lorsque sa maturité, sa bonne constitution et la conduite équivoque de la mère, ainsi que les circonstances particulières de la cause donnent lieu de croire que la mère a souffert l'approche d'un étranger (1). Telles sont les règles que la jurisprudence française a le plus constamment suivies, et que nous verrons qu'elle suit encore aujourd'hui.

Cette troisième époque, à laquelle il est possible que l'enfant conserve la vie, a toujours été fixée au septième mois, soit au commencement, soit au milieu, soit à la fin. La loi romaine *de suis et legitimis hæredibus* (2) décide qu'un enfant peut naître six mois et deux jours après sa conception, et elle fonde cette décision sur l'autorité d'Hippocrate. Une seconde loi, 12, ff. *de statu hominum*, exige au contraire un intervalle de sept mois accomplis entre la conception et la naissance, et elle se fonde également sur l'autorité d'Hippocrate. Ces maximes ont été suivies dans tous les pays de droit écrit, et l'on a jugé tantôt suivant la première de ces lois, tantôt suivant la seconde, selon les circonstances. Nous tâcherons d'exposer dans la section suivante les motifs de ces contradictions, et de développer les motifs sur lesquels il est possible de fonder une plus grande certitude.

Naissances tardives.

§. 367. La quatrième époque, ou le dernier terme de la grossesse, a été l'objet d'un plus grand

---

(1) Collection de jurisprudence, tom. 9, art. *Grossesse*.

(2) C. 3, §. 12, ff.

nombre de contestations que toutes les autres époques; en effet, l'on a pour celles-ci un terme de comparaison dans les degrés de maturité et de vitalité du fœtus ; au lieu qu'un enfant à terme, qu'il naisse plus tôt ou plus tard, ne porte pas sur lui des caractères bien saillans de la durée du séjour qu'il a fait de plus dans le ventre de sa mère. On est obligé ici de s'en tenir au dire des femmes et aux observations des médecins, lesquelles peuvent être plus ou moins constantes, plus ou moins attaquables de prévention et de partialité, et plus ou moins véridiques.

Toujours fondée sur l'autorité d'Hippocrate, la loi romaine des douze tables, dans sa trente-unième disposition, et la loi 3, ff. *de suis et legitimis hæredibus*, §. 21, ne déclara légitimes que les enfans nés au plus tard dans le dixième mois de la mort de leur père, ou de la dissolution du mariage. Cette règle n'a cependant pas été constante, même du temps de la république. On lit dans Pline le naturaliste que le préteur *L. Papirius* déclara habile à succéder un enfant né au treizième mois, par la raison, dit Pline, qu'il n'y avait aucun terme absolument fixe pour l'accouchement (1). Dans la

---

(1) La loi des douze tables, au rapport d'Aulu-Gelle, *lib.* 4, *cap.* 16, étend à douze mois la portée complète de l'enfant. Je crois utile de rapporter en entier, et sans le traduire, le texte de Pline le naturaliste, sur la variation des époques de la naissance de l'homme ; les exemples qu'il cite étaient trop respectables et trop authentiques de son temps pour qu'on puisse leur opposer un excès de crédulité : *Cæteris animantibus statum, et*

suite, l'empereur Adrien, s'autorisant de l'opinion des jurisconsultes et des philosophes de son temps, déclara dans un édit, dont Aulu-Gelle nous a transmis le texte, qu'un enfant pouvait naître légitime dans le onzième mois de la mort de son père; décision que Justinien a adoptée dans sa *Novelle* 39, chap. 2, où il insinue qu'on pourrait étendre la faveur des accouchemens légitimes jusqu'au onzième mois. Il consacra encore cette décision dans sa *Novelle* 89. Godefroi, dans ses notes sur ces *Novelles*, chap. 2, page 39, nous explique ce qui a motivé le décret d'Adrien, en nous transmettant un fait analogue arrivé de son temps à Paris. *Decemviri*, dit-il, *decimo mense gigni hominem putârunt, non undecimo : sed tamen*

---

pariendi, et partûs gerendi tempus est : homo toto anno et incerto gignitur spatio; alius septimo mense, alius octavo, et usque ad initia decimi undecimique, ante septimum mensem haud unquam vitalis est. Septimo, non nisi pridie posterove plenilunii die, aut interlunio concepti nascuntur. Tralatitium in Ægypto est et octavo gigni, jam quidem et in Italiâ tales partus esse vitales, contra priscorum opiniones. Variant hæc pluribus modis. Vestilia C. Herdicii, ac posteà Pomponii, atque Orfili, clarissimorum civium conjux, ex his quatuor partus enixa, semper septimo mense genuit, Suillium Ruffum undecimo, Corbulonem septimo, utrumque consulem; posteà Cæsoniam, Caii principis conjugem, octavo. In quo mensium numero genitis, intra quadragesimum diem maximus labor : gravidis autem quarto et octavo mense, letalesque in iis abortus. Massurius auctor est L. Papirium prætorem, secundo hærede lege agente, bonorum possessionem contra eum dedisse, cùm mater partum se 13 mensibus diceret tulisse, quoniam nullum certum tempus pariendi statum videretur. C. Plinii secund. natural. hist. lib. 7, cap. 5.

divus Adrianus, cùm femina bonis atque honestis moribus, undecimo mense post mortem mariti peperisset, causâ cognitâ, requisitis veterum philosophorum et medicorum sententiis, decrevit undecimo quoque mense partum edi posse..... Audio apud Parisienses, arbitrio doctissimorum advocatorum, admissam fuisse viduam, quæ decimo quarto mense peperisset. His autem circumstantiis omnes movebantur, quòd vidua apud hæredes defuncti mariti, diligentiùs semper spectata vixisset, quòd eorum uxoribus assiduè semper comes fuisset, nec ab earum latere quodammodò discessisset, quòd hæredes ipsius defuncti nihil ejus honori vel pudicitiæ detraherent, quia potiùs de solemni continuoque propter mariti mortem luctu testarentur. His ita positis, summi juris antistites, ac prudentes, communis vulgarisque partûs rationem tanti faciendam esse non putârunt, quin matrona moribus honestissimis prædita (cui nihil quidquam objiceretur aliud, quàm ultra vulgarem mulierum morem pareret) audiretur.

Ainsi l'honnêteté de cette veuve dont parle Godefroi fit au parlement de Paris la même impression que celle de la dame romaine avait faite sur le divin Adrien; ainsi la vertu porte avec elle la conviction chez tous les peuples et dans tous les pays. Tels sont les principes qui m'ont paru avoir dirigé les anciennes cours souveraines de France dans la question ardue des naissances tardives. Si elles ont tantôt prononcé d'une manière, et tantôt d'une autre, c'est que leurs jugemens devaient varier suivant les mœurs et la conduite des clientes; c'est ce dont on

s'aperçoit aisément en lisant avec attention l'histoire des causes de cette nature. Voici le sommaire de douze de ces jugemens qui sont à ma connaissance :

Année 1578, enfant né onze mois depuis le départ du mari, jugé légitime, parce qu'on décida que dans l'intervalle le mari avait pu revenir.

2 avril 1626, enfant né onze mois après la mort du mari, jugé bâtard à cause des mauvaises mœurs de la mère.

10 septembre 1653, enfant né douze mois trois jours depuis la mort du mari, jugé légitime.

10 août 1632, enfant né dix mois moins quatre jours après la mort du mari, jugé bâtard, parce que la mère avait été déréglée dans ses mœurs, et que le mari avait toujours été malade.

2 août 1649, enfant né à dix mois neuf jours, jugé légitime, quoique le mari fût absent et paralytique.

15 mai 1656, enfant né seize mois après la mort du mari, jugé bâtard.

26 janvier 1664, enfant né onze mois après l'absence du mari, jugé légitime, à cause de la possibilité des approches.

8 juin 1695, enfant né onze mois après l'absence du mari, jugé légitime, pour la même cause.

23 juillet 1705, enfant né douze mois six jours après la disparition du mari. Jugement interlocutoire, les uns disant le mari mort, et la femme prétendant l'avoir vu neuf mois avant d'accoucher.

28 juillet 1756, enfant né un an moins six jours depuis la mort du mari, jugé bâtard.

4 janvier 1768, enfant né onze mois sept jours depuis la mort du mari, déclaré bâtard.

Décembre 1779, enfant né onze mois un jour depuis la mort du mari, déclaré légitime, à cause de la conduite irréprochable de la mère (1).

Législation actuelle.

§. 368. Dans l'intention sans doute de ne pas laisser les questions relatives à l'état des hommes sous la dépendance d'un calcul arbitraire, et pour mettre, s'il est possible, un terme à des controverses dont l'issue a été souvent en apparence diamétralement opposée, la législation nouvelle, adoptant pour les naissances précoces et les naissances tardives la disposition du Droit romain, *de suis legitimis hæredibus*, et celle des douze Tables, a établi qu'une naissance précoce serait légitime si elle arrivait au moins dans le commencement du septième mois, au moins cent quatre-vingts jours après le moment présumé de la conception, et que cette même légitimité s'étendrait jusqu'au trois centième jour depuis la conception. Voici sur cette matière le texte de la loi actuelle :

« L'enfant conçu pendant le mariage a pour père le mari. »

« Néanmoins celui-ci pourra désavouer l'enfant, s'il prouve que, pendant le temps qui a couru depuis le trois centième jusqu'au cent quatre-vingtième jour avant la naissance de cet

(1) Voyez *Expilly*, Plaid. Collection de jurisprudence, tom. 9. Causes célèbres, tom. 25.

enfant, il était, soit par cause d'éloignement, soit par l'effet de quelque accident, dans l'impossibilité physique de cohabiter avec sa femme. »

« Le mari ne pourra, en alléguant son impuissance naturelle, désavouer l'enfant : il ne pourra le désavouer même pour cause d'adultère, à moins que la naissance ne lui ait été cachée : auquel cas il sera admis à proposer tous les faits propres à justifier qu'il n'en est pas le père. »

« L'enfant né avant le cent quatre-vingtième jour du mariage ne pourra être désavoué du mari dans les cas suivans : 1° s'il a eu connaissance de la grossesse avant le mariage ; 2° s'il a assisté à l'acte de naissance, ou si cet acte est signé de lui, ou contient sa déclaration qu'il ne sait signer ; 3° si l'enfant n'est pas déclaré viable. »

« La légitimité de l'enfant né trois cents jours après la dissolution du mariage pourra être contestée (1). »

§. 369. Il résulte de ces dispositions de la loi (qui, au reste, n'ont pas toute la clarté qui serait à désirer), il résulte, dis-je,

1° Que si une femme met un enfant au monde cent quatre-vingts jours après le mariage, ou après le retour du mari, ou après la cessation de l'accident qui avait rendu son mari impuissant, ou après son départ, ou après sa mort, cet enfant sera censé légitime, sans

(1) Code Napoléon, §. 312, 313, 314 et 315.

que le mari puisse alléguer aucune impossibilité absolue pour le temps antérieur. Il en sera de même de la naissance de cet enfant dans les trois cents jours depuis l'époque de la possibilité de la cohabitation du mari avec la femme;

2° Que la loi n'admet plus, lorsque la naissance n'a pas été cachée au mari, le désaveu de celui-ci pour cause d'adultère ou d'impuissance naturelle; sans doute, dans le premier cas, parce qu'il ne répugne pas, comme les législateurs romains l'avaient déjà pensé, qu'une femme, quoique convaincue d'infidélité, doive sa fécondation autant au mari qu'elle hait qu'à l'amant qu'elle adore (§. 310 et suiv.): dans le second cas, parce que, si cette impuissance naturelle existe, le tort en est au mari, qui, n'ignorant pas son état avant le mariage, ne devait pas le contracter;

3° Que le législateur a bien senti que de faire de la maxime *pater is est* une règle inviolable, comme nous apprenons de Zacchias que l'avait fait le tribunal romain (§. 366), ce serait avilir la dignité du mariage, lorsque d'après cette maxime on légitimerait un enfant qui, aux yeux du public convaincu par des circonstances décisives, passerait pour bâtard; qu'en conséquence le législateur a établi pour exceptions l'éloignement du mari qui le met dans l'impossibilité de cohabiter avec sa femme, l'effet d'un accident qui le met dans la même impossibilité (§. 248 et suiv.), et la déclaration de viabilité d'un enfant qui serait né avant le cent quatre-vingtième jour du mariage, le mari ayant ignoré la grossesse de sa femme. Si en effet un enfant

naît dans cet intervalle, et qu'il ait les caractères d'enfant viable, il est impossible qu'il appartienne au mariage.

Ce dernier motif d'exception doit également être appliqué à cette autre disposition de la loi relative à la reconnaissance des enfans naturels, conçue en ces termes : « La recherche de la paternité est interdite. Dans le cas d'enlèvement, lorsque l'époque de cet enlèvement se rapportera à celle de la conception, le ravisseur pourra être, sur la demande des parties intéressées, déclaré père de l'enfant (1). »

Il est évident que si la fille enlevée accouchait au cent quatre-vingtième jour de l'enlèvement, ou plus tôt, d'un enfant dont elle ferait correspondre la conception à cette époque, et qui aurait tous les caractères d'un enfant mûr, viable, et plus encore d'un enfant venu à terme, elle ne devrait pas être crue sur parole;

4° Enfin il résulte du texte des lois ci-dessus qu'en déclarant légitime l'enfant né dans les trois cents jours après la dissolution du mariage, la loi ne déclare pas de droit illégitime, et ne met pas au nombre des enfans naturels l'enfant né trois cents jours après cette dissolution; elle dit seulement que la légitimité pourra être contestée, ce qui laisse à présumer qu'elle ne se serait pas prononcée ainsi, si une naissance plus tardive avait été regardée comme absolument impossible.

§. 370. J'ai ainsi tenté d'exposer aux gens

---

(1) Code Napoléon, §. 340.

de l'art un sommaire des opinions des jurisconsultes, dans la seule vue de les mettre au fait des dispositions des lois, et de les pénétrer de l'importance des matières de ce chapitre, dans les cas où les tribunaux sont forcés de les prendre pour arbitres. Je vais passer maintenant à la partie purement médicale; puissé-je me rencontrer toujours avec les décisions de l'opinion! Mais l'on ne verra que trop que, malgré une expérience aussi ancienne que le monde, un grand nombre de faits naturels sont fort souvent en contradiction avec l'opinion.

SECTION II.

Du terme le plus ordinaire de l'accouchement, et des causes qui peuvent le faire varier.

Opinions d'Hippocrate. Influence des nombres.

§. 371. L'ACCOUCHEMENT est une chose si commune, et son terme est si connu, que je ne serais pas surpris si quelque mauvais plaisant, tel que Montaigne, s'était moqué de ce qu'on en a fait depuis long-temps l'objet des plus graves discussions. On aurait ri davantage encore, quoiqu'avec très-peu de raison, si l'on avait su que les décisions les plus respectables, les plus antiques, consacrées encore par les législations du dix-neuvième siècle, reposent entièrement *sur la science des nombres*. En effet, l'autorité d'Hippocrate a servi par toute la terre aux jurisconsultes dans les lois que les empereurs romains, et tous ceux qui leur ont succédé, ont faites sur le sort des enfans qui naissent dans les divers temps de la grossesse: *Septimo mense nasci perfectum partum jam*

receptum est, propter auctoritatem doctissimi viri Hippocratis (1). Mais toute la doctrine d'Hippocrate à ce sujet repose sur la science des nombres, introduite par Pythagore, et surtout sur le nombre *sept*, auquel le divin vieillard attribuait une vertu particulière (2).

372. Pythagore, fort de ce qu'il avait appris des Chaldéens et des Egyptiens, grands observateurs en astronomie, ainsi que les planisphères que l'on admire encore dans les temples de l'ancienne Egypte le prouvent assez, Pythagore trouva dans l'arrangement des nombres quelque chose de divin auquel était attachée l'harmonie de toutes les parties qui composent cet univers. Il vit l'influence des rapports de nombres dans la musique, dans la géométrie et le calcul, dans l'astronomie, dans les lois de physique générale, dans la vie des animaux et des plantes; et ses disciples la transportèrent jusque dans la morale (3).

Hippocrate, élevé sans doute dans cette doctrine, et ayant appris d'ailleurs par expérience que certains jours sont plus favorables ou plus funestes dans les maladies, et que le septième surtout était souvent un jour de crise, supposa ce nombre le plus parfait de tous, non-seulement par rapport au temps de la vie et de la mort de tous les hommes, et aux maladies aux-

---

(1) *Paulus, in leg.* 3. §. *De statu hominum.*

(2) *Hippocrat. lib. de septimest. et octrimest. partu. edit. Halleri.*

(3) *Aristot., metaphys., lib.* 1, *cap.* 5, *tom.* 2, *p.* 845.

quelles ils sont sujets, mais encore par rapport à la formation du corps des enfans et à leur naissance (1); il enseigna donc que la grossesse avait, comme les maladies, ses temps très-distincts, avec cette différence, qu'il comptait par jour les temps de la maladie, et ceux de la grossesse par quaternaires, composés chacun de quarante jours; il transporta dans la grossesse toute la force qu'il attribuait à certains jours dans les maladies, c'est-à-dire que tout ce que pouvait dans celles-ci un jour donné appelé *critique*, un quaternaire critique le pouvait également dans la grossesse.

Division de la grossesse en sept quaternaires.

§. 373. De là la grossesse fut divisée en sept quaternaires. Hippocrate établit que le premier était consacré à la formation du fœtus, et celui où l'avortement était le plus facile; que le second, le troisième et le quatrième étaient employés à sa perfection, mais que le cinquième était propice à sa sortie de l'utérus. Quant au sixième, ainsi qu'il n'est pas favorable dans les maladies aiguës, de même, disait-il, il est dangereux au fœtus et à sa mère; de là, selon lui, la réprobation des fœtus qui naissent à huit mois. Les fœtus les plus parfaits sont, suivant ce père de la médecine, ceux qui achèvent les sept quarantaines, ce qui pousse le terme de la naissance à dix jours au-delà de neuf mois de trente jours; du moins faut-il que le fœtus soit entré dans la dernière quarantaine, comme il arrive à ceux qui naissent depuis

(1) *Libr. de carnibus, et ubique.*

le commencement du neuvième mois jusqu'à la fin. Par la même raison du nombre impair, il enseigne que l'enfant qui naît au commencement du cinquième quaternaire peut vivre (quoiqu'il avoue que la plupart meurent), et voilà pourquoi il met au nombre des enfans de sept mois les enfans nés à cent quatre-vingt-deux jours, quoique ces enfans n'aient que six mois et deux jours.

Il admettait que la gestation pouvait se prolonger jusqu'au dixième ou onzième mois, suivant que la femme avait conçu dans la nouvelle ou dans la pleine lune (1). De reste, il connaissait aussi bien les femmes que nous les connaissons aujourd'hui; il savait qu'elles se croyaient souvent enceintes lorsqu'elles ne l'étaient pas; mais il estimait qu'il était plus sûr d'ajouter foi à ce qu'elles avançaient, parce qu'elles faisaient une minutieuse attention à tout ce qui se passait en elles, et que d'ailleurs on perdait son temps à vouloir leur persuader le contraire (2).

Il comparait, comme la plupart de ceux qui sont venus après lui, la naissance de l'homme et celle des vivipares à la naissance des ovipares; les uns et les autres, disait-il, ont à peu près la même origine; l'oiseau est procréé du jaune de l'œuf, et il se nourrit du blanc. Lorsqu'il ne trouve plus assez de nourriture, il cherche à sortir pour s'en procurer ailleurs,

---

(1) *De octimestri partu*, *cap.* 3.

(2) *Libris de septimest. partu.*, *cap.* 2; *et de natura pueri*, *cap.* 9.

il fait de grands mouvemens, et il crève ses enveloppes; de même le fœtus humain, de même les autres fœtus, lorsque les alimens fournis par leurs mères ne leur suffisent plus, s'agitent et cherchent à sortir; ils déchirent par-là les membranes, et viennent à la lumière, ce qui n'arrive jamais plus tard que quand ils manquent de nourriture suffisante à leur consommation et à leur accroissement (1).

Hippocrate, si grand dans la plupart des points de doctrine qu'on lui attribue, cesse de l'être dans son attachement trop superstitieux à la puissance des nombres et à celle des astres. Il est inconcevable comment, après avoir reconnu, dans tous les livres où il traite de la génération et de la nutrition, que les enfans qui naissent dans le cinquième quaternaire, et avant d'avoir accompli les sept mois, périssent presque tous; il est inconcevable, dis-je, qu'il l'ait préféré au sixième quaternaire, dans lequel l'expérience prouve que plusieurs enfans conservent la vie. Puis, il y a évidemment dans les écrits hippocratiques deux manières de computer. Dans les livres *de septimestri et octimestri partu*, l'auteur compte par mois lunaires; il compte au contraire par mois solaires dans les livres *de carnibus*, *de alimento*, et dans le second et le sixième des épidémiques. Il appelle, dans ces derniers, enfant de sept mois celui qui a deux cent dix jours accomplis, et il donne dans les premiers le même nom à celui qui n'a pas accompli les deux cents jours.

---

(1) *Lib. de natur. pueri, cap.* 10.

Telle est la cause des variations des lois romaines relativement aux naissances précoces (§. 367), et telles sont les bases sur lesquelles ont été fondées pendant près de trente siècles les décisions des médecins et des tribunaux sur la viabilité et la légitimité des fœtus.

§. 374. Devons-nous rejeter les opinions des anciens philosophes, comme absolument imaginaires et insignifiantes?.. Une observation attentive de dix-sept années depuis la première publication de cet écrit m'a convaincu qu'il y a véritablement une norme pour la nature relativement au pair ou à l'impair, tant dans les phénomènes physiques, comme ceux de la chute des corps, du mouvement, de la statique, etc., que dans les phénomènes des maladies; et je ne puis qu'avouer avec le vieillard de *Cos* que le médecin *qui de ægrorum salute rectè conjectare volet, animadvertere debere ut omnes impares quidem dies in contemplationem adhibeat; ex paribus verò decimum quartum et vigesimum octavum, et quadragesimum secundum. Hic enim terminus pro harmoniæ ratione, et integer perfectusque terminus à quibusdam ponitur: quam verò ob causam, longum foret in præsentia referre* (1). Rien ne prouve mieux, à mon avis, que Celse n'était qu'un historien de la médecine, sans exercer cette profession, que lorsque, parlant d'Hippocrate, à l'occasion des jours critiques, il dit: *Adeò adparet, quá-*

(1) *De septimest. partu, cap.* 4.

cumque ratione ad numerum respexerimus, nihil rationis sub illo quidem autore reperiri (1). Il est certain, en effet, que le médecin instruit et judicieux qui met la main à l'œuvre, et qui observe avec attention, découvre un grand nombre de phénomènes dont l'explication passe les bornes de son intelligence, et que le nombre des choses certaines serait très-petit pour lui, s'il ne voulait croire qu'à celles dont il peut se rendre raison (2).

---

(1) *A. Cornel. Celsi medicin.*, *lib.* 3, *cap.* 4, *p.* 133.

(2) Feu M. Dupuis, dans son savant ouvrage de l'origine de tous les cultes, rapporte, d'après *Sonnerat*, relativement à l'importance attribuée par tous les peuples anciens et modernes au nombre de sept, que c'est au septième mois de grossesse que les Indiens font des cérémonies pour remercier les dieux d'avoir amené à terme l'enfant, et il cite le témoignage de Macrobe, pour faire voir combien les anciens Grecs et les anciens Romains faisaient cas de ce nombre dans la formation du fœtus, et dans tout le développement de l'organisation de l'homme, et même sur toutes les parties de sa vie. Selon M. Dupuis, ce nombre viendrait de celui des planètes; et la vénération qu'on aurait eue pour lui, pour le nombre de douze, et pour quelques autres, serait une suite du sabéisme ou du culte des astres, et les conséquences qu'on en tirerait n'auraient leur source que dans des idées superstitieuses. (*Origine de tous les cultes*, *tom.* 1, *pag.* 222.)

Les inductions qu'on aurait tirées du système planétaire des Égyptiens et des Chaldéens pour la perfection des nombres dans les usages civils et religieux auraient été en effet d'autant plus fautives, que ce système était pour lors très-incomplet dans l'ordre des connaissances humaines : la lune, qui n'est aujourd'hui qu'un satellite, était pour lors au nombre des planètes; et nous comptons aujourd'hui huit véritables planètes au lieu de sept, ce qui devrait faire donner la préférence au

Mais ce qui est constant pour les corps inanimés ne l'est pas toujours pour ceux qui ont

---

nombre huit. Malgré les subtiles observations des anciens peuples de l'Orient, ils n'avaient pas découvert *Cérès* et *Pallas*, ni *Uranus*, soit à cause du défaut d'instrumens, soit à cause de la durée de leur révolution sidérale, si différente de celle des autres planètes; surtout de la révolution d'Uranus, qui est la plus longue de toutes, savoir de trente mille six cent quatre-vingt-neuf jours vingt-neuf minutes. Il est même fort possible qu'on ne s'en tienne pas là, et que le nombre des planètes aille en augmentant pour nous, à mesure que nous perfectionnerons les moyens de lire dans les cieux: ce qui seul devrait suffire à prouver le néant de l'astrologie judiciaire dont plusieurs personnes sont encore infatuées.

Mais il n'est pas tout-à-fait vrai que le cas qu'on a dû faire de certains nombres n'ait qu'une origine astronomique, et je crains bien que M. Dupuis n'ait été entraîné trop loin par le plaisir de faire un système. Les hommes ne se règlent pas pendant une longue suite de siècles, dans ce qui regarde leurs intérêts les plus chers, par de simples spéculations Ils ont observé de tous les temps que certaines choses n'atteignent leur perfection qu'au bout d'une période donnée, et c'est l'observation de ce fait qui a créé le nombre. C'est, pour ne pas m'écarter de mon sujet, parce que le fœtus est presque perfectionné à sept mois, en général, et qu'il est viable à ce terme, que le nombre sept a été considéré dans la grossesse. On ne cesse, depuis que la médecine existe, d'observer des jours décidément critiques dans les maladies, et la plupart de ces jours n'ont aucune relation avec le système astronomique. Pythagore a très-bien vu, pour la musique, que certains nombres influent singulièrement sur l'harmonie, et c'est ce que les compositeurs et les facteurs d'instrumens de musique sont forcés chaque jour de reconnaître. Dans toutes les choses où doit régner l'harmonie, on ne peut s'empêcher de recourir à des nombres

vie, parce que la vie est une seconde nature qui a ses lois souvent opposées à la nature en général. Ainsi, quoique le principe soit admissible que les maladies aiguës se jugent par jours impairs, et par certains jours pairs, cette règle n'est pas toujours suivie. De même dans la grossesse, quoiqu'on puisse également admettre le principe que le cinquième et le septième quaternaires sont les époques les plus communes de l'accouchement, cette règle souffre un très-grand nombre d'exceptions. Voyons ce que ce principe a de vrai, et nous détaillerons ensuite les nombreuses exceptions qui s'opposent à ce qu'il devienne une loi invariable.

Ce qu'il y a de vrai dans le comput numérique du terme de la grossesse

§. 375. Le principe est vrai, 1° en ce que le terme de la grande généralité des grossesses a lieu dans le septième quaternaire, c'est-à-dire que le plus grand nombre des accouchemens a lieu au neuvième mois, quelques jours plus tôt ou plus tard;

2° Que l'accouchement a quelquefois lieu naturellement à la fin du septième mois, ou au commencement du huitième, c'est-à-dire, à la fin du cinquième quaternaire, vers le deux cent dixième jour, quoique ce terme soit à celui de deux cent quatre-vingts jours comme un est à mille. J'ai été le médecin de la femme d'un

---

déterminés, indépendamment de toute considération de ce qui se passe dans les cieux : et c'est parce qu'il y a corrélation entre le ciel et la terre, toutes les fois que l'harmonie règne, que certains auteurs ont pu croire que les habitans de la terre ne sont que des imitateurs de ce qui se passe dans la voûte du firmament.

juge, dans le duché d'Aoste, qui était presque toujours enceinte, et qui accouchait toujours naturellement au bout de sept mois; elle avait deux de ses enfans vivans. La Motte cite deux exemples pareils dans son traité des accouchemens (1); et Wanswiéten atteste en avoir également observé (2). On remarque de plus qu'à ce terme les organes du fœtus sont déjà propres à recevoir l'action de l'air atmosphérique, et qu'en général les enfans sont viables. On observe aussi que c'est à ce terme que l'accouchement peut être provoqué par la moindre cause. Ainsi je connais plusieurs femmes qu'une frayeur a fait avorter à sept mois, et dont les enfans sont vivans;

3° En ce que, quoique l'accouchement n'ait pas lieu ni au cinquième ni au septième quaternaire, plusieurs femmes éprouvent à ces époques de véritables douleurs d'enfantement: l'orifice de la matrice est mou et dilaté; une vessie pleine d'eau se présente, et tout consiste en l'évacuation de quelques sérosités qui n'appartenaient sans doute pas aux eaux de l'amnios, et dont l'écoulement restitue la femme à son premier état, ordinairement pour le terme d'un mois. Les femmes donnent à cet accident le nom de changement de mois. Je l'ai observé plusieurs fois chez mon épouse, et chez plusieurs autres femmes grosses; et je ne sache pas que cette espèce d'*essai* d'accouchement ait lieu avant le cinquième quaternaire, ou le septième mois (3).

---

(1) Liv. 1, ch. 15, pag. 122.
(2) *Commentar. in aphorism. Boerrhav.* §. 1310.
(3) Haller regarde comme une erreur répandue par

§. 376. Plusieurs causes inévitables concourent à porter à ce principe des changemens auxquels le vulgaire ne fait aucune attention, lorsqu'il n'a pas intérêt à le faire; ces causes sont : les variations atmosphériques, dont l'influence est particulièrement sensible sur l'utérus, soit par rapport aux fonctions de cet organe, soit par rapport aux humeurs qui en découlent; la constitution particulière de la

Exceptions au principe précédent.

---

les mathématiciens de la Chaldée, l'opinion de Pythagore et d'Hippocrate, relativement à la prééminence du fœtus de sept mois sur celui de huit. Son sentiment est que la viabilité du fœtus est d'autant plus grande, qu'il s'approche davantage du terme ordinaire de la naissance. *Quò magis*, dit-il, *ab octavo mense et à septimo ad immaturiorem partum recederes, eò difficiliorem me redderem, si perfectus, si vitalis, si diù superstes fuerit.*

Ante septimum mensem, fœtus non potest superesse.

Academiæ quidem aliquæ, singulive medici pro partu diei 190, 185, 184, 183, 182 ½, 182 *responderunt; et Polybius atque Ulpianus diem* 182 *pro ultimo legitimo partûs termino fixerunt, cui alii unum subtraxerunt, ut esset* 181.

Hæc omnia mihi valdè suspecta videntur, etsi non semper juvat in re vel paulùm dubiâ, in foro æquè masculè respondere, ut quidem scriptori operis mei similis licet, quem nulla odia terrent, nullum fœnus ad sequiorem sententiam pellicit. Haller a moins de confiance encore à ceux qui ont déclaré viables des fœtus de cinq mois et de quatre mois. *Element. physiolog. corp. humani.*, tom. 8, lib. 29, pag. 422 et seq.

J'ai exposé ci-dessus les raisons qui m'ont fait dévier, relativement à l'accouchement de sept mois, de l'opinion du grand physiologiste dont je me suis nourri dans ma jeunesse; mais, d'un autre côté, je regarde comme généralement conforme à l'expérience ce qu'il dit sur la non-viabilité des fœtus nés avant le septième mois.

femme, son genre de vie, et les maladies auxquelles elle est sujette.

Saisons et variations de l'air.

§. 377. Hippocrate avait déjà fait l'observation que, si l'hiver était doux, avec un temps pluvieux et des vents du sud, le printemps au contraire sec et froid, les femmes qui doivent accoucher au printemps avortent à la moindre occasion; et que celles qui accouchent mettent au monde des enfans qui meurent en naissant, ou qui sont chétifs et malades (1). Cette observation a été vérifiée par *Bartholin*, à Copenhague, en 1672; par *Baillou*, à Paris, en 1570 et 1575. Les comparaisons météorologiques l'ont confirmée à Caen en 1755, et à Rouen en 1769. Cette année, dit *Le Pecq de La Cloture*, habile médecin de Rouen, que je citerai à la quatrième section, dans la cause de la veuve *Lesueur*, cette année de 1769 avait été molle et humide, remarquable par le souffle très-long des vents du sud et d'ouest; or cette constitution porta ses effets spécialement sur les personnes du sexe, et singulièrement sur les femmes grosses. Nombre de celles qui avaient déjà été mères tombèrent malades avec des fièvres lentes et pituiteuses; elles éprouvèrent des diarrhées et des flux énormes, et accouchèrent effectivement avant leur terme; mais les jeunes femmes se portaient mieux qu'il ne leur est ordinaire à un premier enfant; celles-ci n'eurent presque point de fausses couches; la plupart accouchèrent après le terme de neuf mois;

(1) *Aphorismus* 12, sect. 3.

leurs enfans naissaient volumineux; et cependant leurs matrices paraissaient relâchées et paresseuses, difficiles à se contracter; c'est pourquoi, sans doute, il y en eut près d'une cinquantaine accouchées avec le forceps dans l'automne de 1769 et l'hiver suivant. L'été de 1777, continue le même auteur, fut humide, variable et pluvieux jusqu'au lever de la lune d'août; il y eut cinq femmes qui comptaient accoucher en août et septembre, et qui furent retardées jusque bien avant dans l'automne.

J'ai fait à Martigues des observations semblables dans l'hiver de 1806. Cet hiver y fut remarquable par le règne du vent du sud-ouest, qui ne cessa de souffler avec impétuosité, et par la température constamment chaude et humide de l'air. Or, durant une épidémie catarrhale, qui fit beaucoup de mal dans les campagnes, toutes les femmes grosses avortèrent, tant celles qui l'étaient pour la première fois que celles qui avaient déjà eu plusieurs enfans, et à qui il n'était jamais rien arrivé de pareil. Il y eut aussi beaucoup de pertes en rouge et en blanc.

Constitution et habitudes de la femme.

§. 378. *Bouvard* (*Louis*) et autres adversaires dans la fameuse question des naissances tardives se sont particulièrement servis de l'argument que la nature est invariable dans ses lois et dans ses productions; et que de même que le temps de la gestation et de la naissance est fixé pour les animaux, il l'est également dans l'espèce humaine : ils ont ainsi confondu la femme avec les femelles des animaux. Mais les bons esprits sont revenus de cette manière

de raisonner, qui assimilait aux bêtes ce qu'il y a de plus parfait dans la création, et qui voulait fonder la science de l'homme sur des expériences hasardées sur les animaux. On sait aujourd'hui que la richesse et le développement du système sensitif constituent une différence énorme entre l'homme et les animaux; que les propriétés de ce système président impérieusement à tout ce qui se passe en lui, et qu'elles exercent surtout une sorte de tyrannie sur la femme, déjà obsédée de toutes les passions, de tous des besoins, de tous les plaisirs et de tous les maux de l'état social. Quel est le médecin qui ignore aujourd'hui que la sensibilité et la mobilité nerveuse sont capables de faire varier les fonctions les plus immuables de leur nature, et que, portées au-delà des bornes, tantôt elles produisent des feux, tantôt des adstrictions? Qui n'a pas vu cet affaissement profond qui succède aux mouvemens extraordinaires, cette débilité d'organes abandonnés pour ainsi dire, tandis que toute la vie se porte sur un seul point?

Ajoutons à cette mobilité générale et excessive les imperfections particulières de l'utérus, principalement chez les femmes des villes, chez les femmes riches; ces fleurs blanches, et autres écoulemens, protées qui, donnant lieu à une infinité de dérangemens, éloignent la personne qui en est affligée de la constitution réelle des autres femmes. Ajoutons l'abus des plaisirs de l'amour, goûtés en tout temps et sans réserve, celui des plaisirs de la table, les veilles, les danses; ou, dans des conditions contraires, le défaut de nutrition, des chagrins cuisans, une vie passée

dans les alarmes, etc. Que de causes capables d'avancer ou de retarder l'époque de l'accouchement, auxquelles ne sont pas soumises les femelles des animaux! Citerai-je nombre de cas de cette nature passés sous mes yeux, depuis vingt-sept ans que j'exerce la médecine? Eh! qui n'en a pas observé!

Variations dans la portée des animaux.

§. 379. Mais les animaux eux-mêmes souffrent des variations dans la durée de la portée de leurs petits. Quoique, d'après des observations générales, les naturalistes aient fixé à de certaines époques le terme de la naissance des différens animaux, ils n'ont exposé en cela que ce qui arrive le plus fréquemment; mais ils n'ont sans doute pas prétendu, en le prenant *stricto sensu*, fixer des bornes certaines à une opération à laquelle la nature elle-même n'en a pas donné. Nous voyons tous les jours qu'il est impossible de déterminer au juste, non-seulement l'heure, le jour, la semaine, mais même souvent le mois auquel un animal mettra bas, quoique nous ayons pu nous procurer une époque fixe pour le temps de la conception. Nous avons des naturalistes qui fixent à dix mois la gestation de la jument, d'autres qui la fixent à onze, et d'autres à douze; ils ne sont pas plus d'accord sur le terme de la gestation des vaches et des ânesses. *Aristote* enseigne que la chienne met bas au bout de deux mois; *Varron* au contraire prétend que ce n'est qu'au bout de trois mois (1), « en quoi, dit *Zacchias*, ils ont tous

(1) *Varro. de re rust.*, *cap.* 16.

deux raison, parce que toutes les espèces de chiens ne naissent pas exactement dans le même temps; » suivant *Albert-le-Grand*, quelques-uns naissent dans l'espace de soixante-un jours, d'autres à soixante-douze jours, d'autres dans l'espace de trois mois; et il en est au contraire qui naissent avant soixante jours, mais qui sont plus faibles que les autres (1). Il existe la même différence parmi les brebis; les unes mettent bas avant le cinquième mois, les autres plus tard; ce qui était, au rapport de Pline, très-connu des anciens, qui appelaient ces agneaux tardifs, *chordos*, nés après terme (2). Le même auteur se joint à Varron pour nous apprendre que parmi les jumens les anciens en reconnaissaient qui ne mettaient bas qu'après les douze mois, et qu'on regardait leurs petits nés si tard comme vicieux (3).

M. Teissier, de l'institut national, a, par des observations rigoureuses, mis le sceau aux opinions des anciens à cet égard. Sur cent soixante vaches observées par ce savant, quatorze ont donné leur veau dans l'espace du huitième mois au huitième mois et vingt-six jours; trois le deux cent soixante-dixième jour; cinquante, du deux cent soixante-dixième au deux cent quatre-vingtième jour; soixante-huit, du deux cent quatre-vingtième au deux cent quatre-vingt-dixième; vingt, au trois centième jour; cinq, le trois cent quatre-vingtième jour:

---

(1) *Albert. Magn. de animalib.*, *liv.* 6, *cap.* 2, *tract.* 8.

(2) *Pin.*, *hist. nat.*, *lib.* 8, *cap.* 47.

(3) *Varro*, *de re rust.*, *lib.* 2, *cap.* 14.

de sorte qu'il s'est trouvé soixante-sept jours de différence entre les deux extrêmes. La même instabilité a été observée par ce savant sur deux cent deux jumens, sur treize truies, et sur cent trente-neuf lapines (1); d'où il résulte évidemment qu'ainsi que l'avaient déjà observé les anciens naturalistes, et après eux les célèbres Petit et Bertin, rien n'est moins stable que cette invariabilité prétendue dans le terme de la gestation.

Si des vivipares nous passons aux ovipares, nous ne trouvons pas moins de différence pour le terme auquel le fœtus-oiseau perce la coque de son œuf. Il était déjà connu d'Hippocrate que le poulet achevait son développement dans l'œuf dans le terme de vingt jours (2); mais cette époque varie suivant les climats et les saisons. Dans les pays chauds, les poulets peuvent éclore avant le vingtième jour; dans les pays froids, comme *Aristote* l'avait remarqué (3), il leur faut vingt-un jours et demi, vingt-deux, et même vingt-cinq jours; ce qui, indépendamment de ce que nous voyons tous les jours dans nos basses-cours, hiver et été, est confirmé par la différence qu'il y a entre les expériences de *Malpighi* et celles de *Haller*, faites, les premières en Italie et les secondes en Suisse. M. Teissier, que j'ai cité plus haut, rapportait à la suite de ses expériences une

---

(1) Magasin encyclopédique, quatrième année, t. 6, pag. 7.

(2) *In libr. de nat. pueri*, *cap.* 10.

(3) *Histor. anim.*, *cap.* 2 *et cap.* 6.

observation curieuse publiée par feu M. Darcet, et que je lui ai entendu répéter à lui-même dans ses cours, relative aux œufs des oiseaux. Des œufs d'une même couvée, un est éclos le treizième jour, deux le dix-septième, trois le dix-huitième, cinq le dix-neuvième, et le vingtième les autres n'étaient pas fécondés. Il faut observer qu'un jour pour le poulet est autant que dix ou plus de jours pour les fœtus des grands animaux.

Causes prochaines de cette variété.

§. 380. Il est donc, ce me semble, rigoureusement démontré qu'il peut y avoir des variétés dans le terme de la naissance assigné à l'homme et aux différens animaux, et l'observation de ce fait devrait suffire, si notre curiosité pouvait s'en contenter; mais il est donné à l'homme de divaguer dans le champ des hypothèses pour courir après les *pourquoi* et les *comment;* et par conséquent l'on a cherché à se rendre raison de la cause prochaine des naissances précoces et des naissances tardives, sans que nous soyons aujourd'hui plus avancés qu'on ne l'était du temps d'Hippocrate. Ce grand médecin croyait tout bonnement, comme nous l'avons dit (§. 380), que l'accouchement dépendait en majeure partie de l'enfant, lequel cherchait à sortir de sa prison quand il n'y trouvait plus assez de nourriture; il disait que tout ce qui naît de la terre vit des sucs de la terre, et que tels sont les sucs que produit la terre, tels sont également les êtres organisés qui en naissent; qu'ainsi l'enfant vivant de la mère dans l'utérus, il se trouve nécessairement comme se

trouve la mère (1). Il pensait par conséquent qu'il y avait une dépendance intime de l'enfant à la mère, et ses raisons étaient de nature si évidente, qu'il ne pouvait guère s'attendre à les voir contester.

Les modernes, considérant que la matrice se débarrasse aussi-bien d'un enfant mort que d'un enfant vivant, et que des enfans sont venus au monde nonobstant la mort vraie ou apparente de la mère, de même que nous voyons souvent des cadavres se vider par une dernière contraction des fibres intestinales; considérant aussi que des femmes qui ont beaucoup souffert durant leur grossesse ont néanmoins mis au monde des enfans sains et vigoureux, les modernes, dis-je, ont estimé que l'enfant était passif dans l'accouchement, que cette fonction ne s'exerce que par un effet de la réaction de l'utérus sur le corps étranger qui le distend; qu'elle n'a lieu que lorsque le col de cet organe, le dernier à se développer, est en rapport avec ses autres parties, et qu'il est devenu assez mince, ainsi que son orifice, pour ne pas résister davantage aux contractions du corps et du fond (2); ils ont estimé aussi que le fœtus humain, semblable aux œufs des oiseaux et des autres ovipares, était dans une sorte d'indépendance de sa mère (3).

Toutes les fois, a-t-on dit, que les fibres du fond et du corps de la matrice résistent trop au

---

(1) *De natura pueri, cap.* 9, *in principio.*

(2) *Baudelocque*, art des accouchem., §. 208 et 555.

(3) *Louis* et *Bouvard*, mémoires contre les naissances prétendues tardives.

développement dans les premiers temps de la grossesse, celles du col étant forcées de se déployer prématurément, l'accouchement se fait avant le terme, et tout aussi naturellement qu'au neuvième mois (1). Il arrive plus tard, au contraire, dans les femmes dont le col de la matrice ne se développe pas au terme ordinaire, soit que les fibres des parties supérieures soient plus extensibles qu'à l'ordinaire, ou autrement (2). C'est ce qui fait, continue le célèbre Baudelocque, que l'époque de l'accouchement n'est pas invariable, que quelques femmes accouchent naturellement *à sept mois ou à huit*, et d'autres *au-delà du neuvième*, sans qu'on les puisse soupçonner d'erreur dans leur calcul (3).

Le fœtus paraît concourir à l'accouchement.

§. 381. J'ai adopté moi-même ce système de distension des fibres de l'utérus, et d'équilibre entre le fond et l'orifice, jusqu'au temps où les raisons déduites (§. 314) ont suspendu ma croyance; j'ajouterai à ce que j'ai dit dans ce paragraphe,

1° Que j'ai vu des grossesses à terme dans lesquelles l'orifice de l'utérus était parfaitement dilaté depuis plusieurs jours, avec les bords très-souples, sans que la femme eût des douleurs, à tel point qu'il fallut enfin, pour qu'elle accouchât, aller chercher l'enfant par les pieds;

2° Que j'ai vu des accouchemens prêts à se

---

(1) *Baudelocque*, art des accouchem., §. 217.

(2) *Ibid.*, §. 218.

(3) *Ibid.*, §. 534. Voy. en outre le traité de M. *Gardien*.

faire, quoique ces bords fussent encore très-durs, et tellement calleux, qu'il fallut les diviser avec l'instrument;

3° Que si la nourriture fournie par la mère n'était pas nécessaire au fœtus jusqu'à un certain temps, celui-ci pourrait vivre aussi-bien quand il est le produit de l'avortement que de l'accouchement naturel, pourvu qu'il naquît depuis le sixième mois, et sans avoir souffert au passage. Nous voyons, au contraire, que les produits de l'avortement, quelque facile qu'il soit et quel que soit l'âge de l'enfant, périssent presque toujours en naissant; preuve qu'il faut au fœtus un séjour donné dans la matrice pour acquérir les propriétés de vivre en plein air, enfin pour devenir *enfant*, séjour qui peut être plus court ou plus long; qu'ainsi, par une cause encore inconnue, par la nécessité d'une certaine perfection, le fœtus concourt également, dans les vues de la nature, au terme ordinaire, avancé ou reculé, de l'accouchement.

§. 382. Qu'avons-nous de certain dans tout cela, et quelles raisons donnerons-nous d'un enfantement précoce ou tardif? Nous aurons égard aux observations météorologiques, à la manière de vivre de la femme, à l'état de santé ou de maladie, aux événemens qui lui sont survenus durant sa grossesse, aux passions gaies ou tristes auxquelles elle a été livrée, à sa constitution particulière, et surtout à l'état d'irritabilité ou d'inertie de l'utérus; car ces états opposés ont la même influence pour hâter ou retarder l'accouchement, que l'état des forces de l'estomac et des intestins pour retarder ou

précipiter la digestion. Telle matrice est dans quelques occasions très-irritable, et dans d'autres très-passive. Il ne sera peut-être pas difficile de rendre raison de ces variations, par un examen sage et approfondi des causes éloignées, exposées ci-dessus, si elles ont existé.

Quant à la prétendue indépendance de l'enfant d'avec sa mère, assez combattue par les maladies héréditaires et par l'état maladif des enfans dont les mères ont éprouvé des grossesses orageuses, nous aurons occasion d'y revenir dans un des chapitres suivans (1).

---

(1) Il ne serait peut être pas non plus indigne d'un scepticisme raisonnable de tirer, pour les relations de l'enfant à la mère, quelques inductions des marques ou taches de naissance (*nævi*); le plus grand nombre a nié, il est vrai, ce pouvoir de l'imagination des mères sur leurs enfans, et ont considéré les défauts de naissance comme purement accidentels, tandis que quelques autres (tels que, parmi les plus modernes, *Plessmann*, dans sa médecine puerpérale; *Harting*, dans une thèse imprimée à Gœttingue en 1805; M. *Demangeon*, dans ses considérations physiologiques sur le pouvoir de l'imagination maternelle durant la grossesse, publiées à Paris en 1807), sont d'un avis contraire. Que conclure de là? Que, dans un phénomène dont la formation échappe aux yeux du corps, on ne pourra jamais obtenir sur son explication le dernier degré de certitude. Mais on penchera à accorder une certaine part au pouvoir en question, en considérant, 1° la multitude de faits bien avérés d'après lesquels tels accidens ont suivi une pareille cause; 2° que meme en ne s'écartant pas des explications fournies par les connoissances physiques, il est impossible de nier l'influence des impressions violentes et prolongées de la mère sur la santé de son fruit, déterminée par le dérangement des fonctions sensitives et circulatoires. Ajou-

SECTION III.

Des signes de maturité et de viabilité du fœtus. — De la viabilité des fœtus monstrueux. — Des soins à prendre pour s'assurer du sexe d'un nouveau-né.

§. 383. Il ne peut y avoir aucune question de viabilité jusqu'au cent cinquantième jour depuis la conception; car, jusqu'à cette époque, le fœtus est tellement faible et peu consistant, qu'il est très-rare qu'il ne perde pas la vie du moment même où ses enveloppes se sont detachées de l'utérus. On ne doit donc compter la troisième époque (§. 367), celle où il est possible que l'enfant naisse vivant, que depuis le cent cinquantième jour, c'est-à-dire depuis la fin du cinquième mois solaire. Cette époque s'étend jusqu'au deux cent dixième jour, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la révolution du septième mois solaire, temps où il peut être permis de considérer un enfant comme viable.

Époque où commencent à s'agiter les questions de viabilité.

Parmi les enfans nés à cette troisième époque, la plupart périssent avant de naître; un très-grand nombre ne tarde pas à mourir après être né; et il est extrêmement rare qu'il

---

tons à ces raisons que la plupart des phénomènes de la vie dépassent, pour leur explication, le domaine des connaissances physiques, et que nous voyons souvent dans les aberrations pathologiques où le moi intérieur se replie et se concentre, des choses surprenantes, dont il serait absurde de nier l'existence, parce que nous ne pouvons pas en saisir la cause.

en puisse échapper. On assure, il est vrai, qu'il y en a eu de conservés, de six, de cinq, et même de quatre mois et demi; lesquels, malgré la faiblesse et l'imperfection attachées naturellement à ces époques, n'ont pas laissé de parvenir à une vieillesse très-avancée. *Brouzet* nous parle d'un fœtus de cinq mois que l'on a conservé à force de soins (1); nous lisons dans le journal des Savans, l'histoire de *Fortuné Licet*, racontée par Baillet, qui, dit-on, étant né d'un avortement, et n'ayant pas plus de longueur que la paume de la main, fut néanmoins conservé à la vie par la chaleur douce et graduée d'un four. La faculté de médecine de Leipsick, consultée sur la légitimité d'un enfant très-bien portant, né cinq mois et dix-huit jours après le retour du mari de sa mère, répondit qu'il arrivait souvent que des enfans étaient très-formés à cinq mois, et qu'ils vivaient étant nés à ce terme. Valentini, qui nous a conservé cette belle décision, a la complaisance d'être du même avis, et d'en donner l'explication (2). Belloc rapporte que la femme d'un riche négociant d'Agen, qui avait eu plusieurs enfans, et qui ne se croyait tout au plus grosse que de six mois, accoucha d'une fille très-peu formée, qui était absolument sans cheveux, n'ayant sur sa tête qu'un léger duvet ou poil follet, les ongles n'étant pas à demi formés, et qui passa quelques jours sans pouvoir ni vouloir téter;

(1) Essai sur l'éducation médicale, etc., pag. 57 et suiv.

(2) *Valentinus, pandect., med. leg., sect.* 1, *casus* 1

laquelle cependant vécut jusqu'à l'âge de quinze ans, jouissant d'une bonne santé, adroite et spirituelle, et mourut pensionnaire dans un couvent, à la suite d'une maladie aiguë (1). *Paul*, *Amman Montanus*, *Vallesius*, *Spigelius*, et surtout *Schenkius*, qui s'est plu à faire une collection de tous les faits rares, nous ont transmis divers exemples semblables.

Cas rares de viabilité qui ne sont pas de l'art.

§. 384. Je pense que ces cas, qui ne peuvent être de l'art, parce qu'ils sont trop rares, fussent-ils même conservés avec toutes leurs circonstances, ne prouvent rien contre la règle générale, qui regarde comme morts-nés les enfans qui naissent avant la fin du septième mois, parce que de pareils fœtus ont une telle répugnance avec la vie dans notre atmosphère, qu'ils ne peuvent y vivre sans une espèce de miracle, et qu'ainsi ils doivent être considérés comme de simples produits d'avortement qui ne peuvent rompre ni testament ni donation, et qui ne sont habiles à rien de tout ce qui échoit aux enfans déclarés viables.

On ne peut bien juger (sauf l'exception dont je parlerai) que d'après ce qui se passe le plus généralement, d'après ce qui arrive pour ainsi dire le plus constamment sous nos yeux. Mais il arrive le plus ordinairement que les fœtus qui naissent avant le terme accompli de sept mois périssent; donc, etc.

§. 385. Hippocrate, qui, comme nous l'avons

(1) Cours de médecine légale, pag. 65.

dit, considère comme enfant de sept mois celui qui a atteint cent quatre-vingt-deux jours, avoue néanmoins que ce terme est le moins avancé; que la plupart des fœtus à cet âge périssent, et que bien peu lui survivent, parce qu'ils sont les moins parfaits de tous les enfans de sept mois (1). Galien assure n'avoir vu vivre aucun enfant de cent quatre-vingt-deux jours, et qu'à peine en a-t-il observé un qui ait vécu n'étant que de cent quatre-vingt-quatre jours (2). *Mauriceau*, dont le témoignage peut servir de règle, parce qu'il avait beaucoup vu, dit « qu'il a toujours remarqué que les enfans qui naissent effectivement à sept mois sont si petits et si faibles, qu'il n'en a jamais vu un seul vivre plus de quinze jours, si ce n'est de ceux qui, quoiqu'ils fussent nés seulement à sept mois de mariage, avaient au moins huit et quelquefois neuf mois de façon, et étaient tout semblables en grosseur et en force à des enfans parfaitement à terme (3). » *La Motte*, après avoir cité ses deux observations d'accouchemens à sept mois, de garçons qui ont vécu très-long-temps, en affirmant que les filles d'une de ces dames ainsi précoces accouchaient de même à sept mois (4); La Motte, dis-je, convient que d'un grand nombre d'enfans nés à sept mois, dont il a accouché les mères, la plus grande partie à péri. *Baudelocque*, qui

(1) *Libris de septimest. partu, et de carnibus.*

(2) *Comment. in libr. de septim. partu.*

(3) Traité des maladies des femmes grosses, tom. 1, pag. 205.

(4) Traité des accouchemens, liv. 1, chap. 15; observations 89 et 90.

a également beaucoup vu, est entièrement de cette opinion (1). *Mahon*, qui partagerait volontiers le sentiment de Valentini, cité ci-devant, sans en donner aucune bonne raison; Mahon, dis-je, est obligé de conclure l'article *Avorton* en disant que les enfans nés à sept mois vivent très-rarement, et que la conservation des enfans devient d'autant plus facile que leur naissance se rapproche davantage du terme ordinaire de la grossesse, tandis qu'au contraire il est plus difficile de les faire vivre, à proportion qu'ils en sont plus éloignés (2); conclusion pareille à celle de *de La Fosse*, qui a écrit les articles de médecine légale dans le Dictionnaire encyclopédique. Je n'ai vu également non plus, depuis vingt-sept ans que j'observe, aucun enfant conserver la vie avant le terme de sept mois accomplis, et je n'ai eu que l'exemple de la dame du duché d'Aoste, à *Donas*, pour les enfans de sept mois : de sorte qu'à cet égard on doit dire avec Mauriceau que les hommes peuvent bien rendre leurs lois conformes à celles de la nature, mais qu'il leur est impossible de l'assujettir à celles qu'ils font.

§. 386. Si l'on ne peut absolument nier les faits contraires avérés par des auteurs qui disent les avoir vus, on doit craindre aussi qu'ils n'aient été la dupe de la supercherie ou de l'ignorance des femmes sur le vrai terme de leur grossesse; celles-ci pouvant errer au moins d'un mois

(1) Art des accouchemens, §. 2119.
(2) Médecine légale, tom. 1, pag. 257.

depuis la dernière époque de leurs règles. Ce n'est guère que dans le cas où elles ne comptent que depuis leurs couches, comme La Motte le dit des deux sujets de ses observations, et comme je l'ai vu au sujet de celle que j'ai citée, qu'on peut avoir une époque certaine. Hors cette circonstance et celle dont je parlerai plus bas, on est en droit de soupçonner, lorsqu'on voit des fœtus très-peu avancés, vivre néanmoins long-temps, qu'il y a eu erreur sur le véritable temps qui s'est écoulé depuis la conception. Ainsi en jugea *Zacchias* dans le cas suivant :

§. 387. Une femme nommée *Lucrèce* accoucha après le décès de son mari, mort *ab intestat*, d'un fils qui vécut huit jours. Elle prétendait en être l'héritière, contre les parens de son mari, qui opposaient que cet enfant, n'étant que de six mois, ne devait pas être considéré comme viable. Ces collatéraux s'appuyaient sur ce que *Lucrèce* avait dit qu'elle ne se croyait grosse que de la veille de la mort de son mari, et que celui-ci avait déclaré à ses médecins qu'ayant voulu voir sa femme il s'en était trouvé mal.

Zacchias, consulté pour savoir si un enfant de six mois était viable, et s'il pouvait conserver la vie pendant huit jours, répondit par la négative, et observa « que c'était précisément parce que cet enfant avait pu vivre huit jours qu'il devait être considéré non de six mois, mais de sept mois de naissance ; que cette circonstance indiquait que la mère s'était trompée sur le terme de sa grossesse, et qu'elle avait conçu beaucoup plus tôt ; ce qui d'ailleurs se

rapportait avec les dépositions du défunt, qui avait dit à ses médecins que, n'ayant pas été propre depuis dix jours au devoir du mariage, il avait voulu le remplir, de quoi il était incommodé; preuve, dit Zacchias, qu'il remplissait ce devoir avant ces dix jours (1). »

Si la présomption de Zacchias, relative à la possibilité des approches antérieures du mari, était fondée, je ne serais pas entièrement de son avis sur la négative que l'enfant n'eût que six mois, précisément parce qu'il avait pu vivre huit jours, accident qui ne répugne pas tout-à-fait; je me rangerais plus volontiers de l'avis des jurisconsultes, qui disent que, quoiqu'on pense assez généralement que le temps le plus prolongé de l'existence d'un enfant regardé comme imparfaitement organisé soit de huit à dix jours, il peut cependant arriver qu'il vive même plus long-temps, quoique, par le fait de sa naissance, il ait été déclaré non viable.

§. 388. Il peut arriver, en effet, qu'un enfant déclaré viable meure dans peu de jours, les causes de mort étant très-fréquentes à cet âge, sans qu'on puisse attaquer d'erreur le rapport des gens de l'art; tout comme un enfant déclaré non viable peut vivre plusieurs mois et plusieurs années, sans qu'on puisse dire que les gens de l'art se sont trompés, et que l'enfant était viable; parce que, disent les jurisconsultes, la viabilité n'est pas établie du fait, mais de la perfection de l'enfant; y en

(1) *Quæst. med. legal.*, *consilium* 38.

ayant qui ont vécu très-long-temps ; ce qui ne fait pas règle (1).

C'est donc moins par le calcul toujours incertain du terme de la grossesse, et par quelques signes de vie que l'enfant a donnés, qu'il faut se prononcer, que par l'état de perfection de l'enfant, par sa conformation, par son volume et par son poids, ainsi que par l'examen de ses facultés et de ses fonctions. Donnons d'abord l'échelle d'accroissement du fœtus humain ; nous exposerons ensuite les caractères de maturité et d'immaturité.

Échelle de l'accroissement du fœtus humain.

§. 389. Hippocrate enseigne que le produit de la conception forme d'abord une vésicule ronde, laquelle vésicule est visible le sixième jour. Il nous dit avoir fait cette découverte à l'occasion d'une musicienne qui se croyait enceinte de six jours, et à qui il avait conseillé, pour se conserver la voix, de faire plusieurs sauts, afin de se procurer l'avortement ; ce qu'ayant fait, la progéniture tomba avec bruit. Cette progéniture ressemblait à un œuf cru, dépouillé de sa coque, rempli d'une liqueur transparente, dans laquelle on observait des fibres très-déliées, mêlées d'une sanie grossière et rougeâtre (2). Ailleurs, cet auteur nous apprend que l'enfant est formé dans sept jours, et qu'il l'a appris en regardant dans l'eau les germes avortés rendus par les filles publiques ;

---

(1) Explication du Code civil, par M. Bousquet, tom. 1.

(2) *De pueri naturâ, cap.* 2.

qu'on découvre à travers cette espèce de microscope tous les membres détachés du tronc, avec la place des yeux et des oreilles, et même le sexe (1); qu'on peut distinguer à l'œil nu, au quarante-deuxième jour, le sexe et les membres des avortons féminins, et au trentième jour ceux des avortons masculins, ce que l'on n'aperçoit pas, même un jour plus tôt (2). Aucun médecin, depuis Hippocrate, n'a fait des observations aussi subtiles; ce qu'on peut attribuer à la vue très-perçante des anciens Grecs, qui était telle, qu'on peut à peine aujourd'hui s'en former une idée (3).

D'après les recherches des anatomistes et des naturalistes faites sur l'homme, et particulièrement sur les animaux, ce n'est guère qu'au dix-septième jour, ou environ, qu'on peut commencer à distinguer quelque chose dans la vésicule en laquelle se change d'abord le germe fécondé. Environ à cette époque, on commence à voir quelque chose d'opaque; insensiblement on aperçoit un corps cylindrique sans extrémités, avec une tête très-grosse, un tronc très-petit, et un large nombril. Dans ce nuage on distingue, avec une bonne loupe, un point rouge, qui est le cœur, avec quelques gros vaisseaux, ainsi que le cerveau et la moelle épinière.

Du dix-septième au trentième jour, toutes

---

(1) *De carnibus seu principiis, cap.* 8; *etiam in libris de ætate et de alimento.*

(2) *De pueri nat., cap.* 5, *et libr. de geniturâ.*

(3) Voyez M. de Paw, recherches sur les Grecs.

ces parties deviennent plus manifestes, et l'embryon paraît sous l'aspect d'un nuage mucilagineux de la grosseur d'un petit pois, placé au milieu d'une vessie pleine d'une humeur transparente.

Au trentième jour, l'embryon humain a, suivant les observations de Baudelocque, la grosseur d'une fourmi, étant replié sur lui-même, et ayant la forme de cet osselet de l'oreille que l'on nomme *marteau*. A la même époque, Haller a vu chez la brebis l'embryon sous la forme d'un petit ver, replié comme un croissant.

Au quarante-deuxième ou quarante-neuvième jour, l'embryon est gros comme une guêpe, et se trouve toujours placé dans sa vésicule. A cette époque, on commence à distinguer ses extrémités, et depuis ce moment, qui semble le plus coûter à la nature, son développement fait des progrès rapides; il devient fœtus.

A soixante jours, le fœtus est gros comme une noisette, et à quatre-vingt-dix jours, il a acquis la longueur du doigt.

Depuis le cent vingtième jour jusqu'au cent cinquantième, il devient de la longueur de neuf pouces; mais les os de la tête sont encore imparfaits.

Du deux cent dixième jour au deux cent quarantième, il croît de quatre à cinq pouces, et il a déjà acquis alors une longueur médiocre.

Enfin, vers le deux cent soixante-dixième jour, le corps du fœtus paraît moins continuer à grandir qu'à se perfectionner dans toutes ses parties.

Riolan, habile anatomiste du dix-septième

siècle, a fait sur les divers degrés de développement du fœtus humain les observations suivantes que je me plais à consigner ici, parce que je les trouve, en général, très-exactes.

1° *Embryon d'un mois.* Il distingua, en le mettant dans l'eau, deux points noirs qui marquaient la place des yeux, et deux petits trous qui désignaient celle des oreilles; la bouche ouverte; les mains fermées et divisées en doigts; les pieds non formés et plus courts que les mains; on ne pouvait encore rien juger des parties internes; le chorion était un peu charnu, et paraissait de la même substance que le placenta; le nombril était attaché au fond du ventre.

2° *Embryon de quarante à cinquante jours.* De la grosseur d'un verre à soie, à qui il ressemblait en tout, excepté par les extrémités qui sortaient du tronc, sous la forme de petits filamens blancs, ou pareillement par le secours de l'eau. Tête plus grosse que le reste du corps; deux petits trous à la place des yeux, au-dessous de ceux des oreilles; mains séparées en doigts; pieds encore tous unis; corps enduit d'une humeur glaireuse, analogue au blanc d'œuf, qui pouvait s'étendre en membrane; cordon ombilical enduit de cette humeur, composé de trois filamens, qu'une membrane tirée du chorion enveloppait; chorion velouté extérieurement, recevant les vaisseaux ombilicaux; cet embryon nageait dans trois onces d'une eau jaunâtre, contenue dans ses membranes.

3° *Fœtus de deux mois.* Sexe mâle déjà sail-

lant; doigts des pieds et des mains très-bien formés; la bouche, le nez et les oreilles fermées.

4° *Autre fœtus de deux mois environ.* Crâne membraneux; cerveau morveux; deux points pour les yeux; un point pour la bouche; oreilles externes non encore distinctes; mains attachées aux épaules; pieds attachés aux hanches; sans bras, sans cuisses et sans jambes; viscères déjà sensibles et développés; point de sexe, paraissant du féminin.

5° *Fœtus mâle de trois mois.* Doigts des pieds et des mains séparés; verge apparente; bouche ouverte et narines bouchées; yeux fermés, oreilles non percées; tête plus grosse et plus pesante que tout le reste du corps; os du crâne et du reste du corps formés et distincts, même ceux de l'oreille; foie remplissant les deux hypocondres; cordon ombilical formé; estomac rempli de glaires; poumons blancs et fermes; cœur gauche plus grand que le droit (c'est-à-dire ventricule et oreillette); langue achevée; cerveau baveux; cristallin liquide.

6° *Fœtus de six mois, du sexe mâle.* Toutes les parties extérieures bien formées; bouche fendue; narines ouvertes; oreilles formées, mais non percées; paupières collées l'une contre l'autre (non collées dans un autre fœtus), et yeux formés; foie très-étendu; estomac rempli de glaires; intestins grêles contenant du méconium; poumons blancs et fermés; cœur gauche plus grand et plus rouge que le droit qui était blanchâtre; testicules encore dans le ventre,

sous le péritoine; vessie dure et ferme avec une petite cavité (1).

Il y a au reste des variations dans ces degrés de développement; et *Fernel* assure avoir vu un fœtus accompli au quarantième jour, de la longueur et de la grosseur du petit doigt.

§. 390. En résumant toutes les observations, l'on peut dire qu'en général la longueur d'un fœtus de quatre mois environ est de six pouces; de cinq mois à cinq mois et demi, de neuf pouces à un pied; de quinze à seize pouces sur la fin du septième mois, ou au commencement du huitième. La longueur ordinaire d'un enfant mûr et à terme est de dix-huit à vingt pouces, et les deux extrêmes, de seize à vingt-deux, et même vingt-trois pouces. Sa pesanteur, vérification faite des tables de *Rœderer*, est de six à sept livres et demie; on en a vu de dix livres moins un quart, et un autre de treize livres. Celui-ci avait plusieurs dents; son volume était si énorme, qu'on a peine à croire qu'il en ait existé, comme on le rapporte, de quinze et même de vingt-cinq livres (2). Longueur et poids du fœtus.

§. 391. Les caractères de maturité et de perfection des organes et des fonctions sont les suivans : Caractères de maturité et d'immaturité.

1° De pousser des cris aussitôt que la tête a franchi le détroit et qu'elle se trouve sous le do-

---

(1) Antropographie, histoire du fœtus humain, pag. 976 et suiv.

(2) Baudelocque, art des accouchemens, §. 405.

maine de l'air atmosphérique, ou du moins de les pousser quelque temps après;

2° De remuer tous les membres avec facilité et avec plus ou moins de force;

3° De s'attacher d'abord à la mamelle, ou du moins de sucer le doigt introduit dans la bouche;

4° De n'être pas coloré d'un rouge trop forcé;

5° D'avoir les ouvertures de la bouche, des yeux, du nez, des oreilles parfaitement détachées;

6° D'avoir de la graisse, des cheveux, et des ongles bien développés;

7° De rendre avec facilité, et peu d'heures après la naissance, l'urine et le méconium (en supposant que les ouvertures consacrées à ces excrétions ne sont pas fermées contre nature).

§. 392. On est assuré que l'enfant n'est pas venu à terme et qu'il n'est ni mûr ni viable, lorsqu'il se présente avec les circonstances suivantes:

1° Sa taille et sa grosseur sont beaucoup au-dessous de celles d'un enfant de neuf, ou pour le moins de sept mois depuis la conception présumée;

2° Il ne s'annonce pas en criant, mais il est muet, ou tout au plus il ne fait que pousser des plaintes continuelles;

3° Non-seulement il ne tette ni ne paraît vouloir téter, mais il ne suce pas le doigt qu'on lui met à la bouche, et on est obligé de l'alimenter artificiellement;

4° Il ne remue pas, ou il n'exécute que de faibles mouvemens;

5° Sa peau est d'un rouge intense dans toute son étendue, et on y observe, comme à travers un transparent, une infinité de vaisseaux bleuâtres;

6° Les articulations sont relâchées, les os du crâne ne résistent pas à la plus légère pression, la fontanelle est très-évasée, les paupières sont agglutinées, la bouche, les narines et les oreilles sont comme fermées;

7° Au lieu de cheveux, la tête n'offre qu'un poil follet, et les ongles ne sont pas formés;

8° L'enfant dort presque continuellement; à peine aperçoit-on son souffle : on est obligé d'employer sans cesse une chaleur artificielle pour le réchauffer; il ne rend qu'imparfaitement son urine et ses excrémens;

9° On peut ajouter à ces caractères la cécité, attendu que la membrane qui recouvre la pupille, et qui disparaît entièrement au neuvième mois, existe encore, au moins partiellement, au septième mois. On réunira aussi à ces signes généraux de maturité ou d'immaturité les considérations tirées de la mère, savoir : si l'accouchement a été naturel, sans provocation, ou s'il est venu à la suite de quelque accident, soit au moral, soit au physique; si la mère était malade avant ses couches, ou si elle se portait bien : on examinera aussi le placenta, savoir s'il est dans l'état sain ou dans un état morbifique; ce dernier état étant une cause assez ordinaire de l'avortement, ou, si l'on veut, un symptôme qui l'accompagne presque toujours.

Exceptions à ces règles.

§. 393. Les règles posées dans les trois articles précédens peuvent avoir des exceptions dont il faut être prévenu pour ne pas s'exposer à commettre des injustices, et à mettre le trouble dans les familles.

1° Il ne répugne pas qu'une femme de six à sept mois de grossesse mette au monde un enfant volumineux et doué de tous les signes de viabilité, qu'il faudra, par conséquent, déclarer viable, quoique né avant l'un ou l'autre des termes de la grossesse, je veux dire avant le septième ou le neuvième mois. Il peut en effet arriver au fœtus renfermé dans l'utérus ce qui arrive à certains enfans qui parviennent bien avant leurs contemporains à l'état d'adolescence et de jeunesse, tant pour le développement du corps que pour celui de l'esprit (§ 28 et 29); mais ce cas est aussi rare pour le fœtus qu'il l'est pour les enfans.

2° Il arrive au contraire, très-souvent, que des fœtus de sept et de neuf mois viennent au monde si petits, si frêles, et avec une si mauvaise constitution, qu'on les prendrait pour des avortons de cinq à six mois. C'est ce qui est arrivé deux fois à mon épouse. Un de ces enfans, entre autres, né plusieurs jours au-delà du terme de neuf mois, et encore vivant, était si petit, si chétif, faisait si peu de mouvemens, qu'il fallut pendant plusieurs jours le chauffer et le nourrir artificiellement. Pareille chose est arrivée à diverses femmes de ma connaissance, dont les enfans sont aujourd'hui grands et bien portans. Or, je le demande, si une femme qui survit à son mari mettait au jour, au bout de huit à neuf mois d'un douloureux veuvage, un

enfant petit, infirme, exténué, dont la vigueur égale à peine celle d'un avorton de six à sept mois, n'y aurait-il pas de l'injustice à regarder cet enfant comme conçu après la mort du mari, précisément parce qu'il serait petit et peu vigoureux ? Mais, indépendamment des considérations morales sur lesquelles j'insisterai à la section suivante, il est certains caractères de maturité qui accompagnent un enfant de neuf mois, quelque chétif qu'il soit, et qui ne se trouvent pas dans un avorton, quoique plus volumineux ; ce sont la couleur et la densité de la peau, la solidité des os du crâne, les membres formés et bien distincts, les organes des sens très-apparens, la poitrine plus grande, et le ventre moins gros et moins étendu, et principalement un certain air vieux sur la physionomie, qui fait qu'une personne un peu exercée ne prend pas le change sur leur âge.

Indices de maturité qu'on peut tirer après la mort de l'enfant.

§. 394. Il est aisé de porter un jugement lorsqu'on a l'enfant sous les yeux et qu'il vit, et lorsqu'on est appelé le premier jour ; car, au bout de trois à quatre jours, il s'est déjà opéré en sa personne de grands changemens. Mais si l'enfant est mort avant la visite, ou si l'on ne demande notre avis que long-temps après l'acccouchement, le cas deviendra beaucoup plus épineux.

Dans la première circonstance, on pourra encore tirer des éclaircissemens de l'examen anatomique du cadavre. On y découvrira, à l'extérieur, la plupart des signes de maturité ou d'immaturité mentionnés ci-devant, et à l'intérieur, des traces encore plus ou moins

prononcées de la vie fœtale, suivant la durée du temps que l'enfant aura vécu. Le fœtus, en effet, a une vie végétative bien différente de celle de l'enfant; le nombril, le foie, et les cavités gauches du cœur sont les organes principaux de sa vie; les poumons, au contraire, les cavités droites du cœur, et les autres viscères, ne sont que des parties d'attente qui se préparent longuement pour l'espèce de métamorphose à laquelle le fœtus est destiné. Mais avant de naître, et dans le dernier mois de cette captivité, les poumons du fœtus, de blancs ou bruns et denses qu'ils étaient, se colorent et se raréfient, obligeant ainsi le foie à occuper moins de place; le système ombilical, devenu plus resserré, emploie moins de sang, et en laisse passer davantage dans le ventricule droit du cœur, qui en devient plus rouge, plus spacieux et plus consistant. Il y a encore d'autres différences dont le détail serait déplacé ici, et qu'on peut lire dans mon Essai de physiologie positive, et dans les ouvrages de différens auteurs.

La poitrine et le ventre sont les cavités principales à examiner. Si les poumons sont encore pâles ou d'un brun foncé, et repliés, et qu'ils ne soient spongieux qu'en très-petite partie; si le foie et le système ombilical sont encore très-développés, on pourra dire, par l'union de ces signes avec les signes tirés de l'extérieur, que les poumons de l'enfant n'étaient pas encore préparés à respirer, et qu'il n'était pas né viable. On prononcera différemment lorsque l'ensemble des signes extérieurs et intérieurs annoncera que les poumons étaient

prêts pour la respiration, et que cette fonction a été complète.

§. 395. On joindra à cet examen la connaissance de ce qui a précédé l'accouchement; on s'informera si la femme avait éprouvé quelque impression physique ou morale capable de porter du trouble dans la matrice, l'enfant étant d'autant plus viable que l'accouchement aura été naturel. On y ajoutera aussi tous les signes rapportés par des témoins fidèles et intelligens, qui ont été à portée d'examiner l'enfant vivant.

Mais si l'on n'est consulté que long-temps après l'événement, et si nous n'avons d autre base que les assertions des témoins, de la mère, et des autres personnes intéressées, il sera impossible de parvenir à la vérité, et les discussions pour et contre ne pourront amener qu'hypothèses et incertitudes.

Mouvemens trompeurs des enfans lors de la naissance.

§. 396. C'est ici le lieu de faire observer combien, dans les contestations de viabilité, il est utile d'avoir affaire à des témoins intelligens qui ne prennent pas des mouvemens pour ainsi dire automatiques pour de véritables signes de vie. Les femmes sont ordinairement attentives aux plus légers mouvemens qui se passent sur un enfant mort ou près de mourir, et elles considèrent ces mouvemens comme des indices de vie; mais elles doivent être détrompées là-dessus. Il n'est pas inutile de leur apprendre que l'enfant qui naît mort-né, ou qui expire immédiatement après sa naissance, peut ouvrir la bouche, élever les yeux, étendre ses bras et ses jambes, quoique mort ou près de mourir.

Prendra-t-on ces signes d'un moment pour des signes de vie ? Qui n'a pas observé qu'à l'instant où l'on expire on ouvre la bouche, l'on élève les yeux, l'on étend ses membres, ou l'on fait quelques mouvemens convulsifs ? Mais ces mouvemens peuvent même avoir lieu dans le fœtus déjà cadavre ; ils sont l'effet ou du relâchement d'un muscle encore en contraction, ou de l'influence galvanique, ou de l'action de l'air atmosphérique qui tend à pénétrer dans les cavités, qui agit pour la première et dernière fois sur la fibre musculaire encore excitable, en vertu d'un *stimulus* tout nouveau pour elle.

C'est ainsi que j'ai vu dans ma jeunesse des enfans morts-nés portés à une chapelle dédiée à la Vierge, placée sur une hauteur ; l'air vif de ce lieu faisait quelquefois remuer un instant les paupières ou les muscles releveurs des lèvres, ou bien souvent l'on croyait voir ces mouvemens (ce qui arrive à force de regarder), et l'on profitait de cet instant pour administrer le baptême.

§. 397. Une cause de cette nature a été jugée à Londres, par la cour de l'échiquier, dans sa séance du 14 juillet 1806, d'une manière, à mon avis, peu conforme aux vrais principes. « Il s'agissait de décider si l'enfant du demandeur était venu au monde vivant ou mort, et si le père était autorisé à succéder au rang de sa femme, d'après la coutume d'Angleterre, qui veut que ce rang n'appartienne pas au mari après la mort de sa femme, à moins qu'ils n'aient eu un enfant vivant. La question était donc de savoir si l'enfant de M. *Fischer*, né en 1796,

et que jusqu'à présent on avait cru mort-né, n'avait pas gardé quelques symptômes de vie après être venu au monde. A la mort de sa femme, M. Fischer, ne se croyant aucun droit à sa succession, la rendit au défendeur, qui avait épousé la sœur de madame Fischer; mais ayant appris depuis les circonstances suivantes, il intenta un procès à l'effet de recouvrer ce bien. Pour prouver que l'enfant est né vivant, les deux principaux témoins sont la nourrice, et *Marie Reinolds*, cuisinière de la maison. Le docteur *Lyon*, mort depuis, a déclaré qu'une heure avant sa naissance l'enfant était en vie : il envoya chercher un bain d'eau chaude, et aussitôt après l'accouchement il donna l'enfant à la nourrice pour l'y plonger; mais ce dernier ne fit ni cri ni mouvement de vie; cependant lorsqu'il était dans l'eau où on le plongea deux fois, les deux femmes *crurent voir distinctement les lèvres s'agiter et se serrer*; une des deux s'écria *que les lèvres avaient remué;* sur quoi le docteur Lyon ordonna à une des femmes de souffler dans le gosier de l'enfant; elle le fit, mais il ne donna aucun signe de vie.

« Les docteurs *Rabington* et *Héaton* ont été appelés et chargés d'examiner ce qu'on pouvait conclure de ces symptômes. Ils ont déclaré qu'il n'y aurait pas eu de mouvement musculaire si tous les principes de vie avaient été éteints, et que par conséquent l'enfant avait vécu. On a ajouté à cela que le nouveau-né était parfaitement formé, et ne pouvait pas évidemment être mort depuis quelque temps.

« M. *Dallas* a soutenu, au nom du défendeur, que les symptômes étaient trop équivo-

ques pour en inférer la présence d'un principe vital; il a conclu qu'il était fort probable que ces deux femmes s'étaient trompées.

« Le docteur *Denman*, appelé par le défendeur, a soutenu que, d'après les symptômes susdits, il croyait l'enfant mort-né; il a ajouté *que le mouvement des lèvres ne prouvait pas la présence du principe vital;* il a fait une distinction entre l'existence utérine et la vie extérieure qui est produite par l'action de l'air sur les poumons, tandis que l'autre suit une autre marche. Il a conclu que le mouvement des lèvres avait été produit par les restes de la vie utérine.

« Le résumé de l'affaire étant fait, le jury a prononcé que l'enfant avait vécu, et a autorisé le père à rentrer dans les biens de sa femme (1). »

Le lecteur jugera facilement, d'après les raisons déduites aux paragraphes précédens et dans les suivans, et d'après les principes des jurisconsultes (§. 365 et suiv.), de quel côté était la raison, en ne considérant que la réalité des choses. J'ajouterai que ce mouvement des lèvres dans le bain, s'il a eu lieu, peut être expliqué par les phénomènes galvaniques. On sait en effet, et nous en dirons un mot ailleurs (§. 506), que ces phénomènes se manifestent encore après la mort, quoiqu'ils ne soient pas des signes positifs de vie.

Viabilité des enfans venus par l'opération césarienne.

§. 398. Le tribunal romain de la *Santa-*

(1) Moniteur du jeudi 24 juillet 1806.

Rota, au rapport de *Zacchias*, jugea viable un enfant de sept mois obtenu par l'opération césarienne, et qui vécut non-seulement quelques minutes, mais encore plusieurs jours et plusieurs semaines. Ce tribunal jugea ainsi, précisément parce que l'enfant avait vécu d'une vie durable ; mais il en fut tout autrement dans la question suivante.

Une femme nommée *Anne-Marie*, épouse de *Matthieu Bracci*, mourut d'une fièvre aiguë au septième mois de sa grossesse, et un quart d'heure après sa mort on lui tira l'enfant par l'opération césarienne. On contesta au père, qui se prétendait héritier de l'enfant, qu'il fût venu au monde vivant, nonobstant que le prêtre qui l'avait baptisé, et d'autres témoins, attestassent que l'enfant avait ouvert les yeux et qu'il avait fait quelques légers mouvemens. Zacchias, consulté pour prononcer sur la valeur de ces accidens, répondit que ces mouvemens n'étaient que mécaniques et un effet de l'air, avec d'autant plus de raison, qu'après son extraction du sein maternel, l'enfant avait été porté dans une cuisine basse, où l'air était plus froid et plus vif. Il ajouta, au surplus, que les enfans venus au monde par ce moyen donnent d'autant moins d'espoir d'être extraits vivans, qu'ils sont moins avancés, que la maladie de la mère a été plus grave, et qu'il s'est écoulé plus de temps de la mort à l'opération (1).

§. 399. Voici un autre fait de cette nature,

(1) *Quæst. med. legal. lib.* 1 ; *et lib.* 4, *tit.* 2, *consilium* 17.

jugé le 10 thermidor an 13 par le tribunal civil de première instance de Roanne, département de la Loire. *Marguerite M...*, femme d'*Antoine R...*, meurt le 2 juillet 1780, et comme elle était enceinte (on ne dit pas de combien de mois), deux sages-femmes lui font après la mort l'opération césarienne, et en retirent un enfant mâle, qui est baptisé comme ayant vie, ainsi qu'il conste par une déclaration du curé du lieu, qu'on lit dans l'extrait des actes de l'état civil de la commune de Belmont, où le fait s'est passé.

Y ayant eu procès neuf ans après seulement pour la succession, six témoins sont entendus, parmi lesquels les deux sages-femmes opératrices. L'une d'elles, *Anne Bellet*, dépose « qu'à l'instant où Marguerite M.... expira, *Claudine Grisard*, sage-femme de la paroisse de Belmont, ouvrit ladite Marguerite M...., et sortit de son sein un enfant mâle parfaitement formé, dont la tête était grosse comme le poignet, et le corps comme l'avant-bras; qu'elle porta cet enfant auprès du feu, et fit observer à tous les spectateurs qu'il ouvrait et fermait la bouche, et qu'il réitéra lesdits mouvemens pendant une demi-heure; que la mère d'Antoine R.... lui écarta les doigts d'une de ses mains, et qu'il les rejoignit sans aide; qu'alors la sage-femme lui administra le sacrement de baptême par l'ondoiement. »

L'autre sage-femme, Claudine Grisard, dépose « qu'à l'époque du décès de Marguerite M.... elle était auprès d'elle pour lui donner du service; qu'à l'instant où elle expira elle lui ouvrit le sein, et en sortit un enfant mâle

parfaitement bien formé, qui avait la grosseur du poing, et le corps comme l'avant-bras; qu'elle le porta auprès du feu, le tenant sur ses mains; qu'elle le plaça sur le carreau, parce qu'elle tremblait, et qu'elle fit observer aux spectateurs qu'il ouvrait et fermait la bouche plusieurs fois; qu'il vomit même un peu d'écume; qu'il poussa ensuite plusieurs soupirs comme une personne qui expire; qu'il fit tous ces mouvemens pendant près d'une demi-heure, temps où elle lui administra le baptême par l'ondoiement. »

Des quatre autres témoins, l'un dépose « qu'elle a vu sur une assiette (c'est une femme qui parle) un enfant que l'on avait extrait du corps de la femme R...., et qu'elle se retira sans y prêter beaucoup d'attention. » L'autre, « qu'on lui a porté voir chez lui, le lendemain matin, l'enfant extrait du sein de Marguerite M...., qu'il l'a trouvé fort petit, et long tout au plus de six pouces. » Le troisième, « qu'étant présent à l'instant où la sage-femme fit l'opération, il vit un enfant fort petit, et qu'il ne lui a vu donner aucun signe de vie. » Le quatrième, « qu'il n'a vu donner à l'enfant aucun signe de vie, et qu'il était fort petit et de la grosseur d'un couteau de deux sous. » Tous ces témoins s'accordent d'ailleurs dans la déposition que *l'enfant était bien formé.*

M. *Worbe*, aujourd'hui médecin et avocat à Dreux, alors habitant à Roanne, à qui nous devons la connaissance de cette cause, examina dans une consultation sous forme de plaidoyer ces deux questions: l'enfant a-t-il donné

des signes de vie ? était-il viable ? Et il conclut pour la négative.

Ses moyens pour la première question sont, que l'acte du curé de Belmont n'est qu'une pure formalité et un acte religieux ; que le témoignage des deux sages-femmes est suspect et insuffisant, n'étant pas appuyé des dépositions des autres témoins ; que les signes de vie que ces sages-femmes prétendent avoir observés indiquent, au contraire, que l'enfant était mort, et particulièrement le rapprochement des doigts, après leur extension ou leur écartement, que M. Worbe attribue à un mouvement de roideur cadavérique.

Les moyens de l'auteur, pour la seconde question, sont, 1° que la longueur de l'enfant, qui est donnée pour avoir eu six pouces, indique tout au plus quatre mois et demi depuis la conception, âge où tous les auteurs conviennent qu'un enfant ne peut pas vivre. Il s'appuie de l'autorité des jurisconsultes, et entre autres de celles de *Henrys, deuxième édition*, *l.* 6, *ch.* 5, *quest.* 21, qui veut que l'enfant naisse dans les sept, neuf et dixième mois ; de celle de *Louet* et de *Prêtre*, qui rapportent un arrêt de la cinquième chambre des enquêtes, de 1594, par lequel il fut déclaré *qu'un fœtus de quatre mois et demi, quoique né vivant, ne pouvait recueillir une succession.* 2° Il prouve par les observations des naturalistes et médecins-légistes, et par les miennes propres, que cet enfant, eût-il même donné des signes de vie, ne pouvait pas conserver cette vie, qu'il n'était pas viable, et qu'il ne pouvait

par conséquent pas succéder, puisqu'il n'avait pas acquis la maturité nécessaire pour pouvoir conserver la vie; qu'il était comme s'il n'était pas né, d'après la maxime du Code (*de posthumis*) *Idem est non nasci et non posse vivere.*

Le jugement du tribunal a été que l'enfant avait vécu, et il a rejeté la question de viabilité. Les parties ont transigé sur l'appel (1).

Je pense que le tribunal de Roanne a bien jugé. Il ne répugnait pas, ainsi qu'on l'a vu dans cet article, et comme on l'a dit ailleurs (§. 346), qu'un enfant extrait par l'opération césarienne eût pu donner des signes de vie; aucun témoignage ni aucune bonne raison n'infirmait positivement la preuve tirée des registres de l'état civil, disant que l'enfant avait vécu, ni les assertions des sages-femmes, témoins oculaires et les premiers à consulter. On pouvait objecter à la partie adverse qu'une longueur de six pouces, jointe à un corps bien formé, indiquait plutôt un fœtus de six à sept mois que de quatre mois et demi; que rien ne pouvant détruire l'assertion que l'enfant avait donné pendant près de demi-heure des signes de vie, on ne pouvait confondre ces signes ou ces mouvemens si long-temps prolongés avec les mouvemens mécaniques dont nous avons parlé ci-dessus, et qui n'ont lieu qu'une, deux ou tout au plus trois fois durant quelques secondes; que les mouvemens des doigts ne pouvaient pas être considérés comme un pur effet de la roideur

(1) Bulletin des sciences méd. de la société de méd. du départem. de l'Eure, n° 18, pag. 118 et suiv.

cadavérique, ne s'étant pas encore écoulé assez de temps depuis la mort pour amener cette roideur. Rien ne pouvait donc empêcher de juger que l'enfant avait vécu, surtout s'agissant d'un fait passé depuis long-temps, sur lequel vraisemblablement il n'avait plus été possible d'entendre tous ceux qui l'avaient vu.

Quant à la question de viabilité, la chose était différente; tout le monde peut prononcer sur des signes évidens de vie, mais non sur la possibilité de la conserver. Or, à l'époque du procès, on manquait de matériaux certains et positifs pour décider la question; il était donc infiniment plus sage de l'écarter (§. 398.)

Viabilité des fœtus de huit mois.

§. 400. La raison nous dit qu'à proportion qu'un enfant s'approche en naissant du terme ordinaire de la grossesse, il doit offrir plus de moyens pour sa conservation, parce qu'il est doué alors d'une plus grande force; parce qu'il a plus d'aptitude à mettre ses organes en action pour téter; parce qu'il a des viscères plus développés et plus en état de digérer les substances qu'on lui offre; parce qu'il est plus capable, en raison de cette plus grande force, de soutenir l'effet du changement qu'il a éprouvé, etc. Tous ces motifs devraient donc faire préjuger plus favorablement de la conservation de l'enfant de huit mois que de celui de sept (1). Cependant l'opinion contraire a prévalu depuis le siècle d'Hippocrate jusqu'à nos jours. Aurait-on constamment préféré l'autorité de ce grand

(1) *Mahon*, Médecine légale, tom. 1, pag. 256.

homme à l'évidence des faits? C'est ce qu'on n'admettra pas dans une chose d'expérience journalière. Voyons donc ce qu'il y a de vrai dans l'une et l'autre opinion.

Il faut nécessairement avoir égard, en estimant la viabilité d'un enfant qui n'est pas à terme, non-seulement à l'âge, mais encore à la manière avec laquelle il est venu au monde, et aux causes qui ont déterminé l'accouchement. L'accouchement peut être naturel à sept mois et à huit mois (1), et alors l'enfant de huit mois présentera, en raison de sa perfection, plus de chances favorables que celui de sept, ainsi que l'affirment de La Motte, Mauriceau et tous les accoucheurs les plus exercés. Si au contraire l'accouchement de sept mois est naturel, et que celui de huit soit l'effet d'une cause violente, le premier offrira plus de chances de vie que le second; et c'est ce dont conviennent encore tous les accoucheurs (2).

Mais il est infiniment plus commun que l'accouchement soit naturel à sept mois, ou du moins (si l'on veut appeler avortement cet accouchement), que cet avortement ait lieu sans qu'il ait existé de causes externes, tandis qu'au contraire presque tous ceux venus au huitième mois sont l'effet de quelque chute ou de quelque coup, ou de toute autre violence physique ou morale; or, dans ces circonstances, le fœtus reçoit presque toujours quelque atteinte mortelle; il en reçoit même au neuvième mois, lorsqu'il est

(1) *Baudelocque*, art des accouchemens, §. 534.
(2) *Ibid.*, §. 533.

forcé de naître des suites d'un accident dont l'effet est, par exemple, d'opérer le décollement prématuré du placenta; et voilà le sens dans lequel les fœtus de sept mois ont été constamment regardés plus viables que ceux de huit: conclusion qui doit même s'étendre à l'enfant de neuf mois, si sa naissance est l'effet d'une cause violente, tandis que le premier serait né sans effort et comme naturellement.

On peut ajouter qu'à parité d'accouchement violent ou d'avortement, l'enfant de huit mois étant, toutes choses égales d'ailleurs, plus volumineux que celui de sept, il doit avoir plus de peine à naître, souffrir davantage, et exiger le secours de plus de manœuvres que le second, ce qui augmente les chances réciproques; tandis que, je le répète encore, l'accouchement étant naturel, l'enfant de huit mois doit être plus viable que celui de sept, et à plus forte raison si ce dernier n'est que le produit de l'avortement (1).

Viabilité des enfans monstrueux.

§. 401. Quoique plus rares que parmi les animaux, les monstruosités et ce qu'on appelle *les envies* se présentent cependant aussi quelquefois dans l'espèce humaine. Les mémoires de l'académie des sciences (2) et les journaux de médecine (3) présentent mille exemples de mutilation et de changement de forme de

(1) *Mauriceau*, tom. 1, pag. 204 et 205. Drélincourt, opuscules, pag. 120.
(2) Années 1738, 40, 42, 43.
(3) Tom. 2, 6, 14, 28, 32, 36, 37, 39, 50, 62, etc.

toutes les parties du corps, au point de ne présenter aucune ressemblance à leur état ordinaire. Le volume, le nombre, la situation et la conformation des organes souffrent des variétés qu'il est impossible d'assigner, et il n'est d'ailleurs personne qui n'ait vu quelque fœtus ou quelque accouchement monstrueux. Loin de nous ces temps de crédulité et de barbarie où l'on se croyait permis de donner la mort à un être défiguré dont on révoquait en doute l'origine, sous prétexte de l'affranchir d'une existence qu'on regardait comme devant lui être à charge, autant qu'inutile et douloureuse pour la société (1); on sait aujourd'hui que ces êtres, quelque hideux qu'ils soient, partagent également le droit de vivre avec tous les humains (2): je ne me propose de parler ici des monstres que relativement à leur degré de viabilité suivant les espèces, et relativement aux effets civils dont ils peuvent être capables.

Je pourrais suivre la division donnée par M. Dupuytren, chef des travaux anatomiques de l'école de Paris, en deux classes: monstruosité dépendant des vices dans l'organisation des germes; monstruosité tenant à des déformations survenues depuis la conception; mais je préfère, en médecine légale, la réduction de tous les monstres possibles en trois classes, établie par l'illustre M. de Buffon: la première est celle des monstres par excès, la seconde des monstres

(1) *Rœderer*, dissertat. couronnée à Petersbourg.
(2) M. *Vigné*, de la Médecine légale, pag. 37.

par défaut, et la troisième de ceux qui le sont par le renversement ou la fausse position des parties (1).

Monstres par excès.

§. 402. Dans la première sont compris les cas de jumeaux réunis par quelque partie de leur corps; les cas de têtes soutenues par un seul cou, et offrant deux cerveaux distincts, réunis à une moelle épinière unique; les cas, encore assez nombreux, d'organes digestifs doubles à leur principe, et simples vers leur fin, d'articulations multipliées, et autres.

On peut regarder comme des cas les plus frappans de monstres par excès ceux qui ont un double corps et qui forment deux personnes, telles que furent ces jumelles qui tenaient ensemble par les reins, nées à Tzoni, en Hongrie, le 16 octobre 1701, et mortes dans un couvent à Pétersbourg le 23 février 1723, dont M. de Buffon a recueilli l'histoire détaillée (2). Ces deux filles, nommées l'une *Hélène* et l'autre *Judith*, étaient en tout séparées l'une de l'autre, excepté par l'anus, qui était commun, ce qui faisait qu'il n'y avait qu'un même besoin pour aller à la selle; du reste, taille, humeur et santé différentes. Comme elles approchaient de vingt-deux ans, Judith prit la fièvre, tomba en léthargie, et mourut le 23 février. La pauvre Hélène fut obligée de suivre son sort; trois minutes avant la mort de Judith elle tomba en agonie, et mourut presque en même temps.

---

(1) Hist. naturelle, supplém., tom. 11, pag. 410.
(2) *Ibid.*

Les journaux offrent quelques exemples de fœtus à deux têtes; je me contenterai de parler ici de cet enfant à deux têtes superposées que mon collègue M. Louis Valentin a vu dans le cabinet de *John Hunter*, dont il a communiqué l'histoire à la société de médecine de Paris (1), histoire que M. Home a également consignée dans les Transactions philosophiques de la société royale pour l'année 1799. Cet enfant, né au Bengale, avait le corps bien conformé; outre la tête ordinaire, une autre tête du même volume et presque aussi parfaite était fixée sur son sommet, mais renversée, et fortement adhérente à l'inférieure, de manière que les sommets des deux têtes paraissaient continus et recouverts de l'enveloppe commune. La face de la tête supérieure n'était pas directement au-dessus de celle de l'inférieure, mais dans une position oblique dont le centre répondait immédiatement au-dessus de l'œil droit. Du reste les deux têtes avaient les mêmes organes, jouissant de la même sensibilité, deux cerveaux, deux cous, des vaisseaux séparés.

La mère, âgée de trente ans, avait eu auparavant trois enfans bien conformés. Elle assurait que son imagination n'avait été frappée par aucune cause à laquelle on pût attribuer le vice de conformation du quatrième dont il s'agit. Sa grossesse avait été exactement la même que pour les autres enfans.

La sage-femme qui assista à l'accouchement, épouvantée de cette étrange conformation,

---

(1) Journal général de la société de médec. de Paris, tom. 24, pag. 299, et tom. 30, pag. 408.

voulut détruire l'enfant en le jetant dans le feu, où il resta assez long-temps pour avoir les yeux et les oreilles considérablement endommagés. Il vécut quatre ans, et mourut de la morsure d'un *cobra de capello*.

Les autres monstruosités par excès, telles que la multiplication des membres ou des organes, sont plus communes, et présentent beaucoup moins d'intérêt pour notre sujet.

Monstres par défaut.

§. 403. Parmi les monstres par défaut, il n'en est pas de plus remarquables que ceux qui naissent sans cerveau ou même sans tête, dits *fœtus acéphales*. Ils le sont d'autant plus, qu'avec cette organisation qui leur a permis de vivre dans le sein maternel, ils naissent avec presque toutes leurs parties beaucoup plus développées proportionnellement que les autres fœtus. On n'a encore vu aucun de ces monstres survivre à sa naissance, et cette mort nécessaire et inévitable prouve sans réplique, 1° que dans le sein maternel la vie du fœtus est indépendante de l'influence encéphalique; 2° qu'aussitôt après la naissance la respiration étant devenue nécessaire à la circulation, aux sécrétions et à la nutrition, et cette fonction étant elle-même dépendante du cerveau et de ses nerfs qui animent les intercostaux, le diaphragme et même les poumons, il est impossible que le fœtus acéphale (dépourvu entièrement de cerveau) puisse recevoir la nouvelle vie à laquelle sont destinés les autres fœtus (1).

(1) Voyez *Bichat*, recherches sur la vie et la mort.

Cette espèce de monstres par défaut est la plus saillante; viennent ensuite ceux qui naissent privés d'un ou de plusieurs organes des sens, d'un membre, etc. M. de Buffon, dans le livre cité plus haut, nous a transmis la figure d'un enfant femelle, venu au monde vivant, au mois d'octobre 1766, et qui n'a vécu que quelques heures. Les deux yeux et les narines étaient confondus dans un seul trou triangulaire placé à la racine ordinaire du nez. Il est par conséquent possible que l'histoire des cyclopes ne soit pas fabuleuse, et qu'il y ait eu des monstres avec un seul œil au milieu du front.

Monstres par renversement ou fausse position des parties.

§. 404. La troisième classe de monstres, celle par renversement ou fausse position des parties, n'est pas rare; mais cette monstruosité étant le plus souvent interne, elle ne se découvre qu'après la mort, et ne peut guère être l'objet de la médecine légale. Il me fait plaisir de consigner parmi ces jeux de la nature, si indépendans de notre volonté, l'observation, infiniment favorable à l'opinion de l'emboîtement des germes, de fœtus trouvés dans le corps de personnes du sexe masculin. Tel fut celui trouvé, en 1804, dans le ventre d'*Amédée Bissieu*, âgé de quatorze ans, de la ville de Verneuil, et logé dans un kyste situé dans le mésocolon transverse, au voisinage de l'intestin colon, avec lequel le kyste communiquait

---

Journal de médecine de M. Corvisart, pluviose an 11
L'ancien journal de médecine, août 1765, pag. 118.
Les mémoires de l'académie des sciences de Paris, années 1667, 1674, 1697, etc.

accidentellement. Ce fait dont les journaux ont tant parlé (1), et qui a été si bien analysé et décrit par M. Dupuytren, a eu depuis son analogue en Angleterre, qu'on trouve consigné dans les Transactions médico-chirurgicales de Londres, premier volume, année 1809. Tels les petites oranges et les petits citrons qu'on rencontre si fréquemment contenus dans des fruits de cette espèce, et qui croissent et murissent avec eux ; mais si de semblables phénomènes peuvent avoir lieu dans le sexe mâle, sans l'intermède (comme la chose est évidente) de la génération, le même accident ne pourra-t-il pas avoir lieu dans un corps femelle? Et ne pourrions-nous pas quelquefois être injustes dans nos suspicions et dans les bornes que notre folle vanité veut mettre à la nature? *Sed rara non sunt artis.* Du reste, dans les deux exemples que j'ai rapportés, les sujets ont toujours été malades, et l'on conçoit qu'ils l'étaient d'une manière dont il aurait été impossible de deviner la cause.

Conclusions sur les monstres.

§. 405. En ne considérant ces trois classes de monstres que sous le point de vue de médecine légale, l'on peut conclure,

1° Que les monstres par excès, même les plus remarquables, étant susceptibles de vivre, sont également capables de recevoir des successions et de les transmettre, et à plus forte raison ceux qui ne pèchent pas par des excès aussi saillans et aussi propres à déranger la

(1) Tous les journaux de médecine, année 1805.

faible trame de la vie, et ceux qui sont simplement hideux avec des formes approchant de celles d'animaux, etc.;

2° Que les monstres par défaut, tels que les acéphales, doivent être considérés absolument comme morts-nés, et qu'ils ne peuvent faire élever aucune question de viabilité; rigueur qui subsistera ou qui diminuera à proportion de l'importance des organes qui manqueront;

3° Que la troisième classe, lorsque surtout le dérangement est interne, ne peut faire élever aucun argument sur la viabilité, puisque le vice n'est pas apparent, et d'autant plus que l'on a vu vivre très-long-temps des individus dont tous les viscères étaient déplacés, ceux de gauche étant à droite, et réciproquement (1). Seulement, en cas de contestation sur la cause de mort d'un enfant qui aurait péri peu après sa naissance, on pourrait tirer des inductions de ces dérangemens observés dans l'autopsie cadavérique;

4° Enfin on peut conclure que si l'organisation difforme d'un enfant monstrueux qui a vie ne doit pas le priver de jouir des priviléges que la loi accorde à tout citoyen, et encore moins priver sa mère des priviléges attachés à l'enfantement, cependant il est juste et légitime d'écarter un individu très-monstrueux des emplois publics et même du mariage; le bien général de la société devant être le premier

(1) *Méry*, *Winslow*, etc. Mémoires de l'académie des sciences, 1733.

objet des lois et des magistrats chargés de leur exécution (1).

Incertitude des sexes.

§. 406. On peut ranger parmi les monstres les fœtus dont le sexe est accompagné de quelque obscurité, et qui n'étant pas examiné et analysé attentivement par des gens expérimentés à l'époque de la naissance, donne lieu dans la suite à des méprises bien fâcheuses sur le véritable état des citoyens (§. 101 et 241). Il est donc de la plus haute importance que les accoucheurs examinent avec soin le sexe des enfans nouveau-nés, et il conviendrait aussi qu'une loi prescrivît aux officiers de l'état civil d'exiger une déclaration des gens de l'art qui constatât le véritable sexe de l'enfant : on préviendrait par-là beaucoup d'équivoques, et l'on couperait par ses fondemens l'opinion subsistant encore chez bien des gens, qu'il existe des prétendus hermaphrodites.

Il n'y a pas long-temps qu'un chirurgien de mes amis me fit part qu'ayant assisté une dame dans son accouchement, et n'ayant pu, par les soins qu'il devait à la mère, se charger de l'enfant, la garde à qui celui-ci fut confié le déclara être un enfant mâle, parce qu'elle avait vu dans le lieu occupé par la verge un corps plus épais que ne l'est ordinairement cet organe, duquel on voyait jaillir les urines. L'enfant fut porté à l'église et baptisé comme garçon. Le lendemain, le chirurgien, examinant l'enfant,

(1) *Mahon*, Médecine légale, tom. 1, pag. 269.

trouva que ce qu'on avait pris pour une verge n'était autre chose que le clitoris renfermé entre la peau des grandes lèvres, qui étaient adhérentes, lesquelles laissaient une petite ouverture pour le passage des urines, et par où il était facile d'introduire une sonde qu'on conduisait dans le vagin. L'anus était en même temps entièrement oblitéré. L'enfant fut donc reconnu fille, et inscrit à la commune comme tel. Il ne vécut que peu de jours (1).

---

(1) Les conséquences les plus graves peuvent devenir la suite d'une erreur dans la déclaration du véritable sexe d'un nouveau-né, même pour l'exécution des lois relatives à la conscription militaire. Un événement récent (janvier 1813), survenu dans la commune de Pomeraye (Indre), me détermine à ajouter cette réflexion. Une fille, dont le prénom est *Françoise*, et qui avait déjà donné les preuves les plus convaincantes de la nature de son sexe, se présentait pour se marier, lorsque le maire trouva qu'elle était inscrite dans les registres de l'état civil, comme garçon, sous le nom de *François*, et que de plus elle était de la conscription.

Que la faute vienne des déclarans ou de l'officier de l'état civil, il n'en faut pas moins procéder à une enquête, et obtenir une ordonnance du président du tribunal de première instance, pour rétablir le véritable état de cette fille, moyens longs, embarrassans et dispendieux pour des pauvres gens de campagne.

Je me bornerai aux deux remarques suivantes: 1° que l'on n'a en général dans les campagnes que des sages-femmes illitérées, qui n'agissent que par routine et par occasion, hors d'état par conséquent de reconnaître les jeux de la nature, qui masquent souvent les sexes au moment de la naissance. Ce n'est pas que dans nos institutions actuelles on manque de moyens d'avoir des sages-femmes instruites; mais le peuple préfère les igno-

SECTION IV.

Des Naissances tardives.

§. 407. Nous avons exposé plus haut (§. 368) l'ancienneté de la question des naissances tardives, et le différent sort qu'elle avait eu auprès des tribunaux; nous avons aussi fait voir qu'il est dans la nature que le terme de la gestation soit très-souvent incertain; il nous reste à combattre dans cette section les raisons hasardées par les adversaires de cette doctrine, et à préciser les cas où l'assertion d'une naissance arrivée plus tard que de coutume pourra mériter notre pleine et entière croyance.

Auteurs en faveur.

§. 408. Si (ce qui n'est cependant pas mon avis) si, dis-je, la vérité d'un fait devait dépendre du grand nombre d'hommes ou d'auteurs qui l'attestent, il y en aurait peu qui, comme les naissances tardives, réuniraient des témoignages plus nombreux, et qui seraient par conséquent plus certains. Aristote (1), Pline (2), et la plu-

---

rantes, et les premières restent sans occupation. 2° Même dans les lieux où il y a plus d'instruction, on se hâte quelquefois de prendre les apparences pour la réalité, pour flatter une mère qui désire ardemment d'avoir fait un garçon; on annonce la chose comme telle, parce que l'urine du nouveau-né aura fait *l'arcade*, et qu'il y aura quelque particularité qui fait voir un garçon au lieu d'une fille. Dans les premiers momens on va faire cette déclaration, sur laquelle ensuite on n'est plus aussi pressé de revenir.

(1) *Histor. anim.*, *lib.* 7, *cap.* 4, *et de generat.*, *lib.* 4, *cap.* 4.

(2) *Histor. nat.*, *lib.* 7.

part des anciens, ont été favorables à l'opinion de leur possibilité. Parmi les auteurs d'un âge moins avancé, on compte *Cardan*, *Léonard*, *Fuchs*, *Amatus Lusitanus*, *Bodin*, *Alexander*, *Benedictus*, *Paschal*, *Gallus*, *Albert*, *Krantius*, *Aventinus*, *Mercurialis*, *Avicenne*, *Schnitzerus*, etc., qui tous attestent le fait pour en avoir été témoins. On recueille même des diverses observations de ces auteurs que la plupart des enfans nés après le terme ordinaire ont été retardés dans les progrès de leur accroissement et dans le développement des facultés de l'esprit (1). On peut ajouter à ces auteurs *Teichmeyer*, *Wagner*, *Heister*, *Michel Alberti*, *Gaspard à Reies*, *P. Amman*, *Zacchias*, *Valentini*, *Bartholin*, *Schurigius*, *Donat*, *Salmuth*, *Sexnert*, *Timée*, *Camerarius*, *Spigel*, etc. Parmi les modernes, *Haller* (2), *Bertin*, *A. Petit*, *Lebas*, *Roussel*, *Lieutaud*, *Vicq-d'Azyr*, *Le Pec de La Cloture*, etc. Parmi ceux qui ont resté indécis, sans nier la possibilité de ces naissances, *Mauriceau*, *de La Motte*, *Rœderer*, *Baudelocque*. Parmi ceux qui l'ont niée, ou qui ne lui sont pas favorables, *Bohnius*, *Hebenstreit*, *Bouvard*, *Louis*, *Mahon* (3).

---

(1) *Schenekius*, *observ. medicin.*, *lib.* 4, *de partu.*

(2) Voyez *Antropologia forens.*, *sect.* 2. *Louis*, mém. contre la légitimité des naissances prétendues tardives, et supplément. *Mahon*, Médec. légale, tom. 1, *naissanc. tardives.*

(3) L'illustre Haller, qui témoigne être fort éloigné de croire facilement à l'intervention de l'ordre ordinaire de la naissance, et qui, ayant connaissance de la

§. 409. Gassendi rapporte dans la vie de *Peiresc* que cet illustre savant, fréquentant, en 1603, à Montpellier, le médecin *Jean Dortoman*, homme d'un rare savoir, il apprit un jour de celui-ci qu'il venait de consulter pour

---

dispute qui s'établit à ce sujet entre *Louis* et *Lebas*, se montre presque toujours en faveur de *Louis;* Haller, dis-je, dont le témoignage est important à cause de ses travaux et de son grand caractère, admet cependant que, pour certaines raisons, cette époque n'est pas absolument invariable, soit pour l'avancement, soit pour le retard, et il blâme *Aristo*, roi de Lacédémone, d'avoir rejeté son fils *Démarate*, parce qu'il était né avant le dixième mois depuis son mariage. Voici comment il s'explique à ce sujet, après avoir démontré que le climat et la saison mettent quelquefois de la différence, même dans le temps de la naissance des animaux :

Continuò adparet non posse id tempus (partus) absque aliquâ latitudine esse. Magnitudo fœtus, quæ à patre sæpè pendeat, etiam canum exemplo, ejus vegetius incrementum, ossea natura maturiùs subrepens, descensus in pelvim præcocior, major hinc in cervicem uteri actio, sensus acrior matris, fibræ uteri magis contractiles et ad motum faciliùs excitandæ, plethora uterina major, irritatio potentior in utero, et in sentientibus pelvis visceribus, aliæ causæ possunt facere ut partus tempora præcipitentur, et earum contrariæ possunt eâdem retardare.

Quarè, etsi novimestri partui, post absolutam 39 hebdomadem, carnium maximè cum naturâ humanâ conveniat, sitque communis nostro generi scripta lex; tamen non ita certum finem esse reor quin ultrà et citrà paulùm natura evagetur, cùm etiam in muliere causæ irritantes, et major plethora, et terror, aliique casus partum possint præcipitare; et vicissim tardare terror, mæror, languor, defectus alimenti, lentusque morbus. Elementa physiolog. corp. human., tomus 8, lib. 29, pag. 421 et sequent.

une femme de Beaucaire, grosse de vingt-trois mois : « cette femme, poursuivit ce médecin, qui est à son second mariage, a eu du premier quelques enfans au terme ordinaire. Elle en a eu du second trois, dont un de onze mois, un de quatorze, un de dix-huit mois; et comme ces trois accouchemens, qui ont été dangereux, lui font conjecturer que le quatrième le sera beaucoup, elle consulte les médecins. » La femme dont Dortoman raconta l'histoire accoucha peu de temps après d'un enfant qui avait des dents et des cheveux, et elle obtint de son mari qu'il ne l'approcherait plus (1).

Thomas Bartholin assure qu'une jeune fille de Leipsick, qui s'était plainte d'être grosse des œuvres d'un jeune homme riche, fut enfermée et gardée à vue dans une maison de force, par ordre du magistrat, et qu'elle y accoucha au seizième mois d'un enfant qui vécut deux jours.

Valentini rapporte qu'en 1660 une femme accoucha d'une fille douze mois après la mort de son mari, et que la faculté de Leipsick consultée, répondit « que l'on voyait quelquefois des effets surprenans qui étaient plus vrais que vraisemblables; que ces cas arrivaient principalement dans ce qui regarde la formation du fœtus et le terme de la grossesse; que des auteurs dignes de foi rapportaient des exemples de femmes accouchées les unes à onze mois, les autres à douze, les autres à quatorze, à

(1) Vie de Nicol.-Cl. *Peiresc*, traduite par *Requier*, tom. 1, pag. 65.

quinze ; que quelques femmes ont même porté leurs enfans jusqu'a deux ans, etc. » Nous apprenons du même médecin-légiste que, le 2 décembre 1677, un nommé *Jean-Louis Gans*, malade à l'extrémité depuis huit jours, laissa sa femme veuve, laquelle accoucha d'un fils le 25 octobre de l'année suivante. Les frères et sœurs du défunt ayant contesté la légitimité de cet enfant, né onze mois après la mort du mari, la question fut soumise à la faculté de médecine de Giassen, qui décida « qu'encore que la fin du neuvième mois, ou le commencement du dixième soit le terme ordinaire de l'accouchement, on pouvait assurer néanmoins, après avoir examiné la chose avec attention, qu'il n'y avait point de terme absolument fixe pour cette fonction (1). »

Parmi les thèses de médecine soutenues à Caen en 1695, on en lit une sur cette question : *An humani partûs tempora ad decimum quartum mensem prorogari possunt?* Et l'auteur, après avoir rapporté un nombre considérable d'exemples, conclut : *Ergo humani partûs tempora ad decimum quartum mensem prorogari possunt.*

Zacchias examinant cette question avec sa sagacité ordinaire, après avoir cité les sentimens d'*Aristote*, *Spigelius*, *Harvée*, et autres, favorables aux naissances tardives, après avoir exposé ses observations propres, et sa manière de s'en rendre compte, conclut en disant « que, quoiqu'il paraisse que le plus grand nombre des

(1) *Pandect.*, *Med. leg.*, *leg. sect.* 1, *cas.* 2 et 3.

naissances aient lieu au neuvième mois, cependant l'expérience, maîtresse des choses, nous avertissait qu'on peut naître plus tôt ou plus tard, sans pouvoir souvent en donner des raisons satisfaisantes; qu'il était ridicule de s'attacher trop scrupuleusement aux nombres, et de croire que la fin du septième quaternaire était le *non plus ultrà;* que la femme, placée si fort par sa nature hors du domaine des choses naturelles, était sujette à des passions et à des maladies qui provoquent souvent des exceptions aux lois ordinaires; que s'il y avait à cet égard quelque surprise, elle devait plutôt être du côté de la naissance prématurée que du côté de la naissance tardive, puisqu'il n'est pas autant contre la nature de naître après le dixième mois que de naître avant le neuvième; le fœtus pouvant être naturellement retardé de quelques jours après le dixième mois, et ne pouvant pas prévenir le neuvième sans aller contre la nature (1). »

Cause de la veuve Le Sueur.

§. 410. Marie Rose, veuve Le Sueur, de la ville de Caudebec, en Normandie, perdit son époux, le 16 mai 1771, à la suite d'une forte attaque d'apoplexie qui eut lieu le 14 du même mois. Elle n'avait point eu d'enfant du vivant de son mari, pendant six ans de mariage. Se trouvant grosse, elle fit, le 11 septembre, sa déclaration de grossesse, pour faire élire un tuteur à l'enfant à naître; et le dix-sept d'avril 1772, onze mois et un jour après la mort du mari, et onze mois et quatre jours depuis son accident, elle

(1) *Quæst. medic. legal., lib.* 1, *tit.* 2, *quæst.* 1 *et* 5, *et liv.* 4, *tit.* 1, *quæst.* 10.

mit au monde un fils qui fut baptisé le lendemain sous le nom de *Le Sueur*.

Les collatéraux du défunt contestèrent la légitimité de cet enfant, et obtinrent, le 31 juillet 1772, une sentence qui déclara l'enfant illégitime, et qui priva la mère de tous ses droits sur la succession de son époux, avec dépens; sentence qui fut confirmée par le conseil supérieur de Rouen. Appel au parlement de la même ville, qui, par arrêt de décembre 1779, accorde gain de cause à la veuve, et condamne ses adversaires aux dépens.

Deux genres d'enquêtes furent nécessités par la nature de cette cause : celle des mœurs de l'accusée, et celle de la possibilité d'une naissance aussi tardive. Plusieurs plumes éloquentes et persuasives parvinrent à prouver le second chef, appuyées de plusieurs faits bien observés, et de l'ouvrage du célèbre médecin *Antoine Petit*, qui a pour titre : *Recueil de pièces relatives à la question des naissances tardives* (1766), dans lequel l'auteur conclut, après avoir cité les décisions de plusieurs facultés de médecine, et de quarante-sept auteurs célèbres, en disant, avec vingt-trois médecins et chirurgiens de la France qui se sont réunis à lui, « que non-seulement il est très-possible que le terme de l'accouchement soit retardé jusqu'au onzième et douzième mois, et même au-delà, mais encore qu'il est invinciblement démontré que la chose est plusieurs fois arrivée ainsi. »

« *Heister*, a-t-on dit dans ces consultations, après avoir déduit toutes les raisons de cette possibilité, Heister rapporte, dans son traité d'anatomie, que la femme d'un libraire de

Wolfenbuttel étant accouchée treize mois après la mort de son mari, les personnes intéressées formèrent le dessein de lui intenter un procès, et de faire déclarer illégitime l'enfant qu'elle avait mis au monde; mais faisant attention que cette veuve avait mené la vie la plus retirée, et qu'à l'exception de sa mère, de quelques femmes honnêtes et de son médecin, elle n'avait vu personne en particulier, ses adversaires se désistèrent de leur projet. Heister, pour appuyer ce fait, dit qu'il le tient d'un jeune libraire nommé *Christophe Misnerus*, homme de bonnes mœurs et plein de probité, qui ayant resté chez cette veuve en qualité de garçon de boutique, et qui la connaissant pour chaste et honnête, l'épousa ensuite, et en eut deux enfans qui naquirent également au bout de treize mois. Il appuie aussi ce même fait du témoignage du médecin qui avait soigné cette femme dans ses trois grossesses, et qu'il reconnaît pour un homme vrai, plein de candeur et de savoir, distingué d'ailleurs par la place qu'il occupait de premier médecin du duc de Brunswick. »

« *La Motte*, qui n'était point favorable à ces naissances, en donne néanmoins trois observations; deux d'enfans nés au treizième mois, et une de douze mois. *Lebas*, chirurgien, nous apprend, dans ses nouvelles observations sur les naissances tardives, qu'une femme d'environ trente-deux ans accoucha le 17 janvier 1764, à onze mois de grossesse bien avérée. »

Traci, alors médecin des bâtimens du roi, attesta dans cette cause « qu'une femme nommée *Pelusier*, épouse d'un serrurier à Varage

en Provence, accoucha d'un enfant au bout de quatorze mois de grossesse. Cette femme, ajouta ce médecin, était d'une santé très-délicate, et cette délicatesse augmenta considérablement par la grossesse. Son mari, qui l'aimait beaucoup, assurait qu'il ne s'en était point approché depuis le commencement de la grossesse, pour ne pas augmenter ses incommodités; et la femme fit le même aveu. »

Dulignac, long-temps chirurgien-major du régiment d'Asfeld, certifia dans la même cause « que, des trois derniers enfans dont sa propre femme était accouchée, deux étaient nés à treize mois et demi de grossesse, et le troisième à onze mois; qu'il avait reconnu ces grossesses à quatre mois et demi, par le signe le plus sensible, le plus certain et le plus évident, le mouvement de l'enfant, et qu'il les avait suivies avec attention jusqu'à leur terminaison. »

Lepecq de La Clôture, que j'ai cité ci-devant, après avoir exposé dans sa consultation les différentes causes qui font varier le terme de la grossesse (§. 384), ajoute « qu'une jeune dame de dix-neuf ans, déjà mère, en possession de la meilleure santé, fit part d'une nouvelle grossesse à son parent, un des plus célèbres chirurgiens-accoucheurs de Rouen. Elle en était certaine par une suppression décidée, suivie de dégoûts, de nausées, de vomissemens, de la tuméfaction du sein, et de tous les accidens d'un état qu'elle avait déjà connu. Elle devait accoucher vers le milieu du mois de septembre. Effectivement, à cette époque, elle éprouva quelques faibles avant-coureurs de l'accouchement. On en fit part à

M. Lepecq, qui prit connaissance de l'histoire de cette grossesse, remontant alors à neuf mois révolus. La dame soupirait de jour en jour, de semaine en semaine, après l'instant d'accoucher; mais cet instant n'eut lieu qu'après onze mois révolus. Il en fut à-peu-près de même des autres grossesses dont le terme avait été fixé à l'aide des connaissances de l'art; elles furent également retardées aux dixième et onzième mois. »

« Réunissons, continue ce savant médecin, aux causes communes et occasionelles du délai de l'accouchement, celles qui sont prises dans l'individu même, et que chaque femme peut voir renaître cent fois, par des obstacles physiques, et bien plus encore par des impressions morales dont les causes sont d'autant plus multipliées et plus graves, qu'elles sont le fruit de la sensibilité, qu'on les tient plus secrètes, et que la tristesse, l'accablement, la langueur, qui résultent d'un chagrin dévoré en silence, plongent tous les organes dans l'inertie; que la femme est soumise par sa sensibilité à bien d'autres lois que celles imposées par la nature aux corps de matière morte ainsi qu'au physique des brutes. Réfléchissons encore sur les différentes impulsions que doit recevoir ce corps par le choc et les diverses modifications des corps qui l'environnent et des élémens qui sont nécessaires à sa vie, et dès-lors il ne restera plus aucun doute sur la réalité des naissances tardives. »

Telle fut la supériorité des moyens fournis par la médecine; même triomphe du côté des enquêtes sur la bonne conduite. Ce furent même ces dernières qui décidèrent plus parti-

culièrement le parlement de Rouen en faveur de sa cliente. Elle se trouvait exactement dans le cas de la dame romaine d'*Adrien* et de la dame française de *Godefroi* (§. 368); elle avait mérité l'estime de son mari, celle de ses parens, de ses amis, de ses concitoyens; elle s'était distinguée par la pureté et la régularité de ses mœurs, et ses adversaires même ne purent faire autrement que de donner des éloges à sa conduite: pouvait-elle, avec tous ces titres, devenir la victime d'une simple bizarrerie de la nature (1)?

Cause de Renée. Adversaire des naissances tardives.

§. 411. *Charles* ...., âgé de soixante-douze ans passés, épouse *Renée* ...., âgée d'environ trente ans, dont il n'a point d'enfans pendant près de quatre ans de mariage. Il tombe malade la nuit du 6 au 7 octobre 1762. Sa maladie est une fièvre et une oppression violente, qui n'ont pas cessé jusqu'à la mort, arrivée le 26 novembre, le malade étant âgé de soixante-seize ans. L'oppression était si forte qu'il demeurait constamment assis dans son lit, et que ses gardes pouvaient à peine le remuer pour le premier des besoins. A ces maux se joignit, dès le 12 octobre, une gangrène sèche à une jambe, qui répandait dans la chambre du malade une puanteur insupportable. Renée ne couchait pas dans cette chambre, et n'aurait pu y coucher. Un testament fut fait, qui prouvait que Charles .... n'avait pas la moindre idée de laisser des héritiers directs.

(1) Recueil des causes célèbres, vol. 25, deux cent trente-unième cause.

Plus de trois mois et demi après la mort de son mari, Renée témoigne des doutes de grossesse, sans pourtant vouloir déclarer l'époque qu'elle prétendait donner à cette grossesse, et sans permettre qu'on la visitât. Elle accouche effectivement, le 3 octobre 1763, d'un enfant mâle bien constitué, dans l'état ordinaire d'un enfant de neuf mois, un an moins quatre jours depuis le jour de la maladie de Charles, onze mois et demi depuis le jour que la maladie se manifesta, et dix mois dix-sept jours à compter du jour de la mort seulement. Jusqu'à ce moment elle n'avait aucunes douleurs qui annonçassent un accouchement; nul accident, nulle circonstance dont il fût possible d'induire que la grossesse aurait pu être d'une durée beaucoup plus longue que les grossesses ordinaires.

Louis fut consulté pour savoir si l'enfant de *Renée* devait être réputé l'enfant légitime de *Charles*, et ce chirurgien célèbre répondit par la négative, avec dix de ses confrères, le 6 février 1764.

J'ignore comment l'affaire s'est terminée; mais l'âge du mari (§. 50), la nature de la maladie (§. 250), la jeunesse et la bonne santé de la femme, les circonstances d'une heureuse grossesse et l'état physique de l'enfant, n'étaient pas propres à produire une opinion de légitimité. Malheureusement l'homme célèbre dont nous regrettons encore la perte appliqua avec opiniâtreté à tous les cas de cette classe les données que lui suggéra une mauvaise cause, et, par un abus outré de l'antithèse, préféra de jeter un vernis odieux sur la vertu du sexe, et

sur la véracité et les lumières des observateurs, plutôt que de prendre un parti moyen.

Objections de Louis.

§. 412. On peut réduire aux six propositions suivantes les moyens que Louis et ses adhérens ont établis contre la légitimité des naissances tardives :

1° Que les lois de la nature sont immuables, tant pour la femme que pour les animaux ;

2° Que le fœtus est indépendant en quelque manière de sa mère ;

3° Que l'accouchement n'a lieu que quand les fibres de l'utérus ne peuvent plus être distendues et que le fœtus et ses enveloppes sont devenus pour ce viscère un corps étranger, et qu'il y a un temps fixe pour cette époque ;

4° Que les faits sur lesquels on se fonde sont erronés, soit parce que les femmes se sont trompées dans leur calcul, soit parce qu'ils ont été mal observés ;

5° Que les jugemens des tribunaux les plus célèbres doivent être considérés plutôt comme un objet de politique que comme une décision fondée sur la conviction de la vérité, et qu'au surplus ils ne peuvent faire loi en physique ;

6° Que la vertu des femmes est quelque chose de trop précaire pour servir de base à nos jugemens. « La réputation de femme vertueuse, « s'écrie Louis, n'est qu'un faible préjugé. Les « avantages attachés à la conservation de la for- « tune dont on jouit, l'espoir de l'augmenter, « la crainte de retomber dans un état moindre, « sont des motifs trop séduisans auxquels toutes « les femmes n'auront pas la force de résister. « La vertu même peut ne se présenter aux yeux

« de l'intérêt que sous l'apparence d'un vain fan-
« tôme de perfection, après que la mort a brisé
« la chaîne du devoir que l'on avait le plus res-
« pecté. Si l'on admettait tous les faits rapportés
« par les auteurs anciens et modernes sur les
« naissances légitimes à des temps indéter-
« minés, comme à onze, à douze, à treize, à
« quatorze, à quinze, à vingt-trois mois, cela
« serait infiniment commode pour les femmes.
« A toutes les ressources qu'elles ont pour
« donner des héritiers à leurs maris, si l'on
« ajoutait la facilité de faire des posthumes à
« telles époques qu'elles le jugeraient à propos,
« les héritiers collatéraux n'auraient plus d'es-
« pérances réelles que dans la stérilité des épouses
« de leurs parens (1). »

Réponse aux objections.

§. 413. Je pense avoir suffisamment prévenu dans les sections antérieures (§. 383, 384, 385, 386 et suiv.) les objections portées dans les trois premiers chefs; nous allons nous occuper successivement des autres.

Il n'est pas douteux que les femmes sont sujettes à se tromper sur l'époque de leur grossesse et qu'il ne faut pas trop se fier à leur dire, encore moins lorsqu'elles ont intérêt à tromper; il n'est pas douteux non plus que l'on se plaît à répéter des choses extraordinaires, souvent fabuleuses, et qu'il est possible que cent mille personnes, par exemple, attestent une faus-

(1) Œuvres de chirurgie de *Louis*, tom. 2. Mémoire contre la légitimité des naissances prétendues tardives, et supplément.

seté, si elles ont été les dupes de l'ignorance ou de la supercherie. Mais, d'une autre part, je juge que l'on n'est pas excusable de nier l'existence d'un fait qui se présente, quelque extraordinaire et inexplicable qu'il paraisse, lorsqu'on a pris ses précautions pour n'être exposé ni à la supercherie ni à une erreur évidente.

Or l'existence d'une naissance tardive est de ce genre, lorsque ses différentes époques ont été reconnues par un homme de l'art sur sa propre épouse; lorsqu'il s'agit d'une mère de famille qui n'a aucun intérêt à tromper et qu'on n'a pas à faire à une veuve et à des collatéraux, qui font leurs efforts pour embrouiller la naissance d'un posthume dans les détours de la chicane.

Tel est le cas du chirurgien *Dulignac* (§. 411), et celui de ce médecin d'Aix, dont il est parlé au supplément du mémoire de *Louis*. Ce médecin, nommé M. *Paneus*, écrivait, le 23 mai 1764, à M. *Chomel* : « En s'appuyant sur la « bizarrerie de la nature dans ses opérations, « je pense qu'il est très-possible que l'enfant « soit légitime, quoique né dix mois et demi « après la mort du père. Ma femme portait ses « garçons pendant neuf mois complets et les « filles jusqu'au dixième et même au-delà. Cette « observation a été toujours constante et la « même dans sept différentes grossesses, sa- « voir, de trois garçons et de quatre filles « n'ayant eu d'ailleurs dans les différentes gros- « sesses que les incommodités ordinaires (1).

Faits positifs.

(1) Œuvres de *Louis*, tom. 2. Supplém. au mémoir contre les naissances prétendues tardives, pag. 333.

Louis, en citant cette lettre, l'a accompagnée, comme de raison, d'une critique; mais ce qui me prouva par la suite qu'il avait tort, fut la même observation faite par moi dans ma propre maison. A la première fille dont mon épouse accoucha, elle eut des douleurs d'enfantement à l'époque du neuvième mois, suivant son calcul et le mien; je l'examinai et je sentis distinctement une vessie pleine d'eau. Je crus si fortement qu'elle accoucherait, que j'envoyai chercher à la hâte son accoucheur; mais tout se termina par une abondante évacuation de sérosités, car mon épouse se rétablit et n'accoucha que quarante jours après. Deux ans plus tard, nourrissant son enfant, elle éprouva de nouveaux symptômes de grossesse, et fut obligée de sevrer. Elle n'accoucha également qu'à dix mois et demi d'une grossesse bien avérée à ses diverses époques, et elle eut aussi au terme de neuf mois les mêmes fausses douleurs que précédemment, avec écoulement de beaucoup de sérosités. La fille qu'elle mit au monde cette fois était si petite, si chétive, qu'elle ignorait avoir accouché, et que cet enfant ne fut conservé qu'artificiellement, ayant toujours été malade depuis lors jusqu'à présent, où elle est à sa treizième année, et ne devant son existence actuelle qu'à ces soins industrieux dont la tendresse maternelle peut seule être capable. Voilà le *criterium* d'après lequel on sera souvent forcé, comme le dit M. Gardien (1), d'ajouter foi à la

(1) Traité des maladies des femmes, etc., tom. 1, grossesses.

légitimité d'une naissance tardive, et celui qui détermina *Haller* à en admettre la possibilité. Ce grand homme qui, dans ses notes aux institutions de Boerrhaave, avait paru révoquer en doute l'existence de ces naissances, changea d'avis lorsqu'il eut observé plus scrupuleusement la série des causes de développement et de contraction de l'utérus, et surtout d'après l'exemple qu'il regarde comme infaillible, d'une naissance à douze mois de grossesse, dont Jean-Philippe Burggrave lui envoya les détails (1).

Explications. §. 414. Donnerons-nous des explications de ces faits? Mais elles seront toujours plus faibles que les faits eux-mêmes, et n'auront pas toujours une relation intime avec eux. *Rœderer*, qui n'admettait et ne niait point positivement ces naissances, crut l'enfant si volumineux, dont j'ai parlé ailleurs (§. 395), venu plus tard que les autres; il disait au reste que les causes qui déterminent l'accouchement à la période de neuf mois nous sont inconnues (2); mais, comme je l'ai dit (§. 409), et d'après mes propres observations, il semblerait plutôt que ce retard tient au défaut de nutrition du fœtus; paraissant assez vrai, en général, que lorsque le fœtus est bien nourri et vigoureux, les mouvemens synergiques de la matrice se développent plus tôt, et plus tard dans le cas contraire

(1) *Pars prima epistol. ab eruditis viris ad Halle. scriptar.*, *epistol.* 10, *et prim. lin. physiolog.*, §. 891 927.

(2) *Element. artis obstetric.*, §. *theor. partûs.*

Tel est aussi le sentiment de M. *Vigaroux*, médecin de Montpellier (1).

Voici, dans ce sens, comment j'expliquerai le retard de l'accouchement; et je pense au surplus qu'on devrait d'autant plus ajouter foi à ce retard, que les circonstances suivantes se seront présentées. On observe, en général, que, dans le cas de retard, quoique le ventre ait été très-gros, il contenait cependant beaucoup plus de liquides que de parties solides, et que les enfans, loin de naître plus gros, naissent au contraire plus chétifs. La raison en est, à mon avis, que, quand l'enfant est bien nourri, les eaux de l'amnios diminuent chaque jour, d'où il arrive que, dans les derniers temps de la grossesse, l'on voit souvent le ventre baisser au lieu de s'élever. Au contraire, quand l'enfant est mal nourri, quelle qu'en soit la cause, les eaux s'accumulent, loin de diminuer, et le ventre reste toujours gros. Cependant l'enfant est retardé dans son accroissement et l'utérus reste peu contractile. Les eaux néanmoins augmentant tous les jours, il se fait quelques contractions; mais comme les bords de l'orifice de l'utérus résistent encore, ces contractions se terminent par une évacuation séreuse, qui donne du large et qui est ordinairement salutaire à la mère et à l'enfant. Il paraît que ce dernier s'en porte mieux, et que depuis cet instant la cavité qui le renferme se prépare plus efficacement à l'enfantement.

Je me trouve, en cette opinion, d'accord avec Zacchias, qui, voulant expliquer comment

---

(1) Maladies des femmes, tom. 2, pag. 287, 288.

la grossesse peut être prolongée beaucoup plus loin que de coutume, dit « que les causes de « l'enfantement étant dépendantes de la ma- « trice, du corps maternel et du fœtus, il peut « arriver qu'*après avoir tenté une crise pour « l'expulsion du fœtus, la grossesse continue « jusqu'à une nouvelle crise, dans laquelle le « fœtus concoure avec la nature;* et que cela « pouvait particulièrement arriver lorsque les « eaux de l'amnios sont très-abondantes, et que « le fœtus n'a pas pris durant la gestation la « quantité de nourriture suffisante pour son « accroissement (1). »

On pourrait aussi avoir égard, quoique avec moins de certitude, à la circonstance d'une fille plutôt que d'un garçon; car l'expérience des anciens et des modernes, celle même des femmes qui ont fait plusieurs enfans, démontreraient assez que les mâles sont plus tôt formés que les femelles.

§. 415. Ces considérations me font regarder comme ayant pu être bien fondée la décision de la faculté de Leipsick, du 4 décembre 1638, qui jugea légitime un enfant né un an et treize jours après la mort du mari de sa mère. Elle se décida sur ce qu'au terme ordinaire cette femme avait envoyé chercher du secours sans avoir pu accoucher, qu'ensuite son ventre était devenu prodigieusement gros, au point qu'elle ne put faire un seul pas; qu'obligée de rester au lit, elle avait eu une perte continuelle; que

(1) *Quæst. med. leg.*, *lib.* 4, *tit.* 1er, *quæst* 10.

le travail avait duré trois mois entiers; qu'enfin elle était accouchée d'une fille qui avait le volume d'un enfant de six mois de naissance, et fort velue (1). Dans une autre circonstance, le 2 avril 1630, la même faculté déclara illégitime un garçon né dans l'onzième mois (2). *P. Amman*, qui rapporte également ces décisions, et qui est contraire aux naissances tardives, dit qu'il n'a d'autre moyen d'expliquer la contradiction apparente des docteurs de Leipsick, si ce n'est de dire que le premier de ces enfans était riche, et le second pauvre (3); mais cette assertion gratuite et injurieuse prouve plutôt l'ignorance de son auteur que la vacillation et la corruption d'une faculté célèbre et nombreuse. Il est vraisemblable que les médecins de Leipsick se sont déterminés dans le premier cas par des circonstances approchantes de celles dont j'ai parlé, et qu'aucune circonstance favorable ne s'étant montrée dans le second cas, ils ont jugé suivant les règles ordinaires.

Motifs déterminans des tribunaux.

§. 416. Ce n'est pas en effet seulement parce qu'une naissance tardive est possible qu'on doit l'admettre, mais on doit l'admettre parce que toutes les considérations physiques et morales prouvent qu'elle a eu lieu, et que dans l'état des connaissances qu'on a pu se procurer sur la question, la chose n'a pu arriver autrement. Telle est la marche constante que me paraissent avoir tenue les tribunaux. Sans doute que le

(1) *Valentini, pandect. med. leg. t. 1, casus* 36.
(2) *Ibid., casus* 37.
(3) *Medicina critica, sive decisoria, cap.* 29 *et* 44.

maintien de la morale a pu les engager à préjuger avantageusement de la naissance d'un enfant né pendant le mariage, mais cette même morale a dû nécessairement leur faire faire des efforts pour découvrir la vérité quand le fait ne pouvait pas se couvrir du voile du mariage, avec d'autant plus de raison que les naissances tardives étant hors du cours ordinaire des choses, portent avec elles, au premier aspect, une présomption qui ne peut être vaincue que par la conviction de l'impossibilité que la chose se soit passée autrement. Il ne s'agit pas d'ailleurs d'une cause qui n'ait été jugée qu'une fois, et par un homme obscur; la question des naissances tardives a été discutée grand nombre de fois (§. 36), avec toute la solennité possible, par tout ce que le barreau comptait d'hommes les plus éclairés; elle a été jugée plusieurs fois défavorablement, ce qui indique qu'il n'a pu y avoir que des motifs graves qui aient triomphé dans les autres cas des préventions qu'inspirent sa nature même et le souvenir des exemples passés, et qui aient pu lui rendre les juges favorables.

Le célèbre jurisconsulte Fabrot, après avoir savamment discuté tout ce qui peut éclaircir la question, recommande principalement qu'on ait égard à la réputation d'honnêteté dont jouit la femme à qui l'on fait un procès à raison d'un accouchement tardif; il veut qu'on juge différemment d'une femme respectable ou de celle dont les mœurs seraient suspectes; il veut, en second lieu, qu'on examine attentivement si le retard n'a pas dépendu de quelque chose manifeste, comme une maladie ou une mauvaise

conformation de la femme (1). Tels sont les principes qui ont guidé les illustres avocats généraux d'Aguesseau et Talon dans les éloquens plaidoyers qui nous restent d'eux sur cette matière (2).

§. 417. Je ne me dissimule pas que ce qui tend à écarter la légitimité des naissances tardives, c'est particulièrement la mauvaise opinion que l'on a en général de la vertu des femmes, et que je ne vois que trop bien fondée dans les temps de *Juvénal* et dans le nôtre. Certes, dans cette dissolution intérieure des élémens les plus purs du corps social, la soif de l'or, aujourd'hui dominante, surtout dans les grandes villes, ne fournira que trop souvent des moyens à nos adversaires. Mais cette vertu, que l'on croit éteinte, existe encore dans des réduits cachés, et si, par malheur (et le malheur atteint toujours plutôt la vertu que le vice), c'était elle qui fût jugée, qui fût condamnée, quels regrets amers, éternels, n'aurions-nous pas? C'est d'ailleurs un principe proclamé par *Montesquieu*, *Bécaria*, et *Gaëtan Fiangieri*, admis généralement par tous les bons esprits, que, pour rendre les hommes meilleurs, le magistrat, loin de préjuger le crime, quand il n'en a pas encore la preuve, doit au contraire présumer en bien de tous les cliens soumis à son inspection. Vertu des femmes.

Puis on doit observer dans ces sortes de

(1) Traité *sur le temps précis de l'accouchement.*

(2) Voyez le dictionnaire des arrêts, et les journaux des audiences, et autres recueils de jurisprudence.

questions que si, en général, la corruption des mœurs a fait des progrès rapides dans les divers rangs de la société, celui de tous qui s'en est le mieux garanti est cet état de médiocrité dans lequel une femme, à l'abri de la misère et du besoin, ignorant jusqu'à quel point la pauvreté peut avilir l'âme, ne connaît pas davantage ni la mollesse de l'opulence, ni le luxe, ni ses insatiables désirs, ni les dangers auxquels il expose.

Une femme qui a toujours été bonne fille, bonne mère et bonne épouse, qui a joui de l'estime de son mari et de celle de ses voisins, à qui on ne peut reprocher aucune fréquentation périlleuse, a un grand titre de vertu auprès de ceux pour qui la vertu même n'est pas un vain fantôme, et qui connaissent toutes les gradations par lesquelles une femme honnête doit passer avant de se livrer au vice.

On conçoit que des hommes célibataires, n'ayant peut-être jamais été introduits que dans les antres mystérieux de la corruption, n'ont, en général, qu'une très-mauvaise idée des femmes par celles qu'ils ont connues, mais cela ne fait pas règle. Il en est aussi qui, sans doute plus heureux, ont été plus justes et plus humains : « Quel homme sera assez téméraire, disait l'illustre Vicq-d'Azyr, pour fixer des limites entre deux points au sujet desquels l'expérience est elle-même environnée de tant d'incertitude? En attendant que la physique exacte ait fourni une base solide sur laquelle la rigueur de la loi puisse établir un jugement certain, ne doit-on pas prendre le parti le plus doux et le plus honorable pour l'humanité, et n'est-il

pas consolant pour nous de croire que l'on se trompera moins en traitant toutes les mères comme fidèles au devoir sacré de la tendresse et de la vertu, qu'en les soupçonnant toutes de vol et d'adultère (1)? » Pour moi je m'honore de mon opinion, qui est également celle de l'estimable auteur d'un bon opuscule sur la médecine légale, M. *Vigné*, de Rouen (2).

§. 418. Concluons donc, 1° que le terme de l'accouchement n'est pas toujours certain, et qu'on peut naître plus tôt ou plus tard, suivant le degré de développement du fœtus; Conclusions.

2° Que les naissances tardives sont non-seulement possibles, mais encore que des faits positifs, bien avérés, prouvent qu'elles ont eu lieu quelquefois, et qu'elles peuvent par conséquent encore se présenter;

3° Que cependant elles sont un phénomène qui, pour être admis, a besoin du concours des circonstances physiques qui en établissent la possibilité, et de celui des circonstances morales qui écartent toute présomption contraire;

4° Que les circonstances physiques sont particulièrement les causes affaiblissantes auxquelles la mère a été exposée durant sa grossesse, des tentatives d'accouchement aux termes ordinaires, des émissions de sérosités, un enfant qui, quoique mûr, annonce pourtant qu'il a souffert, des symptômes de grossesse bien établis, et déclarés dès le commencement;

(1) Œuvres de Vicq-d'Azyr, publiées par M. Moreau (*de la Sarthe*), t. 2, p. 166.

(2) Pages 42 et 43.

5° Que les circonstances morales sont, l'attachement connu aux devoirs du mariage, du vivant de l'époux, et une douleur bien manifeste de l'avoir perdu; enfin une honnêteté et une vertu sans tache.

Ainsi, toutes les fois que je serai consulté sur la légitimité d'une naissance tardive, je ne rechercherai pas si elle est suivant l'ordre le plus commun, mais j'examinerai s'il existe des causes affaiblissantes qui aient pu être suivies d'un pareil effet. Si à cette preuve physique se joignait le témoignage d'une vie retirée et d'une réputation intacte, je n'hésiterai pas à donner raison à ma cliente, la grossesse eût-elle même été prolongée jusqu'au douzième mois. J'en aurai, au contraire, une opinion bien différente, si, jouissant d'une bonne santé, elle s'était en outre signalée par un goût décidé pour la dissipation et les plaisirs. La dame française dont parle Godefroi avait passé l'année de son veuvage à pleurer son mari; elle eût aussi bien gagné son procès au tribunal des physiciens qu'à celui des moralistes; elle l'eût perdu auprès des uns et des autres si elle eût fait un tout autre usage de sa liberté.

J'en jugerai de même pour la femme qui, dans l'intervalle de huit à neuf mois depuis la mort du mari, mettrait au monde un enfant très-chétif qu'on ferait passer pour illégitime d'après sa force et son volume (397, n° 2). Indépendamment des considérations physiques, celles qui tiennent à la conduite ne doivent pas moins avoir un très-grand poids.

SECTION V.

Des questions sur la filiation des enfans nés en second mariage.

§. 419. La crainte du mélange des sangs, *propter turbationem sanguinis*, les bonnes mœurs et l'honnêteté publique, n'ont jamais permis que la femme pût convoler à de secondes noces avant que l'on se fût assuré par un délai suffisant que le premier mariage demeurait sans aucune suite pour elle, et que sa situation ne pouvait plus gêner les actes de sa volonté. Ce délai, appelé *l'an de deuil*, n'était dans les anciennes lois de Rome que de dix mois; les empereurs *Gratien* et *Valentinien* le prolongèrent de deux mois, et il fut défendu aux veuves de se marier avant une année complète de douze mois (1). Cette règle s'est maintenue jusque dans ces derniers temps. Dispositions des lois.

On a pensé dans la législation moderne que les dix mois de délai voulus par l'ancienne loi romaine suffisaient pour écarter tous les doutes qui pourraient s'élever dans l'ordre de la filiation, et il a été statué seulement que « la femme ne peut contracter un nouveau mariage qu'après dix mois révolus depuis la dissolution du mariage précédent (2). »

Mais le mariage de la femme qui aurait convolé avant l'expiration des dix mois, serait-il nul?... Il ne serait pas nul, puisqu'il n'est pas

(1) Voyez le *codex de secundis nuptiis*.
(2) Code Napoléon, §. 228.

fait mention de cette nullité dans le chapitre 4, livre 1er du Code, relatif aux nullités de mariage, et que même il n'est établi aucune peine contre les époux contrevenans à la disposition relatée plus haut; ce qui suffit pour exclure ce moyen de nullité, d'après le principe si souvent invoqué par les jurisconsultes : *Inclusio unius est exclusio alterius.*

Je dirai même que la loi n'a pas entendu que ce mariage fût nul; elle punit, il est vrai, d'une amende l'officier de l'état civil qui en a reçu l'acte (1), mais elle n'en prononce pas la nullité; ce qu'elle aurait fait si telle avait été son intention.

Or, dans l'hypothèse qu'une femme convole en secondes noces un mois ou deux après le décès de son mari, et qu'elle accouche avant l'expiration des dix mois révolus ou dans le onzième mois, auquel du premier ou du second mari appartiendra l'enfant? Le cas ne me semble pas avoir été prévu.

Jugera-t-on d'après l'article 312 du Code, ou d'après l'article 314? Mais dans le premier cas, il pourra arriver, 1° que l'enfant n'appartienne pas au second mari, quoique né dans les trois cents jours depuis le mariage, si la naissance a été tardive; 2° qu'il ne lui appartienne pas non plus, quoique né cent quatre-vingts jours après le mariage, si l'accouchement a été précoce, ou si l'enfant est plus mûr et plus viable qu'il ne doit l'être à cent quatre-vingts jours.

Dans le second cas, si les gens de l'art dé-

(1) Code pénal, §. 194.

clarent viable l'enfant né avant le cent quatre-vingtième jour, cet enfant, désavoué par le second mari de sa mère, à qui appartiendra-t-il?... De droit au premier mari, à moins que les ayans-cause ne prouvent l'impuissance temporaire ou accidentelle de celui-ci avant sa mort. L'on voit que cette matière peut devenir très-embrouillée, et donner lieu à de très-vives contestations.

Enfant né en second mariage avant le cent quatre-vingtième jour, et viable, à qui appartient-il?

§. 420. Nos pères avaient prévu ce cas, et ils en avaient prévu en même temps toute la difficulté, c'est ce qui les avait obligés à s'entourer de toutes les explications qui pouvaient éclaircir la question, de celle même de la ressemblance, ainsi que nous l'avons déjà dit (§. 322). On trouve dans *Zacchias* deux consultations qui ont rapport à des faits de cette nature, avec quelques décisions du tribunal romain; et quoique l'on ne puisse dire là-dessus que des vraisemblances, ce grand médecin-légiste a tellement épuisé tout ce qu'on peut dire de plus plausible, qu'il me servira de règle dans cette discussion.

Enfant de deux pères. Ier FAIT.

« Dans le commencement de la peste de Naples, dit-il, Antoine, âgé de quarante ans, avait épousé Jéronime, très-jolie fille, et était mort de la peste le surlendemain de son mariage. Aniello, parent de la fille et depuis long-temps son amant chéri, qui demeurait dans la même maison d'Antoine, obtint les faveurs de Jéronime immédiatement après la mort de son mari, et ne tarda pas à l'épouser, en ayant eu les dispenses nécessaires. Naissance d'un garçon vigoureux deux cent soixante-treize jours

après la consommation du mariage avec Antoine, et deux cent soixante-huit jours après le premier commerce avec Aniello. La question était de savoir lequel des deux en était le père. »

Pour la résoudre, Zacchias passa en revue les deux maris, la mère et l'enfant. « Antoine, dit-il, avait quarante ans, était replet et d'une faible constitution; il était haï de Jéronime, qui ne l'avait accepté que par force et à cause de ses richesses; Aniello n'a pas encore trente ans, il est maigre, robuste et très-aimé.

« L'enfant est aussi fort et aussi robuste que son âge le permet, et quoiqu'il ne ressemble par ses traits ni à l'un ni à l'autre des maris, il a cependant toute la vivacité d'Aniello.

« Lorsque Jéronime fut connue d'Antoine pour la première fois, elle n'éprouva, dit-elle, aucun plaisir, et elle répandit du sang qu'elle attribua à la menstruation qui devait avoir lieu dans quatre à cinq jours. L'évacuation s'arrêta, et il en reparut quelques gouttes cinq à six jours après, entre le premier commerce avec Antoine et celui qu'elle eut avec Aniello. Vingt-sept jours après elle n'en répandit qu'une goutte, d'où elle reconnut qu'elle était enceinte. Il paraîtrait, d'après ces accidens de la menstruation, que la grossesse de Jéronime devrait être attribuée au premier mari plutôt qu'au second; mais si l'on considère, 1° que le sang répandu peut aussi bien appartenir à la défloration qu'à la menstruation; 2° que le premier mari était d'une faible santé, tandis que le second est très-robuste; 3° que Jéronime

n'avait éprouvé qu'un sentiment d'horreur dans le premier commerce ; 4° qu'à supposer que lors de ce commerce ses règles se fussent supprimées, on peut autant l'attribuer à l'ennui et au chagrin qu'elle éprouvait qu'à l'effet de la fécondation. . . . Si l'on considère toutes ces choses, on sera plutôt porté à donner l'enfant au second mari qu'au premier.

« N'y eût-il, continue Zacchias, que la haine de Jéronime contre Antoine, cela seul suffirait pour écarter la présomption qu'elle ait pu concevoir de lui ; et quelle plus grande aversion que celle qu'elle avait pour Antoine, qui l'empêcha par sa demande en mariage de s'unir avec Aniello, son bien-aimé ? (Raison à mon avis très-faible, ainsi que je l'ai démontré à l'art. 310.)

« On peut faire des objections relativement au terme de la grossesse. En comptant en effet depuis le premier commerce avec Antoine, l'enfant serait de deux cent soixante-treize jours, c'est-à-dire de neuf mois solaires et trois jours ; en comptant, au contraire, depuis le commerce avec Aniello, il ne serait que de neuf mois solaires moins huit jours. Mais cette différence ne fait rien à la chose, elle favoriserait plutôt l'opinion que l'enfant est de ce dernier, à cause de la force et de la vigueur qu'il a apportées en naissant. N'observe-t-on pas que les plus forts ont coutume de naître plus tôt que les faibles, ce qui avait fait dire à Hippocrate et à Avicenne « que l'enfant de sept mois n'ac-« célère sa sortie de deux mois que parce qu'il « a acquis toute sa nutrition et toute sa « force. »

« On peut donc dire que l'enfant de Jéro-

nime appartient à Aniello parce qu'il est né plus tôt, et qu'il n'est né plus tôt que parce qu'il a eu un tel père : fils d'Antoine, il serait né plus tard. Ajoutons à ces présomptions que les femmes accouchant assez généralement à l'époque qui correspond à la menstruation, cette circonstance favorise encore l'opinion soutenue. Jéronime, en effet, a accouché à la nouvelle lune, époque qui coïncide avec celle de ses règles, et non avec son commerce avec Antoine..... Donc l'enfant appartient au plus jeune, au plus vigoureux, au plus aimé; il appartient à Aniello et non à Antoine (1). »

§. 421. Nous examinerons jusqu'à quel point une semblable conclusion pourrait être admise, après avoir encore rapporté le fait suivant :

Un homme infirme, âgé de soixante-douze ans, avait chez lui une concubine qui prenait ses ébats avec un nommé *Ferraio*, jeune homme de vingt-quatre ans, bien fait, et *aux cheveux rouges*. Pendant la durée de ce concubinage naquirent successivement deux enfans, garçon et fille, entièrement ressemblans à Ferraio, et *aux cheveux rouges* comme lui. Deux ans après, le vieillard étant mort, la concubine emmena ses enfans à son pays, d'où elle revint à Rome, au bout de quelques années, solliciter des alimens et une dot pour ses deux enfans, comme enfans du vieillard chez qui ils étaient nés.

Etant résulté de la procédure qu'elle s'était entièrement livrée à ce Ferraio, et que la res-

(1) *Quæst. med. legal. consilium* 72.

semblance des enfans était telle qu'ils ne pouvaient avoir eu pour père aucun autre homme que lui, cette femme perdit son procès auprès du tribunnal de la *Santa-Rota*. Sur appel, Zacchias fut consulté pour savoir *s'il était possible que le vieillard eût pu procréer ces deux enfans*, à quoi il répondit par la négative.

Zacchias s'appuya particulièrement sur le grand âge du défunt, sur ce qu'ayant eu trois femmes, il n'avait jamais pu en obtenir qu'un seul enfant, et que depuis l'âge de cinquante-quatre ans il n'avait plus été apte à la génération. Il fit voir enfin que depuis long-temps ce vieillard avait été accablé d'infirmités et de fluxions qui l'avaient obligé à porter plusieurs cautères et à recourir sans cesse aux remèdes, ce qui, joint à la ressemblance frappante des enfans avec Ferraio, écartait absolument de la part du vieillard toute présomption de paternité (1).

§. 422. Nous avons relaté deux cas, un très-embrouillé, où l'on pourrait presque dire, vulgairement parlant, qu'il y a eu confusion de semence; un second, mais dans l'espèce du concubinage, où il y avait une sorte de possession d'état; ajoutons-en un troisième, et établissons l'hypothèse que le second mariage de Jéronime n'eût eu lieu qu'un mois après le décès du premier mari, ou que son enfant ne fût né que dans les cent quatre-vingt-deux jours depuis le second mariage.

(1) *Quæst. med. leg. consil.* 75.

Je dis que dans la première espèce les conclusions de Zacchias pouvaient être admissibles, parce qu'il était impossible de déterminer auquel des deux maris, qui s'étaient succédés dans un aussi court espace de temps, l'honneur de la fécondation devait être attribué, et que, tant la mère que le second mari s'accordant à donner un état certain à l'enfant, il était du devoir de la loi de ne pas chercher outre; mais le cas eût été différent dans la troisième espèce ; car si le premier mariage avait duré plus long-temps, et que l'enfant fût né dans les cent quatre-vingt-deux jours depuis le second mariage, il aurait nécessairement appartenu au premier mari, par cela seul qu'il aurait été viable et fourni des caractères de maturité; il ne lui aurait pas moins appartenu, par la même raison, si le second mariage avait été contracté beaucoup plus tard, parce qu'il eût été impossible, étant né à la même époque depuis la célébration du second mariage, qu'il eût été doué des caractères de viabilité s'il avait appartenu à ce second mariage. Cette manière de juger est consacrée par plusieurs arrêts du parlement, et par diverses décisions du tribunal romain rapportées également par Zacchias.

Un enfant se présente à ce tribunal pour être reconnu le fils du mari de sa mère, veuve d'un premier mari, et en recevoir les alimens, s'appuyant de ce qu'il était né dans la maison de ce second mari, de ce qu'il avait été baptisé sous son nom, de ce qu'il avait avec lui quelques traits de ressemblance, et de ce qu'enfin ce tribunal même avait souvent donné en cas

semblables des jugemens favorables de filiation.

Mais les juges considérant que le demandeur, alors déjà âgé, était né dans le cinquième mois depuis le second mariage de sa mère, et qu'à cet âge il n'aurait pu être conservé s'il avait appartenu à celui qu'il réclamait pour père, rejetèrent sa demande. « Ils ne se déterminèrent à cette opinion, dit Zacchias, qu'après avoir réuni les suffrages des médecins, des philosophes et des jurisconsultes. Les exemples recueillis de fœtus de cinq mois qui ont conservé la vie ne leur étaient pas inconnus, mais ils savaient aussi que ces faits étaient si rares, qu'ils ne pouvaient faire loi. Quant aux décisions différentes qu'on disait dans la cause avoir été prises antécédemment, il n'avait été question que d'enfans nés cent quatre-vingt-deux jours après le mariage; or, comme des fœtus de ce genre sont censés viables aux yeux de la loi, ils forment une présomption de paternité, sinon persuasive, du moins légale, à cause du respect que commande l'état de mariage (1).... »

§. 423. Dans la seconde espèce, c'est-à-dire dans le cas seulement d'enfant naturel, lorsque la considération du mariage n'est pas là pour écarter toutes les autres considérations, la question de la ressemblance pourra, ce me semble, être agitée, si cette ressemblance présentait des caractères extrêmement saillans, comme dans le cas des deux enfans de *Ferraio*, dont les che-

(1) *Quest. med. leg. decision. Rotæ Roman*, n° 28, 45, *et passim.*

veux étaient rouges comme ceux de leur père, et comme dans le cas très-marquant d'hypospadias héréditaires, que j'ai rapporté (§. 244, n° 5) et autres semblables où la ressemblance forme une présomption naturelle. L'homme de l'art devra cependant faire attention que cette preuve de filiation n'en est pas une lorsqu'elle est seule, parce que le hasard peut nous faire naître avec des accidens, des couleurs ou des traits ressemblans à des personnes qui nous sont parfaitement étrangères, tandis que d'une autre part nous voyons des fils de boiteux, de bossus, etc., naître parfaitement droits; mais cette preuve sera prise en considération lorsqu'elle s'ajoutera à la certitude des préférences accordées à l'individu auquel l'enfant ressemble, et à la connaissance qu'on aura de l'impuissance physique ou morale de la personne que des raisons d'intérêt et autres engagent une concubine ou une femme adultère à donner pour père au fruit de son infidélité.

CHAPITRE IX.

Présomptions de survie. — Déterminer, d'après les lois de la physique animale, laquelle de plusieurs personnes qui ont péri dans un accident commun a dû mourir la première ou la dernière.

§. 424. Je divise ce chapitre en trois sections : la première est l'exposition de la marche ordinaire du barreau dans la solution de ces questions ; je traite dans la seconde des principes physiolo-pathologiques qui peuvent aider les médecins à les résoudre ; la troisième section est consacrée à l'application de ces principes dans les différens cas particuliers.

SECTION PREMIÈRE.

Dispositions des lois anciennes et nouvelles à ce sujet.

§. 425. La mort peut s'étendre au même instant, dans un grand désastre, sur plusieurs personnes, sans qu'on sache quelles sont celles qui ont succombé les premières. Mais si c'est un père et un fils, un frère et une sœur, un mari et sa femme, etc., qui ont péri dans le même accident, il importe de déterminer quel est celui qui a péri avant l'autre : car celui qui a survécu, Lois romaines.

ne fût-ce que d'un instant, ayant succédé, a par conséquent transmis à ses héritiers non-seulement sa propre succession, mais encore celle qui a reposé un instant sur sa tête. Il en est de même, indépendamment de la parenté, de deux personnes qui se seraient mutuellement instituées héritières ou légataires, etc., et qui auraient aussi péri dans un même événement. Les héritiers sont différens, selon les présomptions de la survie de l'un ou de l'autre.

Toujours occupés de la guerre, mourant plus souvent dans les combats que dans leur lit, les Romains eurent besoin de lois régulatrices de l'ordre des successions lorsque le père et le fils, le frère, l'oncle et le neveu, etc., avaient péri dans la même action; ils eurent donc la loi, *Qui duos*, §. *cùm in bello*, *ff. de rebus dubiis*, qui décidait que lorsque dans un combat deux personnes de différent âge avaient péri à la fois, ce devait être celle qui n'était pas encore parvenue à la puberté qui avait succombé la première; qu'au contraire, quand le père et le fils, déjà pubère, avaient perdu la vie ensemble, le fils était censé avoir survécu au père. Cette loi ne fut d'abord relative qu'aux événemens de la guerre; mais on l'étendit successivement à tous les autres cas, et l'on eut ensuite la loi, *Qui duos*, *si maritus*, *etc.*, par laquelle il fut statué que si l'homme et la femme meurent ensemble, la femme est censée mourir la première (1). Les auteurs de ces lois se déterminèrent par la considération de l'état re-

(1) Voyez le Digeste, livre 9, *de rebus dubiis.*

latif de force et de faiblesse tirée de l'âge et du sexe.

Le jurisconsulte *Menoch*, cité plusieurs fois par *Zacchias* (1), qui a commenté ces lois et écrit longuement sur les présomptions, parle d'une mère qui avait fait naufrage avec son enfant encore très-jeune, et d'une autre mère qui avait été frappée de la foudre avec ses deux fils, aussi enfans, qui furent jugées avoir survécu à leurs enfans. Une autre fois, dit le même auteur, plusieurs personnes ayant péri à la fois sous les ruines d'un édifice, parmi lesquelles se trouvaient un père avec sa fille âgée de treize ans, il fut jugé que le père avait survécu à sa fille, sur le fondement que la fille, eu égard à l'âge et à sa complexion, était très-faible, et qu'au contraire le père était très-vigoureux. La même estimation de la force et de la faiblesse fit porter un jugement analogue, que *Covart*, également cité par Zacchias, nous a conservé, relativement à deux individus qui avaient péri ensemble, dont l'un était parvenu à la puberté et l'autre pas encore. On décida que l'impubère, comme plus faible, avait dû mourir le premier. Cet esprit de la législation romaine guida pendant plusieurs siècles les opinions des tribunaux.

§. 426. La jurisprudence française a tantôt suivi cette marche, et tantôt elle s'en est écartée. Ce fut d'après les lois romaines que le parlement de Paris rendit un arrêt le 9 février 1629, dans la cause de la succession d'une mère qui

Jurisprudence française de l'âge moyen.

(1) *Quæst. med. legal. lib.* 5, *t.* 2, *quæst.* 12.

fut submergée dans la Loire, avec sa fille âgée de quatre ans. Le père voulait que sa fille eût survécu afin d'en hériter; mais l'on jugea que la fille étant impubère, elle avait dû mourir avant sa mère, et la succession fut dévolue aux collatéraux. Quelques années auparavant, la même cour avait jugé en sens contraire dans l'affaire de *d'Arconville* et de *Bobie*, plaidée par deux célèbres avocats de ce temps-là, *Pasquier* et *Brisson*. On avait assassiné l'épouse *Bobie* et deux de ses enfans, dont l'un âgé de vingt-deux mois, et l'autre de huit ans; et le crime s'était commis la nuit et sans témoins. Après avoir jugé le principal de l'affaire, et après avoir reconnu l'innocence de *d'Arconville* qui était accusé, il s'éleva la question de savoir si les enfans avaient survécu à leur mère, ou si celle-ci avait survécu à ses enfans. Le parlement adjugea au père tous les meubles qui avaient appartenu à la femme, et la regarda par conséquent comme morte la première. L'historien de cette cause (1) prétend que ce jugement fut déterminé par la faveur; mais nous verrons à la section troisième qu'elle a été jugée d'après les présomptions les plus raisonnables, et bien jugée.

Ce qui a induit cet historien à penser ainsi, c'est un discours qu'il rapporte ensuite de M. *Talon*, célèbre avocat-général du dix-septième siècle, prononcé dans une cause analogue. M. Talon dit qu'on n'est pas d'accord sur cette matière: « que les uns ont proposé de suivre

(1) Causes célèbres, rédigées par *Richer*, tome 3, pag. 415 et suiv.

le cours de la nature, qui fait mourir les pères et mères avant leurs enfans; que d'autres ont voulu que les enfans pubères survécussent aux pères, *et vice versâ;* que d'autres ont désiré qu'on se déterminât simplement par les sentimens d'humanité, et que l'on préférât à des collatéraux avides, qui n'ont point de pertes à pleurer, le père, la mère ou l'époux, se présentant pour recueillir la succession de leurs enfans, ou d'une épouse; que ce dernier parti doit toujours être pris quand la chose est tellement douteuse qu'il est impossible de se procurer une connaissance évidente de la vérité; qu'au contraire, si le débat est entre collatéraux seulement, il faut se conformer au cours ordinaire de la vie, puisque *la faveur* ne réclame alors de préférence pour personne. »

Ricard, autre avocat célèbre du dix-septième siècle, a consacré ce dernier principe dans le récit qu'il fait du cas suivant : En 1658, dit-il, le père et le fils périrent à la fameuse bataille des Dunes, l'un servant dans l'armée espagnole, et l'autre dans l'armée française. Le même jour à midi, la fille de ce gentilhomme, et par conséquent la sœur de son fils, fit profession religieuse dans sa province. La bataille commença aussi à cette heure-là. La fille était donc morte civilement à midi. On demanda qui des trois était présumé avoir survécu aux deux autres. Il fut décidé que la fille était morte la première, car sa mort, ayant été volontaire, avait été consommée en un moment; au lieu que la mort du père et du fils ayant été violente, il pouvait se faire qu'ils eussent survécu quelque temps à leurs blessures. Il restait

à décider lequel du père ou du fils était mort le premier ; on disputa long-temps : « Enfin, « dit Ricard, nous prîmes la résolution qu'il « en fallait demeurer à la régle, et que les deux « étant morts dans le même péril sans qu'il pût « y avoir aucune circonstance certaine pour fixer « le prédécès de l'un plutôt que celui de l'autre, « on devait présumer que le fils, qui avait passé « la puberté, avait survécu à son père (1). »

Telle fut la marche également suivie par le parlement de Paris dans les deux cas suivans, tirés des Causes célèbres. Une fille nommée *Catherine Guyot*, âgée de vingt-deux ans, de la ville de Tonnerre, se noya en même temps que sa mère sous un pont. Il ne se présentait pour la succession que des collatéraux. Le parlement déclara, par arrêt du 10 mai 1655, que la fille avait survécu à la mère. En novembre 1751, un négociant âgé de cinquante-huit ans, nommé *Etienne*, allant à la campagne avec sa femme âgée de cinquante ans, et sa fille unique âgée de vingt-sept ans, se noya avec elles et plusieurs autres personnes (dont une femme de cinquante ans qui fut rappelée à vie) en voulant passer la Seine près d'Argenteuil dans un petit bateau. Sur la question de survie pour la succession dévolue à des oncles et à des cousins germains, le parlement de Paris, par arrêt du 7 septembre 1752, admit la présomption de survie de la fille, et se régla uniquement sur l'ordre ordinaire des successions, nonobstant une consultation de deux médecins

(1) Traité 2 des dispositions conditionnelles, chap. 5, sect. 5, n° 596.

de Paris, dont un très-célèbre, MM. *Payen* et *Lorry*, qui fut très-applaudie, et qui faisait mourir la fille la première.

Ainsi les présomptions de survie se réglèrent long-temps, d'après l'usage, suivant les lois romaines; le fils impubère fut censé mourir avant le père, et celui-ci fut censé mourir avant son fils lorsqu'il avait dépassé l'âge de puberté.

Sur les legs.

Il eut été équitable d'appliquer la même manière de juger aux legs comme aux successions, puisque le legs, dépouillé de toute suggestion, est un passage aussi naturel, aussi sacré que la succession. Il paraît cependant que la loi avait mis une distinction entre l'un et l'autre. Il est bien nécessaire, disait-on, qu'un homme ait des héritiers; mais il n'est pas nécessaire qu'il ait des légataires; en conséquence, si le testateur et le légataire mouraient en même temps, et dans un même accident, comme le légataire ne peut pas venir dire qu'il a survécu, et comme ses héritiers ne peuvent pas justifier qu'il leur a transmis le legs par sa survie, le legs demeure caduc, et passe en succession directe aux héritiers du sang du testateur. En 1655, dit, dans ses mémoires, *Duplessis*, fameux avocat de ce temps-là, un lieutenant de galère avait légué une somme de deux mille francs au capitaine de la même galère, par un testament fait avant de se mettre en mer. Il arriva que le capitaine légataire et le lieutenant testateur périrent en même temps sur la même galère, dans le même naufrage. Les héritiers du lieutenant contestèrent aux héritiers du capitaine la validité du legs, d'autant plus que ceux-ci n'en avaient pas besoin. Duplessis

plaida pour les premiers. Il ne nous parle ni de l'âge, ni des forces respectives des contractans morts; il paraît seulement par son mémoire que les héritiers naturels du testateur obtinrent gain de cause devant les premiers juges, et que, sur l'appel, il y avait eu partage d'opinions.

Législation actuelle.

§. 427. Eclairée des discussions précédentes et des lumières de physique animale répandues par les médecins-légistes, la législation actuelle ayant pris des lois romaines ce qu'elles ont d'incontestablement bon, et des décisions subséquentes ce qu'elles avaient de sage et de plus communément vrai ; la législation actuelle, dis-je, a donné à ce point de jurisprudence un degré de perfection qu'il n'avait jamais eu auparavant.

« Si plusieurs personnes, dit la loi, respectivement appelées à la succession l'une de l'autre, périssent dans un même événement sans qu'on puisse reconnaître laquelle est décédée la première, la présomption de survie est déterminée par les circonstances du fait, et à leur défaut par la force de l'âge et du sexe.

« Si ceux qui ont péri ensemble avaient moins de quinze ans, le plus âgé sera présumé avoir survécu.

« S'ils étaient tous au-dessus de soixante ans, le moins âgé sera présumé avoir survécu.

« Si les uns avaient moins de quinze ans et les autres plus de soixante, les premiers seront présumés avoir survécu.

« Si ceux qui ont péri ensemble avaient quinze ans accomplis et moins de soixante, le mâle est toujours présumé avoir survécu lorsqu'il y a égalité d'âge, ou si la différence qui existe n'excède pas une année.

« S'ils étaient de même sexe, la présomption de survie, qui donne ouverture à la succession dans l'ordre de la nature, doit être admise; ainsi le plus jeune est présumé avoir survécu au plus âgé (1). »

Observations sur l'esprit de la loi.

§. 428. On voit par l'énoncé du texte de la loi,

1° Que la présomption légale de survie qu'elle a établie n'est que conditionnelle, subordonnée à ce qu'on ne puisse reconnaître laquelle des personnes est décédée la première. N'a-t-elle entendu par la reconnaissance que la preuve testimoniale? Certes, s'il existe des témoins dignes de foi présens à l'événement qui attestent que le fils, par exemple, est mort avant le père, etc., cette preuve a été de tous les temps la première admissible, comme la plus certaine; mais à défaut de cette preuve, la loi en exclut-elle d'autres qui seraient dans certains cas équipondérantes? On ne peut l'affirmer, puisqu'elle ne s'explique pas.

2° On voit qu'à défaut de preuves admissibles de la priorité de la mort, les circonstances du fait ont le premier rang dans la discussion, parce que les faits sont au-dessus des présomptions, qui ne peuvent en être que le supplément. En effet, quoiqu'il soit présumable

(1) Code Napoléon, §. 720, 721, 722.

aux yeux de la loi que dans un événement commun le plus fort aura péri le dernier, cette présomption devra être écartée s'il est prouvé que le danger capital a d'abord et premièrement investi le plus fort avant que de s'étendre au plus faible, comme nous en donnerons des exemples.

La loi n'a-t-elle entendu par les *circonstances du fait* que les circonstances provenant de l'événement, naufrage, incendie, etc.? et a-t-elle écarté l'état de force ou de faiblesse des individus péris, leur constitution plus ou moins forte, leur bonne ou leur mauvaise santé, etc.? c'est encore en quoi elle ne s'explique pas, et ce qu'elle a sans doute laissé à décider à la sagesse des juges.

3° Ce n'est, comme nous l'avons déjà dit, que lorsqu'on ne peut tirer aucune lumière des circonstances du fait, que la loi puise dans la force de l'âge et du sexe, non les preuves mais les conjectures vraisemblables de la survie. Elle suppose alors que les individus au-dessous de quinze ans n'ayant pas encore la jouissance entière de leurs forces physiques, c'est le plus âgé qui est présumé avoir survécu, parce qu'il était le moins faible, et qu'il a pu se défendre plus long-temps contre le danger. Par le même motif et par la raison des contraires, dans l'âge où les forces décroissent, c'est-à-dire si ceux qui ont péri sont tous au-dessus de soixante ans, le moins âgé est présumé avoir survécu.

4° Il est difficile d'expliquer le motif qui fait survivre ceux qui auraient moins de quinze ans à ceux qui en auraient plus de soixante.

surtout parce que la loi ne s'explique pas sur la latitude de ce *moins*. Ferait-on survivre, je suppose, un enfant au maillot, un enfant d'un an, et approchant, à un sexagénaire vigoureux, comme il y en a tant? On remarquera aussi que la loi, qui dans le Code criminel ne fait commencer la vieillesse qu'à soixante-dix ans, la fait commencer ici à soixante ans.

5° C'est avec juste raison que dans la considération des sexes on met la force du côté du sexe mâle, et qu'après quinze ans accomplis et moins de soixante, ceux qui sont du sexe mâle sont censés avoir survécu lorsqu'il y a égalité d'âge ou que la différence n'excède pas une année. Les législateurs ont sans doute eu en vue les époques critiques auxquelles les femmes sont soumises depuis la puberté jusqu'à l'âge de cinquante ans ; ils ont considéré également les erreurs de la sensibilité et les incommodités nombreuses auxquelles ce sexe est soumis pendant tout le temps de sa fécondité ; ils savaient aussi qu'arrivés à l'âge de soixante ans, les deux sexes se confondent par leurs propriétés physiques et morales. Mais la même raison peut faire paraître étonnant aux yeux des observateurs que lorsque des personnes du même sexe, j'entends du sexe féminin, ayant quinze ans accomplis et moins de soixante, auront péri ensemble, la plus jeune soit présumée avoir survécu à la plus âgée. Ici, on supposerait qu'une jeune personne dans l'état de menstruation, qu'une femme enceinte, etc., auraient eu des moyens de lutter contre le danger plus long-temps qu'une femme bien portante et capable de toute sa présence

d'esprit : or ce n'a pu être là l'intention du législateur, et ces variétés d'état doivent entrer, par la force de la justice, dans la considération des circonstances du fait.

6° Enfin la loi ne paraît pas avoir prévu le cas où les uns auraient moins de quinze ans et les autres moins de soixante. On ne peut révoquer en doute que ces derniers doivent être présumés avoir survécu, parce qu'ils sont encore dans la force de l'âge, tandis que les autres n'y sont pas encore parvenus. Dans la différence des sexes, tout étant égal, le mâle aura survécu, et il pourra y avoir une exception si ce ne sont que des femmes, en ce qu'une femme enceinte pourrait bien succomber avant une fille qui n'aurait pas encore quinze ans.

Tout n'a donc pas encore été prévu, et il reste beaucoup de cas où les juges, où le barreau, devront chercher des éclaircissemens pour traiter la question d'une manière qui ne laisse rien à desirer.

Si la médecine peut être utile dans la solution de cette question?

§. 429. Mais les juges ont presque toujours donné la préférence aux lois positives, et ils se sont rarement décidés en semblable matière d'après les avis des médecins. La faute en est-elle à l'art? La question médicale de présomption de survie est-elle oiseuse, est elle trop au-dessus des connaissances humaines, pour qu'on doive se permettre de la résoudre, si jamais elle est proposée (1)? Vaut-il encore mieux laisser la loi agir en aveugle et statuer sans motif, que

(1) Belloc, cours de médec. légale, p. 116.

de prétendre mal à propos l'éclairer par des conjectures vagues (1).

Ces reproches, publiés peut-être malicieusement depuis la première édition de mon traité, ne m'empêcheront pas d'aborder encore ici la question et de considérer cette discussion comme extrêmement utile, surtout si, au lieu de conjectures vagues, nous pouvons établir quelquefois des règles fixes, des points de certitude desquels on puisse partir. Des observations sans nombre ne nous apprennent-elles pas que de plusieurs personnes soumises à la même maladie, au même accident, les unes meurent plus tôt et les autres plus tard; qu'on a rappelé à la lumière des gens qui avaient passé sous l'eau un espace de temps considérable, tandis que ces tentatives salutaires n'ont pas réussi sur des noyés de quelques secondes? Les progrès de la physiologie ne nous ont-ils pas servi à rendre raison de ces phénomènes, et même à les prévoir, à les considérer comme possibles dans telle ou telle classe d'individus? Et pourquoi la marche rapide de nos connaissances s'arrêterait-elle devant les présomptions de survie? Nous avons vu précédemment que la connaissance des faits, que l'examen des circonstances et des événemens l'emportent sur les présomptions légales; or, combien de fois dans les recherches de cette nature les lumières tirées de la physiologie et de la pathologie ne seront-elles pas nécessaires et décisives? C'est ce dont on jugera après la lecture des deux sections suivantes.

Il est bien vrai que souvent les gens de loi

(1) Mahon, médec. légale, t. 3, p. 148.

écoutent trop les médecins, et que souvent ils ne les écoutent pas assez; mais il en est aussi beaucoup qui abandonnent la fiction lorsqu'ils trouvent à se rattacher à des faits qui ont tous les caractères de la vraisemblance et qui sont jaloux d'enrichir leur esprit des travaux de la philosophie expérimentale. Laissons-les au surplus trancher les difficultés avec l'épée d'Alexandre; pour nous, qui sommes plus près de la nature, qui en sommes les ministres fidèles, nous devons travailler sans cesse à ramener vers elle les institutions idéales, à les rapprocher des connaissances positives de physique animale, puisque l'expérience prouve que c'est dans ce rapprochement seul que la justice peut retrouver les élémens de l'équité.

SECTION II.

Des données médicales propres à faire résoudre les questions de survie.

§. 430. Les données médicales par lesquelles on peut parvenir à connaître laquelle de plusieurs personnes qui ont péri dans un même événement a succombé la première se tirent,

1° De la connaissance que nous avons des phénomènes dont la présence constitue la vie et dont l'absence constitue la mort;

2° Des notions et des signes actuels et commémoratifs de l'état des individus soumis à nos recherches ainsi que de la connaissance du mode avec lequel les causes meurtrières ont pu faire cesser les phénomènes vitaux.

§. 431. Les viscères et les organes dont l'animal est composé concourent (chacun pour sa partie) à l'entretien de la vie; mais l'action du cœur et celle des poumons en sont les deux sources principales. On peut regarder comme certain qu'à part la mort occasionée par de grandes hémorragies, c'est presque toujours à la cessation ou à l'interruption de la respiration qu'est due la perte des personnes dans la plupart des cas que nous énumérerons. La respiration étant interrompue, la circulation s'arrête et le cœur cesse de se mouvoir. Le défaut de respiration est donc la cause médiate de la mort, et le repos du cœur la cause prochaine et immédiate. Fonctions vitales.

Mais ces causes de la vie et de la mort ne sont qu'apparentes ; les poumons, le cœur et les autres organes ne sont eux-mêmes que les instrumens d'une cause première, couverte d'un voile mystérieux qu'il nous est à jamais interdit de soulever ; cause que nous apprécions par des phénomènes que nous avons nommés *sensibilité* et *excitabilité*, se laissant apercevoir à l'intelligence sous deux formes : celle de sensibilité et d'excitabilité *perçues*, et celle de sensibilité et d'excitabilité *latentes*, diffuses dans le corps entier; *motus tacitus* de *Sthal*. Cette cause première ou cette force est vraiment ce qui distingue les corps vivans de ceux que nous appelons morts ; avec elle on peut vivre sans respiration et sans circulation, du moins apparentes, ainsi que nous en avons des exemples ; sans elle la respiration et la circulation, pussent-elles même s'exercer, ne feraient pas la vie. Tous les jours nous voyons des in-

dividus subsister long-temps au milieu des plus grandes douleurs, dans le trouble de toutes les fonctions, sans prendre des alimens; et tous les jours nous en voyons d'autres, paraissant par leur musculature devoir vivre des siècles, succomber sous la moindre cause, avec un pouls et une respiration satisfaisans. Cette ténacité ou cette fugacité de la vie sont entièrement de la dépendance de cette force inconnue, et répartie inégalement dans les différens individus.

Les observations et les expériences ont fait reconnaître que cette force, du moins la sensibilité perçue, réside spécialement dans le cerveau et les nerfs; aussi sont-ils les organes du sentiment et du mouvement des autres parties, et la respiration cesse-t-elle d'avoir lieu si on coupe les nerfs qui se rendent aux poumons ou aux muscles destinés à cette fonction; aussi y a-t-il peut-être plus d'asphyxiés par suite des impressions fâcheuses que certains gaz ou certaines vapeurs font sur les nerfs, que par l'effet immédiat de la nature non respirable de ces gaz : ce qui fait que la respiration de tel homme est bientôt supprimée, tandis que tel autre vit impunément au milieu de substances aériformes, considérées en principe comme contraires à la respiration. Il faut donc avoir égard, dans la contemplation des accidens qui ont donné la mort, à leur action plus ou moins immédiate sur l'organe cérébral et à l'impressionabilité particulière des sujets.

Mais comme il faut convenir que le cerveau immédiatement affecté intercepte la respiration, comme la respiration interceptée par des

fluides antivitaux porte le désordre dans les fonctions cérébrales, et que d'ailleurs l'interruption ou la cessation de la respiration est un phénomène très-évident et très-explicatif, on ne risquera jamais rien d'y avoir particulièrement égard, d'autant plus qu'on le rencontrera de prime-abord dans un très-grand nombre de cas.

Fonctions vitales plus particulièrement lésées dans un accident commun.

§. 432. Ainsi l'on concevra aisément qu'on meurt suffoqué lorsqu'on est enseveli sous les ruines d'un édifice, etc., à moins qu'on n'ait été écrasé par la chute des pierres, ou qu'on ne se soit trouvé dans un grand vide laissé par les décombres, dans lequel on sera plutôt mort de faim que de suffocation, ainsi qu'il est arrivé dans ces grands éboulemens qui ont eu lieu en Suisse et ailleurs ces années passées, où des gens ont certainement survécu longtemps à leurs autres compagnons d'infortune. La suffocation, dans le premier cas, est suffisamment prouvée par l'état des personnes qu'on a retirées de dessous les ruines ou de dessous des amas de neige qui les avaient englouties, et que l'on a quelquefois rappelées à la vie en leur administrant les secours que l'on donne aux noyés et aux asphyxiés. L'ouverture des corps, si ce moyen est encore praticable, donne, comme nous le verrons ailleurs, des lumières pour savoir si la mort est due à la suffocation, ou si elle est arrivée lentement par inanition. Il en est de même des personnes mortes sous l'eau, sur la mort desquelles Platerus avait déjà enseigné dans le seizième siècle, contre l'opinion vulgaire,

qu'elle n'arrivait que par le défaut de respiration.

La même cause de mort est encore manifeste dans les incendies : on pourrait croire que les malheureux qui périssent ainsi sont déjà dévorés par les flammes avant qu'ils aient pu manquer de respiration ; mais la chose se passe tout différemment, et l'on est certainement mort suffoqué avant que les flammes aient pu consumer le corps. Ce qui le prouve c'est que tandis qu'on a la respiration libre, quel que soit le ravage que fasse la combustion sur le corps animé, quelle que soit la douleur qu'on éprouve, on ne meurt pas. N'a-t-on pas mille exemples de personnes retirées à demi brûlées d'un incendie, et cependant encore vivantes, tandis que d'autres fois on en a retiré à qui les flammes n'avaient pas touché, et qui néanmoins étaient mortes sans aucun espoir ; ce qui a dépendu des situations où l'on s'est trouvé au milieu des flammes ou de la fumée respectivement à l'air ? Ce n'est donc pas sans raison que les anciens poëtes font parler jusqu'au dernier moment sur leurs bûchers Hercule et Didon, et c'était encore une sorte de pitié amalgamée avec la cruauté qui faisait revêtir d'une chemise soufrée les malheureuses victimes de ce tribunal dévoué à l'une de ces cent mille folies qui ont désolé et qui désoleront encore la pauvre espèce humaine.

Ce genre de suffocation doit être distingué, quant à ses effets et quant à la science, de celui qui est occasioné par les gaz non oxigénés. Ici l'homme périt par le maximum de cette cause qui produit l'asphyxie lorsqu'on respire

dans les déserts de la Nubie le souffle brûlant du midi, ou lorsqu'on se trouve dans une chambre trop échauffée ou dans des étuves. L'air chargé de calorique ne peut plus rafraîchir le sang; il crispe, au contraire, il brûle les vésicules bronchiales; et à l'opposé de ce qui arrive dans la submersion, les puissances de la respiration doivent toutes concourir à expirer, loin de tenter une nouvelle inspiration. Aussi ce genre de suffocation est-il plus dangereux que tous les autres; et je ne connais pas d'exemple qu'on ait pu rappeler à la vie ceux qui étaient morts au milieu des flammes.

On sait que meurent également suffoqués ceux qui ont été exposés à la vapeur du charbon allumé et aux gaz qui émanent des liqueurs en fermentation, des puits, des fosses d'aisance, des mines, etc. Mais lorsque l'on considère que, de plusieurs personnes étouffées par les mêmes quantités de gaz non respirables, toutes ne meurent pas en même temps, on peut croire que le défaut de respiration n'est pas la seule cause de mort, mais qu'il faut avoir égard à la plus ou moins grande ténacité des principes de la vie; j'en ai eu un exemple, il y a trois ans, sur neuf ouvriers descendus imprudemment dans un puits d'eau salée, pour raccommoder une pompe à feu qui y est adaptée, et qui était rempli de gaz hydrogène sulfuré; cinq furent retirés morts, et quatre donnaient encore des signes de vie, quoiqu'il se fût déjà passé plusieurs heures depuis l'accident. On reconnut évidemment que ces quatre étaient ceux qui dans l'état de santé avaient donné le plus de preuves de grande vitalité.

Quelle est la cause de mort de ceux qui ont été frappés de la foudre? Cette cause est évidente lorsqu'on trouve dans les cavités des signes de combustion; mais il arrive assez souvent qu'on trouve les cadavres intacts et sans aucune lésion ni externe ni interne, d'où l'on peut souvent présumer ou que l'individu a péri de commotion, ou qu'il a été suffoqué par la matière de la foudre qui a passé rapidement contre son visage, et dont il conserve encore l'odeur. On peut aussi compter la frayeur pour quelque chose, puisqu'il est connu que dans un état pareil les animaux ralentissent et même suppriment leur respiration par un mouvement automatique; ce qui avait fait dire à quelques anciens que, parmi ceux qui périssent de la foudre, un grand nombre expire de frayeur.

Du reste on trouve dans l'action de cet agent terrible un grand nombre d'anomalies, comme dans l'action des gaz non respirables. Des expériences multipliées, faites sur plusieurs espèces d'animaux vivans, prouvent que le même choc électrique exerce plus ou moins de puissance, suivant les espèces et suivant la force des individus; que tel est renversé par un seul choc, et qu'il en faut plusieurs à un autre, de sorte qu'ici encore il faut avoir égard au degré de vie dont chaque personne a pu être douée.

Indices tirés de l'état des personnes.

§. 433. Les indices d'après lesquels on estime que telle ou telle cause de mort a exercé plus promptement son effet sur telle personne plutôt que sur telle autre se tirent, 1° de la contemplation physiologique de l'état et de la

condition des personnes qui ont péri par le même accident; 2° de l'examen de leurs cadavres, et de l'observation des lésions qu'on y remarque. On considère, pour le premier chef, l'âge, le sexe, le tempérament, l'habitude du corps, les maladies, les forces corporelles et les affections d'âme auxquelles les individus étaient le plus sujets durant leur vie.

§. 434. Relativement à l'âge, on ne peut tirer ici aucun avantage des calculs de probabilité de la vie humaine, ces calculs ne comprenant pas les accidens ou cas fortuits auxquels notre vie est exposée. Il faut nécessairement mesurer l'âge par les forces, et réciproquement. Or on ne peut se dissimuler qu'il n'y ait deux âges qui se ressemblent parfaitement par la faiblesse, celui de l'enfance et de la décrépitude. On doit convenir aussi que jusque passé l'âge de puberté les jeunes personnes ont très-peu de moyens physiques et moraux pour résister à des accidens graves. L'âge.

Il est vrai que dans le jeune âge l'on est doué de beaucoup de vivacité; que les puissances vitales, encore toutes neuves, surmontent souvent des graves maladies sous lesquelles on aurait succombé dans un âge plus avancé; mais les instrumens sont faibles et n'ont pas encore atteint le développement, le ton et la consistance requise pour les grandes épreuves; les poumons et les voies aériennes s'encombrent facilement, et le cœur, quoique très-prompt dans ses mouvemens, est bientôt suffoqué par la moindre gêne dans la respiration. D'ailleurs, encore dépourvues de cette expérience qui nous

rend forts dans le danger et qui nous fait trouver des ressources en nous-mêmes, les jeunes personnes s'effraient facilement, perdent la tête et précipitent elles-mêmes leur ruine ; ce qui sera d'autant plus vrai que l'âge de celles qui auront péri aura été moins avancé. Dans la vieillesse, au contraire, les solides ont trop de consistance en proportion de la puissance vitale déjà épuisée ; l'on sait ce qu'il faut faire pour résister au danger ; mais les instrumens n'obéissent plus à la volonté, et l'on meurt souvent avec tout son sang-froid. Il est donc vrai, en général, que les enfans, les impubères et les personnes très-avancées en âge succomberont plus tôt dans un danger commun que les adultes, les jeunes gens et ceux qui se trouvent placés dans l'âge viril ou au commencement de la vieillesse.

Je dis en général, parce que cette règle peut avoir des exceptions auxquelles on doit avoir égard : nous avons vu dans la guerre de la révolution de très-jeunes tambours, et même des enfans, se conduire avec le plus grand courage et la plus grande présence d'esprit, soit en traversant des rivières, soit dans des surprises terribles faites par l'ennemi ; et du côté de l'âge avancé nous avons déjà vu, au chapitre premier et troisième de cet ouvrage, qu'il est un âge de la vie, celui de soixante à soixante-dix ans, où la puissance vitale semble s'arrêter, sans décroître ni augmenter, et dans lequel même plusieurs individus paraissent reverdir : or, certainement des personnes aussi bien constituées, ayant les forces corporelles et le conseil, auront été plus susceptibles d'opposer une longue ré-

sistance au danger commun que des individus parvenus même à l'âge de vingt ans et dénués encore des ressources fournies par l'expérience.

§. 435. Relativement au sexe, l'on peut dire qu'on a eu généralement raison d'établir, toutes choses égales d'ailleurs, le prédécès de la femme dans un événement commun aux deux sexes. Il est certain que l'homme, à cause de la supériorité de sa force, de son courage et de son énergie, est plus en état que la femme de lutter contre le danger et de résister aux causes de destruction. Faible, timide, peu audacieuse, sans expérience, elle se trouve par sa nature rangée, à l'égard de l'homme, dans l'ordre de mortalité par un accident commun, comme les enfans le sont vis-à-vis les adultes, les faibles vis-à-vis les forts. On doit cependant, dans l'application de cette règle générale, s'arrêter aux considérations suivantes : Le sexe.

1° Que la carrière de la femme est pour ainsi dire partagée en deux vies dont les modifications sont différentes; la première, celle qui la fait le plus approcher des enfans et qui se prolonge jusqu'à l'époque de la cessation de la menstruation, stade consacré à la propagation et parcouru avec tous les attributs propres à la favoriser : dans la seconde vie, changement de destinées, rapprochement de notre sexe : au physique comme au moral, tout est devenu plus dense, plus fort, plus consistant; la femme est alors plus constante, plus réfléchie, et résiste davantage aux violences et aux causes morbifiques ; d'où il me paraît qu'il n'existe

plus ici la même raison de distinction entre son sexe et le nôtre pour l'ordre de mortalité.

2° Il est à remarquer, par rapport aux phénomènes de la respiration, que la poitrine des femmes, quoique moins profonde, est généralement plus large que celle des hommes; or, en ajoutant à cette organisation une moindre nécessité de la respiration, à cause d'un sang moins échauffé, moins carbonisé et moins chargé des *détritus* de l'action vitale, il résulte que les femmes souffrent moins que nous du défaut de respiration, du manque d'air suffisamment oxigéné; qu'il est plus ordinaire de les voir rester long-temps sans pouls ni respiration apparente, et de les sortir, avec espoir de les rappeler à la vie, du milieu d'hommes forts et vigoureux qui ont succombé pour toujours au même danger.

3° Que la femme, de sa nature, casanière et peu active, faisant une moindre consommation de la sensibilité et de l'excitabilité radicales, en devient sujette (ainsi que les hommes dont les habitudes sont les mêmes) à des pertes subites de sentiment, par la moindre frayeur, sans perdre pour cela la vie; et que devenue étrangère, dans cet état, aux corps environnans, elle évite par ce moyen une grande partie des horreurs du péril; pouvant ainsi profiter de toutes les chances heureuses, et souvent être retirée vivante d'affreux dangers auxquels n'ont pu résister ceux qui en ont vu toutes les horreurs et toutes les conséquences; enfin il est raisonnable de conclure qu'elle aura pu ne mourir que la dernière, par la continuation du même danger. De sorte que, quelque spécieux

que paraisse le principe que les faibles doivent mourir avant les forts, il est très-possible, il est même probable que la faiblesse peut souvent être une cause de conservation de la vie. Je n'ai nulle intention de n'établir ici qu'un système, mais je parle d'après un grand nombre d'histoires d'assassinats, de naufrages, de famines, de maladies épidémiques, etc., où des femmes ont été sauvées, contre toute vraisemblance apparente, au milieu de la perte de tous les compagnons de leur infortune.

Le tempérament et la force du corps.

§. 436. Galien disait que les tempéramens froids sont plus vite opprimés par une cause violente, quelle qu'elle soit, que les tempéramens chauds; et l'assertion de ce grand médecin est généralement vraie, excepté dans les cas de mort par simple suffocation. Sans entrer dans des discussions théoriques sur la meilleure division des tempéramens, et sans nous écarter des quatre grandes variétés admises par les anciens, qui suffisent très-bien dans la pratique, nous dirons que nous entendons ici par tempérament le plus ou le moins d'énergie et d'irritabilité des instrumens de la puissance vitale, soit des muscles et des parenchymes (§. 431). Le cœur est le muscle par excellence, et avec le cœur on doit entendre les artères et les veines, qui semblent n'être que les ramifications d'un tronc dont la racine est au cœur. Quand ces organes sont énergiques, les muscles de la charpente le sont aussi; car l'énergie des muscles dépend en grande partie de la tension des vaisseaux, laquelle est subordonnée à la qualité et à la quantité requises des humeurs qui les

parcourent. Le cœur est placé au centre comme un piston qui distribue l'humeur de la vie à tous les autres organes : de la force du cœur dépend donc la force du tempérament; quand elle est grande, elle accélère la circulation et la respiration, elle multiplie les frottemens, elle précipite les sécrétions, elle produit la chaleur. C'est ce qui constitue le tempérament chaud et sec des anciens, le tempérament bilieux, celui qui est directement opposé au tempérament froid et humide, au tempérament pituiteux, lymphatique ou muqueux des modernes, dans lequel, avec moins d'énergie dans le système des vaisseaux rouges, les frottemens et la chaleur sont moindres, les humeurs blanches, froides et visqueuses sont plus abondantes. En partant de l'un de ces deux extrêmes jusqu'à l'autre, on a un très-grand nombre de tempéramens mitoyens.

Les forces du corps tiennent essentiellement à la nature du tempérament. Je n'appelle pas forces l'aptitude à porter des fardeaux plus ou moins lourds ; on voit fréquemment des individus, très-forts sous ce rapport, être cependant doués de très-peu de vitalité ; le tempérament pituiteux s'observe souvent avec de grandes masses musculaires, et c'est ce qu'on voit dans les Alpes de la Suisse et de la Savoie, dans la Hongrie, et en général parmi le bas peuple de tous les pays. Déjà les athlètes de la Grèce n'étaient ni les plus vaillans ni les plus vivaces, et l'on voit chaque jour ces grands corps succomber très-promptement dans les maladies, comme si, par une inégale distribution de la puissance vitale, elle résidait en majeure partie

dans les muscles du tronc et des extrémités. Le tempérament connu sous le nom de bilieux, ou qui en approche, dont les chairs ont peu de volume, et qui réunit à la facilité des conceptions la promptitude de l'action, est celui qui paraît doué d'une plus grande somme de forces vitales également réparties et pouvant se concentrer pour lutter contre un danger commun.

Il me semble en conséquence qu'on pourrait dire, relativement aux tempéramens, dans l'ordre des présomptions de survie : le *pituiteux* est mort le premier, puis le *mélancolique*, le *sanguin*, le *bilieux*; en ayant égard aux nuances qui les compliquent et aux circonstances ci-après, qui modifient la constitution élémentaire.

Habitudes et variété des constitutions.

§. 437. J'entends sous la dénomination d'habitude du corps l'état plus ou moins proportionné des principaux organes qui le composent et l'état de maigreur ou d'obésité.

On ne peut mettre aucun doute qu'une juste proportion des dimensions de la tête et de la poitrine avec celles des autres parties du corps ne soit une condition nécessaire à l'exercice de la santé, et qu'une disposition contraire ne soit une cause prochaine et permanente des maladies. Il est bien reconnu qu'une grosse tête et un cou court sont des circonstances qui disposent à l'apoplexie et aux autres maladies encéphaliques, et qu'une poitrine étroite, qu'elle soit resserrée naturellement, ou par des bosses de l'épine dorsale, amène la difficulté de respirer et les autres maladies pulmonaires. Ainsi

donc, suivant l'espèce d'événement qui aura donné la mort, et suivant que ce sera le cerveau ou le poumon qui aura été frappé le premier, on pourra dire, avec une forte vraisemblance, que celui dans lequel la tête ou la poitrine étaient disproportionnées aura péri avant ceux qui étaient fournis d'une juste proportion de ces organes essentiels.

Relativement à l'obésité, de tout temps on l'a considérée comme étant accompagnée de moins de vigueur que l'état contraire. Hippocrate a établi que les gras meurent plus tôt que les maigres (1), et Galien, dans son commentaire sur cet aphorisme, a dit que c'était parce que la graisse rétrécissait tous les canaux en les comprimant; explication adoptée par tous les médecins qui sont venus ensuite. Effectivement les hommes replets sont plus disposés à l'apoplexie, aux affections carotiques et à diverses autres maladies; ils sont facilement suffoqués lorsqu'il faut monter ou marcher vite, lorsqu'il fait un peu plus chaud, ou pour telle autre occasion. Nous voyons d'ailleurs que la graisse est un effet de la pléthore veineuse, qu'elle s'accumule plutôt chez les enfans et chez les femmes que chez les hommes et les adultes, et que nous ne devenons replets que lorsque nous commençons à manquer de force et d'énergie, lorsque le système veineux prend la supériorité sur le système artériel.

Mais nous devons dire aussi avec les anciens qu'il est très-différent d'être gras par nature ou de

(1) *Aphorism.* 44, *sect.* 1.

l'être parce qu'on mange beaucoup et qu'on use d'alimens très-substantiels : dans le premier cas, l'obésité dépend d'un tempérament froid et humide, consommant peu et doué d'une très-faible activité ; dans le second, au contraire, il peut y avoir beaucoup de force, beaucoup de chaleur, une grande énergie vitale. Les dispositions morales établissent même une différence dans les résultats de ces deux causes d'obésité : dans la première, les passions sont peu vives, le courage est faible, l'amour n'exerce qu'un empire médiocre; dans la seconde, on voit souvent beaucoup d'irascibilité, un grand courage, des passions tumultueuses. N'importe cependant, et cet état du corps est toujours plus défavorable pour se tirer d'un grand danger que l'état opposé qui n'est pas maladif.

Nous estimerions donc avec quelque raison, dans le cas où deux personnes d'un embonpoint égal seraient mortes ensemble, que la personne grasse par l'effet de sa nourriture serait morte avant celle qui l'est d'origine; et que si un maigre et deux gras avaient succombé dans un malheur commun, *que le gras par nature* est mort le premier, puis le gras *par accident*, ensuite le *maigre* de constitution.

Il pourrait cependant y avoir une exception à cette règle dans les cas de naufrage ou de submersion, c'est-à-dire qu'un gras pourrait survivre à un maigre. On a vu des hommes dont la pesanteur spécifique était moindre que celle de l'eau, et qui avaient la faculté de se tenir en équilibre dans ce liquide, y étant enfoncés jusqu'à la poitrine. C'étaient des hommes

munis de très-grandes cavités et qui avaient beaucoup d'embonpoint; car dans cet état on a beaucoup de volume sous peu de masse, et ce volume est formé en partie de graisse et d'air. Il est à remarquer que le canal intestinal, six fois plus long que le corps de l'homme, est continuellement gonflé par une masse d'air qui y est contenu, et sans lequel les intestins seraient affaissés et flétris : or, on peut présumer avec fondement que les intestins de ces hommes privilégiés ont un plus grand diamètre et contiennent une plus grande quantité d'air; et tel fut vraisemblablement le cas de ce fameux prêtre napolitain, nommé *Paolo Moccia*, dont les journaux de 1767 ont tant parlé, qui pesait trente livres moins qu'un pareil volume d'eau; qui se mettait en équilibre avec les vagues et qui exécutait tous ses mouvemens dans l'eau aussi librement que dans l'air : on remarqua dans le temps que son bas-ventre était incomparablement plus gros qu'il n'a coutume de l'être dans un sujet ordinaire.

Les maladies.

§. 438. La connaissance de l'état de santé ou de maladie des personnes qui ont péri est d'un très-grand prix pour la question actuelle, puisqu'il est naturel de penser que les malades ont eu moins de moyens à opposer à l'événement que ceux qui ne l'étaient pas. En effet, la maladie, quelque légère qu'elle soit, enlève toujours une portion des forces, et, toutes choses étant égales, celui qui est déjà incommodé supporte moins facilement un mal nouveau que celui qui jouissait d'une parfaite santé,

de sorte que l'état valétudinaire rentre dans la même classe de présomptions que celui de la privation des forces.

On peut distinguer les maladies qui concourent à précipiter la mort dans un accident commun en aiguës et en chroniques. Les premières sont communément avec fièvre, laquelle est ou inflammatoire (angio-ténique), ou maligne (ataxique), ou mixte. La première, dût-elle devenir mortelle, affaisse moins le *sensorium* commun que la seconde; bien loin de là qu'au contraire les fébricitans ont souvent plus de force et d'énergie, et ne se croient pas malades. La fièvre maligne est accompagnée d'une telle prostration de forces que la moindre cause, la frayeur surtout, est capable d'éteindre incontinent ce qui reste de vie. Le feu ayant pris à la cheminée d'un hôpital militaire dont j'étais médecin, et tous les malades s'étant levés spontanément, l'un d'entre eux, attaqué d'une fièvre maligne qui était à guérison, fut saisi d'une si grande frayeur qu'il en mourut sur-le-champ. J'ai vu depuis lors plusieurs autres exemples semblables dans les fièvres malignes continues ou périodiques. On pourra en conséquence conclure, dans un cas où plusieurs malades de fièvre aigue auraient péri par un accident commun, que ceux attaqués de fièvre maligne auront péri les premiers.

Parmi les maladies chroniques qui ont pu accélérer la mort, on peut mettre au premier rang le scorbut confirmé, qui se rapproche beaucoup de la nature des fièvres malignes. Viennent ensuite celles qui affectent les fonctions de la respiration, de la circulation, et celles du cer-

veau ou de la moelle épinière ; telles sont l'asthme, la dyspnée, l'hémoptysie, la phthisie, le catarrhe pulmonaire, l'hydro-thorax, la syncope, les vices organiques du cœur ou des gros vaisseaux, la palpitation, les vertiges, les affections soporeuses, l'épilepsie, la catalepsie, et autres accompagnées de *coma* et de convulsions. Les personnes affligées de ces maladies et autres également graves sont censées avoir péri plus tôt, soit que les causes de mort soient de nature à affecter les fonctions déjà malades, soit simplement par la frayeur qu'elles auront occasionée.

Il est même dans l'ordre de ranger la grossesse parmi les causes de prédécès, puisque, indépendamment de la gêne qu'elle porte à la respiration, elle rend la femme en général plus susceptible d'être opprimée par les causes morbifiques tant physiques que morales. Il y aurait par conséquent une raison plausible de décider que, de plusieurs femmes qui ont péri ensemble, celles qui étaient enceintes ont expiré les premières. Cette raison pourrait même s'étendre à la menstruation, puisque cet état est une maladie réelle pour plusieurs femmes, et faire présumer que celle en qui l'évacuation périodique était *in actu* aura pu mourir avant les autres.

On demandera si l'hystéricie et l'hypocondriasie peuvent être comptées parmi les maladies qui auront avancé la mort. J'ai déjà abordé cette question peu auparavant (§. 435, n° 2). A considérer la nature pusillanime des personnes attaquées de ces maladies, on serait pour l'affirmative ; mais si l'on considère que la fa-

cilité de perdre connaissance est un grand avantage pour s'épargner le mal qui vient de la peur et des combinaisons de l'avenir; qu'il existe dans ces personnes, ordinairement faibles relativement aux actes communs de la vie, une concentration de sensibilité et d'excitabilité qui n'ont pas été épuisées par le fréquent usage des agens extérieurs, et qui font durer ces individus très-long-temps; si l'on considère aussi que, d'après une expérience incontestable, ces personnes affectées de maux de nerfs ont le système absorbant très-actif, qui pompe de toute part, et qui supplée souvent aux fonctions du tube alimentaire, on conviendra que dans certains cas les maladies ci-dessus auront pu retarder la mort au lieu de l'avancer.

§. 439. Les notions qu'on s'est procurées sur la force d'âme relative des personnes qui ont péri fournissent des conjectures qui ne sont pas à mépriser pour établir l'ordre de la survivance. Nous dirons dans le temps que la peur est quelquefois utile pour garantir du danger; néanmoins on est fondé à admettre dans plusieurs cas que les personnes qui étaient les plus peureuses ont dû mourir les premières; la peur étant déjà par elle-même une cause très-efficace de mort, et qui a souvent suffi à la donner. Etat moral des personnes.

En effet, dans une peur subite, le pouls et la respiration s'arrêtent de suite, nous devenons stupéfaits, nous perdons la connaissance, et avec elle l'existence, si cette affection est très-violente et si l'on ne nous donne de prompts

secours pour nous rappeler à la vie; et lorsque nous y sommes rappelés, il ne nous reste aucun souvenir de tout ce qui est arrivé. Il est même à présumer que dans ces grandes catastrophes qui surviennent subitement, et dont nous n'avons pas été prévenus, on meurt souvent de peur avant d'avoir éprouvé aucune violence. *Sennert* rapporte, dans le cinquième livre de sa pratique, plusieurs exemples où l'on voit que la peur de la mort l'a effectivement donnée à des personnes qui n'avaient reçu que des blessures légères, et qui eussent été sans conséquence si l'affection d'âme eût été moindre. On voit tous les jours des effets semblables dans les maladies épidémiques, et les auteurs qui ont vu et décrit la peste attestent tous la terrible influence de la peur pour développer cette maladie et la rendre mortelle.

Mais tous les hommes ne sont pas également peureux, et les degrés de ce sentiment dépendent de l'âge, du sexe, du tempérament, du genre de vie, et de l'éducation qu'on a reçue.

On peut mettre au premier rang les enfans, qui, à cause de leur inexpérience, s'épouvantent de tout, même de la nuit, et à qui la peur occasione souvent l'épilepsie et la mort.

Après les enfans viennent les femmes, naturellement timides, tant par leur constitution physique que par le peu d'expérience qu'elles ont des choses, et par la vie molle et renfermée qu'elles mènent; car, disait déjà Hippocrate, la teinte virile vient de la vie dure et de l'exercice, et la timidité, du repos et de l'oisiveté. L'état de grossesse ou de menstruation, développant

davantage la susceptibilité à s'émouvoir, rend les effets de la peur infiniment plus fâcheux. C'est d'après ces considérations, bien appréciées de tous les temps, que les anciens jurisconsultes avaient estimé que lorsque le mari et la femme ont péri ensemble dans un naufrage, dans un incendie, etc., le mari est censé avoir survécu à la femme.

N'oublions pas cependant qu'il est des femmes *hommes* et des hommes *femmes*, ce qui dépend de la nature du tempérament primitif (§. 436). Nous avons vu, dans la guerre de la révolution, des femmes le disputer en force, en audace et en courage, aux hommes doués de plus de virilité. La femme d'ailleurs, quand son imagination est montée, porte dans le danger une constance, une ténacité, une création rapide d'expédiens, qui égalent la patience qu'elle montre dans ses maux, dans les soins de son ménage, et dans toutes les circonstances de la vie ordinaire. Je le demande, si la fameuse *chevalière d'Éon*, morte il y a un an ou deux, avait été l'épouse d'un homme de lettres ou d'un courtisan, et qu'elle eût péri dans un danger commun avec son mari, eût-il été raisonnable de lui faire survivre ce dernier?

Le genre de vie et l'éducation des individus qui ont succombé doit aussi entrer en ligne de compte pour juger des prédécès, après cependant l'examen de toutes les qualités physiques. Je mets cette clause parce que j'ai vu des hommes qui avaient assisté à plusieurs batailles trembler au nom d'une maladie, d'une petite opération chirurgicale, à l'arrivée du plus léger accident imprévu. Ils étaient coura-

geux et poltrons tout à la fois; courageux par l'habitude de la guerre, poltrons par tempérament.

Mais si à une bonne constitution se joint une force d'âme, suite de l'éducation soignée de l'esprit et du corps; si à la connaissance des lois de la physique l'on a ajouté l'habitude des voyages, les différens exercices du corps, tels que la natation, etc., une vie dure et accoutumée aux choses difficiles et casuelles, on aura une presque certitude morale que l'homme ainsi élevé aura été le moins épouvanté d'un accident prévu ou imprévu, et qu'il aura été le dernier à lutter contre les horreurs d'une mort inévitable; que dans un naufrage, par exemple, au lieu de s'abandonner au désespoir, il aura saisi une poutre, une planche, etc., pour tâcher de se sauver; qu'exposé dans un désert, avec ses compagnons, à un froid rigoureux, sa raison l'aura emporté sur le penchant au sommeil, pour s'efforcer de continuer la marche; que, dans un incendie, enveloppé de fumée et de flammes, il aura tourné la face vers le lieu le plus frais, et fait ses efforts pour se dégager des corps les plus embrasés, etc., etc.

Nous pourrions donc conclure, avec une sorte de fondement, dans le cas où des personnes élevées dans la mollesse, dans l'ignorance, dans le luxe et dans l'opulence, auraient partagé un péril avec des hommes instruits des sciences physiques, et forts de l'expérience que donnent l'éducation et les voyages, que ces derniers auront survécu aux premiers; qu'ainsi, si le père et le fils étaient morts ensemble; le père, encore dans une verte vieil-

lesse, et doué de cette force d'âme qu'on acquiert ordinairement dans une fortune médiocre ; le fils devenu, par un de ces jeux du hasard, un personnage élevé au milieu des flatteurs, dans l'ignorance de tous les accidens de la vie humaine ; il y aurait la plus grande vérité à penser que le fils serait mort avant le père ; et ainsi de suite de tous les cas analogues.

Plus ou moins exposés au danger.

§. 440. Enfin l'on pourra tirer une grande présomption légale et médicale de survie, de la recherche qu'on fera sur la manière avec laquelle l'événement commun a agi pour donner la mort plus ou moins vite ; sur la situation respective des personnes dans l'endroit où s'est passée la scène tragique, d'où elles ont pu périr immédiatement ou plus tard ; sur les coups, blessures, contusions observés dans les cadavres, ainsi que sur d'autres indices dont nous allons nous occuper.

Un accident peut être tel que d'étouffer immédiatement tous les individus qui y sont exposés, sans distinction d'âge ni de sexe, et sans qu'on ait le temps de changer d'attitude : tel fut le sort de ces habitans des villes de la Campanie, détruites par les feux du Vésuve l'an 79 de notre ère, et que l'on a découverts les uns à table, les autres au lit, dans la même attitude où ils avaient été saisis. Mais dans ces grandes calamités, quelques-uns, plus éloignés de l'intensité du fléau, ont pu essayer de sortir de la maison, de la ville, et mourir dans l'attitude de fuyards ; or cette attitude seule indique qu'ils ont succombé les derniers.

Examen des cadavres.

§. 441. L'autopsie cadavérique comparative des personnes qui ont péri dans un accident commun me paraît d'une rigoureuse nécessité pour parvenir à compléter les preuves sur lesquelles on peut fonder une présomption raisonnée et équitable de survie. Je sais bien qu'on n'y regarde pas de si près, et qu'on s'est rarement attaché à ce genre de recherches, soit parce qu'après de grands malheurs on commence par donner la sépulture aux morts, pour s'occuper des intérêts lorsque la plaie est moins saignante, soit parce que l'on trouve plus expéditif de trancher la difficulté par une fiction légale; mais je sais aussi que cette manière de procéder peut souvent être bien opposée à la justice qu'on invoque, et que l'on trouverait quelquefois, ainsi qu'on le verra ci-après, dans l'autopsie cadavérique, des décisions diamétralement contraires au sens légal que l'on a suivi.

Les signes tirés de l'examen des cadavres se divisent naturellement en signes certains, et en signes équivoques ou conjecturals. Les premiers sont les traces manifestes de violences portées sur les parties nobles, annonçant que la personne a été exposée à la cause de mort aussi complètement qu'il est possible et à ne pouvoir éviter de succomber immédiatement. Les seconds sont les phénomènes auxquels sont soumis plus ou moins rapidement les corps animaux privés de vie, et qui ne sont pas nécessairement inhérens à telle ou telle cause de mort. Tels sont: le changement de température du corps, l'état de roideur, l'obscurcissement des yeux, la couleur plus ou moins

plombée ou noirâtre, l'odeur plus ou moins cadavéreuse, et la putréfaction plus ou moins prononcée.

§. 442. On doit appeler rigoureusement signes certains de prédécès les violences et blessures faites à la tête et au cœur, préférablement à toute autre partie. Ces blessures étant mortelles par elles-mêmes, elles indiquent évidemment qu'indépendamment de la cause générale la mort de celui qui les a reçues a été précipitée. Viennent ensuite les blessures du poumon, des viscères du bas-ventre, puis celles des membres. Ainsi, par exemple, lorsqu'en retirant plusieurs cadavres de dessous des décombres, l'on en voit dont les uns ont été maltraités, et dont les autres sont intacts, on peut présumer que la mort a frappé ici seule et par suffocation, et que là elle a été aidée de corps contondans à l'action desquels les individus se sont trouvés plus immediatement exposés; et l'on peut présumer aussi qu'en conséquence ceux-ci ont dû mourir les premiers; que si tous ces cadavres sont maltraités, on pourra dire que ceux qui portent des marques de violence absolument mortelle ont été plus exposés aux effets du désastre que ceux qui n'ont que des plaies ou des lésions qui ne seraient pas absolument mortelles. En supposant donc que le père, le fils et l'oncle aient été ensevelis sous les ruines d'un édifice, et que l'on retire l'oncle absolument intact, le père avec des blessures au ventre ou à la poitrine, et le fils avec la tête entièrement écrasée, l'on ne pourrait élever de doute que l'oncle n'ait

Signes certains.

survécu au père et au fils ; que le père n'ait survécu au fils, et qu'enfin celui-ci ne soit mort le premier. De même dans un incendie, lorsque nous voyons que telle personne n'a été que suffoquée par l'ardeur des flammes, que telle autre a été brûlée en partie, et qu'une troisième a la tête ou une autre partie considérable du corps entièrement consumée, nous ne pouvons que présumer que cette dernière est morte la première, puis l'autre, et que celle qui est intacte a survécu aux deux autres. L'on conçoit que cette autopsie ne doit pas être seulement des parties extérieures, mais qu'il est nécessaire d'examiner les viscères ; car si par l'ouverture du corps on venait à s'apercevoir d'une lésion ancienne à la poitrine, où dans l'intérieur du crâne, celui qui aurait cette lésion pourrait être censé avoir cessé de vivre le premier, quoiqu'il ne portât que des blessures légères, ou même que son corps fût intact à l'extérieur.

On pourrait dire quelque chose d'analogue, quoique de moins exact, dans la peste et dans ces grandes maladies épidémiques, où des maisons entières se dépeuplent à la fois, sans qu'on sache d'abord, à cause du trouble où l'on est, lesquels des ascendans ou des descendans ont payé les premiers leur tribut. Il arrive souvent, il est vrai, que des pestiférés meurent dans les trois premiers jours, sans aucun exanthême, surtout au commencement de cette maladie. Mais, en général, quand un cadavre ne porte sur lui aucun indice de putréfaction, ni de ces exanthêmes charbonneux que l'on regarde à bon droit comme des marques d'une

grande malignité, on peut présumer que la personne a survécu à d'autres personnes malades en même temps, dont les corps sont couverts de pétéchies, de charbons, de phlyctènes, de pustules, avec un commencement de putréfaction, quoique la mort soit récente. Ces caractères, en effet, sont le produit d'une cause très-sceptique ; ils annoncent que la personne a été bientôt terrassée, et beaucoup plus promptement que celle où ils n'avaient pas encore paru, et dont la maladie a dû avoir par cette raison une marche beaucoup plus lente.

Signes équivoques. Température des corps.

§. 443. Le propre des animaux à sang chaud étant d'avoir durant la vie une température beaucoup plus élevée que celle de l'atmosphère, et de perdre cet excédant après la mort, de devenir même, du moins quant à la sensation, beaucoup plus froids que les autres corps inanimés, il est naturel d'estimer, lorsqu'entre plusieurs corps morts on en trouve de plus chauds que les autres, que ces corps encore chauds sont ceux des personnes qui ont survécu à leurs compagnons d'infortune. Cette estimation n'est pas sans fondement, même aux yeux de la médecine, si on considère que le propre des syncopes étant de produire un froid subit et universel, et que la mort, par défaut de respiration, étant précédée de la syncope, on doit trouver généralement froids les corps de ceux qui auront péri par une cause commune ; et que si, tout étant égal, il s'en rencontre quelqu'un qui soit moins froid que les autres, la première idée qui naît est que ce corps aura été le dernier à perdre la vie.

Nous disons, *tout étant égal*, car nous allons voir que l'âge, l'habitude du corps, et les maladies qui ont précédé, avancent ou retardent la perte de la chaleur, laquelle serait une mauvaise règle si on la considérait isolément.

1° On observe assez généralement que les corps des jeunes personnes conservent plus long-temps leur chaleur que ceux des vieillards; dans l'hiver de la vie on ne fait presque, en mourant, qu'achever de se refroidir. Il pourrait donc arriver qu'un vieillard eût survécu à une personne moins âgée, et qu'on en jugeât autrement, si on ne se décidait que d'après la chaleur relative, laquelle peut encore exister dans cette dernière, malgré qu'elle ait cessé de vivre très-long-temps avant le vieillard.

2° On remarque aussi que les corps gras deviennent plus vite froids que ceux qui sont maigres, à cause du peu de chaleur dont ils étaient pourvus de leur vivant. Il est vrai que ceci doit s'entendre plus spécialement de l'obésité naturelle (§. 437); mais également dans l'obésité accidentelle, le froid arrive plus tôt que dans les corps maigres, dont la chaleur est plus sèche et plus durable. En échange, les cadavres des personnes replètes subissent plus tôt un commencement de fermentation putride, laquelle ne peut avoir lieu sans produire du chaud; il arrive donc qu'ils reprennent de la chaleur après avoir été froids; mais il faudrait être bien maladroit pour prendre cette chaleur factice, manifestée, je suppose, vingt à vingt-quatre heures après la mort, pour une preuve de survie, puisque la chaleur de la putréfaction est accompagnée d'un certain état de corrup-

tion et d'une puanteur qu'on n'aperçoit pas encore quand la chaleur est naturelle.

3° Les personnes mortes d'apoplexie et d'asphyxie par certains gaz gardent long-temps leur chaleur, parce que vraisemblablement les instrumens vitaux propres à la produire ont été conservés dans presque toute leur intégrité. Il pourrait donc être arrivé qu'indépendamment de la cause commune, quelqu'un des morts eût été frappé en même temps d'apoplexie, et qu'il eût conservé sa chaleur, quoique devant être présumé être mort avant les autres.

4° D'autres causes morbifiques, qui agissent en produisant, du vivant même, un commencement de dissolution putride, rendent les corps constamment chauds après la mort, ainsi qu'on l'observe dans les fièvres malignes très-intenses. Ce phénomène arrive particulièrement dans la peste, ainsi que *Samoëlowitz* l'a remarqué dans celle qui a affligé Moscou en dernier lieu. Or, dans ces circonstances, loin que la chaleur indique la postériorité du décès, elle annonce au contraire que la maladie a été des plus graves, et que l'individu a dû y succomber très-promptement.

§. 444. On est assez porté à juger, en examinant les corps de ceux qui sont morts en combattant, que ceux qui sont encore chauds ont survécu à ceux qui sont déjà froids; en quoi il faut ajouter aux considérations précédentes celle de la plus ou moins grande effusion de sang : il peut en effet arriver que, de deux hommes qui auront été blessés à la fois, l'un ait reçu une blessure très-mortelle, sans Champ de bataille.

répandre beaucoup de sang, et que l'autre en ait reçu une très-légère, mais accompagnée d'une grande hémorragie : ces deux hommes périront également, l'un de sa blessure, l'autre de l'hémorragie; mais il y aura cette différence dans l'état de leurs corps, que celui qui est mort de la blessure pourra rester long-temps chaud, quoiqu'il ait expiré le premier, tandis que le corps de l'autre deviendra aussitôt froid, à cause de la perte de sang et de la syncope qui lui a succédé. Ce n'est donc qu'à parité de blessures que l'on pourra juger par la chaleur restante lequel des blessés aura expiré le dernier, après avoir eu égard à toutes les autres circonstances que nous avons dit modifier l'état de la température des corps privés de vie.

Roideur des cadavres.

§. 445. Le froid absolu qui a lieu après la mort produit dans les articulations et dans toutes les parties du corps une roideur et une inflexibilité telles, que le scalpel a quelquefois de la peine à pénétrer dans les chairs, et qu'on vient plutôt à bout de casser un membre que de le plier; mais ces propriétés cadavériques sont, jusqu'à un certain point, subordonnées aux variétés de température dont nous avons parlé ci-dessus, ainsi qu'à beaucoup d'autres circonstances, telles que le lieu où les corps se trouvent déposés, l'âge, le sexe, le tempérament, l'habitude du corps et le genre de maladie sous lequel on a succombé.

Les corps maigres et secs, ceux des vieillards, ceux retirés d'un incendie ou qui sont sur un champ de bataille, ceux enfin qui se trouvent

dans un endroit froid acquièrent plus vite de la roideur et de l'inflexibilité que les corps gras, pleins de sucs, d'une constitution humide, que ceux des femmes et des enfans, que les corps enfin retirés de l'eau et déposés dans un endroit chaud.

Nous voyons des personnes mourant tout à coup d'une hémorragie interne, ou de l'ouverture d'une vomique, acquérir instantanément une roideur extrême qui les fait tenir assises sur la chaise où elles ont expiré comme si elles n'étaient pas mortes; nous en voyons d'autres qui ont péri d'une apoplexie foudroyante ou d'une fièvre maligne, dont les corps conservent long-temps une flexibilité remarquable.

Il faut donc, pour tirer parti de ce signe, avoir égard à la différence qu'il peut y avoir entre les individus, entre telle ou telle autre cause de mort. Ainsi, le père et le fils, encore enfant, étant morts dans un accident commun, le corps de ce dernier pourra être encore flexible le surlendemain de sa mort, sans que cela fasse une preuve de survie; et à l'inverse, si le père est mort apoplectique, son corps pourra encore présenter des traces de flexibilité plusieurs jours après, sans que celui du fils, qui est déjà roide, forme une présomption qu'il est mort avant le père. On remarquera aussi, sans doute, que la fermentation putride qui se déclare redonne de la flexibilité aux corps qui l'avaient perdue.

§. 446. La mort rend les yeux flasques et les recouvre d'un nuage obscur qui en ternit tout l'éclat. Les anciens, au rapport de Pline le

Obscurcissement des yeux

naturaliste, se servaient beaucoup de cet indice pour mesurer le temps de la cessation de la vie; ils comparaient la cornée à un miroir, et, tant qu'elle réfléchissait les objets, ils jugeaient qu'il ne s'était pas encore écoulé un long temps depuis la cessation de la vie. Ce signe n'est pas à mépriser dans les morts violentes.

Le diaphane et le brillant de la cornée dépendent en majeure partie de la tension que lui fait subir l'humeur aqueuse quand elle remplit exactement la chambre antérieure de l'œil : cette membrane, toute composée de feuillets, sépare en outre une humeur luisante qui la lubrifie et qui distend ses cellules. Cette sécrétion et cette réparation se font tant que la vie dure, mais elles vont en diminuant dans la vieillesse et dans les maladies longues, où elles cessent enfin tout-à-fait; d'où résultent l'affaissement du globe de l'œil, la perte de l'éclat de la cornée transparente et la formation d'une pellicule qui recouvre la prunelle. Ainsi se passent les choses quand la mort est lente. Au contraire, lorsqu'elle est prompte, comme dans l'apoplexie, ou lorsqu'elle est le résultat d'une violence extérieure, inopinée, les yeux n'ayant pas eu le temps de s'affaisser, conservent encore tout leur éclat; ce qui dure plus ou moins de temps, suivant qu'on est plus ou moins éloigné de l'instant de la mort, et que le sujet est plus ou moins âgé.

Il est donc possible de tirer un indice satisfaisant de l'état des yeux pour l'ordre de survie, mais il faut faire cette observation très promptement; car, pour peu qu'il se soit écoulé de temps depuis la mort, la cornée ne tarde pas à

s'affaisser et à devenir opaque. Il faut aussi avoir égard aux variations que ces organes offrent dans le vivant, suivant le sexe, le tempérament et l'âge des personnes. Nous avons déjà dit que dans l'âge avancé les yeux commencent à se ternir; on pourrait donc porter un jugement faux en estimant qu'une personne âgée est morte avant une plus jeune, uniquement d'après l'inspection des yeux.

§. 447. La mort a ses couleurs particulières qu'elle revêt aussitôt qu'elle est confirmée dans tous les organes, et qui deviennent plus intenses à mesure qu'on s'éloigne du dernier souffle de vie. Dans la plupart des morts violentes, et à la suite des maladies très-courtes, le visage conserve encore quelque temps un coloris qui n'est pas fort éloigné du naturel, à cause du restant de circulation qui s'achève dans les capillaires après qu'elle a déjà cessé dans les gros vaisseaux; mais la couleur passe bientôt au pâle terne, puis à une teinte plombée qui, se renforçant d'heure en heure, devient livide ou noirâtre; de sorte qu'en comparant deux corps qui ont perdu la vie à quelques heures de distance l'un de l'autre, il n'est pas difficile de juger par la couleur laquelle des deux personnes à qui ils appartenaient a survécu à l'autre. On peut aussi tirer quelques inductions des taches pourpres, violettes ou noirâtres dont le corps est parsemé, ainsi que des ecchymoses observées sur le dos, et qui proviennent d'un épanchement de sang produit par l'atonie du tissu cellulaire et des vaisseaux correspondans. Ces taches et ces ecchymoses n'ayant pas communé-

Coloration des cadavres.

ment lieu immédiatement après l'événement d'une mort violente, indiquent, lorsqu'elles ont lieu, qu'il y a déjà quelque temps que la personne a cessé de vivre.

Sur quoi pourtant il faut remarquer, 1° qu'il est des personnes naturellement pâles et d'une couleur plombée de leur vivant; 2° que les taches cadavéreuses ont très-promptement lieu sur les corps de ceux qui étaient affectés de quelque cachexie, surtout de la scorbutique; 3° qu'il arrive quelquefois qu'aussitôt après la mort, ou vingt-quatre heures après, certains cadavres prennent de la chaleur et même de la couleur dans leurs parties charnues, lesquelles il ne sera pas malaisé de distinguer de la chaleur et de la couleur naturelles, en ayant égard aux signes ordinaires de la putréfaction commençante.

Signes tirées de la putrefaction.

§. 448. On attache communément une grande valeur à la putréfaction, pour induire de ses différens degrés des présomptions de survie des personnes mortes par un accident commun. Ce signe, du moins en apparence, n'est pas à mépriser; et lorsqu'entre plusieurs corps on en trouve qui sont très-corrompus, d'autres qui ne font que commencer à l'être, et d'autres enfin qui sont intacts, il semble naturel de conclure que ces derniers ont été frappés après tous les autres.

Cependant cette opinion, qui semble si juste, ne le paraîtra pas toujours ainsi, lorsqu'on fera attention que la fermentation putride ne se développe pas en même temps dans tous les corps, et que son apparition plus ou moins prompte

dépend aussi du tempérament, de l'habitude du corps, de l'âge, du sexe, du genre de mort, et de la nature de l'atmosphère ambiante où les corps se trouvent déposés. Nous parlerons de ces circonstances particulières après avoir considéré un instant les phénomènes apparens de la fermentation putride animale, qui sont l'odeur et le changement de couleur et de volume.

Aussitôt que les élémens des corps se trouvent livrés, par la cessation de la vie, à leurs affinités propres, il se commence un mouvement intestin qui devient sensible par une odeur fade et nauséabonde qu'exhalent tous les morts, quoique d'ailleurs ils ne présentent encore aucune trace de putréfaction. Cette odeur se rend d'heure en heure plus manifeste, jusqu'à ce qu'elle devienne insupportable. C'est ordinairement par les viscères du bas-ventre que la putréfaction commence, et elle ne se montre à l'extérieur que quand elle est déjà avancée dans ces parties. Alors l'odeur est plus fétide encore, et l'on observe en même temps que le ventre se gonfle et qu'il se recouvre de taches bleues et même verdâtres. La couleur pâle se change en une couleur obscure, qui ternit insensiblement tout le corps, et qui altère entièrement tous les traits du visage. Suivant que ces phénomènes sont plus ou moins développés, on juge qu'il s'est passé plus ou moins de temps depuis l'instant de la mort.

Qualités des corps pour avancer ou retarder la putréfaction.

§. 449. Un certain degré d'humidité, et un certain degré de température sont des conditions indispensables à toute fermentation, et par conséquent à la fermentation putride :

on observe donc, conformément à ces principes, 1° que les corps remplis de sucs subissent plus tôt cette fermentation que les corps secs; 2° qu'elle a lieu plus tôt dans les corps des jeunes que dans ceux des vieillards, dans les dépouilles des femmes que dans celles des hommes. Il en résulte que, de deux individus trouvés morts, celui qui était d'un tempérament sanguin pourrait être jugé mort le premier à cause des indices de corruption, et celui d'un tempérament sec et bilieux, mort le dernier, parce que son corps serait intact, quoique le contraire ait pu arriver, la différence de constitution ayant fait toute l'erreur. Disons-en de même du cadavre d'une femme que l'on jugerait pour les mêmes causes, morte avant son mari, et qui pourrait très-bien avoir survécu, quoique la mollesse de ses chairs, favorable à la putréfaction, présente des apparences contraires. On ne peut donc prendre, dans un sens absolu, l'opinion vulgaire relative aux indices tirés de la putréfaction; mais cette conjecture ne peut servir qu'à égalité d'âge, de sexe, de tempérament, etc.

Maladies qui hâtent la putréfaction.

§. 450. Le genre de maladies auxquelles on a succombé, ou qui ont précédé la mort, ne contribue pas peu à hâter ou à retarder la putréfaction. Elle est communément retardée par les maladies longues qui ont desséché le corps, et par les grandes hémorragies qui ont précédé: elle est avancée par les maladies courtes accompagnées de symptômes de putridité, et où l'on meurt avec tout son sang: nous en avons un exemple dans la peste, maladie où la corrup-

tion s'empare des corps dès l'instant qu'ils ont expiré, et dans laquelle même elle se manifeste souvent avant ce moment. On a vu encore des maladies qui, sans être la vraie peste, étaient accompagnées d'une si grande corruption, que la pouriture s'emparait, durant la vie, des parties génitales et des extrémités inférieures, qu'on était obligé d'amputer, pour essayer de mettre des bornes à la dissolution. La chose est bien différente pour ceux qui meurent à la suite des maladies longues, telles que le marasme, et la fièvre étique, et dont les corps se dessèchent plutôt que de se pourir.

Il est essentiel d'appliquer la même remarque aux inductions que l'on tirerait de l'odeur, sans autre trace de putréfaction : ceux qui se sont beaucoup livrés aux ouvertures de cadavres savent que les individus attaqués du scorbut, ou de quelque abcès intérieur considerable, sentent très-mauvais immédiatement après leur mort, malgré que celle-ci soit l'effet d'une cause violente; tandis que les corps sains, qui n'ont, pour ainsi dire, que la peau et les os, tardent beaucoup à répandre une mauvaise odeur, autre que l'odeur fade dont j'ai parlé.

Deux chirurgiens célèbres du seizième siècle, *Ambroise Paré* et *Pierre Pigrai*, enseignent dans leurs écrits que les cadavres de ceux qui sont morts de plaies d'armes à feu se putréfient plus vite que ceux des personnes qui ont perdu la vie par l'arme blanche : il suit de là que, si l'on jugeait de l'antériorité de la mort par la putréfaction des cadavres, celui qui a péri d'un coup d'arme à feu pourrait être présumé mort le premier, quoiqu'il eût pu survivre à celui

qui a succombé sous le fer : la putréfaction ne pourrait donc servir dans ces sortes de cas qu'à parité de cause de mort.

L'observation de ces chirurgiens est généralement vraie dans les grands fracas occasionés par des obus, des boulets et des éclats de bombe; car les grandes contusions, les déchiremens et les commotions qui résultent de ces violences produisent bientôt la gangrène et le sphacèle dans l'endroit blessé et ses environs, ce qui hâte, après la mort, l'arrivée de la putréfaction. Mais il n'en est pas de même des coups de balles reçus à la tête et suivis d'une mort prompte; nous ne voyons pas qu'ils hâtent plus la putréfaction que les plaies faites avec des instrumens tranchans; ils sont même moins propres à la produire que les instrumens lourds et contondans qui ont frappé sur des parties très-charnues; de sorte que cette disposition est réellement en raison directe de la gravité de la lésion, des dégâts qu'elle a produits et des accidens qui l'ont suivie, et non en raison de la chaleur ou de telle autre qualité occulte des corps meurtriers envoyés par l'arme à feu.

Il me paraît conséquemment que les lésions étant égales, quelle que soit la nature de l'arme qui les a faites, il ne peut y avoir (à l'exception que les armes soient empoisonnées) d'autres différences dans le temps du développement de la putréfaction que celles qui sont mentionnées dans les deux paragraphes précédens.

Cadavres des noyés.

§. 451. Il arrive aux noyés deux circonstances qui doivent particulièrement être no-

tées, parce qu'elles leur sont propres; la première, c'est que leurs corps se gonflent après la mort; or ce gonflement, qui est un produit du développement des gaz qui résultent de la putréfaction commençante, ne peut avoir lieu que quand la circulation a cessé entièrement et quand les solides atoniés par la mort n'offrent plus de résistance. La seconde circonstance est que les corps des noyés paraissent et disparaissent plusieurs fois à la surface de l'eau, ce qui dépend des mêmes gaz dégagés, lesquels augmentant le volume des principales cavités, et en particulier du bas-ventre, rendent le corps plus léger qu'un pareil volume d'eau. Mais cet air se dissipant par la crevasse des parties, le corps plonge de nouveau jusqu'à ce que le développement d'un nouveau gaz augmente de nouveau sa légèreté.

Or, en considérant plusieurs corps qui auraient perdu la vie par le même naufrage, il serait légitime de présumer que ceux qui seraient déjà gonflés auraient perdu la vie avant ceux qui ne le seraient pas encore, et que ceux qui auraient paru et reparu plusieurs fois sur l'eau, et qui présenteraient un plus grand nombre de crevasses, seraient les corps des individus qui auraient succombé avant tous les autres.

Trou ovale encore ouvert dans les corps des noyés.

§. 452. Puisque nous sommes à parler des noyés, nous noterons encore une circonstance qui peut, jusqu'à un certain point, favoriser la survie de quelques-uns d'entre eux; c'est l'ouverture du trou ovale, laquelle subsiste quelquefois encore jusqu'à un âge très-avancé, et qui facilite le passage immédiat du sang de

l'oreillette droite du cœur à l'oreillette gauche, sans qu'il soit nécessaire qu'il subisse la circulation pulmonaire pleine et entière. *Littre* parle de deux hommes en qui le trou ovale était encore ouvert à l'âge de quarante ans; on lit, dans l'excellent travail de M. Corvisard sur les maladies et les lésions organiques du cœur, une observation relative à une ouverture de communication existante entre les deux ventricules, et une autre relative à la conservation et à la dilatation du trou ovale chez un homme âgé de cinquante-sept ans. J'ai trouvé plusieurs fois dans mes démonstrations anatomiques le trou ovale entièrement ouvert, ainsi que le canal artériel, chez des enfans de quinze jours et d'un mois de naissance, quoiqu'il n'y eût aucune partie des poumons qui ne surnageât pas; une autre fois, j'ai trouvé le canal artériel tout ouvert chez une fille de treize ans, dont la partie inférieure des poumons, coupée à morceaux, allait au fond de l'eau; et dans le cœur d'un sujet de quatre-vingts ans, qui me servait de comparaison pour l'anatomie des vieillards, je parvins à passer assez facilement un stylet, sans rien déchirer, dans le bord inférieur de la fosse ovalaire, dont les inégalités m'avaient fait présumer que le recollement de l'espèce de valvule qui sert à boucher le trou n'était pas parfait.

Or, comme nous voyons que des plongeurs ont la faculté de rester beaucoup plus de temps dans l'eau que leurs compagnons, ne pourrait-on pas l'attribuer en partie à cette disposition? Ne pourrait-il pas se faire aussi que cette même disposition retardât la mort de plusieurs noyés?

Et cet accident, existant surtout chez les enfans, qui ont moins besoin de respiration que les adultes, et qui sont doués de beaucoup de vitalité, ne doit-il pas les faire présumer avoir survécu à leurs pères et mères qui auraient péri avec eux dans un naufrage? Ne serait-il pas également, réuni aux autres circonstances, une présomption avantageuse pour les adultes en qui il se trouverait? La recherche de cette circonstance suppose, comme de raison, qu'on ne se contente pas de l'inspection extérieure, mais que, pour prononcer avec plus de certitude, on a encore procédé à l'ouverture des corps.

Conservation des corps suivant les lieux où ils sont.

§. 453. Enfin la fermentation putride est avancée ou retardée, suivant les lieux où les corps se trouvent déposés, et suivant la nature de l'atmosphère qui les entoure. Malgré que nous connaissions beaucoup de choses de cette fermentation, beaucoup nous sont encore inconnues; l'odeur putride qui s'en exhale n'est pas sensible aux épreuves eudiométriques, la matière qui la renferme a peu de disposition gazeuse, et elle n'est pas susceptible, suivant les expériences de Crawford, de prendre l'état de gaz par la distillation. De certaines terres, de certains vents, un grand froid, un gros soleil, conservent les corps. Dans les déserts de la Thébaïde et de la Nubie les corps se desséchent, conservent leurs formes et se réduisent en poussière plutôt que de se pourir. Certaines terres, telles que celle du caveau des Cordeliers de Toulouse, ont également la pro-

priété de conserver les cadavres (1). La présence de l'humide, de l'air atmosphérique ou du gaz oxigène, conjointement avec une certaine température, ni trop haute, ni trop basse, amènent cette fermentation, parce que ces circonstances favorisent les nouvelles combinaisons devenues nécessaires dans l'état de mort; dans des données contraires, et en l'absence du principe le plus propre à se combiner, la fermentation putride n'a plus lieu. M. *Hildebrand*, voulant essayer l'action des divers fluides élastiques sur la viande morte, en la mettant en expérience avec ces fluides sous un récipient au-dessus de l'eau et au-dessus du mercure, la température étant entre 7 et 20 degrés sur o du thermomètre de Réaumur, obtint les résultats suivans :

Expériences au-dessus de l'eau.

Gaz oxigène. Commencement de putréfaction au huitième jour, achevée le onzième jour.

Gaz hydrogène. Viande intacte le onzième jour. Exposée à l'air atmosphérique, elle ne pourit plus, mais elle se dessèche. Petits points blancs; moisissures.

Gaz acide carbonique. Viande intacte le onzième jour. Elle ressemble à de la chair cuite, elle est flexible. Points blancs à sa sur-

(1) Voyez sur les corps exposés dans l'église des Cordeliers de Toulouse, et sur la momification, le sixième volume des mémoires de la société royale de médecine.

face. Elle ne pourit plus à l'air atmosphérique.

Gaz nitreux. Intacte le onzième jour. Également imputrescible.

Expériences au-dessus du mercure.

Gaz oxigène. Viande encore fraîche au dix-neuvième jour. Entièrement pourie au cinquante-unième jour.

Air atmosphérique. Mêmes phénomènes qu'avec le gaz oxigène.

Gaz hydrogène pur. Viande non pourie le cinquante-unième jour.

Gaz acide carbonique. Idem, mais la viande a acquis une couleur pâle, et elle a l'air de viande cuite.

Gaz nitreux. Viande encore intacte au soixante-septième jour.

Dans l'expérience avec le gaz oxigène, le récipient en contenant vingt-huit pouces cubes, la chair devient d'un beau rouge le premier jour; le deuxième, troisième, quatrième jour, point de putréfaction; elle devient sensible le neuvième jour, et le onzième le gaz mesuré dans le gazomètre a déjà diminué de six pouces cubes; ce qui prouve qu'il s'est fait une combinaison de ce principe avec les élémens de la viande (1).

Il résulte les conséquences suivantes de ces

(1) Annales de chimie, tom. 73, pag. 300 et suiv. Mars 1810.

expériences qui ont d'ailleurs été répétées par plusieurs autres,

1° Que les fluides élastiques qui sont les plus favorables aux animaux, de leur vivant, sont ceux qui hâtent le plus la dissolution putride après la mort; et réciproquement, que ceux qui nuisent le plus à la vie sont ceux qui conservent le plus les corps après la mort;

2° Que l'humide favorise beaucoup la putréfaction, et que l'état de sécheresse la retarde, ce qui devient évident par les expériences comparatives faites sur l'eau et sur le mercure. Les diverses méthodes d'embaumement avaient déjà prouvé cette vérité : on peut aujourd'hui ajouter aux matières connues des anciens différens gaz, et le charbon, substance la plus propre à prévenir et à suspendre le mouvement de la fermentation putride.

Je me suis étendu sur cet article, parce qu'il me servira également dans la médecine légale criminelle; et déjà l'on conçoit pourquoi l'enfant attribué à *Aimée Perdriat* (§. 318), qui avait resté six jours dans la fosse d'aisance, en fut retiré sans trace de putréfaction. Il eût pu en être encore préservé plus long-temps, à cause de la nature des gaz contenus dans ces sortes de lieux.

SECTION III.

Application des principes précédens à différens cas particuliers. — Morts de faim, de froid. — Noyés. — Incendiés. — Empoisonnés, etc.

§. 454. Si, à cause de l'insuffisance de mes moyens (insuffisance que je reconnais chaque

jour davantage), je ne puis me flatter d'avoir porté dans l'esprit de mes lecteurs la conviction de la supériorité des raisons que je propose sur les motifs qui ont dicté les diverses fictions légales pour la décision des questions de survie, je crois du moins avoir indiqué qu'il n'est pas impossible d'atteindre ce but; qu'il est des faits constans dont on ne peut se départir, et d'autres faits qui ne sont encore que conjectures, mais qui, étant maniés par un homme habile, sont d'un grand secours pour atteindre la vérité, telle que nous pouvons l'avoir. J'ai invoqué, pour résoudre la question, la physique et la chimie expérimentale, ainsi que l'histoire physique et morale de l'homme; et je n'ai fait en cela qu'imiter les auteurs de la loi du Digeste, *lib.* 9, *de rebus dubiis*, qui avouent n'avoir pris une décision qu'après avoir consulté les médecins et les philosophes; il reste aux esprits judicieux à déterminer si, dans l'état actuel de civilisation et des progrès qu'ont faits les sciences naturelles, la jurisprudence seule est en droit de ne pas profiter de ces progrès.

Il convient actuellement d'appliquer les principes de la section précédente à différens cas de mort par accident commun. La mort de la mère et de l'enfant dans l'accouchement appartiendrait à cette section, et nous avons traité ailleurs ce sujet (§. 358 et suiv.), pour ne pas interrompre la série de matières analogues. Il serait trop long d'entrer dans le détail de tous les événemens possibles; nous nous bornerons donc à examiner la mort par défaut d'alimens et de boissons; la mort par un froid excessif; la mort

des noyés, celle des incendiés, des empoisonnés; les cas de mort par combats, assassinats, etc.; et il ne sera pas malaisé d'appliquer les mêmes principes à tous les autres cas non prévus.

Morts par privation de nourriture et de boisson.

§. 455. Dans une infinité de périls auxquels notre vie est exposée, sur mer, dans les voyages, sous les décombres d'un édifice, ou sous une lavange, dans des prisons, dans des cavernes, dans les entrailles de la terre, où une grande secousse du globe nous a fait descendre, etc., la mort est plus souvent consécutive du défaut de sucs réparateurs que de la violence même de l'accident: combien d'hommes, en effet, n'ont pas été retirés vivans de dessous d'immenses ruines où leurs compagnons étaient déjà devenus cadavres, et où ils le seraient bientôt devenus eux-mêmes, faute d'alimens, si on ne les eût secourus à propos! On ne peut plus révoquer en doute aujourd'hui, après tant d'observations, que le besoin de la nourriture est plus ou moins pressant, suivant les individus, et suivant les lieux où ils se trouvent; qu'ainsi, d'un grand nombre de personnes condamnées à périr de cette mort affreuse, toutes ne périront pas en même temps, mais que plusieurs, suivant leur constitution, auront le triste privilége de survivre à leurs compagnons d'infortune.

Symptômes de la faim.

§. 456. Le besoin de la réparation s'annonce d'abord par un tiraillement d'estomac, et par la chute de toutes les forces, symptômes auxquels plusieurs animaux voraces, tels que les aigles et les autruches, parmi les oiseaux, et les

hyènes, parmi les quadrupèdes (au rapport de *Bruce*, qui en a été témoin), remédient par instinct en avalant des pierres; ce qu'il n'est pas impossible que l'homme exécute pareillement dans son désespoir.

Les navigateurs à la recherche de *La Peyrouse* ont trouvé que les sauvages de la nouvelle Calédonie, peuples anthropophages et peu fournis de moyens de subsistance, mangent quelquefois d'une stéatite très-tendre, de couleur verdâtre. Un de ces sauvages en mangea en leur présence un morceau de la grosseur de deux poingts. Cette terre ou pierre dont ces peuples ont fait choix (parce qu'apparemment, étant très-friable, elle ne séjourne pas longtemps dans leur estomac et dans leurs intestins), sert à amortir le sentiment de la faim, en remplissant l'estomac, et en soutenant ainsi les viscères attachés au diaphragme: et quoique cette substance ne fournisse aucun suc nourricier, elle est cependant très-utile à ces peuples, qui doivent être souvent exposés à de longues privations d'alimens, parce qu'ils s'adonnent très-peu à la culture de leurs terres, d'ailleurs très-stériles (1).

On éprouve durant la souffrance de la faim par tout le corps un picotement et une irritation dépendans, soit de l'âcreté des humeurs non renouvelées, soit de l'acrimonie du suc gastrique, qui va jusqu'à ronger le ventricule, lorsqu'il n'y a plus rien à dissoudre. Toutes les

(1) Relat. du voyage à la recherche de *La Peyrouse*, tom. 2, pag. 205.

fonctions ne tardent pas à languir : le sommeil n'a plus lieu ; la circulation est ralentie ; la respiration ne s'annonce que par des bâillemens ; la station est impossible ; les veines disparaissent des mains et des pieds ; les joues et les lèvres se décolorent ; la graisse est consumée ; le regard est sinistre ; les conduits excrétoires ne fournissent plus rien, la bouche se recouvre d'ulcères scorbutiques, les dents deviennent noires, mobiles et décharnées ; l'haleine est fétide, l'urine est d'une odeur insupportable ; la langue et le gosier sont secs, arides et comme brûlés ; la soif devient intolérable ; les douleurs de l'estomac sont atroces ; il survient une fièvre ardente accompagnée d'un délire furieux, que *Flavius Joseph* a si bien dépeint dans cette ville d'Israël assiégée, où les mères se nourrissaient de leurs enfans, et qui porte à dévorer les choses les plus dégoûtantes ; enfin, spasmes, convulsions, et mort.

Cadavres de ceux qui ont péri par la faim.

§. 457. A l'examen du cadavre de personnes mortes uniquement de faim, on trouve le corps décharné, la peau desséchée, les yeux ouverts et rouges, la langue et le gosier arides et comme brûlés, l'estomac et les intestins rétrécis, et le premier de ces viscères ordinairement noir et gangrené dans quelque portion de sa membrane interne ; la vésicule du fiel gorgée de cette liqueur, et les intestins teints de bile, qui s'y trouve même quelquefois en quantité, à cause que l'estomac rétréci n'admettant plus la même quantité de sang dans ses artères, celui-ci s'est porté dans le foie et dans la rate, et a augmenté la sécrétion de la bile ; le cœur

et les poumons sont flétris ; les vaisseaux sanguins sont presque vides ; les vaisseaux absorbans (si la mort est récente) sont dans une telle activité, que du lait injecté dans les intestins est pompé immédiatement ; la graisse est entièrement consumée dans les sujets maigres et d'une constitution sèche ; enfin le cadavre exhale déjà une odeur fétide ; il se putréfie promptement et d'autant plus vite, qu'il y reste moins de graisse, laquelle paraît dans ce cas retarder la putréfaction, parce qu'elle a retardé la perte de la vie (1).

Variétés dans le developpement des phénomènes précédens.

§. 458. La rapidité du développement des différens symptômes qui succèdent au premier sentiment de la faim est en raison de la vitesse de la circulation, de la quantité des déperditions, de l'âge, du sexe, de la susceptibilité nerveuse plus ou moins grande, de la privation simultanée, ou non, des boissons; enfin, en raison de l'humidité ou de la sécheresse de l'atmosphère dans laquelle on est plongé. Il est plus prompt dans ceux qui sont accoutumés à l'exercice que dans ceux qui ont vécu dans l'inaction ; dans ceux qui sont moins avancés en âge que dans les vieillards; dans les hommes que dans les femmes ; dans les individus secs, maigres, actifs et vigoureux, que dans les personnes grasses, flegmatiques, indolentes, cachectiques, vaporeuses; lorsqu'on est privé en même temps de toute boisson, ce développe-

(1) Voyez mon essai de physiol. positive, §. 614 et suiv.

ment est plus rapide que lorsque l'on peut boire, ou que l'on est enveloppé d'une atmosphère froide et humide qui supplée à la boisson. Jetons un coup-d'œil sur les principales de ces variétés.

L'âge. Les anciens avaient déjà observé que les jeunes gens supportent difficilement la faim; les enfans moins encore que les jeunes gens; et que ceux qui sont le moins incommodés de l'abstinence sont les personnes d'un âge rassis et les vieillards, à moins qu'ils ne soient décrépits (1). Cette doctrine est confirmée par les expériences de Rédi, dont nous parlerons plus bas, et par un excellent recueil d'observations de personnes de différens sexes qui ont vécu long-temps dans une abstinence parfaite, inséré dans le second tome des Mémoires de l'académie des sciences de Bologne : que dis-je? elle est conforme, à quelques variétés près, à ce que l'observation journalière nous apprend, et à ce que nous enseigne l'histoire naturelle de l'homme. Aussi c'est avec juste raison, dit Morgagni, que Le Dante s'est servi de ce principe pour établir l'ordre de survie du comte Hugolin et de ses enfans. Ce comte avait été enfermé dans une tour avec ses quatre enfans, et condamné à y mourir de faim : ils y vécurent pendant quelques jours. Le poëte les fait ensuite mourir dans l'ordre suivant : le cadet des enfans, qui n'avait que trois ans, expira le quatrième jour; les trois autres, qui étaient

(1) *Hippocrat. aphorism.* 13, *sect.* 2.

déjà dans l'âge d'adolescence, moururent le cinquième ou le sixième jour; le père survécut à ses enfans, il ne mourut que le huitième jour, car il approchait déjà de la vieillesse (1). Ce récit, tiré de l'histoire et embelli par les muses éclairées de la docte Italie; ce récit, dis-je, peut faire loi, car il est fondé sur l'ordre de la nature. Dans toutes les observations, anciennes et modernes, de longues abstinences, on trouve que les vieillards ou les personnes d'un âge moyen les ont plus facilement supportées que les jeunes gens; et les pères de l'église s'étaient déjà appuyés de ces faits pour les canons relatifs à l'obligation du jeûne.

§. 459. Dans les deux sexes, la femme supporte plus facilement que l'homme la privation d'alimens et de boisson; aussi, dans toutes les histoires de longue abstinence, les trois quarts et plus de sujets sont-ils du sexe féminin. On voit qu'en général les femmes vivent de peu, et qu'il leur faut, sans comparaison, infiniment moins de nourriture, en quantité et en qualité, qu'à l'homme, tout étant d'ailleurs égal pour l'âge et pour la santé. C'est que les puissances calorifiques, la circulation, les sécrétions et les excrétions sont moins actives dans ce sexe, qu'il consomme peu, qu'il ne transpire presque pas, et qu'abreuvé de sucs blancs, il a pour ainsi dire en lui-même un réservoir de nourriture pour les temps de disette. Sexes et tempéramens.

---

(1) *Morgagni, de sed. et causis, morb. epist.* 68, n° 6 et 7.

Quant à la complexion, nous voyons que celles qui approchent le plus de la nature des femmes consomment le moins d'alimens, et sont les plus capables de supporter de longs jeûnes. Ainsi les hommes d'un tempérament chaud, sec et bilieux, mangent plus que les personnes flegmatiques et indolentes. Ceux qui ont de grands poumons, qui respirent beaucoup et souvent, sont aussi de grands mangeurs; ceux, au contraire, qui sont d'une stature effilée, et dont le pouls comme la respiration sont presque insensibles, éprouvent à un très-faible degré le besoin de manger, et sont bientôt rassasiés.

Maladies nerveuses.

§. 460. Mais le besoin de prendre des alimens et la facilité de supporter l'abstinence dépendent beaucoup de la manière d'être du système sensitif, et il semblerait à cet égard qu'il y a beaucoup de rapports entre les affections d'âme ou les passions, et les maladies nerveuses, spasmodiques et convulsives; entre l'état des nerfs dans ces maladies et celui du système absorbant. Les études opiniâtres, les projets ardemment poursuivis, l'amour, l'ambition, ou une dévotion exaltée, une mélancolie profonde, enfin tout ce qui est capable de préoccuper fortement la pensée, et de la détourner des autres objets, font oublier et même dédaigner le besoin de se nourrir. Il en est de même de ces cas où la sensibilité, ayant pour ainsi dire abandonné les centres épi et hypogastriques, s'est rassemblée entièrement sur d'autres points, où elle produit les phénomènes les plus bizarres et les plus anomales, rassemblés, par les

nosologistes, dans la classe des névroses, et appelés de mille noms, suivant leurs variétés. Schenkius, Haller, les mémoires de l'académie des sciences de Paris, et ceux de l'institut de Bologne, ainsi qu'un grand nombre d'auteurs, citent plusieurs exemples de longues abstinences, pris presque tous parmi des sujets attaqués de maladies convulsives, carotiques, hystériques, mélancoliques, hypocondriaques, ou d'abberration de facultés intellectuelles, surtout dans le sexe féminin. Les fièvres d'accès, maladies où les puissances sensitives et motrices jouent souvent un très-grand rôle, sont quelquefois aussi accompagnées d'un dégoût insurmontable de tous les alimens. Le journal de physique du mois d'octobre 1778 nous a donné l'histoire détaillée d'une fille du Bugey, attaquée de fièvres d'accès, qui a vécu depuis la fin de l'année 1769 jusqu'en 1773, en ne prenant par jour qu'une très-petite quantité de boisson, tantôt vineuse, tantôt simplement aqueuse. J'ai publié ailleurs l'observation détaillée d'un enfant de douze ans, d'Albiès, à une lieue de S.-Jean-de-Maurienne, qui vivait depuis plusieurs jours sans boire et sans manger, ayant la déglutition entièrement impossible, et que nous avons tenu renfermé dans une chambre pendant quarante jours, mon ami le chevalier de Saint-Réal et moi, afin d'être complètement assurés du fait. Cet enfant, attaqué d'un spasme convulsif de tout le corps, avait en même temps des accès obscurs de fièvre double-tierce, que nous attaquâmes par des lavemens et des bains de décoction de quinquina, traitement qui eut le plus grand succès, non-seule-

ment pour détruire la fièvre et les convulsions, mais encore pour rétablir la déglutition, qui commença par admettre des alimens solides le quarantième jour de notre surveillance, environ cinquante-cinq jours après toute abstinence de boire et de manger. Dans le même temps, en 1787, une dame vaporeuse de Turin, de la connaissance de mon illustre ami, vivait depuis plusieurs années en ne prenant par jour que la moitié d'une pomme.

Il est digne de remarquer que, dans ces cas d'abstinence morbide, on retourne à la vie végétative, à la vie *fœtale*; c'est-à-dire que le système absorbant, extrêmement exalté, supplée aux fonctions du tube alimentaire, en retirant de l'air, outre l'humidité, divers principes gazeux propres à la nutrition : on ne peut méconnaître ce rapport des vaisseaux absorbans avec les maladies d'esprit et les maladies nerveuses, lorsqu'on considère que, dans tous ces cas d'abstinence forcée ou volontaire, les malades ne dépérissent pas, et qu'ils ne laissent pas de rendre une grande quantité d'urines chaque jour. L'enfant d'Albiès urinait beaucoup. Ma fille, *Sophie*, dont il a déjà été question (§. 413.), a eu, dans le courant de l'été, 1810, une maladie convulsive et paralytique, qui dure depuis plusieurs mois (et qui, comme la *chorée*, pourrait bien dépendre des approches de l'époque critique); durant cette maladie, qui est des plus singulières, l'enfant a resté quatorze jours entiers passés entre la léthargie et des convulsions affreuses, sans pouvoir avaler aucune substance liquide ni solide, les dents étant d'ailleurs croisées d'une

manière irremédiable. Cependant, au grand étonnement de tout le monde, la malade rendait des quantités énormes d'urine qui mouillaient à chaque instant son matelas et sa paillasse. Durant cette inanition complète, le pouls s'était très-bien soutenu jusque sur la fin du quatorzième jour, où la malade devint froide, sans pouls ni respiration apparente. Dans cet état de choses, je la fis frotter par tout le corps, et durant toute la nuit, avec du vin aromatique et des liqueurs spiritueuses, et, le quinzième jour au matin, l'enfant, comme revenu d'un long sommeil, reprit sa connaissance et demanda, par signes, à m'embrasser; pareille à un automate, elle avait perdu entièrement l'usage de tous ses sens, et il ne lui restait que le souvenir de son père et de sa mère. Elle manifesta alors un besoin extrême d'alimens, qu'on lui a fait passer pendant trois mois par une ouverture pratiquée entre les deux machoires, au moyen d'un coin qu'on fixa à demeure; car le spasme des machoires subsistait toujours. Durant l'espace des huit premiers jours, telle était l'activité des lymphatiques internes, que douze à quinze livres d'alimens par jour ne pouvaient rassasier la malade, et que son ventre était aussi plat que si l'on n'y avait rien introduit. Enfin, les selles ayant été ouvertes, le dégoût succéda nouvellement à cette *boulimie*. Ce n'est pas ici le lieu de continuer cette histoire, que je n'ai commencée que pour faire voir l'utilité des absorbans pour suppléer aux fonctions de la bouche : ce que nous allons dire au paragraphe suivant servira de nouvelle preuve à cette doctrine.

Boisson, ou privation de la boisson.

§. 461. Nous avons déjà dit que l'aptitude de résister à une longue abstinence varie suivant qu'on est ou non privé d'eau en même temps que d'alimens ; l'eau suffit, en effet, pour entretenir un certain temps la fluidité du sang, pour prévenir les effets de l'acrimonie, enfin pour nourrir un souffle de vie. *Rédi* a fait plusieurs expériences pour découvrir combien de temps les animaux peuvent vivre sans nourriture : de plusieurs chapons qu'il garda sans boire et sans manger, aucun ne passa le neuvième jour ; il donna à l'un d'eux autant d'eau qu'il en voulut boire ; il but avidement et souvent pendant seize jours, et il ne mourut que le vingtième jour. Rédi conserva également plusieurs chiens sans boire et sans manger, dont quelques-uns périrent le trente-quatrième jour, et d'autres le trente-sixième : un petit chien se jeta par la fenêtre le vingt-cinquième jour, et on jugea, par la force dont il jouissait encore, qu'il aurait vécu plus long-temps que les autres, s'il n'eût pas péri de cette manière. L'auteur conclut, de ces expériences et de plusieurs autres, que l'âge, les forces, l'espèce particulière et la privation plus ou moins absolue de boisson peuvent beaucoup chez les animaux pour leur faire supporter la faim plus ou moins long-temps (1) ; et nous avons vu qu'il en est de même dans l'espèce humaine.

Mais un grand nombre d'observations prouvent aussi que l'humidité de l'atmosphère des

---

(1) *Osservaz. in torno agli anim. viventi, etc.*, nos 3 et 4.

lieux où l'on se trouve peut suppléer à la boisson, et que, dans cet état de dénûment, le système inhalant, pareillement exalté, pompe de l'air suffisamment pour soutenir assez long-temps l'existence, et plus long-temps que si l'on avait été surpris dans un endroit sec.

En 1785, dans le temps de mes études à Turin, mon professeur de pratique, feu M. Somès, nous racontait le fait de trois femmes qui furent surprises par un éboulement de neige dans un petit endroit du Piémont, nommé *Bergemoletto;* elles vécurent, ensevelies sous la neige, pendant trente-huit jours, privées d'alimens, dans une étable très-étroite, avec un enfant, un âne et plusieurs poules, qui succombèrent successivement au défaut de nourriture, tandis que les trois femmes purent encore être retirées vivantes : il est plus que vraisemblable qu'elles durent leur conservation à la froideur et à l'humidité du lieu.

De même, M. *Chaussier*, savant professeur de Paris, à qui nous devons beaucoup d'articles de médecine légale, rapporte que des ouvriers purent rester quatorze jours sans boire et sans manger, renfermés par l'écroulement subit des étais dans une carrière profonde, froide et humide, de laquelle ils furent tirés au bout de ce temps avec un pouls petit et languissant, une chaleur prête à s'éteindre, avec un léger souffle de vie, qu'ont parvint cependant à ranimer. L'absorption de l'humidité les avait soutenus, comme elle soutint les femmes de *Bergemoletto*, et comme elle retarde presque tous les ans la fin de plusieurs individus qu'on retire de

dessous la neige dans les montagnes du *Mont-Cenis*, du *Grand* et du *Petit Saint-Bernard*.

Les hommes n'ont en cela aucun privilége sur les animaux : étant au quartier du *Rove*, proche la mer, à trois lieues de Marseille, dans l'automne de 1806, un cultivateur de ma connaissance me fit voir deux belles chèvres de son troupeau, qui venaient d'être tirées d'un péril imminent. Une de ces chèvres était tombée dans une caverne très-profonde, où des bergers descendirent par le moyen de cordes huit jours après, et où ils trouvèrent cet animal sain et vigoureux, quoiqu'il eût passé tout ce temps sans boire ni manger. L'autre chèvre, ayant été sur un rocher baigné des eaux de la mer, à environ dix toises du rivage, se trouva tellement engagée dans les fentes de ce rocher qu'elle ne put s'en retirer. Elle y resta perdue pendant vingt-cinq jours sans boire ni manger; à cette époque elle fut découverte par des marins qui la dégagèrent et la jetèrent à la mer. Elle eut encore assez de force pour nager et gagner le rivage. Ce fait confirme les histoires rapportées par Haller dans sa grande physiologie, de personnes qui ont été jetées sur des îles désertes, mais humides, et qui y ont vécu long-temps sans alimens.

Dans le même temps je vis avec peine sur un rocher un pauvre mulet, âgé de trente ans, que son maître avait eu la cruauté de faire attacher par les jambes de devant, parce qu'il ne pouvait plus faire le service, et de faire traîner sur un rocher pelé pour y mourir de faim. Seize jours après son exposition, cet animal sollicitait

encore par ses cris plaintifs la pitié des passans. Il fût mort plus tôt s'il eût été plus jeune.

§. 462. On peut dire par conséquent, entre plusieurs personnes supposées être mortes de faim, que, 1° relativement à l'âge, les plus jeunes seront mortes les premières; 2° relativement au sexe, que la femme aura survécu à l'homme; 3° relativement au tempérament, que les complexions maigres et d'une constitution bilieuse auront péri avant celles d'un état contraire; 4° relativement à l'état de l'âme et à la susceptibilité nerveuse, que les personnes les plus vivaces et sujettes aux maux de nerfs auront pu résister plus long-temps; 5° que celles qui auront pu boire, ou qui se seront trouvées dans un lieu humide, auront conservé la vie beaucoup plus long-temps que celles qui auront encore été privées de ce secours, ou qui se seront trouvées dans un lieu sec et chaud. Corollaires.

Relativement aux inductions tirées de l'examen des cadavres, on pourra conjecturer que ceux qui porteront les caractères de la plus grande désorganisation (§. 457) appartiennent aux personnes qui ont succombé les premières, et réciproquement, en ayant égard aux variétés individuelles énoncées précédemment (449 et suivans).

On pourra encore retirer de cette autopsie quelque conjecture pour déterminer si les sujets ont été en même temps privés de toute boisson; car, d'après les expériences de M. Dumas, de Montpellier, les chiens que ce professeur a fait mourir de soif avaient *les viscères enflammés, et le sang épaissi et coagulé;* phénomènes

que ne présentent pas les corps de ceux qui sont morts par le seul défaut d'alimens.

Morts de froid.

§. 463. Il n'est pas rare de voir périr de froid dans les rigueurs de l'hiver, ou dans les régions glacées, des familles entières, se transportant d'un lieu à un autre, à une certaine distance. C'est même ce que j'ai vu, dans ma jeunesse, arriver quelquefois dans les vallées alpines de la haute Savoie. Or, l'estimation de l'antériorité de mort doit se déduire ici de la manière ordinaire d'agir d'un grand froid appliqué sur le corps humain, et de l'état relatif de force ou de faiblesse des personnes qui ont succombé.

On lit une description bien frappante des effets du froid dans la relation du premier voyage du capitaine Cook (1) : « Le vaisseau *Endéavour* étant sur la côte de la *Terre-de-Feu*, dans le détroit de *Lemaire*, le 21 décembre 1769 (saison d'été de cette contrée toujours glacée), MM. *Bancks*, *Solander*, *Buchan*, et autres savans et artistes, embarqués sur ce vaisseau, voulurent faire une incursion de botanique à une montagne qui paraissait peu éloignée du rivage. Etant partis au nombre de douze, en comptant les domestiques, ils y furent saisis d'un très-grand froid, auquel le docteur Solander, qui avait traversé les montagnes qui séparent la Suéde de la Norwège, engageait ses compagnons de résister, les assurant que *quiconque s'assiérait, s'en-*

(1) Relation des voyages entrepris par ordre de S. M. B., tom. 4, pag. 14 et suiv.

dormirait; et que celui qui s'endormirait, ne se réveillerait plus. Lui-même cependant fut le premier qui ne put résister à ce besoin de sommeil contre lequel il s'était efforcé de prémunir les autres : il demanda qu'on le laissât coucher ; il s'étendit et s'endormit quelques instans sur la terre couverte de neige, et ce ne fut qu'avec une peine extrême que son ami M. *Bancks* put parvenir à le faire relever, pour se rendre à un quart de mille où il avait fait allumer du feu. *Richtmond*, domestique noir de M. Bancks, se coucha aussi, répondant, aux menaces de mort qu'on lui faisait, *qu'il ne désirait rien autre chose que de reposer et de mourir.* Le docteur Solander, éveillé au bout de cinq minutes, avait presque déjà perdu l'usage de ses membres, et tous ses muscles étaient si resserrés, que ses souliers tombaient de ses pieds. Il ne fut pas possible de relever le nègre, et il périt avec un autre nègre qu'on lui avait laissé momentanément pour le secourir. Toute l'expédition ressentit plus ou moins les effets du froid ; mais les blancs furent sauvés, même M. *Buchan*, dessinateur, sujet à l'épilepsie dont il venait d'avoir un accès. »

On peut induire de cette description que je trouve conforme à tout ce que je connais des effets du froid, 1° qu'un grand froid, surtout quand il est joint à la fatigue, produit dans les nerfs et dans les muscles une stupeur et un engourdissement presque insurmontables ; 2° que le désir ardent de dormir, provenant de cette stupeur, est tel qu'il ne peut être vaincu ni par la crainte des suites qu'on connaît fort bien, ni par l'horreur du lieu où l'on se trouve,

et dont, dans toute autre circonstance, l'on redouterait les habitans, hommes et bêtes féroces ; 3° que les hommes les moins accoutumés au froid sont ceux qui succombent les premiers ; ainsi, dans la relation que nous venons de voir, les nègres purent beaucoup moins résister que les blancs, et des blancs originaires d'ailleurs de pays froids ; 4° que cependant la force du corps et la force d'âme font beaucoup pour résister, puisque l'illustre M. Bancks (que j'ai eu la satisfaction de connaître à Londres), homme doué d'une grande énergie physique et morale, a été celui qui a le moins souffert de l'expédition, et qui a soutenu le courage et dirigé les pas de tous ses compagnons. Les mêmes principes de force ou de faiblesse répartis chez tous les animaux les rend plus moins susceptibles des effets du froid ; par exemple, chez les animaux engourdis pendant l'hiver, tels que les loirs et les marmottes, on a reconnu, par les expériences faites pour constater la cause de leur sommeil, que les individus les plus vigoureux sont les plus susceptibles d'excitation par la chaleur ou le fluide électrique et galvanique, et qu'ils sont aussi les moins propres à être engourdis pendant l'été par un froid artificiel.

De même, dans l'espèce humaine, ceux qui sont le plus tôt engourdis et subjugués par l'action affaiblissante et énervante d'un grand froid, sont précisément ceux qui, par leur constitution, leur âge et leur sexe, sont censés être le moins fournis de forces vitales. Ainsi, dans tous les cas de mort de cette nature, dont j'ai ouï raconter les histoires lorsque j'habitais les montagnes de mon pays, et que je voyais

ces croix plantées le long des chemins, en mémoire des individus à qui le froid avait arraché la vie, toujours parmi ces voyageurs infortunés, les traîneurs, et par conséquent les morts ont été, savoir, les hommes valétudinaires, les enfans, les vieillards avancés en âge, et les femmes. Il en est de même de tout ce qu'on lit dans les voyages faits en Sibérie, en Laponie et en Norwège; de sorte qu'on ne s'écartera pas de la vérité en établissant les présomptions de survie d'après ces faits, d'accord d'ailleurs avec la plus saine théorie sur les forces vitales (1).

§. 464. Il faut aussi aller chercher la base des présomptions de survie entre plusieurs individus qu'une grande chaleur aurait fait périr dans les relations des voyageurs qui se sont trouvés sous la zone torride, et dans la puissance relative de l'économie animale, de résister à une grande chaleur, comme nous l'avons vue résister à un grand froid. Il est vrai que cette dernière cause de mort (le froid) sera plus fréquente dans les climats pour lesquels nous écrivons, que celle qui dépend d'un excès de chaleur; mais la destinée des hommes en société étant souvent d'aller mourir bien loin

Morts de chaud.

(1) Il est vraisemblable que les hommes qui périssent de froid tombent d'abord dans l'engourdissement, comme les mammifères hibernans; qu'avec un reste de quatre à cinq degrés de chaleur au-dessus de zero, ils conservent quelque temps une respiration et une circulation insensibles, jusqu'à ce qu'elles cessent tout-à-fait, lorsque la chaleur est descendue à zero.

de leur lieu natal, il est possible encore que le père, le fils, et autres membres de la même famille, aillent expirer successivement dans des déserts brûlans, et qu'on demande lequel a subi son sort le premier.

Dans son beau *Voyage dans la basse et la haute Egypte*, M. Denon nous apprend que le détachement dont il faisait partie dans la haute Egypte étant obligé de marcher aux heures les plus brûlantes du jour, plusieurs soldats et plusieurs chevaux moururent de chaud dans cette traversée. « Rien, dit-il, n'est affreux comme cette mort. On est surpris tout à coup d'un grand mal de cœur, et nul secours ne peut prévenir les défaillances qui se succèdent, et dans lesquelles expirent les malheureux qui en sont atteints. » En effet, rien ne s'oppose autant à la circulation pulmonaire qu'un air trop chaud, soit par l'énorme dilatation qu'il occasione, soit parce qu'il empêche l'exhalation de l'excédant du calorique dont il est déjà lui-même surchargé.

Mais encore ici, par un effet de cette puissance admirable de la vie, à laquelle rien de physique ne peut être comparé, nous voyons que les hommes les plus robustes sont moins affectés d'une grande chaleur que ceux d'un tempérament faible, et que les convalescens ou valétudinaires. Sans cela, comment M. Denon lui-même et les hommes de son détachement, exposés aux mêmes causes, auraient-ils résisté? Il en est ainsi de tous les animaux. J'ai observé dans l'été de 1807, aux Martigues, que plusieurs poissons, tels que l'anguille et le muge, poissons aimant la vase et séjournant

dans l'étang, souffraient beaucoup de la chaleur, tandis que d'autres poissons, tels que la dorade, le sarguet et le rouget, n'en étaient pas incommodés. La chaleur de l'air était à vingt-quatre degrés, et celle de l'étang où les animaux ci-dessus mouraient, à dix-neuf. Nous voyons aussi qu'on est plus affaibli lorsque la chaleur a déjà duré quelque temps, et qu'on l'est plus aussi avec une chaleur moindre, mais humide, qu'avec une chaleurplus forte mais sèche. Le thermomètre ayant resté pendant plusieurs jours, dans l'été ci-dessus désigné, à vingt-cinq degrés, mais avec une légère brise du nord, les hommes bien portans ne se plaignirent pas de la chaleur, mais ils s'en plaignirent beaucoup lorsque le thermomètre tomba à dix-neuf degrés, avec le souffle humide des vents du sud-est et du sud-ouest.

En nous reportant en Afrique, théâtre des morts par excès de chaleur, nous trouverons M. Bruce revenant d'Ethiopie et du Sennaar, et traversant les déserts de la Nubie, perdre ses compagnons par excès de fatigue et de chaud, en raison de leur peu d'énergie vitale, de leur défaut de courage et de leur faiblesse, mais les perdant surtout à l'occasion de ce terrible vent du sud, fléau de ces contrées, achevant d'enlever aux plus faibles le peu de forces que leur avaient laissées la misère et les fatigues supportées jusqu'alors.

De sorte que, dans une semblable cause, je n'hésiterai pas d'établir les mêmes présomptions de vie qu'à l'occasion de la perte de la vie par le froid, puisque les mêmes forces qui nous font lutter contre l'action d'un froid très-rigoureux

nous font également triompher de la température la plus élevée.

Noyés. §. 465. Pour décider la question de survie parmi plusieurs personnes qui ont péri dans un naufrage commun, pour la direction des secours à donner aux noyés (dont je parlerai au chapitre suivant), et pour deux autres questions importantes qui seront traitées dans la partie de la médecine légale criminelle, il est nécessaire de bien connaître ce qui se passe dans la submersion, et d'assigner la véritable cause de la mort des noyés.

On appelle noyée toute personne qui, ayant été suffoquée par l'eau ou par un liquide quelconque, y a perdu la vie, ou se trouve dans un péril imminent de la perdre. En totalité, l'état des submergés est une véritable asphyxie, produite par le changement de milieu dans lequel la respiration ne peut plus s'entretenir, et peut-être aussi par la viciation de l'air renfermé dans la poitrine de la personne qui se noie.

Mais cette asphyxie n'est pas de la nature de celles qui sont occasionées par le méphitisme de certains gaz, et dans lesquelles l'homme, comme privé tout à coup de la présence des forces vitales, perd connaissance et se trouve incapable de faire aucun mouvement pour se soustraire à la mort. Long-temps encore, dans l'asphyxie des noyés, le cœur, les poumons et les intestins conservent un frémissement obscur et une aptitude à se mouvoir; la vie ne s'en sépare que lentement, et l'animal tombé dans l'eau fait d'abord les plus grands efforts pour

échapper à une mort que l'instinct lui dit être inévitable ; ce qui n'arrive pas lorsqu'il est plongé dans les gaz délétères, lesquels commencent par stupéfier, par subjuguer les forces conservatrices. Ainsi l'on a vu des hommes qui étaient déjà depuis plus d'une demi-heure dans l'eau, s'accrocher encore à tout ce qui tombait sous leurs mains, et saisir la corde ou le crochet qu'on leur tendait, quoiqu'ils ne sussent pas nager. Ces efforts, produits par le sentiment de la conservation, n'ont pas lieu lorsqu'on tombe dans une eau infecte de laquelle se dégage le gaz hydrogène combiné avec diverses autres substances ; on commence par être empoisonné avant d'être suffoqué, et c'est ce qui fait qu'il est beaucoup plus rare de rappeler ces sortes de noyés à la vie. On en a des exemples fréquens dans les marais croupissans, dans les canaux infects de la Hollande, dans les puisards que les paysans ont coutume d'avoir à côté de leurs maisons, et dans les bains d'eaux minérales sulfureuses, naturelles ou artificielles.

Phenomènes de la submersion.

§. 466. Le premier sentiment que l'immersion opère en nous quand nous plongeons volontairement la tête dans l'eau est un saisissement violent, suivi du bourdonnement d'oreilles, du picotement du nez, du serrement de poitrine, et d'étourdissement. Indépendamment de ces notions, que j'ai retirées de ma propre expérience, ayant eu occasion de traiter aux Martigues un grand nombre de plongeurs occupés à la pêche des moules, et les ayant

souvent interrogés et examinés au sortir de l'eau, voici ce que j'en ai appris :

Ces hommes plongent environ cent fois dans une heure, à vingt, trente pieds de profondeur, et ils travaillent ordinairement six heures par jour; ce qui fait, durant ce temps, une interruption de respiration d'environ cent minutes par parties brisées. Or, je les ai vus sortant de ce travail avec un pouls pareil à celui des apoplectiques, brisés, mous, flasques et plus fatigués que s'ils avaient fait plusieurs journées de marche. Ils ont la tête lourde, et une grande propension au sommeil. Ils sont disposés à la surdité et aux maladies de poitrine, et ils m'ont généralement paru avoir les facultés intellectuelles beaucoup plus bornées que celles de tous les autres pêcheurs.

Je n'ai pu méconnaître, dans des observations aussi fréquentes, l'influence de la respiration sur les fonctions du cerveau et l'altération lente des facultés de ce viscère, par l'abord brisé d'un sang moins oxigéné; ce qui nous apprend quelle doit être la succession de la cessation de son influence sur tous les organes, lorsque la respiration est plus long-temps interrompue.

Différent état des noyés.

§. 467. M. *Desgranges*, savant médecin et chirurgien de Lyon, dont j'ai consulté avec fruit les différens mémoires sur les secours à donner aux noyés, M. Desgranges, dis-je, établit, après plusieurs auteurs, deux manières différentes de périr sous l'eau et par l'eau : « celle de la *crainte* et du *saisissement*, que cause l'impression d'une eau très-froide et glacée, qui

suspend, au moment même de l'immersion, les fonctions vitales, en jetant le système nerveux dans un état de stupeur absolu et général, en livrant les solides à un engourdissement extrême, et les liquides à l'immobilité; asphyxie *nerveuse*, *sans matière*, *par défaillance*, *syncopale* : état où le principe de vie n'est que restreint ou suspendu, où tous les ressorts de la machine sont encore sains et n'ont besoin que d'être remis en jeu. »

Seconde espèce. « L'eau ayant pénétré dans les bronches, lorsque l'animal qui se noie *veut respirer*, y forme, avec l'air raréfié qui s'y trouve, un liquide écumeux qui embarrasse les voies aériennes, détruit le jeu des poumons et anéantit toutes les fonctions nécessaires à la vie; asphyxie *avec matière*, *par suffocation*, *par engouement* (1). »

J'adopte volontiers cette division, parce que je la crois dans la nature, et je pense que quoiqu'il y ait des exemples de rappel à la vie parmi les noyés, asphyxiés par *engouement*, le plus grand nombre de ceux qui ont été sauvés n'ont dû l'être que parce qu'ils n'avaient qu'une asphyxie *syncopale*; que parce qu'ils avaient été saisis d'une grande frayeur qui avait suspendu toute fonction vitale, qui les avait empêchés de sentir le besoin de respirer, qui les avait mis à l'abri de faciliter, par une inspiration trompeuse, l'introduction de l'eau dans les poumons, au lieu de l'air que ces viscères ap-

(1) Mémoire sur les moyens de perfectionner, etc., publié à Lyon en juillet 1790.

pètent; qui enfin les avaient assimilés aux animaux qu'on plonge, sans danger, dans l'eau, pendant leur sommeil d'hiver. Tel est encore le cas de ceux qui tombent dans une eau très-froide et qui les engourdit immédiatement. Parmi un grand nombre d'exemples, on lit dans les œuvres posthumes du célèbre *Pouteau* l'histoire d'un Lyonnais submergé au mois de janvier 1749, qui resta plus de trois heures enseveli dans une rivière débordée et couverte de glaces, et qu'un chirurgien de village eut le bonheur de ranimer après plusieurs heures de peines et de soins. Tel est le cas de gens ivres, d'épileptiques et d'apoplectiques, tombés dans l'eau, et qu'on a retirés sans avoir d'écume dans les bronches; car ils n'avaient pas, dans cet état, éprouvé le besoin d'inspirer.

Je n'accorderai cependant pas à M. Desgranges que les animaux ne sont pas susceptibles d'asphyxie syncopale, ou par frayeur; car le même besoin de se conserver, les mêmes tentatives pour y parvenir, forment la première loi de tous les êtres vivans; et je trouve parmi les expériences de *Morgagni*, que je citerai bientôt, que les animaux qu'il avait noyés pour les disséquer ensuite, et qui frémissaient encore sous le couteau anatomique, qui donnaient encore des signes de vie, étaient précisément ceux qui n'avaient pas les poumons engorgés : ces animaux avaient donc été asphyxiés par syncope.

§. 468. La grande division que j'admets est d'une nécessité indispensable :

1° Pour la direction des secours à donner aux

noyés ; dans le premier cas, en effet, il y a infiniment plus d'espoir de les sauver. Morgagni cite la lettre d'un médecin de Gottingue, écrite en 1748, dans laquelle il est dit qu'un homme qui avait été submergé près d'une demi-journée, fut très-vite rappelé à la vie, en lui mettant sous le nez de l'esprit de sel ammoniac : or, est-il présumable que tant cet homme que celui de *Pouteau* eussent pu être rendus à la vie, si le cerveau avait reçu pendant aussi long-temps l'influence du sang noir, dont le contact lui est si funeste, comme le prouvent toutes les expériences de Bichat et autres ? N'est-il pas vraisemblable, je dirai plus, n'est-il pas certain que ces individus se sont trouvés dans le même cas que les personnes attaquées de suffocation hystérique, et qui reviennent à la vie, après avoir été durant des jours entiers dans un état parfait de mort apparente ?

2° Cette division est utile pour expliquer comment, parmi plusieurs noyés victimes du même accident, les uns survivent, tandis que les autres sont décidément morts : en effet, dans l'asphyxie syncopale, le cœur et le système vasculaire apparent ont cessé immédiatement leurs fonctions ; le mouvement circulatoire est relégué dans les seuls vaisseaux capillaires, derniers retranchemens, pour ainsi dire, de l'excitabilité et de la sensibilité. Le ventricule droit n'envoie donc plus rien aux poumons ; ceux-ci n'envoient plus rien au ventricule gauche, et l'aorte ascendante ne fournit plus de nouveau sang aux artères cérébrales ; tout reste donc *in statu quo* : le cerveau, avec le sang qui l'arrosait lors du saisissement, et qui

n'avait par conséquent aucune qualité inusitée ; les poumons, avec l'air reçu dans la dernière inspiration ; mais la circulation ne se faisant pas, les sécrétions, les excrétions et les attritions étant interrompues, cet air ne peut être vicié : point de nécessité par conséquent de l'expiration, d'une nouvelle inspiration, en un mot, de la respiration qui ne se fait pas, par cela seul qu'elle n'est pas nécessaire. Cet état durera tant que subsisteront les forces vitales dont j'ai parlé (§. 431), et l'on ne connaît pas encore les bornes de cette vie secrète, intestine, si tenace dans les animaux à sang-froid, vivant, quoique glacés comme l'eau qui les entoure ; si remarquable dans les animaux dormeurs ; si admirable dans notre espèce même, où elle se plaît à favoriser les individus les plus frêles en apparence, ceux que leur goût ou leur constitution tiennent écartés de la sphère des excitateurs.

Au contraire, la personne revenue de son saisissement, ou qui ne l'a pas éprouvé, ou celle qui par sa constitution a besoin de renouveler très-promptement l'air inspiré ; ces personnes, dis-je, se débattront, feront une expiration, et, tentant d'inspirer, recevront de l'eau dans les bronches, qui, mélangée avec l'air, formera l'écume des noyés : écume fatale, presque toujours l'indice de la cessation entière et complète de la vie! Dans ces circonstances, la circulation est continuée un certain temps ; le cœur envoie au cerveau un sang inusité, noir, non oxigéné qui frappe ce viscère de stupeur, qui le paralyse. Il arrive d'abord à l'homme

noyé les phénomènes qu'éprouvent les plongeurs (§. 466), et successivement toutes les fonctions vitales s'anéantissent dans l'ordre suivant : mort du cerveau, mort du poumon, mort du cœur. Le noyé qui a cessé de vivre, par cette cause, a les vaisseaux de la tête distendus, la langue enflée et sortant de la bouche, le cerveau et les parties droites du cœur remplis d'un sang noir et fluide.

3° Nous verrons que cette division est encore utile pour éclaircir les questions de survie, et dans l'examen de la question médico-légale criminelle où il s'agit de décider si un homme trouvé dans l'eau y est tombé mort ou vivant.

4° Enfin elle sert à concilier les opinions de différens auteurs d'un égal mérite, dont les uns ont prétendu que la mort des noyés ne dépendait pas de l'eau entrée dans les bronches, parce qu'ils n'en avaient pas rencontré; et dont les autres ont absolument voulu que ce fût là l'unique cause de la mort des noyés, parce que cette cause leur avait toujours paru évidente dans leurs expériences.

Opinions diverses sur la cause de la mort des noyés.

§. 469. On a cru long-temps que les noyés périssaient pour avoir avalé beaucoup d'eau : telle était l'opinion des anciens et celle de *Sylvius*. *Plater* commença le premier à s'apercevoir que l'eau qu'on avalait en se noyant était en trop petite quantité pour donner la mort, et il fut d'avis que les noyés périssaient plutôt par ce qu'il entrait d'eau dans leurs poumons à la place d'air. *Wepfer*, *Waldschmi-*

dius, *Conrad Becker* (1), *Sénac* (2) et plusieurs autres, prétendirent, au contraire, avoir prouvé, par leurs expériences et leurs observations, qu'il n'entre pas une goutte d'eau dans l'estomac et les poumons des noyés, qu'ils périssaient faute de respiration, et dans l'expiration, par crainte de l'eau qui les empêche d'inspirer de nouveau, de peur qu'elle n'entre dans leurs poumons. Dans cette opinion, les noyés meurent comme les suffoqués entre deux matelas.

D'un autre côté, *Littre* ayant publié ses expériences, desquelles il résultait qu'il entre effectivement un peu d'eau dans l'estomac et dans les poumons des noyés, on se demanda s'ils ne périssent pas par suite de cette eau qui est entrée par son poids dans les poumons, et qui en a chassé l'air, comme il arrive quand ces organes sont remplis de quelque fluide à la suite d'une maladie. *Morgagni*, pour décider cette question, noya des cochons d'Inde, des chiens, des chats, des hérissons, des rats et des souris, de tout âge et de tout sexe; ensuite il les ouvrit. Il résulta de ses expériences,

1° Que l'épiglotte était presque toujours dressée; que la langue était appliquée contre le plancher inférieur de la bouche, et portée en avant;

2° Qu'il n'entre point d'eau dans l'estomac que très-long-temps après la mort;

---

(1) *Dissert. de submers. mort. sine epotâ aquâ.*
(2) Académie des sciences, ann. 1725.

3° Que les bronches étaient remplies d'une écume blanchâtre qu'on en exprimait en serrant les poumons, et que dans quelques-uns il y avait moins d'écume que de bulles d'air. Morgagni n'attribue cependant pas cette écume au mélange de l'eau entrée dans les poumons, parce que, dit-il, il n'en a jamais trouvé de pure (1).

§. 470. Haller a cru long-temps qu'il n'entrait point d'eau dans les poumons, jusqu'à ce qu'ayant ouvert, en 1748, le corps d'une femme noyée qui n'avait pu être retirée assez tôt de l'eau pour être sauvée, il en vit sortir, en pressant les poumons, une suffisante quantité. Ayant également comprimé l'estomac, il sortit de l'eau par l'œsophage. Tout le poumon était noir, et le cœur était vide de sang. De nouvelles expériences, faites dans les premiers mois de l'année 1753, le confirmèrent dans sa nouvelle opinion. Deux chiens périrent en vingt-cinq minutes, sans avoir pu être rappelés à la vie. Ils avaient de l'eau dans l'estomac, ils en avaient dans les poumons, d'où on la faisait découler de la trachée-artère, par la pression, mêlée avec beaucoup d'écume. Le poumon était rouge, et surnageait encore. Un chat périt en deux minutes : il n'avait point d'eau dans l'estomac, mais il en avait dans les poumons, où, mêlée avec l'air, elle formait une écume. Dans un autre chien on trouva de l'eau dans l'estomac et dans les poumons ; dans un autre

---

(1) *De sed. et caus. morb. epist.* 19, n° 41 *et sequent.*

encore on trouva la même chose, avec beaucoup d'écume; beaucoup de sang dans le ventricule droit du cœur et dans l'artère pulmonaire, le ventricule gauche et l'aorte vides. De ces expériences et de plusieurs autres, Haller crut pouvoir conclure,

1° Que la glotte est toujours ouverte dans les animaux noyés vivans, et que l'eau n'entre pas par son poids dans les poumons, mais qu'elle y entre plutôt volontairement, parce que l'animal plongé dans l'eau désire encore l'air et qu'il tente d'inspirer, ce qui fait entrer l'eau dans la glotte;

2° Que la principale cause de la mort des noyés paraît être dans cette eau absorbée, laquelle étant battue avec l'air qui reste dans la trachée et dans les poumons, forme une écume qui n'est pas suffisante pour faciliter la circulation pulmonaire, d'où la mort s'ensuit nécessairement;

3° Qu'au contraire il n'entre pas une goutte d'eau dans les poumons de ceux qui ont été jetés dans l'eau après leur mort (1). Telles furent aussi les expériences et les conclusions d'Evers, disciple de Haller, dans une thèse soutenue à Gottingue en 1753.

§. 471. Telle fut aussi la doctrine admise par le chirurgien Louis pour parvenir à la

---

(1) *Albert. Halleri. opuscul. patholog. pag.* 175, *observ.* 62, *et element. physiol., lib.* 8, *pag.* 268, 269 *et sequent., sect.* 4 *respirat. Vide et auctarium ad id opus fascic. tert. ibid., pag.* 30.

solution de la question : *Si une personne qu'on trouve noyée a été jetée dans l'eau vivante ou après sa mort?*

Louis noya plusieurs chiens et plusieurs chats, et il trouva constamment une eau écumeuse dans la poitrine. Ayant noyé un chien dans une eau très-bourbeuse, il lui trouva de la boue dans la trachée-artère. Ayant noyé un chat dans une dissolution d'encre, les poumons se trouvèrent gonflés et noirs comme s'ils eussent été gangrenés. Les mêmes expériences répétées avec diverses eaux colorées donnèrent les mêmes résultas.

Ajoutons ici que nous avons déjà vu (§. 318) que l'enfant attribué à la fille Perdriat, et trouvé dans les fosses d'aisances, avait des matières fécales dans la trachée, et l'odeur des excrémens dans toute la substance des poumons.

Continuant ses expériences, et dans l'intention de découvrir comment on se noie, Louis fit attacher un chien par les deux pates de derrière, avec le bout d'une ficelle de dix à douze pieds de long, assez forte pour porter l'animal et un poids, double du sien, qui y était pareillement attaché; on jeta le chien dans un réservoir plein d'eau claire; l'animal se débattit beaucoup; il remuait les pates de devant, et faisait des efforts pour nager. Après deux ou trois minutes de mouvemens inutiles, il sortit de sa poitrine beaucoup d'air, qui forma d'assez grosses bulles à la surface de l'eau. Un instant après, l'animal s'agitant toujours, il sortit de l'air en moindre quantité, mais un peu plus

longuement; le chien fit ensuite la culbute, et parut mort.

Pour découvrir ensuite si l'eau contenue dans la poitrine y entre après la mort de l'animal, Louis assure avoir tenu dans l'eau pendant plusieurs heures des animaux qu'il avait fait étouffer auparavant, et qu'il n'est jamais entré une seule goutte d'eau dans les poumons; d'où ce chirurgien célèbre conclut en premier lieu que, pareil aux plongeurs, à l'instant que l'animal est submergé, il fait ses efforts pour tenir sa poitrine dans l'état où elle était avant que de tomber dans l'eau; mais que la nécessité dont est la respiration l'oblige enfin à cesser de suspendre le mouvement de la poitrine. Par le mouvement d'inspiration, l'eau entre dans la poitrine et en chasse l'air qui y était renfermé, et qui, en sortant, forme les bulles qu'on aperçoit à la surface de l'eau. Il conclut en second lieu qu'il ne peut y avoir d'eau dans la poitrine des sujets submergés après leur mort, parce que, dès qu'elle ne fait pas le mouvement nécessaire pour l'inspiration, l'eau ne paraît pas pouvoir y entrer (1).

Nous nous occuperons ailleurs de cette dernière question, et en attendant nous dirons que Louis a été contredit par *Dehaën*, qui, ayant mis dans l'eau trois cadavres de pendus, trouva dans la trachée-artère et dans les bronches une eau écumeuse, expériences dont il a rendu

---

(1) Œuvres diverses de chirurgie de Louis, tom. 1, noyés, pag. 212, 216 et suiv.

compte en 1778, et par conséquent postérieures à celles de Louis et à celles de MM. Faissole et Champeaux, etc. (1).

§. 472. Les docteurs Goodwin et Menzies, dans leurs expériences faites en 1795 sur les animaux vivans pour rechercher les connexions qu'a la vie avec la respiration, ont trouvé aussi qu'il entre un peu d'eau dans les poumons des noyés; mais ils disent que ce n'est pas à cette liqueur que la mort est due, qu'elle est due à la cessation de l'inspiration.

Dans un essai physiologique sur la cause de l'asphyxie par submersion, publié en l'an 13 (1804), M. Berger a donné les résultats suivans des diverses expériences qu'il a répétées,

1° Que les cavités pulmonaires du cœur et des gros vaisseaux veineux des animaux noyés sont distendues par une grande quantité de sang noir, et que les cavités aortiques en renferment toujours un peu;

2° Que la cavité de la poitrine contient le plus souvent une quantité plus ou moins grande de liquide, mais pas assez pour que sa présence puisse être considérée comme la cause de l'asphyxie, et que d'ailleurs cette eau n'a d'accès dans la poitrine des noyés qu'au moment où les bulles d'air en sortent, et qu'elle s'y rencontre à l'état écumeux mêlé à l'air;

3° Que presque tous les animaux soumis à la submersion ont rendu leur dernière expira-

(1) *Ratio medendi, tom. 8, pars 2, partem 15 complectens, cap. 2.*

tion au bout d'une minute et demie de séjour sous l'eau;

4° Que les intestins conservent leur mouvement péristaltique tant que le cœur continue de battre, et quelquefois même au-delà (1).

§. 473. Tous les auteurs que nous venons de citer ont le défaut de n'avoir considéré la submersion que sous des points de vue mécaniques ou chimiques, et d'après des expériences faites sur les animaux. Ils n'ont eu aucun égard aux affections morales de l'homme, qui suspendent si souvent la respiration sans aucun danger; ni à la différence qu'il y a entre un animal noyé par force, et dont la tête est tenue constamment dans l'eau, et la submersion libre d'un homme qui peut prendre dans l'eau diverses attitudes. Suivant ces expériences, la submersion devrait être suivie d'une mort très-prompte, puisque le plus de temps qu'un animal a vécu a été de quelques minutes, tandis que des hommes ont souvent été sauvés après plusieurs heures d'immersion. On ne peut donc déduire de ces expériences rien d'absolu pour ce qui peut arriver à l'homme.

On ne peut s'empêcher de remarquer, sur les conclusions que des esprits faciles pourraient tirer d'argumens en apparence spécieux,

1° Qu'il est bien vrai qu'il se trouve souvent beaucoup d'écume dans les bronches des noyés, mais qu'il n'est pas toujours certain que cette

(1) Journal général de médecine, tom. 24, n° 110

écume dépende du mélange de l'eau absorbée avec l'air pulmonaire, puisque l'écume a lieu dans tant de maladies étrangères à la submersion, telles que l'asphyxie par la vapeur du charbon, l'épilepsie, l'apoplexie, et dans beaucoup de cas de gêne de la respiration.

2° Il est très-positif, ainsi que les observations de Morgagni et des autres auteurs qui se sont occupés de la submersion, en font foi; il est très-positif, dis-je, que plusieurs noyés ont été rappelés à la vie sans avoir rendu de l'eau; qu'est-elle alors devenue? Louis croit qu'elle a transsudé dans la poitrine. Haller, que cette question embarrasse, tranche la difficulté en disant que ceux en qui l'écume existe déjà ne peuvent pas être sauvés : assertion vraie en général, cependant contredite quelquefois par les succès qu'ont obtenus les célèbres *Pia*, *Gardanne*, et autres bienfaiteurs de l'humanité.

3° *Becker*, *Littre*, *Sénac*, *Petit*, et *Déthardding*, qui, comme nous l'avons déjà vu, se sont occupés aussi particulièrement de la question, ont trouvé dans les sujets de leurs recherches, qui étaient des hommes noyés, les poumons distendus par beaucoup d'air, au lieu de contenir de l'eau; air qui y était retenu, et qui est sorti avec impétuosité dès que la trachée-artère a été ouverte. Louis, qui ne conçoit pas ces faits, préfère les nier; mais pourquoi faire cette injure à un témoignage tout aussi respectable que le sien; et les deux opinions ne sont-elles pas conciliées par la division que nous avons adoptée de l'état des différens submergés?

Caractères des deux asphyxies sur le cadavre.

Nous dirons donc, pour finir une discussion qui était nécessaire, mais sur laquelle nous ne reviendrons plus, nous dirons que nous concevons qu'on peut trouver tantôt de l'air, tantôt de l'eau dans la poitrine : dans le cas d'asphyxie syncopale, on trouvera de l'air ; de l'air dilaté, vicié, n'ayant plus les mêmes proportions de l'air atmosphérique : dans le cas d'asphyxie par matière, où l'on a tenté d'inspirer, on trouvera de l'eau, de l'eau écumeuse, à moins que le long espace qui s'est écoulé depuis la mort n'ait confondu ces deux causes.

Dans l'un et l'autre cas, le cadavre sera trouvé dans un état d'inspiration, avec les côtes élevées, les hypocondres gonflés, les poumons dilatés : mais cet état sera plus violent dans le second cas ; ici la face pourra être livide, la langue gonflée et en dehors, la bouche et le nez seront baveux et écumeux, les parties droites du cœur seront plus gorgées et contiendront un sang plus noir : la face et les autres parties seront presque en l'état naturel dans l'asphyxie syncopale.

Accidens qui retardent ou qui avancent la mort des noyés.

§. 474. Après avoir assigné, d'après les faits et notre conviction, les deux genres d'asphyxies causées par la submersion, nous devons examiner les accidens qui peuvent retarder ou avancer la mort, dans le cas unique où elle est occasionée par l'inspiration de l'eau ; car dans l'asphyxie syncopale, toutes les positions deviennent indifférentes, le reste étant égal d'ailleurs. Cet examen est encore nécessaire pour la solution de notre question.

On peut mourir, en effet, plus tôt ou plus tard dans l'eau, suivant la manière avec laquelle

on y est tombé, suivant la position qu'on y prend, et suivant qu'on peut plus ou moins retenir sa respiration.

Quand on y tombe la tête la première, et qu'on ne sait pas nager, il est présumable que l'on périra plus tôt que si l'on n'avait d'abord plongé que par une autre partie du corps. Il est vrai que la tête, comme partie plus dense avec moins de volume, est bientôt entraînée ; mais on la garantit quelque temps quand on conserve sa présence d'esprit.

Relativement à la situation dans laquelle les noyés peuvent se trouver dans l'eau, on doit considérer que, comme les corps des animaux ne sont pas beaucoup plus pesans que l'eau, ils viennent plusieurs fois à la surface avant que d'être ensevelis par les flots, ou d'aller tout-à-fait au fond. Il est donc possible que dans ces alternatives de hausse et de baisse il entre de l'air dans les poumons, et que la trachée-artère, pour qui l'air est le fluide le plus compatible, comme le disait déjà l'illustre *Sénac*, fasse naturellement les mêmes fonctions que les plongeurs exécutent à volonté pour aller sous l'eau, et en revenir alternativement ; ce qui doit nécessairement prolonger beaucoup le terme de cette douloureuse et horrible existence.

Relativement à la faculté de pouvoir retenir plus ou moins sa respiration, on sait que cette faculté établit seule les gradations dans l'habileté des plongeurs : celui qui plonge prend une bonne bouffée d'air avant de se jeter dans l'eau, et il ne revient à la surface que quand il ne peut plus retenir son haleine ; celui qui la retient

plus long-temps, à habitude égale du métier, est nécessairement le plus habile. Mais les physiologistes d'aujourd'hui savent aussi qu'il ne dépend pas absolument de la volonté de retenir plus ou moins l'haleine, et que ce n'est pas toujours d'après une grande apparence de force qu'on en est capable, mais bien d'après le besoin qu'on a de renouveler l'air inspiré, et qui a été plus ou moins vicié par les produits de l'exhalation animale : ainsi j'ai souvent observé parmi les plongeurs que ce n'était pas toujours les hommes les plus robustes, les plus vigoureux, qui excellaient, mais qu'ils étaient au contraire souvent vaincus par des hommes pâles, blêmes, qu'ils auraient terrassés hors de l'eau d'un coup de poing; ainsi nous verrons au chapitre suivant que ces personnes qui ont la faculté de suspendre l'exercice de la respiration sont précisément des hommes faibles et valétudinaires.

La présence de l'ouverture du trou ovale et du canal artériel (§. 452) peut bien favoriser quelque temps la circulation, et l'on doit y avoir égard; mais comme elle ne peut empêcher l'abord du sang noir au cerveau et la mort de ce chef de la vie, l'on sent que cette circonstance ne peut plus avoir aujourd'hui autant de mérite qu'elle en avait aux yeux des médecins simplement mécaniciens.

Application des principes précédens.

§. 475. Faisons actuellement l'application pratique des principes précedens, que je crois incontestables, et de ceux établis dans la section antérieure.

Première supposition.

Je suppose un combat sur mer, où tout le

monde aurait péri, soit à l'abordage, ou parce que le vaisseau aurait coulé bas, ou parce qu'il aurait sauté en l'air, on demande lesquels auront dû perir les premiers ou les derniers, abstraction faite des effets du hasard? Il est vraisemblable que, dans le premier cas, les plus courageux auront pu périr les premiers, et que dans le second cas les meilleurs nageurs, ceux qui auront le mieux conservé leur sang-froid et leur présence d'esprit auront pu périr les derniers: mais entre plusieurs personnes qui ne sauraient pas nager, je prétends que les plus poltrons, ceux qui auront eu le plus de peur, et qui, par conséquent, auront perdu plus tôt le sentiment, auront pu périr après les plus courageux, après les plus vivaces, lesquels auront précisément péri les premiers, parce qu'ils auront tenté d'inspirer, à moins que leur présence d'esprit ne leur ait fait saisir une planche, une poutre, ou tel autre débris qui les aura fait flotter plus long-temps. Dans le troisième cas, mettant à part les violences matérielles, et ne considérant que la commotion que l'on éprouve lorsqu'un vaisseau saute à l'air, je dis que le plus petit, le plus faible et le plus poltron de l'équipage aura pu succomber le dernier dans les ondes; 1° parce que la commotion a d'autant moins d'effet, qu'elle s'exerce sur moins de matière, *et vice versâ;* 2° parce que le saisissement de la peur qui a fait perdre le sentiment au moment de l'événement a garanti l'individu de la suffocation et de la connaissance de la scène épouvantable qui vient de se passer. Je pourrai peut-être justifier ce que j'avance par le récit d'événemens contem-

porains, où la mort a enlevé les plus braves, et épargné les moins généreux.

Deuxième supposition.

Je suppose, en second lieu, qu'un homme, sa femme et sa fille, sont morts dans le même naufrage, en passant une rivière, avec d'autres personnes, dans un bateau; c'est le cas de la cause défendue par *Lorry* en 1751 (§. 426). Nous avons déjà dit qu'il s'agissait dans cette cause d'un homme âgé de cinquante-huit ans, de sa femme âgée de cinquante ans, et de leur fille âgée de vingt-sept ans, morts en passant le bac d'Argenteuil, au mois de novembre, et qu'une autre femme de cinquante ans, qui avait participé au même naufrage, fut rappelée à la vie, quoiqu'on l'eût retirée de l'eau la dernière.

Lorry opina, contre la fiction légale, que la fille de vingt-sept ans devait être morte la première, se fondant sur ce qu'elle avait ses règles lors de l'accident: « Nous avons à déterminer, dit-il, laquelle des trois personnes (de la même famille), qui sont mortes dans ce naufrage, a dû perdre la première le sentiment et le mouvement, et laquelle les a perdus le plus irrévocablement. Au défaut des circonstances ignorées, nous en avons trois qui ont nécessairement concouru.

« La première est la frayeur que produit une chute inopinée et qui est capable de détruire tous les sens et tous les mouvemens; la seconde est le froid excessif, tel qu'il est dans le mois de novembre vers le soir; la troisième est l'état d'infirmité, ou, ce qui est le même, la circonstance critique dans laquelle se trouvait la personne âgée de vingt-sept ans.

« Les deux femmes ont, sans contredit, dû avoir le plus de frayeur, et comme elles sont plus sensibles dans certains états que dans d'autres, que les plus jeunes le sont même davantage que celles d'un âge plus avancé, en qui les fibres sont plus fortes, celle des trois personnes sur laquelle la frayeur a produit un saisissement plus considérable est donc la fille de vingt-sept ans.

« L'impression de l'eau, dont le froid est considérable au mois de novembre, a dû exciter un saisissement d'autant plus grand que les parties sur lesquelles elle a agi produisaient plus de chaleur. Or, les jeunes gens ont plus de chaleur que les vieux; et les femmes, dans le temps qu'elles éprouvent leur flux périodique, en ont plus que les autres femmes; leur pouls est plus vif, etc.; ainsi la fille a dû être saisie d'un froid plus vif que les autres, ses nerfs ont dû être engourdis, la circulation a dû s'arrêter; enfin les accidens qui arrivent aux hommes robustes saisis d'un froid subit et violent ont dû, à plus forte raison, avoir lieu dans cette personne, surtout avec l'infirmité dont elle était attaquée, et à laquelle l'impression de l'eau froide est si contraire qu'elle produit souvent une suppression subite, suivie de la suffocation, chez les femmes qu'un hasard malheureux a obligé de s'y exposer.

« Cette troisième circonstance, le flux périodique, est celle qui aggrave les deux autres et qui fait toute leur importance. En vain opposerait-on les ressources de la jeunesse ou la force des vaisseaux qui réagissent; pour que ces forces soient mises en action et qu'elles puissent com-

battre, il faut qu'elles ne soient pas supprimées par le saisissement de la frayeur et du froid; or, il est à présumer que le contraire a eu lieu dans la jeune fille; donc, etc. (1). »

§. 476. L'opinion du célèbre médecin que je viens de citer me paraît parfaitement bien établie si la fille était réellement dans l'état où il la suppose; cet état devant être considéré comme une maladie (§. 438), et aggravant singulièrement, par le *raptus sanguinis* qui se fait souvent dans les viscères nobles, les accidens survenus durant sa durée. Le cas de la femme de cinquante ans qui a été sauvée, comparé avec celui de la fille qui était irrévocablement morte, quoique tirée de l'eau la première, prouve la vérité de la distinction que nous avons établie parmi les femmes (§. 435), d'après les diverses époques de leur vie.

Mais, sans cette supposition, je ne vois pas comment le saisissement occasioné par le froid et par la frayeur eût pu faire périr la jeune fille de préférence à la femme qui a été sauvée : si la froideur de l'eau, telle qu'elle est aux environs de Paris au mois de novembre, agit en engourdissant et en affaiblissant, comme il est présumable, la plus âgée, comme plus faible, aurait dû succomber la première : en ne supposant que le saisissement et la perte de connaissance, la présomption de survie eût dû être pour la jeune fille; mais puisque la chose

(1) Voyez la consultation en entier dans la méd. légale de Mahon, tom. 3, pag. 152 et suiv.

s'est passée autrement, il faut ou qu'il y ait eu une cause étrangère à la submersion, ou que ceux qui ont été décidément noyés aient péri par l'asphyxie *avec matière*, tandis que la femme qui a été rappelée à la vie n'avait éprouvé qu'une asphyxie *syncopale*.

§. 477. Les présomptions légales de survie ne sont nulle part moins applicables que dans les malheurs produits par les incendies ; ici, l'âge, le sexe, les forces ne font rien, mais il faut absolument juger d'après les règles établies (§. 440 et 442), relativement à la situation qu'occupaient les incendiés et aux traces plus ou moins mortelles qu'on reconnaît dans l'examen du corps. Ainsi je suppose que le père, la mère et l'enfant de quinze ans révolus aient péri dans un incendie; d'après la loi, la mère sera morte la première, ensuite le père, puis l'enfant : mais la chose n'aura-t-elle pas pu se passer tout différemment? Le père et l'enfant auront pu se trouver plus près des flammes; une poutre incendiée aura pu les écraser, etc.; tandis que la mère, plus éloignée ou étouffée sous des décombres, n'aura péri que long-temps après. Ne voit-on pas qu'une infinité de circonstances, d'accidens, trop nombreux pour être prévus et décrits, peuvent faire varier à l'infini l'ordre des successions, et que ce n'est que d'après l'analyse de ce qui s'est passé qu'on peut rendre une décision fondée sur l'équité? Incendies.

§. 478. Les mêmes règles doivent être consultées lorsqu'il s'agit de plusieurs personnes qui ont succombé sous les ruines d'un édifice. Écroulement.

Opinion de Zacchias.

Entre plusieurs individus qui avaient péri de cette manière, du temps de *Zacchias*, se trouvaient le père et le fils ; le père, âgé de soixante ans, d'un tempérament froid et replet ; le fils, âgé de trente ans, d'une constitution maigre et *chaude*. On doutait lequel des deux était mort le premier : le frère du père prétendait que c'était le fils, et demandait la succession ; la veuve, de son côté, disait que c'était le père, et demandait à hériter de son fils. Les deux corps furent trouvés dix heures après l'accident : celui du père n'était pas du tout endommagé, d'où l'on disait qu'il n'était mort que de la suffocation occasionée par le poids des pierres et des ruines : celui du fils avait, en outre de cette cause, une blessure à la tête, jugée mortelle, mais non au premier degré de mortalité. Zacchias, consulté par les juges, après avoir fait la comparaison de l'âge du père avec celui du fils, de leurs forces et de leur tempérament réciproques, chercha à prouver par un long raisonnement que le fils avait dû survivre au père.

Il restait cependant une difficulté : on objectait que le fils ayant éprouvé de l'effet des ruines beaucoup plus de mal que le père, il avait dû mourir le premier, puisque deux causes qui sont essentiellement meurtrières sont plus puissantes qu'une seule : « or, disait-on, indépendamment de la suffocation, le fils a reçu une blessure très-considérable à la tête, qui aurait suffi seule pour le faire périr, soit d'hemorragie, soit d'apoplexie, soit de commotion ; il a donc pour lui une présomption de priorité de mort de plus que le père. » A quoi

notre auteur répondit « que cette raison serait victorieuse si la blessure était de la nature de celles qui donnent la mort instantanément; que n'étant au contraire qu'une blessure jugée mortelle consécutivement, elle ne pouvait entrer en ligne de compte dans une mort arrivée subitement; qu'eu égard à la situation de la blessure, elle n'avait pu être suivie d'une hémorragie qui eût fait tomber le sujet en syncope; qu'elle n'était pas de nature à abattre subitement toutes les forces et à empêcher le blessé d'aller chercher du secours, et même de guérir, si l'autre cause de mort ne s'y était pas opposée; qu'on ne peut même pas regarder cette blessure comme cause *coadjuvante*, puisque la suffocation ayant dû être instantanée par la chute subite de l'édifice, le temps entre l'accident et la mort était trop court pour qu'on pût calculer l'effet ajouté par la blessure; qu'on ne pouvait nier que la suffocation étant la cause de mort la plus urgente, elle devait écarter celle qui était moindre; et qu'ainsi le père, déjà vieux, valétudinaire et d'une constitution replète, avait dû périr avant le fils, ce dernier étant jeune et jouissant d'un bon tempérament et de toutes ses forces (1). »

Observations sur cette décision de Zacchias.

§. 479. On ne peut qu'inférer de cette consultation que Zacchias a voulu favoriser la veuve de préférence aux collatéraux; considérations dans lesquelles les médecins-légistes ne devraient jamais entrer, et qui ne servent qu'à produire des discours pour et contre, qui em-

(1) *Quæst. med. legal.*, *consilium* 11.

brouillent plutôt qu'ils n'éclairent les questions : nous observons, en effet, 1° qu'il est faux que dans le cas d'une suffocation la mort soit instantanée; car, si cela était, dans un malheur commun, tout le monde mourrait à la fois, et il serait inutile d'agiter la question présente ; on l'a, au contraire, agitée de tous les temps, parce que toujours on a observé qu'on pouvait être quelque temps sans respiration, sans cesser pour cela de vivre; que de tous les temps on a vu sortir de l'état de mort apparente où elles étaient des personnes noyées et autres asphyxiés. Il est plutôt vraisemblable qu'il n'existe aucune mort subite par défaut de respiration, mais que la mort est toujours apparente avant d'être réelle. Ce passage de la mort apparente à la mort réelle se fait plus ou moins vite, suivant l'intégrité du système sensitif, suivant la vivacité du cœur et le temps où l'on reste sans être secouru.

2° La force du cœur, considérée plus grande dans les jeunes que dans les vieux, et principal argument de Zacchias, est subordonnée à la force nerveuse (§. 431), et toutes les fois que cette dernière est éteinte, la force du cœur n'est plus rien. *Samson*, pris par les cheveux, est l'emblème de cette fonction. Qu'on donne un coup sur la tête à l'homme le plus redoutable par sa force, il tombe sans mouvement, il perd connaissance, il devient froid. Qu'on lie les nerfs du cœur, le cœur cesse de se mouvoir. Les nerfs viennent du cerveau ; qu'on comprime le cerveau, on obtient le même effet. Or, le coup que le sujet de la consultation ci-dessus avait reçu à la tête, joint à l'épouvante

subite que produisent des accidens aussi affreux, avait dû détruire promptement la vivacité du cœur, et faire cesser ses mouvemens plus vite dans le fils que dans le père. Du reste, il y a un grand vice dans cette cause; on eût dû ouvrir le crâne, et voir s'il y avait épanchement dans le cerveau; car, malgré le peu de valeur de l'hémorragie externe, la gravité des accidens n'eût pas dû être présumée moindre, s'il y avait eu hémorragie interne : le raisonnement devenait nul sans ce secours, et les adversaires pouvaient, à juste titre, faire valoir les effets de la commotion.

3° Nous avons déjà remarqué ailleurs que toutes les personnes ensevelies sous une ruine ne sont pas nécessairement présumables mourir en même temps; qu'il peut y en avoir qui se trouvent placées dans des vides qui ne sont remplis qu'après les autres. Mais celui qui a reçu une pierre sur la tête ou ailleurs porte avec lui une présomption très-forte qu'il s'est trouvé à l'endroit et au moment le plus imminent de l'écroulement. Or, le fils avait été dans ce cas, donc il avait été plus exposé que le père.

4° Nous avons déjà vu qu'on ne périt plus ou moins vite du défaut de respiration qu'à raison du besoin que l'on a de renouveler l'air de la poitrine; mais, d'après nos connaissances actuelles, il est faux que les vieux en aient plus besoin que les jeunes, que nous voyons, au contraire, rechercher l'air frais avec une très-grande avidité; donc, même sous le rapport unique de suffocation, le fils serait mort avant le père; donc, telle aurait dû être, d'après les

lois de physique animale, les conclusions de Zacchias (1).

---

(1) Un terrible événement arrivé tout récemment dans les mines de charbon de pierre, aux environs de Liége, annonce bien la grande puissance de l'homme de se passer pendant un assez long espace de temps de l'air pur, en même temps qu'il fait honneur aux lumières de notre siècle, dans ce qui concerne l'art de surmonter les plus grandes difficultés pour porter des secours efficaces. Je rapporte ici ce trait d'histoire, pour qu'il serve de règle et de document lorsqu'une pareille circonstance se renouvellera.

« La fosse Beaujonc a été inondée subitement le 28 de ce mois (février 1812), à onze heures du matin. Quatre-vingt-treize ouvriers s'y sont trouvés renfermés, sans avoir le temps d'en sortir. Comme l'eau n'était que de quelques mètres au-dessus du niveau du bure et de celui d'airage, on a pensé avec raison que les ouvriers se seraient retirés dans les montées de Mamonster, bure éloigné de cent soixante mètres environ de celui de Beaujonc; et dès six heures du soir du même jour on a envoyé un grand nombre d'ouvriers travailler à Mamonster pour établir une communication avec celui de Beaujonc, en même temps que la machine à vapeur et la machine à molette, servies par cent chevaux successivement, étaient constamment en activité à ce dernier bure pour maîtriser les eaux et les empêcher d'augmenter.

« Il s'agissait à Mamonster de pénétrer environ soixante-dix mètres pour communiquer avec les ouvriers engloutis entre la terre et l'eau, à cent quatre-vingt mètres au-dessous de sa surface. On faisait jouer la mine pour pouvoir être entendu de ces malheureux, s'ils se trouvaient dans cette direction. Le 29 au matin on eut la satisfaction d'être assuré qu'on avait été entendu, et que les ouvriers ensevelis dirigeaient leurs travaux sur Mamonster. On se rassurait sur leur existence, en se rappelant que neuf hommes ensevelis pendant six jours et six nuits dans la houillère de Sclessin,

§. 480. Relativement aux personnes qui auraient péri des suites d'un empoisonnement Empoisonnés.

---

six ans auparavant, parvinrent seuls à se sauver par la bure d'airage, quoiqu'ils eussent été abandonnés sans secours extérieurs.

« Au premier mars, à trois heures après midi, on entendait déjà distinctement le bruit des travailleurs souterrains, et on croyait n'être plus séparé d'eux que de vingt-cinq à trente mètres ; on avait pris des précautions pour qu'ils pussent recevoir de l'air et des alimens avant d'être entièrement délivrés. Le 2 mars, à midi, les ouvriers ensevelis continuaient à se faire entendre de plus en plus, et le 3, à sept heures du soir, la sonde (de dix mètres de longueur) avait procuré une communication avec eux. Ils ont crié qu'aucun d'eux n'avait péri, en annonçant qu'ils étaient soixante-quatorze. Ils devaient être quatre-vingt-treize; ainsi il y en a eu dix-neuf dont on ignorait le sort, et qui probablement avaient été noyés. Il paraissait qu'ils éprouvaient une chaleur cruelle. On était obligé de travailler sans lumière, pour éviter d'enflammer l'air, et l'on sentait que ce serait encore une opération délicate, lorsqu'on serait parvenu jusqu'à eux, de desserrer dans un espace de deux pieds et demi sur trente toises de longueur, et d'éviter les accidens de l'air et du feu. Le 4 mars, à dix heures du matin, on espérait que dans quelques heures ces malheureux ouvriers seraient rendus à leurs familles.

« Le desserrement eut en effet lieu le même jour, à peu près à midi, sans accident. L'équilibre qui s'est établi dans l'air n'a produit qu'une légère détonnation sans feu, et les malheureux ouvriers ont été délivrés. Chacun d'eux a été enveloppé d'une couverture et a reçu dans la bure même une tasse de bouillon et une très-petite quantité de vin; après quelques momens nécessaires pour les accoutumer successivement à l'air de l'atmosphère et à la lumière, ils ont été montés au jour dans des paniers, ensuite transportés chez eux,

commun, les questions de survie ne peuvent être éclairées uniquement par les règles établies ci-devant, mais on doit avoir égard à l'idiosyncrasie particulière des sujets, à la nature du poison, et aux circonstances qui ont accompagné l'empoisonnement. Nous renvoyons donc le lecteur au chapitre consacré à ce sujet, et nous nous contenterons ici de discuter une autre consultation de Zacchias provoquée par un empoisonnement avec des champignons; accident qui a toujours été fort commun.

Champignons.

Le mari et la femme, la servante, le domestique et le fermier, avaient fait à la campagne, au temps des vendanges, un excès de champignons à souper; s'étant allés coucher, et déjà endormis, les maîtres furent réveillés par de grandes douleurs d'estomac, des anxiétés et des angoisses insupportables, qui les obligèrent à envoyer le domestique et le fermier

---

enveloppés d'une nouvelle couverture. » (*Moniteur du 8 et 10 mars* 1812.)

Je remarquerai cependant qu'il n'est pas tout-à-fait vraisemblable que ces ouvriers aient été privés entièrement d'air respirable; s'il y avait eu une grande quantité de gaz inflammable dans le souterrain où ils s'étaient réfugiés, la détonnation aurait été très-forte et accompagnée de flamme lors de la communication avec l'air extérieur. D'ailleurs ils ont pu tenir de la lumière pendant quarante-huit heures. Il ne répugne pas de penser que l'eau, qui tient toujours beaucoup d'air en dissolution, laissait échapper de ce fluide en même temps qu'elle se chargeait de gaz non respirables, et qu'ainsi cet intermède entre l'atmosphère et les ouvriers refoulés vers les hauteurs du souterrain était moins fâcheux pour eux que s'il eût été solide.

chercher du secours dans les campagnes voisines. Ceux-ci, en marchant, furent attaqués des mêmes symptômes, avec des vertiges qui les renversèrent à terre, où ils étaient près d'expirer, sans quelques personnes du voisinage, qui, ayant accouru à leur secours, les firent vomir, et leur administrèrent certains antidotes. En attendant, le mari, la femme, et la servante, privés de tout secours, succombèrent à la violence des symptômes.

Ces époux, deux ans auparavant, s'étaient passé une donation réciproque de deux mille écus, en-dessus de la dot, réversibles à celui d'entre eux qui mourrait le dernier; mais comme ils étaient morts sans témoins, on ne pouvait déterminer lequel avait survécu, et Zacchias, consulté là-dessus, opina que la femme avait dû mourir la première, peu de temps après le départ du valet et du paysan, et que le mari avait pu lui survivre encore de quelques heures.

« Au premier abord, dit-il, on serait tenté de croire que c'est la femme qui a survécu. Son mari avait soixante ans, et elle n'en avait que quarante : le mari était plus sec, plus chaud; la femme était plus froide et plus humide. On pourrait donc présumer qu'à cause de cette humidité, propre à émousser l'âcreté du poison, celle-ci a dû en souffrir moins, d'après l'opinion de quelques docteurs qui regardent les femmes plus à l'abri du poison que les hommes. La chose cependant a dû se passer différemment, pour les raisons suivantes. »

1° « Le valet et le paysan ont déposé que le mari, naturellement très-sobre, n'avait mangé que peu de champignons, tandis que la femme

s'en était gorgée, malgré l'avis du mari, et qu'elle y avait ajouté des châtaignes rôties et du vin nouveau, dont le mari s'était abstenu. Or, n'est-il pas naturel de penser que celui qui a pris davantage de poison, et qui y a encore ajouté des substances indigestes, a dû souffrir beaucoup plus, et mourir le premier?

2° « Le mari avait atteint, il est vrai, l'âge de soixante ans; mais il était sec et robuste, n'ayant jamais été malade, mangeant de tout sans en être incommodé, et sans faire aucun excès.

3° « La femme, au contraire, quoique ayant vingt ans de moins, était replète, asthmatique, et sujette aux affections hystériques, souvent incommodée, et mangeant de tout avec excès, suivant la méthode de son sexe. Or, si la vieillesse ne doit pas être estimée par le nombre des années, mais bien par la faiblesse et par les maladies, l'épouse en question, toujours malade, doit être réputée pour vieille, plutôt que son mari, lequel avait conservé toute la vigueur de la jeunesse.

4° « Ajoutons que le propre des champignons vénéneux étant de *porter à la respiration, et de produire l'étranglement*, la femme, qui avait déjà un vice dans les organes respiratoires, a dû éprouver plus tôt ces symptômes que le mari, d'après l'aphorisme du père de la médecine : *Quòd si quæ pars ante morbum laboraverit, ibi firmetur morbus.*

5° « Enfin la croyance que les femmes sont opprimées plus tard par le poison que les hommes n'est fondée ni sur la raison, ni sur l'autorité, ni sur l'expérience. Les tempéramens

froids, ayant un cœur moins irritable, doivent succomber les premiers : la femme doit donc succomber avant le mari, surtout s'agissant d'une femme grasse et valétudinaire, comparée avec un homme maigre et robuste : donc on ne peut rejeter que le mari, ayant eu plus de force dans le cœur, a dû résister plus long-temps au poison (1). »

§. 481. On peut faire sur cette consultation les observations suivantes, 1° que le venin de ces champignons a dû être d'une nature extrêmement âcre, puisqu'il a tué en peu d'heures, depuis l'invasion des douleurs, tandis que cette catastrophe arrive rarement dans vingt-quatre heures, plus souvent le troisième ou le quatrième jour, quelquefois le septième ; Observations.

2° Que l'induction tirée par Zacchias de la priorité de mort de la femme, parce qu'elle avait ajouté d'autres mets indigestes aux champignons, n'est pas très-fondée, puisque nous verrons ailleurs que les poisons reçus parmi les alimens sont d'autant moins pernicieux qu'ils auront été enveloppés par plus de substances alimentaires, et puisqu'il est bien prouvé qu'en fait de champignons la qualité est souvent plus nuisible que la quantité, et qu'un seul champignon mauvais, au milieu de plusieurs, est capable de donner la mort ;

3° Que l'assertion que le propre des champignons vénéneux est d'*attaquer la respiration* est absolument hypothétique, et nullement fon-

---

(1) *Quæst. med. leg. consil.* 85.

dée sur l'observation des faits. Je trouve dans un rapport fait à la société de médecine de Bordeaux, sur les champignons vénéneux, le 26 juin 1809, à l'occasion de plusieurs malheurs de cette nature récemment arrivés, une description fidèle et exacte de symptômes, où il n'est nullement question de vices de la respition, comme effet essentiel, quoique cette description soit le résultat des observations faites sur plusieurs malades d'âges et de sexes différens.

« Les douleurs d'estomac, dit la commission de cette compagnie, les tranchées, les nausées, les évacuations par haut et par bas, sont les premiers symptômes dont les malades sont atteints. Bientôt la chaleur des entrailles, les langueurs, les douleurs deviennent presque continues et atroces; les crampes, les convulsions, tantôt générales, tantôt partielles, une soif inextinguible, s'ensuivent; le pouls est petit, dur, serré, très-fréquent. Lorsque les accidens, après avoir duré un certain temps, ne diminuent pas par l'effet des secours administrés, les vertiges, un délire sourd, l'assoupissement s'emparent de quelques sujets, et ne sont interrompus que par les douleurs et les convulsions; chez d'autres, il n'y point d'assoupissement, les douleurs et les convulsions épuisent les forces; les défaillances et les sueurs froides ont lieu; la mort vient terminer cette série de souffrances, après avoir été prévue et annoncée par le malade lui-même, qui n'a pas perdu un seul instant l'usage de ses sens.

« Les champignons vénéneux ne manifestent leurs pernicieuses actions qu'un certain temps

après qu'ils ont été mangés; ce n'est le plus souvent que cinq ou sept heures après. Il s'en écoule quelquefois douze ou seize, plus rarement vingt-quatre, sans qu'on éprouve aucun symptôme. Les altérations graves de presque tous les viscères prouvent que ce venin, ayant acquis toute son énergie par le moyen de la digestion, se répand dans toute l'économie animale, y excite l'irritation la plus violente, et une inflammation qui dégénère promptement en gangrène; ce qui a lieu surtout avec plus d'intensité dans les voies digestives qui ont reçu immédiatement le poison, et qui en conservent les restes dissous pendant plus long-temps. »

4° S'il n'est pas vrai que les femmes résistent davantage au poison que les hommes, il ne l'est pas non plus qu'elles doivent succomber plus vite. Dans le rapport cité on voit que plusieurs femmes ont été sauvées; et dans une famille de la commune de *Soussans*, qui a excité la sollicitude de l'autorité, on voit que le père et deux enfans ont péri, malgré tous les secours qui leur ont été prodigués, et que la mère et un convive ont été sauvés, pour avoir pris en abondance de l'eau tiède et des boissons diaphorétiques et adoucissantes, des lavemens émolliens, du lait. Que si l'on voulait raisonner simplement d'après la théorie et d'après la propriété irritante et phlogistique de l'âcreté des champignons, on croirait qu'effectivement les hommes vigoureux devraient en être plutôt maltraités que les femmes, qui sont de leur nature froides et humides. Mais, je le répète encore, c'est d'après la série des faits et des circonstances qu'il faut se décider, et non d'après

le raisonnement, et c'est ce que nous prouve encore un mémoire inséré dans le journal géral de médecine, tome 25, page 241, où dans un empoisonnement par des champignons, de cinq individus, le père, trois enfans et la mère enceinte de trois mois, cette dernière seule a survécu (§. 867).

Nous dirons donc ici que ce ne serait pas non plus cette consultation de Zacchias qui devrait servir de modèle au médecin-légiste en cas pareil.

Homicidiés. §. 482. Dans l'espèce où plusieurs individus auraient été massacrés par des voleurs ou autres malfaiteurs, on a pour base des présomptions de survie des conjectures morales et des conjectures physiques : on peut estimer, par exemple, que, dans une attaque de voleurs, les plus courageux des assaillis périssent les premiers, et que les plus poltrons sont égorgés ensuite. S'il s'agit d'un homme, d'une femme, et d'un enfant qui ont été massacrés, on peut présumer que l'homme l'aura été le premier, puis la femme, ensuite l'enfant, parce que l'homme était le plus à craindre, ensuite la femme, et qu'ils auraient défendu, ou dû défendre leur enfant, s'il avait été le premier assailli ; c'est du moins ce qui arrive ordinairement, et ce que les juges ont présumé dans la cause d'*Arconville* (§. 426), où la mère a été censée, comme de raison, avoir été assassinée avant ses deux enfans.

La chose néanmoins peut quelquefois se passer autrement, et il peut arriver, par exemple, dans une décharge d'armes à feu faite sur

plusieurs personnes de différens âges et de différent sexe, que les êtres les plus faibles périssent les premiers. On doit se régler alors d'après les instructions des paragraphes 440 et 442, et d'après le degré de mortalité des blessures. Il sera en effet certain que ceux qui auront été frappés à la tête, avec lésion notable du cerveau, auront succombé les premiers; ensuite ceux qui auront été blessés au cœur; et que ceux qui n'auront été atteints qu'à des organes moins nobles auront péri ensuite, et plutôt des suites de la blessure que de la blessure elle-même.

§. 483. La plupart des autres cas non prévus dans ce chapitre pourront être facilement éclaircis d'après leurs analogues et d'après les règles générales qui ont été tracées. Je me suis particulièrement appesanti sur l'idée qu'on doit avoir des forces, parce qu'il en est souvent question dans les lois, et qu'on est accoutumé à regarder comme forces les simples dimensions en longueur et en grosseur, et l'appareil d'une musculature très-prononcée, avec laquelle on peut soutenir de pesans fardeaux et faire des exercices violens. Ce ne sont cependant pas là les forces vitales, celles auxquelles la vie se tient avec ténacité; et un homme faible aux yeux du vulgaire sera souvent celui qui survivra bien long-temps à l'homme en apparence le plus fort. C'est ce que nous apprennent les observations de la pratique journalière, ce que la physiologie moderne a substitué aux idées de mécanique et de chimie, qui confondaient les phénomènes vitaux avec ceux des corps inorga- Conclusions.

niques; c'est enfin là l'heureuse révolution qu'il faut faire dans les vieux documens sur lesquels on a décidé jusqu'ici les questions médico-légales, et dont je donne le premier l'exemple, en réformant tout ce que j'avais écrit il y a douze ans, sur la foi d'autrui, dans la première édition de cet ouvrage.

CHAPITRE X.

Continuation du chapitre précédent. — Actes de décès. — Signes de la certitude de la mort. — Morts apparentes. — Secours à donner aux noyés, suffoqués, pendus, et autres asphyxiés.

§. 484. Les objets dont nous allons nous occuper dans ce chapitre formaient dans la première édition le chapitre quatorzième de la quatrième partie, soit de l'hygiène publique; mais j'ai cru plus convenable de les transporter ici, tant parce qu'ils forment une continuation naturelle du chapitre précédent (et pour les rapprocher de la médecine légale criminelle, dont le premier chapitre leur sera également consacré), que parce que le Code civil en a fait un chapitre particulier, qui a une connexion intime avec les dispositions du Code d'instruction criminelle et du Code pénal, dont nous parlerons en temps et lieu.

Dispositions légales sur les inhumations.

§. 485. Voici comment s'explique la loi sur les actes de décès:

« Aucune inhumation ne sera faite sans une autorisation, sur papier libre et sans frais, de l'officier de l'état civil, qui ne pourra la délivrer

qu'après s'être transporté auprès de la personne décédée, pour s'assurer du décès, et que vingt-quatre heures après le décès, hors les cas prévus par les règlemens de police.

« L'acte de décès sera dressé par l'officier de l'état civil, sur la déclaration de deux témoins. Ces deux témoins seront, s'il est possible, les deux plus proches parens ou voisins, ou, lorsqu'une personne sera décédée hors de son domicile, la personne chez laquelle elle sera décédée, et un parent ou autre.

« En cas de décès dans les hôpitaux militaires, civils ou autres maisons publiques, les supérieurs, directeurs, administrateurs et maîtres de ces maisons seront tenus d'en donner avis dans les vingt-quatre heures à l'officier de l'état civil, qui s'y transportera pour s'assurer du décès, et en dressera l'acte conformément, etc., sur les déclarations qui lui auront été faites et sur les renseignemens qu'il aura pris.

« Lorsqu'il y aura des signes ou indices de mort violente, ou d'autres circonstances qui donneront lieu de le soupçonner, on ne pourra faire l'inhumation qu'après qu'un officier de police, assisté d'un docteur en médecine ou en chirurgie, aura dressé procès-verbal de l'état du cadavre et des circonstances y relatives, ainsi que des renseignemens qu'il aura pu recueillir sur les prénoms, nom, âge, profession, lieu de naissance et domicile de la personne décédée (1). »

On peut joindre à ces dispositions du Code

---

(1) Code Napoléon, §. 77, 78, 80 et 81.

civil celles du Code d'instruction criminelle et du Code pénal, pour démontrer combien la loi a eu à cœur de s'assurer du véritable état des personnes décédées, soit pour prévenir les inhumations trop hâtives, soit pour parvenir à la découverte et à la répression des attentats contre les personnes.

« S'il s'agit d'une mort violente, ou d'une mort dont la cause soit inconnue et suspecte, le procureur impérial se fera assister d'un ou de deux officiers de santé, qui feront leur rapport sur les causes de la mort et sur l'etat du cadavre.

« Les personnes appelées prêteront, devant le procureur impérial, le serment de faire leur rapport et de donner leur avis en leur honneur et conscience (1). »

« Ceux qui, sans l'autorisation préalable de l'officier public, dans le cas où elle est prescrite, auront fait inhumer un individu décédé, seront punis de six jours à deux mois d'emprisonnement, et d'une amende de seize à cinquante francs, sans préjudice de la poursuite des crimes dont les auteurs de ce délit pourront être prévenus dans cette circonstance.

« La même peine aura lieu contre ceux qui auront contrevenu de quelque manière que ce soit à la loi et aux règlemens relatifs aux inhumations précipitées.

« Quiconque aura recélé ou caché le cadavre d'une personne homicidée ou morte des suites de coups ou blessures, sera puni d'un em-

---

(1) Code d'instruct. criminelle, §. 44.

prisonnement de six mois à deux ans, et d'une amende de cinquante à quatre cents francs; sans préjudice de peines plus graves, s'il a participé au crime (1).»

§. 486. Si les auteurs de ces lois ont pris autant de précaution pour constater le décès d'un citoyen que pour en assurer la naissance, c'est qu'ils n'ignoraient pas les cas nombreux de personnes enterrées vivantes; c'est qu'ils savaient qu'on est quelquefois intéressé à précipiter l'inhumation, et que cette précipitation a été suivie des conséquences les plus funestes. Mais qui pourra assurer, au milieu de tant de marques trompeuses qui confondent souvent la mort apparente avec la mort réelle, qu'une personne est véritablement rayée du nombre des vivans, et qu'on peut en toute sûreté la descendre chez les morts? Le caractère d'officier de l'état civil donne-t-il ce discernement? Apprenons donc à ces fonctionnaires, à supposer qu'ils lisent cet écrit et qu'ils soient jaloux de remplir envers les autres les mêmes devoirs qu'ils désireraient qu'on remplît à leur égard en cas pareil; apprenons-leur, dis-je, les moyens de s'assurer du véritable état de mort de l'individu dont on demande l'inhumation; joignons-y la connaissance des secours que l'humanité et la raison ordonnent de porter à ceux qui, n'étant pas encore environnés des caractères d'une mort certaine, donnent quelque espoir d'être rappelés à la vie. Par-là ceux qui se vouent à la fonction d'officier de l'état civil n'auront pas

(1) Code pénal; §. 358 et 359.

seulement à exercer un ministère de formes le plus souvent sèches et stériles, mais ils pourront encore s'élever, dans plus d'occasions qu'ils ne pensent, au glorieux titre de bienfaiteurs de leurs semblables.

Division de ce chapitre.

Ce chapitre se divise donc naturellement en deux sections : la première, qui traite de la connaissance des signes de la mort réelle et des moyens d'empêcher que les vivans ne soient pas confondus avec les morts; la seconde, dans laquelle on expose les secours à donner aux personnes frappées de mort apparente, telles que les noyés, les pendus, les asphyxiés, etc.

Une troisième partie, qui aurait également trait à ce chapitre, et qui consiste à désigner la nature d'une mort violente et à distinguer les effets de l'homicide d'avec ceux du suicide, est renvoyée à la médecine légale criminelle.

SECTION PREMIÈRE.

Des signes et caractères de la mort apparente ou réelle, et des précautions à prendre pour que les vivans ne soient pas confondus avec les morts (1).

Inhumations précipitées.

§. 487. Rien de si certain que la mort, puis-

(1) De toute antiquité et chez toutes les nations l'on a été exposé à recevoir les derniers honneurs funèbres avant d'être descendu chez les morts. Le nombre en a été si grand à Rome, même parmi les personnages les plus remarquables, que Pline a fait de ce sujet un chapitre de son histoire naturelle, sous le titre de *De his qui elati revixerunt*. Le plus curieux est Avicula,

qu'elle est inévitable et qu'elle est aussi naturelle que la naissance; et rien quelquefois de si incertain, puisque des personnes réputées mortes, et que l'on avait ensevelies, sont sorties de leur cercueil et même de leur tombeau. Combien de gens y sont morts pour avoir été enterrés avec trop de précipitation? En remontant dans la plus haute antiquité, nous y trouverons déjà les preuves multipliées de cette seconde proposition dans tant de prodiges de résurrection opérés par les sages de toutes les sectes, et nous resterons convaincus que ce qu'ont écrit *Zacchias*, *Lancisi*, *Heister*, *Winslow*, *Cooper*, *Bruhier*, etc., sur l'incertitude des signes de la mort, n'est que l'expression d'un fait qui s'est toujours répété et qui se répétera toujours, parce que la connaissance de l'essence de la vie est très-obscure, et que même, dans les choses les plus simples, les hommes, en général, trouveront toujours plus expéditif de prendre les apparences pour la réalité. *Illud interrogari me posse ab aliquo scio : si certa futuræ mortis indicia sunt, quomodò interdùm deserti à medicis convalescant, quosdamque fama prodiderit in ipsis funeribus revixisse? Quin etiam, vir jure magni nominis*, Democritus, *ne finitæ*

---

personnage consulaire qui, ayant été porté sur le bûcher, après avoir été jugé bien mort par les médecins et les gens de sa maison, fut ranimé par les flammes : en vain s'écria-t-il qu'il était vivant, et implora-t-il le secours de son pédagogue qui était resté près de lui, il fut enveloppé et étouffé par les flammes avant de pouvoir être sauvé. *C. Plinii secund. natural. historiæ, lib.* 7, *cap.* 52, *et Valerius Maxim., lib.* 1, *cap.* 8.

quidem vitæ satis certas notas esse, proposuit, quibus medici credidissent : adeò illud non reliquit, ut certa aliqua signa futuræ mortis essent. Adversùs quod ne illud quidem dicam, quod in vicino sæpè quædam notæ positæ, non bonos, sed imperitos medicos decipiunt (quod Asclepiades *sciens, funeri obvius inclamavit, cum vivere, qui efferebatur) : nec protinùs crimen artis esse, si quod professoris est* (1). Telles étaient déjà les controverses sur cette matière du temps de *Celse*.

La vie, et l'exercice de la vie.

§. 488. Pour bien traiter notre sujet, il faudrait dire ce que c'est que la vie et ce que c'est que la mort. La vie, avons-nous déjà dit (§. 431), consiste, du moins autant que nous pouvons le soupçonner, dans la présence d'un principe conservateur, ou de proprietés conservatrices, propres à tous les êtres organisés, et particulières à chaque espèce, qui s'opposent continuellement à l'influence des agens physiques et chimiques, lesquels nous voyons renouveler à chaque instant les formes et la nature des corps inorganiques, tandis que nous leur résistons dans toutes les latitudes possibles. Cette puissance, cette force à laquelle sont attachés le sentiment et le mouvement, constitue réellement l'état de vie, état qui subsiste tant qu'elle existe ; et de l'attention de la ménager, en économisant l'emploi des excitemens qui l'épuisent, dépend uniquement l'art de prolonger la vie.

---

(1) *Aur. Cornel. Celsi, de medic., lib. 2, cap. 6.*

Mais cette puissance nous ne la voyons pas, et elle ne se rend sensible que par le mouvement qu'elle donne au cœur, aux poumons et à tous nos organes : ce n'est donc que par l'existence de ces mouvemens que nous jugeons de l'existence de la vie : l'idée abstraite d'une puissance vitale doit-elle pour cela être rejetée comme inutile dans la pratique? La question actuelle prouve le contraire : nous y voyons des personnes crues mortes, parce qu'elles étaient privées des mouvemens du cœur et de la respiration, rendues ensuite à la vie; preuve que nos sens ne peuvent pas toujours être les guides les plus sûrs de notre jugement. Ces quadrupèdes ovipares, immobiles, gelés au milieu des glaces, ces insectes sans mouvemens, et que nous prendrions pour des grains de poussière, ces graines, ces semences inertes et qui n'annoncent rien, etc., ne dirions-nous pas que tout cela est mort, si nous n'en jugions que par nos sens? Et cependant l'intelligence nous suggère et l'expérience nous prouve que tous ces êtres sont animés et qu'ils n'attendent qu'une température favorable pour nous en donner les signes les moins équivoques.

§. 489. Ce principe isolé, abstrait, métaphysique (nous l'avons déjà dit) ne peut subsister, du moins quant à ce que nous connaissons, sans instrumens : c'est pourquoi nous devons aussi particulièrement considerer ceux-ci, mais sans que cette étude nous détourne de la considération du premier moteur : c'est pourquoi les anciens médecins, et parmi eux Hippocrate, avaient placé la cause immédiate de la

vie dans les mouvemens du cœur et dans celui des artères. Le mouvement du cœur, auquel les modernes ont ajouté l'action pulmonaire et l'influence non interrompue du cerveau sur les autres organes, forme véritablement le témoignage le moins incontestable de la vie; mais il n'est pas la vie; mais il n'est, conjointement avec tous les autres mouvemens, que *l'exercice de la vie*.

Ce qui le prouve, c'est qu'indépendamment des cas où ce mouvement a cessé spontanément, du moins en apparence, sans que l'individu ait cessé de vivre, nous avons des exemples, rares à la vérité, de personnes qui ont pu le suspendre à volonté. Tout le monde connaît l'histoire racontée par *Cheyne*, dans son traité de maladies anglaises, du colonel *Townshend*: ce colonel, malade depuis long-temps, prit un jour la fantaisie d'envoyer chercher MM. *Cheyne* et *Baynard*, qui le traitaient, et M. *Shrine*, son apothicaire, pour les prier d'être témoins d'une expérience singulière qu'il voulait répéter en leur présence; c'était de se faire mourir, puis de revivre. Il est aisé de juger de la surprise que causa cette proposition de la part d'un homme qui paraissait, par ses discours, jouir de tout son bon sens; ils n'osaient d'ailleurs l'accepter, de crainte que l'expérience, poussée trop loin, ne devînt fatale au malade dans l'état de faiblesse où il était réduit. Les médecins cédèrent enfin, peut-être autant par curiosité que pour complaire au malade. Il se coucha sur le dos; le docteur Cheyne tenait son pouls; le docteur Baynard avait la main sur son cœur, et M. Shrine présentait un miroir à sa bouche. Un

moment après on ne sentit plus ni pulsation dans l'artère ni mouvement au cœur, et l'haleine ne ternissait plus la glace. Chacun s'assura ensuite en particulier de l'état de ces trois mouvemens, et fut convaincu de leur cessation totale; on raisonna beaucoup sur cet étrange phénomène, et voyant qu'il avait subsisté au-delà d'une demi-heure, les spectateurs étaient sur le point de se retirer, persuadés que le malade avait poussé trop loin son expérience, lorsqu'ils aperçurent un mouvement en l'examinant de plus près; on sentit le pouls et le mouvement du cœur revenir par degrés, et l'on vit que la respiration devenait sensible; enfin le malade commença à parler, et laissa les spectateurs également étonnés de sa mort et de sa résurrection. Quand ils furent sortis, il fit venir un notaire, ajouta un codicille à son testament, fut administré et expira paisiblement et sans violence sur les cinq ou six heures du soir, huit heures après l'expérience, qui avait été faite sur les neuf heures du matin (1). Haller cite dans sa grande physiologie quelques-unes de ces histoires, qu'il dit même assez familières, en certains pays, parmi le sexe. Feu M. Fontana prétendait aussi pouvoir accélérer et ralentir son pouls à volonté (2); et je puis assurer avoir vu plusieurs fois avec surprise, chez des personnes infirmes, les mouvemens du cœur et de la respiration comme anéantis et annonçant une

(1) Journal des savans, juillet 1746.

(2) Journal général de médecine, tom. 36, n° 159, pag. 329.

mort prochaine, puis rétablis insensiblement, à permettre encore de vivre plusieurs années après une répétition fréquente de ces alternatives.

§. 490. Si la vie dépend de la présence d'une force, d'une puissance opposée à l'action sans cesse renaissante des lois physiques et chimiques, la mort *réelle* sera la perte de cette force, et l'abandon des corps organisés à la puissance des lois que nous venons de nommer : la mort *apparente* sera la suspension de l'*exercice de la vie*, par un dérangement quelconque des fonctions qui servent d'instrument à l'action vitale. La mort réelle et la mort apparente.

Cette suspension peut durer assez long-temps, à en juger par les exemples recueillis par divers auteurs dignes de foi, la vie restant toujours dans son intégrité : je rappellerai encore ici, et dans son entier, le fait mémorable dont je n'ai donné qu'une esquisse à l'occasion de l'opération césarienne (§. 346), et qui mérite d'être continuellement dans le souvenir des gens de l'art.

M. *Rigaudeaux*, chirurgien aide-major des hôpitaux militaires, et chirurgien-juré-accoucheur de Douay, fut appelé, le 8 septembre 1745, pour accoucher la femme de François Dumont, du village de Lowarde, à une lieue de Douay. On était venu le chercher à cinq heures du matin, mais il n'avait pu y arriver qu'à huit et demie. On lui dit en entrant dans la maison que la malade était morte depuis deux heures, et que malheureusement on n'avait pu trouver de chirurgien pour lui faire l'opération

césarienne. Il s'informa des accidens qui avaient pu causer une mort si prompte, et on lui répondit que la morte avait commencé à ressentir des douleurs d'accouchement dès la veille, vers quatre heures du soir; que la nuit ces douleurs avaient été si violentes, qu'elle en avait eu plusieurs faiblesses et des convulsions, et que le matin, étant sans forces et sans autre secours que celui de la sage-femme, qui ne savait pas grand'chose, il était survenu sur les six heures une nouvelle convulsion, avec écume à la bouche, qui avait été suivie de la mort.

M. Rigaudeaux demande à voir la morte, qui était dejà ensevelie. Il fait ôter le suaire, pour examiner le visage et le ventre. Il tâte le pouls au bras, sur le cœur et au-dessus des clavicules, et il n'aperçoit aucun mouvement; il présente le miroir à la bouche, et la glace n'est pas ternie : il y avait beaucoup d'écume à la bouche, et le ventre était prodigieusement gonflé.

Obéissant à son pressentiment, ce chirurgien s'avise de porter la main dans la matrice, dont il trouve l'orifice très-dilaté, et la poche des eaux formée. Il déchire les membranes et sent la tête de l'enfant qui était bien tournée : l'ayant repoussée, pour avoir la liberté d'introduire sa main toute entière, il met le doigt dans la bouche de l'enfant qui ne donne aucun signe de vie. Ayant remarqué que l'orifice de la matrice est suffisamment ouvert, il retourne l'enfant, l'amène par les pieds avec assez de facilité, et le met entre les mains des femmes qui sont présentes ; quoiqu'il lui parût mort, il ne laisse pas de les exhorter à lui donner des

soins, soit en le réchauffant, soit en lui jetant du vin chaud sur le visage, et même sur tout le corps. Les femmes se prêtent d'autant plus à ces soins, que l'enfant leur paraît beau; mais fatiguées d'un travail de trois heures, et en apparence inutile, elles se décident à l'ensevelir, lorsque l'une d'elles s'écrie qu'elle lui a vu ouvrir la bouche; à ces mots leur zèle se ranime, le vin, le vinaigre, l'eau de la reine de Hongrie ne sont pas épargnés, et l'enfant donne insensiblement des signes de vie plus marqués. On court avertir M. Rigaudeaux, qui était allé dîner chez le curé du village; il vient de suite, et reconnaît par lui-même la vérité du rapport. En moins d'un quart d'heure après son arrivée l'enfant pleura avec autant de force que s'il était né heureusement.

Ce chirurgien voulut voir la mère une seconde fois; on l'avait encore ensevelie et même bouchée. Il fait enlever tout l'appareil funèbre, il examine la femme avec toute son attention, et la juge morte, comme après le premier examen. Il est cependant surpris de voir les bras et les jambes encore flexibles, quoique la femme fût morte depuis près de sept heures. Il fait usage, mais inutilement, de l'esprit volatil de sel ammoniac. Il repart alors pour Douay, après avoir recommandé aux femmes présentes de ne point ensevelir la morte que les bras et les jambes n'eussent perdu leur flexibilité, de lui frapper de temps en temps dans les mains, de lui frotter les yeux, le nez et le visage avec du vinaigre et de l'eau de la reine de Hongrie, et de la laisser dans son lit. Il partit de Lowarde à une heure après midi.

A cinq heures du soir, quel fut l'étonnement de M. Rigaudeaux de voir le beau-frère de la morte qui vint lui dire qu'elle était ressuscitée à trois heures et demie. L'enfant et la mère reprirent si bien des forces, qu'ils étaient tous deux pleins de vie le 10 août 1748, et que l'on aurait pu dire alors que tous deux se portaient fort bien, si la mère n'était restée paralytique, sourde, et presque muette (1).

M. Rigaudeaux avait eu raison de soupçonner que la mère n'était pas morte; le rappel de l'enfant à la vie suffisait seul, et plus que tout autre signe, pour l'indiquer; car il n'eût pas été possible que la vie de cet enfant eût été conservée pendant trois heures dans le sein d'un cadavre.

Il convient d'accoler à cette histoire celle de cette fille, crue morte et déjà dans le cercueil, qui put néanmoins dans cet état éveiller les désirs du jeune religieux qui passa la nuit à côté d'elle, dont nous avons parlé dans une autre occasion (§. 310 *bis*).

Pecklin rapporte qu'un jardinier de Troningholm s'étant laissé tomber sous la glace, à la profondeur de dix-huit aunes, y resta au fond et debout pendant seize heures; il en fut retiré par le moyen d'un crochet qu'on lui enfonça dans la tête. On l'enveloppa dans des draps, dans l'opinion où l'on était qu'on pourrait le rappeler à la vie; on le mania ensuite et on le frotta avec des linges; on lui souffla de l'air par les narines pendant plusieurs heures,

(1) Journal des savans, janvier 1749.

jusqu'à ce que le sang commençât à reprendre son mouvement; enfin en lui appliquant des liqueurs anti-apoplectiques et rejouissantes il recouvra la vie (1).

François de Civille, gentilhomme normand, se trouvant, à l'âge de vingt-six ans, au siège de *Rouen*, fait par *Charles IX*, fut blessé à mort dans un assaut, et tomba du rempart dans les fossés, où quelques pionniers le dépouillèrent et le mirent dans une fosse avec un autre corps mort, en leur jetant dessus quelque peu de terre. Il y resta sept heures et demie, après lesquelles il fut déterré par son domestique, qui le reporta dans son domicile, où il resta cinq jours et cinq nuits sans parler, ni remuer, ni donner aucun signe de sentiment, etc. La ville ayant été prise, *Civille* fut jeté par la fenêtre, d'où il tomba heureusement sur un tas de fumier, où il demeura plus de trois fois vingt-quatre heures en chemise. Au bout de ce temps, un de ses parens, surpris de le trouver encore au nombre des vivans, l'envoya à une lieue de Rouen, où il fut traité, pansé et parfaitement guéri (2).

On peut voir dans les historiens et dans les poëtes de tous les temps, ainsi que dans les ouvrages de *Haller*, *Heister*, *Morgagni*, *Hartman*, *Bruhier*, *Winslow*, *Piagardanne*, etc., et surtout dans deux mémoires publiés par M. Desgranges sur les noyés, *Lyon*, 1790, une collection nombreuse de faits analogues,

---

(1) *Pecklin*, *de aëris et aliment. defect.*, *cap.* 10.
(2) Voyage d'Italie de *Misson*, troisième volume.

qui prouve que les morts apparentes ne sont pas rares et qu'on doit y faire beaucoup plus d'attention qu'on ne le fait communément.

Indices de mort apparente.

§. 491. Il faut cependant convenir qu'en y regardant de très-près on ne trouve pas dans ces apparences de mort tous les vrais caractères de la mort réelle. La puissance vitale, retranchée encore dans ses derniers recoins, répand sur la périphérie du prétendu cadavre quelque chose de moins sombre que les horreurs du trépas. 1° D'abord les solides et les liquides sont garantis de la putréfaction, quels que soient la hauteur de la température, l'état hygrométrique de l'air et la durée de la suspension de l'exercice de la vie; 2° les membres conservent une sorte de flexibilité; 3° les chairs n'ont pas cette pâleur terne et cette odeur fade de la mort (§. 447 et 448), et les traits du visage ne sont pas assez altérés, non-seulement pour faire méconnaître la personne, mais encore pour repousser les témoignages de tendresse et d'affection : *animam adhuc trahit anima.....!* C'est qu'il n'est pas vraisemblable que dans ce corps, dont nos sens n'aperçoivent plus les mouvemens, ces mouvemens soient éteints tout-à-fait : il reste encore dans le système lymphatique, dans le cœur, et dans le système des vaisseaux capillaires, un mouvement tacite, annoncé par un reste de coloration des lèvres et qui suffit à la vie; il reste enfin partout encore une aptitude à se mouvoir, à obéir aux excitans appropriés.

Genres de morts et de maladies mortelles.

§. 492. Pour parvenir à distinguer avec plus de facilité si la mort d'un individu est réelle ou

si elle n'est qu'apparente, il faut, indépendamment des signes dont nous parlerons ci-après, être informé auparavant du genre de mort et de la nature de la maladie qui l'a précédée.

Nous avons la mort sénile, la mort par maladies de quelque durée, et les morts subites.

§. 493. Quelque puissante que soit cette force admirable qui réside dans les êtres vivans et qui résiste à l'action rapidement destructive des agens physiques et chimiques (tellement qu'on pourrait définir la vie, *une lutte continuelle entre ces forces antagonistes* et la mort, *le triomphe de ces dernières sur la première*), il semble qu'elle s'épuise insensiblement pour restituer enfin les corps au domaine des lois générales de destruction et de recomposition; *circulus æterni motûs!* L'instant où nous naissons est déjà un acheminement vers la mort : les stimulus nécessaires pour entretenir le jeu de nos organes les usent, les flétrissent, les dessèchent insensiblement, les rendent impropres à obéir à la puissance vitale : les plus exercés, à part le cœur et l'organe gastrique, meurent chaque jour en détail; nous perdons, à mesure que nous vieillissons, des flots de sensibilité et d'excitabilité qui ne se réparent plus; et nous entrons enfin dans le repos lorsque le cœur et les autres organes les plus vivaces sont aussi, à leur tour, devenus insensibles à toute excitation : la matrice de la pensée elle seule ne vieillit pas; et sa vigueur, son intégrité, au milieu de la destruction de toutes les pièces du système sensitif, attestent son immortalité, ainsi que j'aime à le croire, et que j'espère

Mort sénile.

l'avoir prouvé dans le troisième volume de mon essai de physiologie positive.... Dans cette terminaison, il n'est pas d'espoir de retour à la vie, et l'on peut regarder cette mort comme réelle.

Mort après des maladies de quelque durée.

§. 494. Les maladies de quelque durée qui sont devenues mortelles opèrent en peu de temps le même épuisement de forces vitales, qui n'a été que graduel par l'exercice d'une longue vie; telles sont les maladies de langueur et les affections fébriles trop prolongées: en quoi il faut distinguer celles où la fièvre est l'élément principal, et celles où la fièvre n'est que le symptôme de l'affection grave d'un des principaux instrumens de la vie. Dans ce dernier cas, comme dans les affections aiguës ou chroniques de la tête, du cou, des poumons, du cœur, du ventricule, du foie, des intestins, des reins, de la vessie, de la matrice, etc., lorsque la mort a succédé à de longues souffrances, on peut dire que la vie est épuisée et que la mort est réelle. Il n'en est pas tout-à-fait de même des maladies fébriles essentielles, continues ou périodiques, telles que les fièvres malignes (ataxiques, n. n.), les intermittentes malignes, pernicieuses, insidieuses, les fièvres putrides (adynamiques, n. n.), les fièvres lentes nerveuses, etc.; la nature vigilante prépare souvent des crises dans le secret, et tel malade a souvent été rendu à la vie, que les médecins avaient abandonné la veille. Dans ces cas, et lorsqu'il n'y a encore point d'indice de putréfaction cadavéreuse, il ne faut pas se hâter de conclure à la mort réelle.

A plus forte raison doit-on être circonspect lorsqu'il s'agit de la mort arrivée après des maladies convulsives qui subsistaient depuis long-temps : toutes les fois qu'on apprend que la personne avait été sujette à des vapeurs hystériques ou hypocondriaques, on doit ajourner son jugement relativement à la mort réelle.

§. 495. On peut rapporter une grande partie des morts subites à l'une des trois classes suivantes : l'apoplexie, la syncope, et l'asphyxie. L'apoplexie, à côté de laquelle il faut ranger la commotion, la léthargie et les diverses affections soporeuses, produit la mort en interrompant tout commerce du cerveau avec le cœur, les poumons et les autres organes ; et comme les muscles soumis à la volonté, ainsi que les sens, sont dans une dépendance absolue du cerveau, c'est par ces organes extérieurs que la mort a coutume de commencer, laissant les fonctions internes se continuer encore quelque temps. Dans la syncope, c'est le cœur qui paraît jouer le principal rôle, soit qu'il soit épuisé de sang par la lésion de sa propre substance ou de celle des gros vaisseaux, par les pertes, par les longues suppurations, par l'abstinence, etc. ; soit lorsque ses mouvemens sont pour ainsi dire étouffés dans ces passions subites et violentes où le sang rétrograde de la périphérie au centre, avec un spasme universel. Dans la plupart des asphyxies la mort semble commencer par les poumons, s'acheminer de là vers le cerveau, et se terminer par le cœur et le tube intestinal. Morts subites.

C'est dans ces morts qu'on peut présumer plus particulièrement que la perte de la vie n'est qu'apparente, et que son exercice n'est que suspendu par la lésion ou l'engourdissement de quelques-uns de ses principaux instrumens. On a observé, dans les dissections d'animaux qu'on a fait périr de l'une de ces manières, et dans celles des hommes à qui l'on a appliqué trop tôt le scalpel anatomique, que les fonctions naturelles ne cessent que d'une manière lente et graduée; qu'il reste encore quelque chose de la digestion, de l'absorption, de l'excretion; que la chaleur, excepté les cas de submersion et ceux de syncope par épuisement, persiste pendant assez long-temps: preuve qu'il se fait encore quelque mouvement dans les extrémités capillaires des artères. Ces phénomènes, qui ne sont pas rares dans les animaux à sang chaud, sont communs parmi les animaux à sang froid à qui l'on a enlevé le cœur et le cerveau, même pendant un jour ou deux.

Il ne faut donc pas se hâter d'abandonner les personnes qui ont péri de mort subite, jusqu'à ce qu'on ait épuisé pour les rappeler à la vie tous les moyens d'excitation des organes des fonctions vitales et naturelles. Je n'en excepte pas les apoplectiques, à côte desquels se placent les pendus, par l'identité des phénomènes de mort. Plusieurs apoplectiques abandonnés ont été rappelés spontanément à la vie, et plusieurs peut-être ont achevé de vivre dans le cercueil. L'abbé Prévôt, frappé le 23 octobre 1763 d'une attaque d'apoplexie dans la forêt de Chantilli, fut ouvert par ordre de la justice, pour reconnaître son genre de mort. Au premier coup de

scalpel, l'abbé poussa un cri qui annonça qu'il était encore de ce monde; mais c'était trop tard, le coup pour l'en faire sortir était porté. Consulté sur ce qu'il convenait de faire après un événement aussi tragique, M. de La Place répondit : *Gémir et se taire* (1), En Espagne, au contraire, le célèbre *Vésale*, à qui était arrivée une semblable méprise, sans doute dans un cas analogue, eut à se repentir long-temps de n'avoir pas mis assez de prudence en commençant ses recherches anatomiques.

Morts par le contact de miasmes éminemment septiques.

§. 496. Il est une quatrième classe de morts subites qui, quoique moins commune, ne doit pas moins être mentionnée, c'est celle où les corps vivans sont immédiatement frappés de mort par le contact de miasmes éminemment septiques, auxquels les docteurs américains ont donné le nom de *septon*. On a vu, dans la peste de Marseille de 1720, des portefaix périr à l'instant, comme s'ils eussent été frappés de la foudre, en ouvrant des ballots de marchandises du vaisseau qui avait apporté la peste. On a observé depuis des accidens pareils dans d'autres maladies contagieuses qui ne portaient pas le nom de peste. Ici toutes les fonctions périssent à la fois, et le corps vivant devient immédiatement cadavre dans toute la force du terme, et plus encore que dans quelque genre que ce soit de mort violente; ici la vie est consumée de partout et tout à la fois, au lieu que dans les autres morts les propriétés vitales ne s'épuisent que

(1) M. *Desgranges*, mémoire sur les noyés, pag. 6.

peu à peu. Ne pourrait-on pas rapporter à cette quatrième classe les effets de la foudre, du choc électrique, de la frayeur, etc. ?

Signes de la mort réelle.

§. 497. On juge avec fondement qu'une personne est réellement morte, par l'ensemble des signes tirés de l'état cadavéreux de la face, de l'enfoncement des yeux, de l'absence de la circulation et de la respiration, de la froideur, roideur et inflexibilité des membres, d'un commencement de fermentation putride, et de l'insensibilité du sujet, ajoutée aux diverses épreuves chirurgiques et physiques.

Je dis de l'ensemble de ces signes, car chacun séparément n'indique rien de concluant, et serait susceptible d'induire dans les plus graves erreurs, ainsi que nous allons le démontrer en les considérant tous les uns après les autres.

Face cadavéreuse.

§. 498. Hippocrate a décrit avec soin le *facies* des mourans, et a beaucoup compté sur ce signe. Front ridé et aride, yeux caves, nez pointu, bordé d'une couleur noirâtre, tempes affaissées, creuses et ridées; oreilles retirées en haut, lèvres pendantes, pommettes enfoncées, menton ridé et racorni, peau sèche et livide ou plombée, poil des narines ou des cils parsemés d'une sorte de poussière d'un blanc terne (1), visage d'ailleurs quelquefois fortement contourné et méconnaissable: telle est l'altération de la physionomie humaine, produite par

(1) *Hippocrat. de morbis, liv. 2, sect. 5.*

les approches de la mort, et de plus en plus prononcée lorsqu'elle a lieu; altération produite quelquefois subitement par la vue d'un danger imminent, et qu'on observe dans la plupart des criminels conduits au supplice, quelle que soit la tranquillité d'âme qu'ils s'efforcent d'affecter.

Mais ce *facies* est autant un effet de la longueur de la maladie que de la connaissance que le malade a du danger de son état et de l'impression fâcheuse que le sens intime en reçoit. Je l'ai vu naître subitement après l'administration des derniers sacremens chez des malades qui ne l'avaient pas auparavant. Ceux, au contraire, qui périssent de morts subites ou de maladies courtes, et qui n'ont pas connu les horreurs de la mort, conservent encore pendant quelque temps leur physionomie naturelle. Il semble que la vie, après avoir quitté le centre, fasse encore quelque séjour à la circonférence, de sorte que ce signe ne se trouve ici d'aucune valeur. D'une autre part, le visage peut se montrer pâle et contourné par l'effet du spasme et des convulsions, sans que pour cela la vie ait cessé; ce qui est commun dans les névroses et dans les affections carotiques.

Affaissement et obscurcissement des yeux.

§. 499. Comme nous l'avons déjà vu (§. 446), la cornée transparente des morts est ordinairement recouverte d'une toile très-fine et glaireuse, qui se fend en plusieurs morceaux quand on y touche, et que l'on emporte facilement en essuyant la cornée. Déjà l'on aperçoit les commencemens de cette toile aux yeux des agonisans, ce qui a donné lieu à cette exclama-

tion vulgaire des personnes qui assistent les mourans : *Voilà qui est fait, les yeux sont crevés.* Après la formation de cette toile, les yeux deviennent flasques et mous en fort peu d'heures, révolution qui n'arrive pas tant que le corps humain est vivant. Là présence de cette toile, l'affaissement et la mollesse des yeux ont été regardés par plusieurs auteurs comme des caractères si concluans, qu'ils n'ont pas hésité d'en faire un signe qui dénote absolument que le corps ne sera plus rendu à la vie, et qu'on peut l'ensevelir. On assure, au contraire, que, tant que le globe de l'œil conserve sa fermeté naturelle, on ne peut pas prononcer que la personne soit morte, quelles que soient les autres marques qui induisent à le penser, et que c'est à la permanence de cet état naturel des yeux que plusieurs individus ont dû le bonheur de ne pas mourir dans leur tombeau (1).

Certes, ce signe est majeur, mais il n'est pas infaillible, et il n'existe pas toujours.

1° Les yeux conservent très-souvent leur intégrité après la mort des apoplectiques, et de ceux qui ont été suffoqués par la vapeur du charbon.

2° Les praticiens n'ignorent pas que dans plusieurs maladies, et dans de simples affections d'âme, les yeux se ternissent et s'enfon-

---

(1) *Pecklin. de aër. et alim. defect. cap.* 6. *Bibliot. med. manget.*, *de car. Winslow, dissert. an mortis incert.*; et Mém. de l'académ. des sciences, ann. 1721. *Bruhier*, de l'incert. des signes de la mort. *Louis*, de la certitude de ces signes, quatrième lettre. M. *Vigné*, de la médecine légale, pag. 71.

cent, quoique l'état de mort réelle n'existe pas encore ; l'on a d'ailleurs souvent observé dans certaines maladies des paupières un enduit de matière glaireuse sur la cornée.

3° Il est des exemples de noyés et autres asphyxiés qui ont été rappelés à la vie malgré la toile glaireuse, la mollesse et l'enfoncement des yeux (1).

§. 500. Il a été suffisamment établi par tous les paragraphes antécédens que la vie peut exister quoique l'on n'aperçoive pas de circulation ; nous n'y reviendrons donc plus, mais nous nous bornerons ici à indiquer les précautions que l'on doit employer pour s'assurer s'il en reste ou non quelques traces. Absence de la circulation.

L'on aura souvent remarqué qu'il arrive de ne pas trouver le pouls lorsque le poignet est droit ou renversé, et de le trouver lorsqu'il est fléchi : on lui fera donc faire ce mouvement, par lequel on relâche l'artère, et l'on facilite le sang d'y aborder, lorsqu'il n'est poussé que faiblement ; quelquefois aussi on sent l'artère entre le pouce et le premier os du métacarpe, lorsqu'on ne la trouve point au poignet ; d'autres fois il faut la chercher au pli du bras, où le pouls se réfugie assez communément à l'extrémité de la vie. Il faut le tâter légèrement, de crainte que par une compression trop forte on n'en empêche la pulsation, et que l'on ne

(1) Deuxième mémoire de M. Desgranges sur les noyés, pag. 58 ; et Mémoire de l'acad. de Bruxelles. 1785, deuxième volume.

prenne le pouls de ses propres doigts pour celui du corps qu'on examine. Du reste, cette exploration doit être faite partout où passent des artères un peu considérables ; aux carotides, aux temporales, aux axillaires et aux artères crurales, au pli de l'aine. On examine aussi la région du cœur en faisant pencher le corps sur le côté. Quand, en effet, le corps est sur le dos, le cœur s'approche de l'épine et s'éloigne des côtes, au point qu'il ne frappe que très-faiblement, ou même point du tout contre elles. Il faut rechercher les battemens du cœur à gauche et à droite, crainte d'une transposition : singularité qui a peut-être été plus d'une fois une source d'erreurs dans les maladies de ce viscère, et dans celles du foie, de la rate, de l'intestin colon et du cœcum. On peut voir divers exemples de ces transpositions des viscères dans les œuvres de Saviard, de Morgagni, dans la splanchnologie de Gavard, et dans tous les recueils d'anatomie pathologique (1).

Absence de la respiration.

§. 501. On a proposé différentes épreuves pour découvrir s'il y a encore quelque mouvement de respiration : les uns présentent la flamme d'une bougie à la bouche et aux narines ; si la flamme vacille sans qu'on puisse attribuer ce vacillement à quelqu'autre cause, ils jugent que la vie n'est point entièrement éteinte ; ils pensent le contraire si la flamme n'est agitée en aucun sens. D'autres font la même expé-

(1) Voyez aussi *Winslow, dissert. an mortis incertæ, etc., etc.*

rience avec un brin de laine cardée ou de coton. Il n'y a personne qui ne puisse se convaincre de l'insuffisance de cette épreuve en modérant sa respiration. Ces signes ne sont donc rien moins que certains. Nous en disons autant de l'épreuve avec le miroir, puisqu'il s'exhale de la bouche et des narines d'un cadavre encore chaud des vapeurs capables de ternir la glace. Quelques autres placent un verre rempli d'eau sur le cartilage xiphoïde, le sujet étant couché sur le dos ; et s'ils aperçoivent du mouvement dans l'eau, ils jugent que la personne n'est pas morte. Cette expérience réussirait mieux, au dire de Winslow, si l'on mettait le sujet sur le côté, et qu'on plaçât le verre sur le cartilage de l'avant-dernière côte ; encore alors pourrait-il bien ne s'y manifester aucun mouvement, quoique la vie ne fût pas encore éteinte, puisque l'expérience a prouvé qu'il suffit d'un léger et doux mouvement du diaphragme, sans aucun mouvement des côtes, pour que la respiration ait lieu. On pourrait, au contraire, être trompé, et prendre pour un mouvement de la vie celui qui serait excité par un commencement de fermentation dans les viscères du bas-ventre ; ce qui rend par conséquent cette expérience également très-équivoque.

Mais que ces épreuves suffisent ou non à constater la présence ou l'absence absolue de la respiration, elles ne suffisent pas pour faire prononcer sur l'absence de la vie : des faits nombreux et journaliers nous obligent à diminuer beaucoup de l'importance que l'application des sciences physiques à la médecine nous

avait fait attacher à l'exercice de la respiration pour la conservation de la vie. (§. 431, 468, etc.) On sait aujourd'hui, et par les observations de pratique, et par les expériences de *Cruikshank*, *de Humbold*, et autres savans sur les animaux vivans, que nous ne respirons pas seulement par les poumons, mais que toute notre peau est à la fois un organe inspiratoire et expiratoire : d'où il résulte que les épreuves ci-dessus, fussent-elles même suffisantes, n'indiqueraient cependant pas la perte absolue et irréparable de la vie.

Froideur du corps.

§. 502. La froideur du corps n'est pas plus un signe certain de mort que la chaleur est un signe constant de la vie. Les noyés sont ordinairement très-froids ; cependant on en a sauvé plusieurs. Il en est de même de ceux que le froid a fait tomber dans un état d'asphyxie. Toutes les fois d'ailleurs que la circulation est ralentie dans les extrémités et sur la peau ; toutes les fois que, par l'effet du spasme, le sang reflue de ces parties vers les gros troncs, comme dans la première période du paroxisme des fièvres d'accès, on sent par tout le corps un froid considérable. Qui n'a pas vu dans des accès hystériques la pâleur de la mort se répandre dans toute l'étendue de la peau, une sueur froide inonder le visage, et la scène se terminer par un froid et une insensibilité universelle? *Sylvius* parle de plusieurs femmes qu'il a vues mortes pendant trois jours, c'est-à-dire sans sentiment, sans respiration, sans chaleur et sans aucun signe de vie !... D'autre part, *Samuel Ledelius* assure avoir vu un cadavre qui resta chaud pen-

dant quatre jours; *Quesnai*, qui cite cette observation, pense que c'est parce qu'il y avait encore dans les artères quelque action imperceptible qui entretenait cette chaleur, et qu'on eût pu rappeler ce corps à la vie : mais ne faisons-nous pas les mêmes observations sur les victimes de la peste, des fièvres malignes et sur les cadavres des apoplectiques et de ceux qui ont péri par la vapeur du charbon?

§. 503. Le professeur *Louis* rapporte, dans sa quatrième lettre sur la certitude des signes de la mort, qu'ayant fait pendant plusieurs années des recherches non interrompues sur plus de cinq cents sujets qui venaient d'expirer, il avait vu qu'au moment de la cessation absolue des mouvemens qui animent notre machine, les articulations commencent à devenir roides, même avant la diminution de la chaleur naturelle. J'ai vérifié plusieurs fois la justesse de cette observation dans les hôpitaux civils et militaires; d'où il résulte que la flexibilité des membres est un des principaux signes par lesquels on peut juger qu'une personne n'est pas morte, quoiqu'elle ne donne d'ailleurs aucun signe de vie. Les personnes qui, dans les hôpitaux, ont l'habitude d'ensevelir les morts, connaissent très-bien cette roideur, car elles se hâtent de les dépouiller et de les revêtir d'une chemise blanche, et de leur entrelacer les doigts sur la poitrine avant que cette roideur ait lieu, n'ignorant pas que le moindre délai leur donnerait beaucoup de peine. Roideur des membres.

Il est cependant des cas où cette roideur et cette inflexibilité ne se montrent que fort tard,

tels que ceux où le cadavre s'est emparé d'une chaleur factice, procurée par la cause de mort (§. 443, 444 et 445), ou par la constitution du sujet. Il est des cas aussi où ces phénomènes cadavériques exigent, dans l'application qu'on en fait, une distinction qui ne saurait échapper à la sagacité d'un homme instruit.

1° Ceux que le froid a mis dans un état de mort apparente ont ordinairement les membres roides, mais ce ne peut être un sujet d'erreur, puisque c'est l'effet de la maladie, et que, si elle ne cède pas par les secours appropriés, cette roideur deviendra alors une preuve que le sujet est réellement mort.

2° L'inflexibilité des membres a très-souvent lieu dans ces spasmes nerveux où les fonctions vitales et animales sont suspendues; mais il est facile de distinguer de la roideur cadavéreuse cette roideur convulsive, d'autant plus qu'elle est un accident primitif qui se manifeste en même temps que la mort illusoire, au lieu que la première est un symptôme consécutif de la mort réelle. Puis quand un muscle est en convulsion, il est dur et inégal comme dans la contraction; ainsi, dans un cas convulsif, si le sujet a, par exemple, les avant-bras fléchis, les muscles *biceps* seront dans un état de dureté qu'on n'apercevra pas aux muscles antagonistes. Dans le cas de mort réelle, les muscles qui servent aux actions contraires sont dans le même état, et il n'y a aucune marque à laquelle on puisse juger qu'un d'eux est dans une action forcée. Dans la convulsion, on a toutes les peines imaginables, et souvent il est impossible de forcer un membre à faire un mouve-

ment opposé à celui où il est fixé par l'action convulsive des muscles; et, si l'on en vient à bout, le membre retourne avec violence vers le lieu où il était. On observe tout le contraire dans les cadavres; dès qu'on a forcé l'articulation, le membre est indifférent à tel ou tel mouvement, et il suit communément les règles du mouvement des corps inanimés.

Commencement de putréfaction.

§. 504. Pas encore assez satisfait de la valeur des signes que je viens d'énumérer, M. Bruhier a conclu, de ses recherches sur l'incertitude des signes de mort, qu'il n'en est aucun de certain, excepté le commencement de putréfaction (§. 448 et suiv.), opinion partagée par Winslow (1), qui avait été enseveli deux fois comme mort, et qui, craignant qu'on ne se trompât une troisième fois, voulait qu'on n'enterrât les corps qu'après la manifestation de la pouriture cadavéreuse.

Certainement ce signe, aperçu par les gens de l'art, est irréfragable, mais il n'est pas tellement clair pour le vulgaire; qu'il ne puisse l'induire en erreur, et exposer des personnes à être enterrées sous les simples apparences de la mort. Si l'on se contente, en effet, d'un commencement de putréfaction, les taches livides de la peau et la mauvaise odeur détermineront le jugement; mais les taches livides ne sont point des marques certaines de pouriture; elles ont souvent lieu dans certaines fièvres et après de longues maladies, quoique le malade y sur-

(1) *Dissert. an mortis incertæ.*

vive. On voit quelquefois dans de violens paroxismes d'hystéricie la peau du ventre tendue extraordinairement et tachetée des mêmes couleurs qui s'observent dans les cadavres qui commencent à se pourir (1); quant à la mauvaise odeur, combien de gens sont insupportables en santé par la mauvaise odeur qui infecte leur atmosphère particulière! à plus forte raison dans tant de maladies où l'on sait que le corps exhale les odeurs les plus fetides. Allons plus loin : il peut même commencer à y avoir une pouriture partielle, sans que le sujet soit décidément mort. Combien de gens ne voyons-nous pas tous les jours survivre à la perte de leurs membres dont la pouriture s'était emparée! Le même accident peut arriver à une personne asphyxiée dans quelques-unes des parties abandonnées, pour ainsi dire, de l'action vitale, et éloignées du centre où s'est retirée la vitalité. Certes, il est une grande différence dans la pouriture des vivans et dans celle des morts, comme nous le ferons voir au chapitre des blessures (troisième volume), et lorsque cette dernière a lieu, ce n'est plus le cas de différer la sépulture. Mais le vulgaire est-il en état de faire cette différence? Et si l'on voulait établir le commencement de putréfaction comme signe unique de la mort réelle, et en laisser la

(1) Je viens d'en voir un exemple dans une jeune femme qu'un violent accès d'hystéricie a conduite au tombeau. Elle était sans pouls, sans chaleur, sans sentiment et sans respiration, couverte de taches violettes et noires quatre heures avant sa mort.

discrétion au public, ne s'exposerait-on pas tantôt au danger d'infecter les vivans, et tantôt à celui des inhumations précipitées, parce que l'impéritie ou la mauvaise foi aurait pris la pouriture qui peut voir lieu dans le vivant pour la putréfaction cadavéreuse ?

§. 505. Tel est l'ensemble des signes d'après lesquels on peut établir la certitude de l'état de mort ; mais comme cet ensemble ne se manifeste pas toujours, on a proposé pour les cas douteux diverses épreuves chirurgiques, telles que les incisions, les brûlures, les vésicatoires et les ventouses. Épreuves chirurgiques.

L'absence de toute sensibilité extérieure dans les morts apparentes rend les incisions légères et peu profondes de très-peu de valeur, et ce ne serait pas sans quelque danger, si le sujet était encore vivant, qu'on aurait pratiqué des incisions profondes. Ceci me conduit à dire que c'est à la fois injuste et inhumain de faire des recherches anatomiques sur des corps dont on n'a pas parfaitement constaté la mort. Indépendamment de l'événement qui fit traiter Vésale comme homicide, l'histoire nous a transmis plusieurs exemples d'hommes ou d'animaux soumis comme cadavres au couteau anatomique dont on a trouvé le cœur encore palpitant. Or, disait Sénac dans son immortel ouvrage sur le cœur, « On doit croire que le principe de vie réside encore dans le corps tant que le cœur est susceptible de quelque mouvement. » C'est ce qui avait engagé Foubert, habile chirurgien de Paris, à ne jamais disséquer de cadavres sans les soumettre à une épreuve qui devrait être reçue

dans les hôpitaux, où l'on attend rarement l'expiration du délai prescrit par les rituels pour les faire porter à l'amphithéâtre. « Il faisait préalablement une incision entre deux côtes du côté gauche, à l'endroit où se pratique l'opération de l'empyème; il portait ensuite un doigt sur le cœur, pour s'assurer si ce muscle avait absolument perdu son mouvement (1). »

La brûlure ou la cautérisation avec le feu, la cire d'Espagne, l'huile ou l'eau bouillantes, etc., n'est pas toujours, quoi qu'en disent Winslow et plusieurs autres auteurs, une épreuve plus efficace que les incisions pour rappeler les signes de vie : je l'ai mise en usage maintes fois sur des soldats épileptiques pour m'assurer que l'épilepsie n'était pas simulée, sans que ces malades, lorsque l'accès était réel, aient donné aucun signe de sentiment. Dans le printemps de 1809 on apporta à l'hôpital des Martigues un apoplectique âgé d'environ trente-six ans, homme très-adonné au vin, et d'une constitution robuste. Deux fortes saignées avaient rappelé le sentiment et le mouvement dans l'espace de douze heures, mais il y avait hémiplégie du côté gauche, et un penchant irrésistible au sommeil. L'épouse du malade, trouvant mes moyens trop lents, appliqua pendant la nuit sur l'épaule paralysée une rouelle brûlante de gaïac (bois qui prend beaucoup de chaleur et qui la conserve long-temps), puis l'abandonna à son sort. L'odeur du linge brûlé ayant attiré

(1) Mémoire sur les noyés, par M. Desgranges, deuxième mémoire, pag. 18.

les servans près du lit du malade au bout de quelques heures, ils trouvèrent une partie de sa chemise et des draps de lit consumée, son bras et son épaule à demi brûlés, sans qu'il eût été détourné de son sommeil, et même sans qu'il éprouvât la moindre douleur lorsqu'on le réveilla. Il fut pansé de cette brûlure pendant trois mois, et n'en resta pas moins hémiplégique. . . . . A plus forte raison cette épreuve produira-t-elle peu d'effet dans un corps presque entièrement dépourvu de vitalité.

Les vésicatoires, indépendamment de la longueur du temps nécessaire pour qu'ils agissent, ont des moyens très-infidèles dans le cas dont il s'agit, parce qu'ils peuvent rester sans effet, quoique le sujet ne soit pas mort; il faut un certain degré d'action vitale dans le lieu où on les applique pour qu'ils produisent la rougeur et l'inflammation et qu'ils réveillent la sensibilité générale: or, cela est impossible lorsque la vie s'est retirée du dehors au dedans, et cet effet n'a lieu que lorsqu'elle s'est de nouveau répandue en entier dans toutes les parties. J'ai fait voir dans un autre ouvrage (1) que des vésicatoires appliqués dans le paroxisme de fièvres pernicieuses carotiques ont été absolument sans action, et que ce n'a été que quatre jours après les avoir levés comme inutiles, et après que les malades étaient entrés en convalescence, qu'on avait commencé à s'apercevoir des effets ordi-

(1) Recherches expérimentales sur les fièvres à périodes, et sur les succédan. du quinquina, pag. 12. Marseille, 1810.

naires de ce genre de médicamens ; mais quelle aurait été notre erreur si nous avions jugé l'état des malades désespéré parce que les vésicatoires n'avaient pas pris !

On a conseillé l'urtication et les piqûres avec des aiguilles. Rhasès faisait frapper vigoureusement aves des verges sous la plante des pieds, et il assure avoir réussi à rappeler à la vie par ce procédé un homme de Cordoue que la mort semblait avoir frappé subitement. Ces moyens sont analogues à ceux que je viens de décrire, et peuvent être éprouvés. M. Desgranges dit qu'il aurait confiance aux ventouses scarifiées sur les mamelles ou au-dessous, suivies d'une torréfaction avec l'huile bouillante (1). Cette épreuve serait certainement très-efficace si la ventouse, pour produire son effet, n'avait pas aussi besoin de l'action vitale : toujours est-il vrai que, si le gonflement des chairs se fait sous la ventouse, et que les scarifications produisent du sang, ce sera une preuve que la vie n'est pas tout-à-fait éteinte, et qu'il existe encore dans les vaisseaux capillaires un reste de mouvement. On obtiendra une preuve contraire si tout cela n'a pas lieu.

Épreuves physiques.

§. 506. On a encore proposé l'électricité, et même la commotion la plus forte, non-seulement pour constater la mort, mais encore comme moyen curatif de cet état. L'électricité positive donnant du jeu aux organes, et favorisant le mouvement des liquides, pourrait

(1) Premier mémoire sur les noyés, pag. 38.

être tentée sous ces deux points de vue; mais je ne saurais approuver la commotion, et je craindrais qu'elle ne servît, au contraire, à étouffer le dernier souffle de vie.

Depuis la découverte du galvanisme, on avait conçu des grandes espérances pour rappeler les morts à la vie : il est certain que l'influence galvanique est un des plus puissans moyens pour mettre en jeu la contractilité des muscles, qui survit aux autres phénomènes vitaux; il est certain aussi que cette contractilité survivante se manifeste d'autant plus qu'il s'est écoulé moins de temps depuis la mort, et que celle-ci a été plus prompte, que le sujet était plus jeune, moins épuisé par de longues souffrances, par des hémorragies ou des suppurations, par des médicamens ou des substances propres à enlever l'excitabilité. Ces considérations ont déterminé M. *Crève* et quelques médecins français à proposer l'application de l'art galvanique aux différentes ouvertures du corps, pour constater, dans les cas douteux, la véritable mort. Mais cet expédient constate la présence d'un reste d'excitabilité, et rien de plus. Les décapités et autres sujets qui ont péri de mort violente, quelle qu'elle soit, donnent de grands signes de contractilité musculaire, quoiqu'ils ne puissent jamais être rendus à la vie, et il serait possible qu'un individu faible, tombé en syncope, n'en donnât aucune marque, quoiqu'il pût d'ailleurs être rappelé parmi les vivans.

Le plus sûr est donc, dans les cas douteux, d'employer tous les moyens que l'expérience a démontré de tous les temps être les plus

propres à ranimer le souffle restant de la vie, et que nous exposerons à la section suivante; et de ne prononcer qu'après qu'on s'est convaincu que les secours administrés pendant plusieurs heures sont absolument inutiles.

§. 507. Mais qui prononcera que le cas est douteux? qui se transportera dans la chaumière du pauvre pour garantir du tombeau l'infortuné qui ne doit pas encore y descendre? Quelle garantie avons-nous que d'avides héritiers, une épouse ou un mari perfide, même de lâches assassins, ne précipiteront pas l'inhumation, ou ne dissimuleront pas la véritable heure du décès? Sera-ce la visite de l'officier public voulue par la loi (§. 485)? C'est précisément ce qui n'a pas lieu, la loi n'ayant prononcé aucune peine contre l'officier public qui manque à ce devoir! Et certes, l'on pouvait s'attendre à la plus grande négligence dans l'exécution d'un devoir très-répugnant, qui doit se remplir gratuitement, et dont l'omission n'est suivie d'aucune peine. Aussi ai-je vu commettre à cet égard les plus grands abus, sur lesquels j'ai fait des représentations.

Établissement d'un inspecteur des morts.

Voilà pourquoi M. Bruhier avait émis le vœu qu'il y eût dans chaque ville et village des inspecteurs des morts, salariés du gouvernement; de manière qu'il ne fût plus permis d'ensevelir aucun corps avant la visite de l'inspecteur, et que celui-ci eût déclaré avoir reconnu tous les signes d'une mort réelle? De quelle utilité ne seraient pas de semblables fonctions, surtout si des hommes sages et instruits avaient

le courage de s'en charger ? Independamment du service qu'ils rendraient à plusieurs personnes en leur conservant la vie, l'on connaîtrait par leurs rapports l'histoire des maladies régnantes, et qui dominent particulièrement dans tel pays, dans telle saison, dans tel âge, tel sexe, telle profession ; on serait surtout instruit du commencement des maladies contagieuses. Ces inspecteurs seraient surtout nécessaires dans les hôpitaux civils et militaires, dans les armées, après le combat, et dans les maladies épidémiques, où, comme l'observait judicieusement le célèbre *Lancisi*, on ne jette que trop souvent pêle-mêle parmi les morts ceux à qui il reste encore un souffle de vie, et qu'on aurait pu ranimer sans cette précipitation (1).

Ils serviraient à prévenir les accidens qui arrivent quelquefois aux anatomistes qui se pressent trop d'ouvrir les corps, et à indiquer le moment où l'on peut faire sans scrupule l'opération césarienne, dont les auteurs ecclésiastiques recommandent la pratique immédiatement après le dernier soupir de la mère. *Phil. Peu*, très-habile accoucheur, fait, avec une franchise qu'on ne peut assez louer, l'aveu d'une faute qu'il a commise. Appelé pour faire l'opération césarienne à une femme que l'on croyait morte dans l'instant, il tâta la région du cœur, et n'y aperçut aucun mouvement ; le miroir approché de la bouche ne fut point terni ; sur ces indices, lui-même la crut morte. A peine eut-il commencé l'opé-

(1) *Lancisi, de morte subit. lib.* 1, *cap.* 15.

ration, qu'il s'aperçut d'un tremblement dans tout le corps de cette femme : elle grinça des dents et remua les lèvres. Cette accident causa une telle frayeur à ce chirurgien, qu'il se promit bien de ne plus entreprendre cette opération dans la suite sans avoir des preuves bien certaines de la mort (1).

Précautions pour les inhumations.

§. 508. Ayant égard à ce que dans les morts apparentes l'état du visage est bien différent de ce qu'il est dans la mort réelle (§. 491), je trouve que nos pères avaient raison d'enterrer leurs morts avec la face découverte. 1° Cette coutume empêchait l'individu d'achever d'être étouffé, s'il n'était pas tout-à-fait mort; 2° elle pouvait, par la présence d'un air frais et renouvelé durant les funérailles, procurer quelque excitation utile, si le sujet n'était pas mort; 3° enfin, comment *Asclépiade* aurait-il pu juger que son voisin n'était pas mort (§. 487), s'il n'eût été porté avec le visage découvert?

Je dois remarquer aussi que le terme de vingt-quatre heures pour permettre l'inhumation, trop long lorsque le corps exhale une puanteur cadavéreuse, est trop court dans les cas de morts subites et autres que j'ai spécifiées, et qu'il devrait y avoir une loi obligatoire de n'ensevelir les corps, dans ces circonstances, que lorsqu'ils commenceraient réellement à donner des traces de putréfaction. Nous ne saurions jamais prendre trop de précautions en semblable matière, et je ne craindrai pas de

(1) *Winslow; An mortis incertæ, etc.*?

répéter après un ancien, *qu'il vaut mieux secourir les morts que les vivans, parce que les premiers ne peuvent ni se faire faire justice, ni manisfester leurs besoins.*

SECTION II.

Des secours à donner aux asphyxiés, tels que méphitisés, noyés, pendus, etc.

§. 509. En ne considérant la chose que sous l'unique point de vue de pratique, on doit entendre par asphyxie toute mort subite et apparente, soit l'éclipse totale des phénomènes qui annoncent, même au plus faible degré possible, l'existence de la vie. Le sujet conserve seulement l'aptitude à être ranimé, car sans cette condition il est décidément mort pour toujours. Indépendamment des nuances légères qui mettent aux yeux de l'observateur exercé une ligne de démarcation entre la mort apparente et la mort réelle (§. 491), on estime cette aptitude, 1° d'après la promptitude de la mort; 2° d'après l'expérience que l'on a que d'autres individus dans le même état ont pu être rappelés à la vie. Ce qu'on doit entendre par asphyxie.

§. 510. La même expérience, mère de toutes choses, et fondée sur l'amour de la vie, a montré le chemin des secours les plus efficaces, que les savans n'ont fait qu'embellir par plus de pompe et plus d'appareil, et qu'ils ont même souvent embrouillé ou embarrassé. Ainsi la résurrection spontanée d'individus asphyxiés par la vapeur du charbon, pour être tombés Documens fournis par l'expérience.

dans l'eau froide ou avoir été exposés à un courant d'air frais, a enseigné ce qu'il y avait de mieux à faire en cas pareil. Les vomissemens spontanés des personnes méphitisées par le gaz des fosses d'aisances ont suggéré, avec avantage, d'administrer l'émétique à ceux qui ne donnent pas encore ce signe de vie. Les femmes sauvages de l'isthme de *Darien* savent très-bien rendre les sens et la raison à leurs maris ivres en les plongeant brusquement dans une rivière; et les sauvages d'*Acadie*, au rapport du P. *Charlevoix*, connaissent, de temps immémorial, l'art de secourir les noyés, en leur injectant par *l'anus* de la fumée de tabac au moyen d'un gros boyau lié par un bout et adapté à une canule par l'autre bout. La température froide du corps des noyés et la restitution à la vie de quelques submergés par le bénéfice des rayons du soleil, ou des sables brûlans sur lesquels ils avaient été jetés par la tempête, suggérèrent sans doute de recourir à la chaleur dans des accidens pareils. La mortification des plantes, des fruits ou des membres gelés, approchés trop près du feu, fit renoncer à l'application brusque d'une vive chaleur pour ranimer des personnes asphyxiées par le froid. Des apoplectiques rendus à la santé par une abondante hémorragie du nez firent placer la saignée parmi les remèdes de l'apoplexie, et, par analogie, la firent transporter dans la médication des pendus, etc. Que ne devons-nous pas à l'expérience, ou plutôt au hasard qui a amené l'expérience? et disons-le même, en dépit de notre orgueil, que ne devons-nous pas aux animaux, dont les sociétés humaines, dans leur enfance, n'ont pas

rougi d'être les imitateurs! Les Kamskadales, les Lapons et les Samoïèdes ont leurs remèdes, dits de l'*ours* ou du *veau marin*, suivant ceux de ces animaux qui sont les plus communs parmi eux; comme les bergers de Thessalie et d'Arcadie avaientappris des *chèvres* l'usage de l'ellébore et de plusieurs autres plantes médicinales. Ce ne sont point les savantes discussions sur les phénomènes de la circulation, sur les usages de la respiration, sur les parties constituantes de l'atmosphère, sur la cause prochaine de l'asphyxie, qui ont créé les secours les plus utiles: souvent, au contraire, nous le dirons encore, trop de science, et l'esprit de système, nous ont fait dévier de la simplicité de la nature.

§. 511. De bons esprits ont pu cependant ramener à des principes fixes ces fruits de l'expérience, et, par la force du raisonnement, ajouter quelque chose à leur valeur. En mettant à l'écart tout ce que nos connaissances en physique ont pu transporter d'étranger dans la science de l'homme, nous voyons que de tous les temps on a cru que la vie, prise dans un sens abstrait et comme un principe d'algèbre, pouvait se retirer au dedans de nous et cesser d'être diffuse; c'est là une idée primordiale semblable à deux ou trois autres idées universellement répandues et adoptées par le sens intime, et qui doivent être vraies par cela seul. On a donc cherché à rappeler la vie, à la ramener par tout le corps au moyen de l'application de divers incitans dont l'expérience avait déjà constaté l'efficacité. Sans doute les surfaces du corps ont été stimulées les premières; mais on s'est bien-

tôt aperçu que les organes des sens et les surfaces intérieures avaient plus de liaison avec les derniers retranchemens de la vie; et les oreilles, les narines, la bouche, l'œsophage, la trachée-artère, les intestins, ont été explorés et sollicités tour à tour : il est né, des recherches des savans appliquées aux résultats de l'expérience des peuples, un corps de doctrine qu'il n'est plus permis à l'homme de l'art d'ignorer, à moins d'être infiniment coupable.

Examen des différens incitans.

§. 512. La chaleur (suivant les cas), l'air, les substances stimulantes, introduites par le nez, la bouche, le fondement, et même par les veines, la saignée, et les stimulans moraux, sont les principaux moyens par lesquels on est parvenu à secourir avec efficacité les personnes asphyxiées. Nous allons les considérer successivement. Les docteurs *Goodwin* et *Menzies* ont prouvé, ainsi qu'une foule d'autres auteurs, dans leurs expériences, que l'application de la chaleur, jointe aux moyens capables de rétablir la respiration, sont les voies les plus efficaces pour ranimer les noyés; que la chaleur doit être appliquée peu à peu jusqu'au trentième degré de l'échelle de Réaumur; que, pour produire l'effet désiré, la quantité d'air à pousser dans les poumons doit être d'abord considérable, environ de cent pouces cubes; que l'écume des poumons pouvant empêcher l'air d'y pénétrer, il conviendrait d'employer une pompe à la fois foulante et aspirante, qui, en pompant l'écume d'un côté, introduirait de l'autre l'air atmosphérique, ainsi que cela a été proposé avant eux; qu'enfin tous les autres moyens

employés ordinairement doivent être subordonnés à ceux-ci; et que, s'ils ont quelquefois réussi, on doit plutôt en attribuer l'efficacité à la chaleur. Dans l'opinion de ces auteurs, les asphyxiés meurent par défaut d'inspiration, parce qu'il n'arrive plus aux cavités gauches du cœur un sang oxigéné capable de les faire contracter (§. 472); par conséquent aucun asphyxié ne pourrait être sauvé sans l'introduction de l'air; ce qui cependant n'est pas toujours vrai. Cette doctrine, devenue aujourd'hui générale, parce qu'elle est liée aux théories chimiques actuelles, prend particulièrement sa source dans les expériences faites sur les animaux. Voyons en abrégé ce que l'observation a appris relativement à l'homme.

§. 513. Il n'est personne qui ignore que la vie ne peut subsister sans chaleur. Tous les physiciens savent que le loir, le lérot, la marmotte, les hirondelles, etc., sont rappelés à la jouissance de la vie par la douce influence du printemps, et que l'illustre Réaumur faisait geler des chenilles au point d'être roides et cassantes, et qu'il les rendait au mouvement en les exposant à une douce chaleur. J'ai déjà dit qu'il y a des exemples de personnes noyées que l'ardeur du soleil a rappelées à la vie. Sauvages pensait que la chaleur seule, excitée spontanément chez quelques asphyxiés, avait pu suffire à produire ce résultat. Les Anglais placent ce moyen au premier rang, et prescrivent des sacs de sel sec et chaud appliqués sous la plante des pieds, sur les genoux, aux aisselles et sur les mains des noyés. Toutes les instructions à cet

La chaleur.

égard recommandent la chaleur, qu'on veut être lente et graduée, jusqu'au trente-deuxième ou trente-troisième degré de l'échelle de Réaumur.

Nous lisons dans la septième partie du précieux recueil de M. *Pia* les faits suivans :

« Le 1er janvier 1777, jour extrêmement froid, un grenadier du régiment Lyonnais, en garnison à Strasbourg, a été trouvé dans la rivière, debout, la tête hors de l'eau, roide comme un pieu, et sans mouvement ni connaissance, etc. On le regarda comme gelé et mort sans ressource, et déjà l'on disposait ses funérailles.... Un jeune chirurgien demande en grâce qu'on lui laisse essayer quelques secours. Il couche le corps sur un matelas dans un cabaret, la tête plus élevée que le corps; il lui souffle dans le nez et dans la bouche, avec vigueur, par le moyen d'une canule, et le fait couvrir de draps et de couvertures bien chaudes; on l'agite, on le frotte, on l'échauffe, on a recours à des lavemens de tabac, de savon et de sel, on lui brosse fortement la plante des pieds, on irrite l'intérieur du nez, etc.; enfin paraissent de légers signes de vie, qui deviennent bientôt plus sensibles, et le militaire est rendu à l'existence. »

« Le 15 juin 1758, un charretier est submergé près de Dusseldorff. *Eloi Nouvion* plonge deux fois pour le sauver, et l'amène mort. On couche le noyé sur un tas de fumier presque brûlant, on le secoue, on le frotte, et plusieurs fumeurs lui poussent des gorgées de fumée de tabac dans la bouche et dans le nez. On lui fait aussi avaler de l'eau-de-vie, qui

paraît bien passer; mais il ne se manifestait toujours aucun signe de vie. On souffle de l'ellébore dans les narines, et l'on fait prendre par cuillerées une mixture de thériaque et d'eau-de-vie...; enfin, désespérant de réussir, on couvre entièrement le noyé avec du fumier chaud, excepté la tête, et peu de temps après commence à paraître l'aurore d'une vie que la chaleur, excitée par des agens externes et internes, a fait éclore. »

Ambroise Paré, rapportant l'histoire d'un soldat blessé au bras gauche d'un coup de feu, à qui il dut faire l'amputation, dit « que le quinzième jour, à cause du froid, de la misère et des besoins de toute espèce qu'éprouvait ce malade, il fut surpris d'un spasme général, d'une constriction absolue des mâchoires, avec roideur et immobilité de tout le corps, qui le déterminèrent à le faire frotter partout avec un liniment gras et relâchant, et à le plonger dans du fumier chaud, en une étable, où il resta trois jours et trois nuits sans se lever, au bout desquels il survint une sueur et un petit flux de ventre, etc., signes d'un relâchement favorable; la bouche put s'ouvrir ensuite, et ce soldat s'est bien rétabli (1). »

Plus haut le même auteur parle d'un enfant de seize mois retiré mort de dessous une voiture, dont une roue lui avait passé deux fois au travers du corps, qu'il a fait revivre « en l'enveloppant, après l'avoir frotté d'huile rosat

(1) Douzième livre des contus., combust. et gangren. chap. 37.

et de mirtille, dans une peau de mouton qu'il fit écorcher sur-le-champ. »

Bernard Valentin a vu un chat qui, ayant été gelé par le froid, et foulé aux pieds comme mort, fut enterré dans du fumier : peu de jours après il était parfaitement rétabli. M. *Desgranges* a vu une jeune personne du sexe, d'un tempérament nerveux, tomber en asphyxie à la suite d'une cardialgie violente, revenir à la vie cinq heures après, par l'application d'un grand pain de ménage, ouvert en deux, au sortir du four, que l'on arrosa d'eau-de-vie chaude, et avec lequel on enveloppa pour ainsi dire tout le tronc du prétendu cadavre, qui en fut brûlé en plusieurs endroits. Il parle aussi d'une fille de dix-huit ans, noyée à Cluni près Macon, qui fut ressuscitée par l'application de cendres chaudes sur tout le corps (1). Je ne finirais plus si je voulais parler de tous les succès dus à la chaleur seule. On peut consulter là-dessus les écrits *de Pineau*, *Heister*, *Devilliers*, *Detharding*, *Fottergill*, *Haller*, *Pia*, *Gardanne*, *Hartman*, *Portal*, etc., où l'on trouvera plusieurs exemples rassemblés. Elle ne convient cependant pas toujours, et nous indiquerons plus bas les cas où le froid doit au contraire être employé.

L'air. §. 514. L'air, réuni à une température suffisante, est un des principaux excitans du cœur. C'est par lui que les prophètes *Elie* et *Elisée*

(1) Mémoires sur les noyés. Premier mémoire, p. 18. Second mémoire, pag. 52 et 54.

ressuscitèrent l'enfant de la veuve et celui de la Sunamite, en se couchant sur eux et en soufflant bouche à bouche (1). *Paracelse* se servait d'un soufflet placé dans la bouche, et qu'il faisait agir avec modération pour rendre la vie aux asphyxiés. *Panarole*, médecin de Rome du dix-septième siècle, se servait du même moyen pour secourir les personnes suffoquées par le charbon. On lit dans les *Transactions philosophiques* que le docteur *Hook* coupa les côtes, le diaphragme et le péricarde à un chien, et qu'il fit ensuite une incision à la trachée-artère, dans laquelle il introduisit le tuyau d'un soufflet. Lorsqu'il soufflait dans les poumons, le chien revenait à la vie, et tombait en défaillance lorsqu'il cessait de souffler. Il le fit ainsi vivre et mourir successivement pendant long-temps. On y lit aussi que le docteur *Croon*, ayant étranglé un poulet en présence de la société royale (de Londres), en sorte qu'il ne donnait plus aucun signe de vie, souffla dans la trachée-artère, et ranima si bien le jeu des poumons, que le poulet en revint.

Insufflation pulmonaire.

§. 515. L'insufflation pulmonaire a été utile dans toute sorte d'asphyxie, dans la submersion, dans le méphitisme, dans la strangulation. Dans son rapport fait par ordre de l'académie des sciences de Paris, année 1775, et dans ses ob-

(1) Il paraît que ces enfans n'étaient qu'asphyxiés. *Erat languor fortissimus, ita ut non remaneret in eo halitus. Bibl. sacr., lib. 3 et 4 Regum, v. 17 et 19.*

servations sur les effets des vapeurs méphitiques, année 1787, M. *Portal* rapporte plusieurs succès incontestables de l'insufflation. On voit dans l'ouvrage de *Johnson* plusieurs succès pareils obtenus en Angleterre. « Un capitaine du navire *la Favorite*, asphyxié pour avoir tombé dans la mer, ayant été soumis pendant une heure de suite aux divers secours consacrés au traitement des noyés, sans aucune marque apparente de succès, on réussit à la fin à lui ouvrir la bouche pour y placer un soufflet, et on souffla dans ses poumons. Cette opération fit élever la poitrine, dont le mouvement augmenta ensuite par degrés. Dans l'espace de vingt-quatre heures il fut entièrement hors de danger, et il est à remarquer, dit l'observateur, *qu'il ne sortit presque point d'eau de ses poumons* (§. 487). » M. *Troja*, chirurgien de l'hôpital de Saint-Jacques à Naples, qui a fait de très-belles recherches sur la mort des animaux suffoqués par la vapeur du charbon allumé, et sur les moyens de les rappeler à la vie, parle d'un grand nombre de chiens suffoqués par cette vapeur, qui n'avaient fait aucun mouvement de respiration depuis quinze minutes, et qui sont revenus d'eux-mêmes et sans secours, par la seule intromission spontanée dans leurs poumons de l'air libre, auquel on les avait exposés pendant vingt-cinq minutes. Lorsque ce moyen naturel ne suffisait pas, il employait le soufflet, avec lequel il assure avoir aussi rendu plusieurs personnes à la vie. Il combinait quelquefois, avec l'air du soufflet, de l'alcali volatil, du vinaigre radical ou simple,

qu'il introduisait dans l'intérieur du soufflet, en poussant la valvule avec le doigt (1).

Les deux histoires suivantes, tirées, la première du journal des savans, juillet 1746, et la seconde de l'ancien journal de médecine, mars 1790, sont très-concluantes en faveur de l'insufflation pulmonaire dans le méphitisme. « Le feu avait pris à plusieurs mesures de charbon de terre au fond d'une mine. Ce charbon fut étouffé pour éteindre la flamme. Un des tas où le feu avait été laissa échapper une vapeur extrêmement forte, et telle, que personne n'osait en approcher qu'en se mettant au-dessus du vent. Quelques heures après, les marchands de charbon hasardèrent de descendre dans la mine, mais ils remontèrent bien vite, étant tous hors d'haleine, et ayant la respiration courte. Ceux qui montèrent les derniers pouvaient à peine parler pour faire entendre qu'un de leur bande, nommé *Jean Blair*, était resté mort au fond de la mine. Des hommes hardis y descendirent et enlevèrent ce pauvre malheureux. Au bout d'une demi-heure ou trois quarts d'heure, il avait la bouche et les yeux ouverts; il était froid et n'avait plus ni pouls ni respiration. M. *Tossach*, chirurgien du voisinage, essaya néanmoins de le rappeler à la vie, *en soufflant dans sa bouche* en même temps qu'il lui pinçait le nez. Il souffla donc de toutes ses forces, ayant la main posée sur la mamelle gauche du prétendu mort, ce qui fit élever considérablement la poitrine et faire au

(1) Journal de physique, tom. 11, ann. 1778.

cœur cinq ou six battemens fort vifs. La poitrine ayant continué son jeu, et celui des artères étant devenu sensible, on saigna le malade, on le tirailla, pinça, frotta, on lui mit du sel ammoniac sur les lèvres et dans le nez; mais ce ne fut qu'une heure après qu'il commença à se mouvoir : alors on lui fit avaler du sel volatil dissous dans de l'eau, et on le porta dans une maison voisine où il reprit si bien ses forces, que quatre heures après il s'en retourna chez lui, et quatre jours après à son travail. Plus de quatre cents personnes furent temoins de cet événement. »

« Le 17 décembre 1786 un Savoyard ivre fut suffoqué par la vapeur du charbon, et inutilement secouru par tous les moyens d'usage. M. *Courtois*, chirurgien à Tournay, trouvant la mâchoire serrée de manière à lui interdire le passage par lequel il aurait désiré pouvoir injecter l'air, se décida à ouvrir la trachée-artère; aussitôt il se présenta une écume sanguinolente : il mit dans la plaie une canule, et souffla assez fortement, ayant soin de refermer, après l'insufflation, l'ouverture externe de la canule, dans l'intention que l'air, en resortant des routes aériennes, pût entraîner avec lui une portion du sang écumeux qu'il avait d'abord aperçu. Les insufflations furent continuées avec régularité, un confrère remplaçant M. Courtois quand celui-ci était fatigué de souffler. Après une demi-heure de cette courageuse manœuvre, on aperçut dans les muscles du bas-ventre une légère trémulation : on insista sur les mêmes moyens : la poitrine s'ébranla légèrement, les paupières commencèrent à

s'abaisser et à voiler des yeux effrayans; la mâchoire s'entr'ouvrit; on pratiqua une saignée, et le sang ne sortit pas en jet, malgré les frictions exercées sur les membres. Déjà plus d'une heure écoulée dans l'administration de ces secours n'avait procuré ni soulèvement, ni abaissement spontané de la poitrine. Enfin on présenta de l'alcali volatil sous le nez et à l'embouchure de la canule placée dans la trachée: ce dernier procédé porta le grand coup; la sensibilité réveillée seconda les premiers efforts de la poitrine; la respiration se rétablit, et le malade a été sauvé. »

Becker pendit un chien et le laissa pendu jusqu'à ce qu'on ne sentît plus le mouvement du cœur. Après l'avoir laissé sur la terre huit à dix minutes, il lui souffla dans la gueule sans succès, ce qui le décida à la *bronchotomie*, et après avoir fortement soufflé par trois fois dans les poumons de l'animal, sa poitrine commença à s'élever, il remua la queue et les pieds. On le saigna de la gorge pour donner du jour au sang et combattre sa stase au cerveau; il jeta quelques cris enroués, et revint décidément à la vie. Le même succès fut obtenu en Angleterre sur un malfaiteur qui *avait resté pendu vingt-neuf minutes*. Après quatre heures d'emploi de frictions et d'autres secours extérieurs, *Glower*, chirurgien, fit une incision à la trachée-artère, et souffla dans les poumons à travers une canule; ce qui donna le premier branle à la machine, et fit sentir un frémissement dans le pouls. Plus heureux que deux

autres dont je parlerai plus bas, ce pendu fut parfaitement rétabli (1).

Température de l'air, et moyens pour l'introduire.

§. 516. Quelle qualité et quelle température doit avoir l'air de l'insufflation, et quels sont les moyens les plus convenables de l'introduire dans la poitrine?

Certainement on n'a d'abord été conduit à souffler dans la bouche des asphyxiés par aucune autre théorie que par la considération bien naturelle de la nécessité de la respiration. Vinrent les sectateurs de *Galien*, qui, regardant cette fonction comme destinée à rafraîchir le sang, voulurent que l'insufflation fût faite avec de l'air frais. Les mécaniciens qui succédèrent aux galénistes, ne considérant la respiration que comme un moyen dilatatoire des poumons propre à favoriser le passage du sang des parties droites dans les parties gauches, ayant égard d'ailleurs à l'écume qui existe dans les bronches des noyés, voulurent que les insufflations fussent très-fortes, et introduisissent une grande quantité d'air à la fois : ils inventèrent, à cet effet, des soufflets de diverses formes, et même des pompes en même temps foulantes et aspirantes; foulantes, pour introduire l'air à grands flots et avec force; aspirantes, pour aspirer l'air vicié et écumeux. La fin du dix-huitième siècle vit renverser ces doctrines, qui furent remplacées par les don-

(1) Mémoire de Fothergill, dans les transactions philosophiques.

nées de la chimie pneumatique. Il fut établi que la respiration était une véritable combustion, un foyer de la chaleur animale, une combinaison de l'air *déphlogistiqué* avec le sang. Toute sorte d'air ne fut plus regardé comme propre à ranimer la respiration; celui surtout d'un autre homme fut déclaré malsain, et même mortel. On chercha à introduire l'air par excellence, l'oxigène, et parmi les médecins, M. *Chaussier*, je crois, fut le premier qui tenta de mettre cette idée en pratique, et qui inventa même une machine à ce sujet (1). L'air froid, comme plus pur, plus oxigéné, fut aussi considéré comme le meilleur. L'on supposa, non sans quelque fondement, qu'il y avait absorption, d'une part, d'un principe indispensable à la vitalité, et de l'autre, exhalation d'une substance dont le séjour dans le sang ne peut être que nuisible, et que le défaut de l'un par le manque d'inspiration d'un air propre à être respiré, et l'abondance de l'autre, constituaient la cause prochaine et immédiate de l'asphyxie. Cette explication, et les conséquences thérapeutiques qui en découlèrent, parurent recevoir une nouvelle force des brillantes recherches physiologiques sur la vie et la mort de *Xavier Bichat*.

Cependant je m'aperçois que cette nouvelle hypothèse, quoique très-spécieuse, a déjà beaucoup vieilli : *figmenta hominum delet dies.*

---

(1) Mémoire de la société royale de médec., an. 1780, 1781.

Nous avons déjà fait voir combien on doit diminuer de la nécessité d'une respiration très-active, et nous n'y reviendrons plus. Quoique indubitablement très-excitant, l'oxigène pur a dû être abandonné comme médicament trop irritant; d'un autre côté, le lecteur aura fait attention que dans le plus grand nombre des faits que nous avons cités, c'est de l'air de l'expiration qu'on s'est servi pour souffler dans les poumons des asphyxiés, et c'est cet air que nous croyons encore être le meilleur à un pareil usage,

1° Parce qu'il a pour lui l'expérience des siècles;

2° Parce qu'il est bien connu, et que chacun peut l'éprouver sur lui-même, que nous ne consumons qu'environ un cinquième, à chaque inspiration, de l'oxigène faisant partie constituante de l'air inspiré, et qu'ainsi il en reste assez à chaque expiration pour une nouvelle inspiration;

3° Parce que cet air a toutes les qualités propres, non-seulement pour ne pas irriter, mais encore pour favoriser les bronches et les vésicules pulmonaires, et en réveiller doucement les mouvemens: tels sont la chaleur et un degré d'humidité convenables, qualités que n'a pas un air froid et sec, qui n'a point été préparé par son entrée dans la bouche d'un homme vivant à aller s'appliquer sur des parties très-délicates. Le célèbre *Louis* pensait aussi qu'il n'y avait rien de si efficace que de souffler de l'air chaud dans les poumons des noyés, et il donnait la préférence sur toutes les autres

méthodes à la canule par laquelle on souffle directement dans la bouche des noyés (1).

4° Enfin, et ce qui me fait aujourd'hui adopter cette opinion, que j'ai combattue dans la première édition de cet ouvrage, ce qui m'oblige à préférer une pratique simple à la spéculation, c'est que je vois tous les jours des enfans languissans et même asphyxiés rendus à la vie par le souffle de leurs mères ou de leurs nourrices.

Il n'est pas douteux qu'il convienne d'introduire d'abord une assez grande quantité d'air; mais il ne s'agit pas ici d'une outre inanimée, ou d'un animal qu'un boucher veut écorcher; le souffle d'un homme vigoureux suffit, pourvu que l'on continue long-temps, ce qui n'est pas difficile lorsqu'on est plusieurs à se relever. Quant à l'endroit où l'on doit placer la canule, c'est à la bouche, et mieux encore dans les narines, en se servant d'une sonde de gomme élastique qu'on introduit dans la glotte de la manière que nous verrons plus bas. Au moyen de cette sonde, dont l'introduction ne me paraît jamais impossible, on peut très-bien se passer de la *bronchotomie*, opération recommandée par beaucoup d'auteurs, et qui devient par-là autant inutile qu'elle est incommode et souvent dangereuse. Louis était aussi de cet avis, et M. Desgranges, qui a senti tout l'avantage des sondes, paraît plutôt adhérer à cette opération

(1) Œuvres de chirurgie. Observat. sur les noyés, pag. 238 et suiv.

par complaisance que par la conscience de son utilité dans le cas actuel (1).

Autres incitans internes, cordiaux, sternutatoires, vomitifs, fumée de tabac.

§. 517. Quelque puissans que soient l'air et la chaleur pour ranimer les asphyxiés, l'on ne doit cependant pas s'en tenir exclusivement à ces moyens, mais il faut employer successivement tous les secours usités, suivant l'ordre connu de leur énergie, et les appliquer le plus immédiatement qu'il est possible sur les parties qui sont douées d'un sentiment plus délicat, et dans qui l'expérience la plus générale a prouvé que le sentiment meurt plus tard ou renaît plus tôt, tels que la membrane pituitaire, la tunique intestinale, les viscères précordiaux, etc. Tous les secours en effet, quelque énergiques qu'ils nous paraissent, ne réussissent pas également chez tous les individus, et doivent être secondés par d'autres secours en apparence du second rang. Ainsi l'on a déjà dû voir que, dans beaucoup de cas, l'air seul n'a pas suffi, et qu'il a fallu lui associer l'alcali volatil et autres substances spiritueuses. On sait que ces substances approchées du nez, ou introduites dans les narines ou dans la bouche (avec discrétion et discernement), ont souvent rempli elles seules l'intention des assistans. *Ambroise Paré* raconte dans son traité des rapports qu'il fut appelé en 1575 pour faire le rapport de deux hommes réputés morts. « Ils n'avaient aucune apparence de pouls, une froideur universelle

(1) Deuxième mémoire sur les noyés, pág. 35.

s'était emparée d'eux, ils avaient la face livide; on les pinçait et on leur tirait rudement le poil sans qu'ils le sentissent. Paré, déterminé principalement par *la face teinte de couleur plombine*, s'informa si ces hommes n'avaient point été exposés à la vapeur du feu de charbon : on en trouva effectivement les traces sous la table, dans une grande terrine à demi brûlée. Il examina alors plus attentivement ces deux corps; il plaça sa main sur la poitrine vis-à-vis le cœur, et y ayant aperçu quelque petit battement, il leur fit couler dans la bouche de l'eau-de-vie rectifiée qui les ranima. »

On a également des exemples des bons effets des sternutatoires énergiques, surtout de l'injection par les narines de l'ammoniac liquide. Le tartre stibié, combiné avec les substances cordiales et introduit dans l'estomac, agit non-seulement comme émétique évacuant, mais encore comme un irritant interne d'une grande activité. M. *Hallé*, dans ses *Recherches sur le méphitisme des fosses d'aisances*, a fait voir que les personnes qui en sont atteintes ne trouvent pas de secours plus prompts et plus efficaces que dans le vomissement.

« L'usage, dit M. *Hallé*, l'expérience aveugle, mais plus sûre quelquefois que tous les raisonnemens, a fait adopter aux ouvriers du ventilateur une méthode qui leur réussit, et qui mérite de notre part quelques réflexions. Ils administrent d'abord les stimulans, comme la raison le veut; mais dès qu'ils voient que le malade revient un peu à lui, ils l'obligent à avaler quelques cuillerées d'huile d'olive : ils réitèrent; et quand ils jugent que son estomac

commence à se soulever, ils lui font avaler un verre d'eau-de-vie : alors viennent les vomissemens et les évacuations, et l'homme est sauvé. Ce genre de vomitif leur paraît plus sûr que tout autre. C'est ainsi que nous voyons que l'eau de mélisse spiritueuse aide le vomissement chez ceux dont l'estomac chargé se fatigue par des nausées inutiles (1). »

Considérant que le *plomb* ou gaz qui se dégage des fosses d'aisances appartient particulièrement à l'hydro-sulfure d'ammoniac, lequel est détruit par l'acide muriatique oxigéné, MM. *Dupuytren* et *Thenard* ont récemment recommandé l'application de cet acide, soit en fumigation, soit sous forme de limonade. Il est à désirer que les succès de cette méthode soient supérieurs ou du moins égaux à ceux de la pratique expérimentée.

Sondes de gomme élastique introduites par les narines.

Il n'est pas toujours facile d'introduire des liquides par la bouche des asphyxiés, quand même on parviendrait à la tenir ouverte, car il est à craindre qu'ils ne passent par la trachée-artère, au lieu d'entrer dans l'œsophage, comme nous l'avons dit ailleurs pour les apoplectiques. On pare à tous les inconvéniens en introduisant par les narines une algalie de gomme élastique qu'on dirige jusque dans l'œsophage, ce qui se fait d'autant plus aisément, que, vu l'état passif et nul du sujet, on n'a point à appréhen-

(1) Recherches sur la nature et les effets du méphitisme des fosses d'aisances, imprimées en 1785 par ordre du gouvernement.

der la constriction des muscles, et les effets de la sensibilité et de la douleur. On adapte un petit entonnoir à la partie supérieure de cette sonde, et l'on y fait passer les liquides appropriés. On peut même, afin de ne pas interrompre les principaux secours, introduire deux de ces sondes, une pour la trachée-artère, et l'autre pour l'œsophage. *Desault*, qui a beaucoup perfectionné cette pratique déjà connue d'*Arétée*, mais trop négligée, a fait usage quelquefois avec succès de l'emploi des deux canules. Il faut néanmoins avoir la précaution de ne pas confondre les tuyaux, et de ne pas verser dans la trachée-artère ce qui ne doit pénétrer que dans l'œsophage.

Parmi les secours que nous voyons avoir été le plus souvent utiles aux asphyxiés, surtout aux noyés, et dont les succès, indépendamment de la pratique, se déduisent de la grande sensibilité du tube intestinal, qui est souvent l'*ultimum moriens*, on doit distinguer les lavemens de fumée de tabac, introduits par le moyen de deux pipes adaptées l'une à l'autre par leurs fourneaux, et mieux encore par la machine fumigatoire de la boîte-entrepôt, inventée par l'immortel *Pia*, et distribuée dans plusieurs villes. Il serait trop long de nommer tous les auteurs qui ont loué cette pratique, et de rapporter tous les succès qu'on en a obtenus en France, en Suisse, en Angleterre et en Hollande, non-seulement dans l'asphyxie par submersion, mais dans toutes les asphyxies, dans l'apoplexie et dans bien d'autres maladies. On en trouvera d'amples détails dans les excellens mémoires de M. *Desgranges*. Qu'il me

suffise de dire ici que l'illustre *Stoll* ne reconnaissait pas de meilleurs moyens dans l'asphyxie des noyés, dans celle des pendus, dans celle des suffoqués par le charbon, et même par la foudre, et dans celle des étouffés par un corps étranger arrêté dans l'œsophage, que l'insufflation pulmonaire, et la fumigation du tabac dirigée dans le nez, la bouche, les poumons et le fondement (1).

§. 518. Cette partie de l'art de guérir présente au reste des bizarreries aussi nombreuses que le sont les manières d'être de chaque individu. On ne peut presque pas dire qu'il y ait ici plus de spécifiques que dans les autres maladies; mais il faut connaître tout ce qui a pu être utile, ne fût-ce qu'une fois, et l'employer successivement. On a vu, en effet, l'asphyxie ne pas céder aux tentatives les plus énergiques, et se dissiper sous l'emploi des moyens les plus simples. *Gardanne* rapporte dans son catéchisme prophylactique et curatif, que je voudrais voir entre les mains de tous les ouvriers, et appris par cœur par tous les gens de l'art et les officiers de l'état civil (2), un grand nombre d'exemples qui prouvent qu'il a souvent suffi de transporter dans un air frais les personnes asphyxiées, et d'employer l'application graduée du froid, surtout dans l'asphyxie par méphi-

(1) *Rat. medend. pars sexta, sect.* 3. *Medicina in casib. improvisis*, 1790.

(2) Catéchisme sur les morts apparent. Paris 1781, vol. in-12 de 116 pages.

tisme. D'autres fois on a réussi en introduisant dans les narines et dans la bouche de la moutarde délayée, du jus d'ognon, d'ail, de raifort sauvage; en titillant le gosier avec les barbes d'une plume ou avec le bout d'un pinceau; en tirant les poils, surtout ceux de la moustache; en appliquant à diverses parties du corps des ventouses ou des cataplasmes de moutarde, de renoncules des prés, etc. *Winslow* rapporte dans sa dissertation sur l'incertitude des signes de la mort qu'un médecin s'étant aperçu qu'un homme qu'on croyait mort avait encore les membres flexibles, quoiqu'on ne sentît point de pouls, que l'immobilité du coton déposât contre l'existence de la respiration, et que les lavemens les plus irritans fussent sans effet. « Il fit frotter fortement la plante des pieds du malade avec une étoffe de crin, pénétrée d'une saumure très-forte, ce qui le rappela à la vie. »

§. 519. Souvent en agissant sur l'organe de l'ouïe, l'un des derniers sens qui perde son action, en faisant beaucoup de bruit, en prononçant et en répétant bien haut le nom des choses ou des personnes les plus chères aux malades, on obtient plus d'effet qu'avec les excitans physiques. On sait que des amans ont repris leurs sens presque éteints à la voix de l'objet aimé; que des guerriers ont été rappelés à la vie par le son du tambour. On connaît le fait rapporté à Louis par *Ledran*, du chirurgien *Chevalier*, attaqué d'une affection soporeuse dans laquelle il ne donnait aucun signe de sensibilité. « On l'avait agité et secoué fort vivement en toute

Excitans moraux.

manière sans succès. On l'avait appelé en vain par son nom à voix haute. Quelqu'un qui le connaissait pour un grand joueur de piquet s'avisa de prononcer assez vivement ces mots : *Quinte, quarorze et le point.* Le malade en fut tellement frappé, que dès cet instant il sortit de léthargie. »

Le journal des savans, année 1746, nous a conservé un fait arrivé en Angleterre, qui est aussi authentique qu'étonnant. « La femme d'un colonel, nommée *Myladi Roussel*, était si tendrement aimée de son mari, qu'étant tombée dans un état fort approchant de la mort, il ne put jamais se persuader qu'elle était morte. Il la laissa donc dans son lit beaucoup au-delà du temps prescrit par l'usage du pays (qui est de quarante-huit heures); et quand on lui représenta qu'il était temps de l'enterrer, il répondit qu'il brûlerait la cervelle à celui qui serait assez hardi pour vouloir s'emparer du corps de sa femme. L'excès de douleur dans lequel il était plongé étant venu à la connaissance de la reine, elle lui envoya faire compliment de condoléance, et chargea celui qui devait faire cette commission de lui représenter qu'il ne convenait pas à un homme raisonnable de s'obstiner dans sa douleur et dans le refus d'accorder à sa femme les derniers honneurs. Le colonel répondit qu'il était très-sensible aux attentions de la reine, mais qu'il la priait de trouver bon qu'il ne changeât point de conduite à l'égard du corps de sa femme; que rien ne pressait de l'enterrer, *puisqu'il ne donnait aucun signe de putréfaction*; et que dès que son apparition ne laisserait plus de doute sur sa mort, il ne ferait aucune

difficulté de se conformer aux usages. Huit jours entiers se passèrent sans que la dame donnât aucun signe de vie. Quelle fut la surprise du mari qui lui tenait une main qu'il baignait de ses larmes, lorsqu'au son des cloches d'une église qui était très-voisine la dame se réveilla comme en sursaut, et se levant sur son séant, dit : *Voilà le dernier coup de la prière, allons, il est temps de partir.* Elle guérit parfaitement, et vécut encore long-temps. »

Si le récit de ces histoires nous engage à ne rien négliger pour solliciter le sens de l'ouïe du malade, il nous apprend aussi à être prudens en donnant des secours à un asphyxié, à un léthargique, à un apoplectique, etc., que nous croyons ne pas entendre, et à ne pas tenir des propos alarmans en sa présence, lesquels pourraient empirer son état. On a là-dessus le témoignage de ceux qui, privés de tous leurs autres sens pendant leur léthargie, ont très-bien su rapporter ensuite ce qu'on avait dit et fait durant cet état. Winslow avait connu un théologien qui, après avoir enseigné publiquement qu'on ne devait point donner l'absolution à ceux qui ne donnaient point de signe extérieur d'ouïe, avait été obligé de changer de sentiment, parce que, s'étant trouvé dans un pareil état, il avait ouï distinctement tout ce qui se disait autour de lui.

§. 520. Dans un état aussi critique, et qui ne permet pas de temporiser, lorsque tous les autres moyens usités sont inutiles, on ne doit pas hésiter de recourir encore à la *médecine infusoire*, quoique ses succès soient douteux, Infusion veineuse.

et que, d'après les expériences de Bichat (1) et autres physiologistes, elle ait plutôt été quelquefois nuisible. Mais il est des exemples de sa réussite, et, quoique rares, ils suffisent pour autoriser à la tenter dans un cas pressant où tout est déjà désespéré. Cette méthode, trop vantée dans le dix-septième siècle, tombée dans l'oubli et reprise sur la fin du dix-huitième et au commencement de celui-ci, a eu, à n'en pas douter, quelques succès. Les écrits de *Daniel Major*, *Fracassatus*, *Jean Tackius*, *Willis*, *Lower*, *Ethmuller*, etc., consacrés à l'exposition de cette médecine, quoiquè contenant des exagérations, ne doivent pas être considérés comme ne rapportant que des fables. *Walther Néedham* pendit un chien en présence de *Boisle*, et le laissa pendu jusqu'à ce que le mouvement du cœur ne se fît plus sentir; ensuite il ouvrit très-promptement le bas-ventre, et soufflant dans le canal thorachique, il remit le sang en mouvement; aussitôt après le cœur recommença à battre et le chien recouvra la vie (2). *Duverney* injecta de l'eau froide dans les veines d'un animal vide de sang, et le cœur recouvra momentanément ses mouvemens (3). M. *Regnaudot*, chirurgien, ayant injecté une once d'une légère infusion de

---

(1) Cet auteur est revenu, dans son anatomie générale, sur le jugement trop rigoureux qu'il avait porté de ces expériences infusoires. Il dit : En injectant dans des lieux éloignés de la tête on peut en retirer une grande utilité. (*Voy. anat. gén. vol.* 4.)

(2) Transact. philosop., n° 28.

(3) Acad. des sciences. Mémoires, ann. 1787.

séné dans la veine médiane du bras gauche, une demi-heure après le malade a vomi plusieurs fois, il a été purgé et a éprouvé un fort accès de fièvre (1).

« Un homme de soixante ans était étouffé par un morceau de viande de bœuf arrêté dans l'œsophage; après avoir inutilement employé plusieurs moyens, M. *Knopf*, chirurgien (anglais), se rappelant les heureux effets qu'avait obtenus en pareil cas M. *Schmucker*, de l'injection dans les veines du tartrite de potasse antimonié, fit dissoudre quatre grains de ce sel dans une demi-once d'eau à la température du sang, et l'injecta lentement dans la veine médiane du bras droit à l'aide d'une petite seringue armée d'un long tube. Une minute après l'opération le malade commença à s'agiter, et bientôt après il vomit une grande quantité de matières pituiteuses, et rendit en même temps le morceau de bœuf, qui était de la grosseur d'un œuf ordinaire. Dès cet instant le malade fut guéri, et il n'y eut plus d'efforts considérables ni d'autres symptômes dangereux (2). » *Stoll*, dans la sixième partie de son *ratio medendi*, rapporte un fait semblable et atteste qu'un corps étranger, engagé dans l'œsophage, fut rejeté par le vomissement procuré au moyen de l'émétique injecté dans les veines.

Je ne rechercherai pas ici si les remèdes injectés dans les veines agissent par sympathie ou

---

(1) Mémoires de la société royale de médecine, années 1777 et 1778.

(2) Journal général de médecine, tom. 28, n° 125, ann. 1806.

s'ils parcourent la voie de la circulation, il me suffit, quant à présent, de savoir qu'ils exercent sur les organes respectifs une action déterminée. Cette méthode n'est donc pas à mépriser, et l'on pourra faire usage d'une liqueur spiritueuse, telle que l'eau-de-vie, ou d'une dissolution d'émétique pour injecter dans une veine du bras, après lui avoir donné la température de trente à trente-trois degrés, ainsi que l'a pratiqué M. *Knopf*.

La saignée.

§. 521. S'attendrait-on, après avoir reconnu que les incitans divers sont d'une absolue nécessité pour rappeler les asphyxiés à la vie, qu'on eût aussi recommandé la saignée, et que même plusieurs graves auteurs eussent fait un précepte de la pratiquer? tandis que la saignée est évidemment un remède affaiblissant.

Dans la mort par submersion, le sang est constamment accumulé dans les vaisseaux du cerveau et dans les veines jugulaires, l'oreillette droite, le ventricule droit et l'artère pulmonaire; tandis que les veines pulmonaires, l'oreillette et le ventricule gauche sont vides. On trouve également dans la mort par méphitisme, surtout par la vapeur du charbon, les mêmes parties gorgées d'un sang noir, tous les vaisseaux de la tête distendus, le visage gonflé et livide, les yeux enflés et proéminens, la langue ne pouvant être contenue dans la bouche; le ventre lui-même est ordinairement aussi boursoufflé par un fluide gazeux; mêmes phénomènes dans les vaisseaux de la tête, à la suite de la stransgulation sur le vivant. On en a conclu qu'il y avait un engorgement, une stase de sang

dans le cerveau et les poumons, causes de la cessation ou de la suspension de la vie, et que le principal secours devait être de désemplir les vaisseaux; de là, l'emploi encore aujourd'hui si banal de la saignée dans tous les cas d'asphyxie.

Mais n'a-t-on pas pris souvent l'effet pour la cause? les phénomènes de l'extinction successive de la vie dans les différens organes, par la cessation de leur vitalité, pour la cause même de cette extinction? Peut-on admettre dans une cessation totale de mouvement, occasionée par l'engourdissement de la puissance motrice, cette liberté dans les mouvemens des fluides, et cette facilité à diminuer la stase cérébrale, dont la supposition est nécessaire pour que les indications de la saignée puissent être remplies? La raison et l'expérience ne disent-elles pas, au contraire, qu'il faut commencer par dégourdir la puissance motrice, par donner du jeu au système sensitif et moteur, pour que la circulation puisse se rétablir? C'est ce que *Gardane* a prouvé victorieusement contre M. *Portal*, dans ses recherches sur la suffocation par la vapeur du charbon, consignées dans le journal de physique de l'abbé *Rosier*, du mois de mars 1778; il a été démontré dans cet ouvrage que les secours qui réussissent le mieux dans ce cas sont précisément diamétralement opposés aux idées suggérées par la vieille théorie des mécaniciens.

Cette théorie n'a pas paru jusqu'ici être beaucoup plus heureuse dans le traitement des pendus, où elle semblerait cependant être le plus admissible. « Un boucher de Londres, nommé

Gordon, condamné à la potence pour ses crimes, avait promis une grosse récompense à un jeune chirurgien pour le dérober à la mort. Celui-ci lui fit à la gorge une petite incision qui répondait au conduit de la respiration, et il y fit entrer un petit tuyau, dans l'intention de le garantir de la suffocation. Ce chirurgien avait, dit-on, fait l'expérience de cette invention sur plusieurs chiens, et elle avait toujours réussi. Déjà *Rodrig à Fonseca*, dans ses consultations médicinales, avait dit aussi que si l'on pend des chiens avec une corde au cou, après leur avoir ouvert la trachée-artère, comme pour la bronchotomie, on les étrangle sans les faire mourir. *Gordon* ayant donc été pendu, et son corps, suivant la coutume, livré à ses parens, le chirurgien se hâta de lui ouvrir la jugulaire et de lui donner d'autres secours qu'il avait préparés. *Gordon* n'était pas mort; il ouvrit les yeux; il poussa un profond soupir; mais étant retombé presque aussitôt dans une espèce d'évanouissement, il expira quelques minutes après. Le chirurgien attribua le mauvais succès de son entreprise à la grosseur du malheureux Gordon, qui l'avait fait peser excessivement sous la corde. »

« On pendit, il y a plusieurs années, à M...., un homme employé dans les fermes; les pénitens blancs de cette ville, qui comptaient cet homme au nombre de leurs confrères, furent prompts à le détacher de la potence. Dès que l'exécuteur l'eut abandonné, ils le portèrent dans leur chapelle, où on le saigna trois fois dans l'intervalle d'environ deux heures. Le pouls était imperceptible avant la première sai-

gnée ; mais il se développa à la seconde, à mesure que le sang sortait ; il était fort rare alors, et battait à peine quarante fois dans une minute. Cet homme, rappelé à la vie, se mit sur son séant, et demanda de l'eau d'une voix très-faible et très-rauque ; il rendit plusieurs crachats sanglans, et but avec avidité une assez grande quantité d'eau qu'on lui présenta ; sa voix s'éclaircit alors, son pouls devint naturel, et sa respiration fut toujours très-tranquille, jamais précipitée ; avant de boire, il frappait souvent avec son pied la bière dans laquelle il était étendu, et ces mouvemens étaient involontaires ; mais lorsqu'il eut bu, tous ses mouvemens s'apaisèrent, et il fut assez tranquille : peu après, le cou, sur lequel la corde avait fait une impression profonde d'un pouce, s'enfla considérablement, et aucun des chirurgiens qui étaient présens, n'osant, par une crainte frivole, le saigner à la jugulaire, au-dessus de l'impression de la corde, ce malheureux s'endormit paisiblement, sans que sa respiration devînt plus laborieuse ou plus fréquente ; le pouls devint peu à peu plus petit et moins fréquent, et il mourut enfin par l'accumulation du sang dans le cerveau. Peu de temps avant sa mort, le pouls battait à peine trente-six fois dans une minute, et il était très-difficile d'apercevoir les mouvemens de la respiration, tant elle était petite et rare (1). »

Il est évident que ces deux pendus n'avaient été qu'asphyxiés par l'exécution, et qu'ils étaient dans la possibilité d'être rendus à l'exercice

(1) *Mahon*, Médecine légale, tom. 3, pag. 60 et 64.

complet de la vie; il mais ne l'est pas autant qu'on ait employé les meilleurs moyens pour obtenir ce but désirable. Au moins, après la saignée, aurait-il fallu suivre le conseil que donne *Louis*, « de souffler de l'air chaud dans la poitrine, de tenir chaudement la surface extérieure du corps, de faire des frictions pour empêcher la coagulation du sang et ranimer l'action des solides; de faire boire, dès que la déglutition est possible, du vin chaud avec du sucre et des aromates, comme la moutarde, etc., afin d'échauffer le corps par le dedans et de le fortifier, etc. (1) » Certes, l'eau des pénitens blancs était peu propre à cet effet, et leur charité était bien froide!... La saignée, même à la jugulaire, recommandée également par le professeur que nous venons de citer, est-elle absolument nécessaire? n'est-elle pas souvent inutile, et même dangereuse? En comparant les deux dernières observations avec celle que j'ai rapportée à la fin du paragraphe 515, on voit que le pendu qui n'a pas été saigné a été rétabli, et que ceux qui l'ont été ont succombé. On peut encore juger de l'inutilité de la saignée par ce qui se passe dans l'apoplexie, maladie où ce remède, trop souvent employé, est mortel, lorsque l'on n'en fait pas une judicieuse application.

La saignée peut néanmoins être, dans l'asphyxie, un remède souverain primitif, et d'autres fois un remède accessoire essentiel dans les circonstances suivantes:

---

(1) Œuvres de chirurgie de Louis, tom. 1, pag. 357.

1° Lorsque les forces vitales sont opprimées par une trop grande quantité de sang (et il y a des asphyxies de cette nature), la saignée, rétablissant le jeu et la liberté des fonctions, agit alors comme un véritable remède fortifiant.

2° Lorsque l'asphyxié a le visage pourpre ou violet, les yeux étincelans, les vaisseaux pleins et gonflés; lorsqu'il s'écoule du sang par le nez ou par la bouche; que le sujet est naturellement pléthorique, sanguin, d'une stature disposée à l'apoplexie, etc.

3° Lorsqu'un asphyxié, tel qu'un noyé, etc., en faisant une chute, a reçu un coup à la tête, ou qu'on ait lieu de craindre les effets de la commotion.

4° Lorsqu'après avoir repris sa chaleur, et étant sur le point de jouir de l'exercice de la vie, l'asphyxié en est empêché par l'embarras subsistant encore dans les poumons, et produisant une respiration difficile, laborieuse, accompagnée de râlemens, etc.

5° Dans l'*ivresse convulsive* qui succède quelquefois à la submersion, lors même que le noyé a échappé à l'asphyxie, et que les fonctions vitales sont à peu près rétablies. Cet accident a lieu principalement lorsqu'on est tombé dans l'eau avec l'estomac plein, et dans un instant où la digestion est à peine commencée (1).

Hors ces cas, il me semble qu'on peut donner pour précepte général de ne solliciter

---

(1) Instruction de M. Desgranges, publiée pour la ville de *Morges*, en 1795, pag. 35.

aucune évacuation sanguine, et de s'en tenir à la méthode stimulante, qui, comparaison exactement faite de toutes les histoires de morts apparentes, compte infiniment plus de succès que le traitement par la saignée.

Application de ces règles aux diverses espèces d'asphyxie.

§. 522. Après avoir examiné l'état des asphyxiés en général et la nature des différens moyens propres pour les rappeler à l'exercice de la vie, nous allons en faire l'application aux diverses espèces d'asphyxie, en commençant par celle des noyés, pour laquelle nous entrerons dans de plus grands détails que pour les autres, parce qu'elle est la plus fréquente, et parce que le traitement qui lui est propre, convient également, à quelques modifications près, à toutes les autres espèces. Je suivrai en très-grande partie, dans ce travail, *l'avis* publié, presque chaque année, à Lyon, par mon honorable ami M. le docteur Desgranges, à l'occasion de la saison des bains, parce qu'il renferme tout ce qui a été écrit de mieux sur cette matière.

Traitement des noyés.

§. 523. 1° Déshabiller le sujet aussitôt qu'il est retiré de l'eau, l'essuyer avec des linges chauds et bien secs, l'envelopper dans une couverture de laine; le frotter par dessous la couverture, même assez rudement sur toute l'étendue de son corps et long-temps, soit avec des frottoirs en laine ou avec de la flanelle sèche ou imbibée d'eau-de-vie camphrée chaude, soit avec du sable chaud, quand c'est en été et que l'on procède sur le bord de la mer ou des rivières. On peut en couvrir tout le corps, à l'ex-

ception de la tête ; on peut aussi employer des cendres modérément échauffées ; et si c'est en hiver, il faut tenir le noyé auprès d'un feu clair qui l'entretienne dans une chaleur continuelle. Il faut le frotter sous la plante des pieds avec des brosses ou des vergettes, lui battre dans les mains, l'agiter en différens sens, ayant soin qu'il ait toujours la tête un peu relevée, le corps penché sur le côté droit, et le tenant le plus chaudement possible, sans cependant lui intercepter l'air.

2° Lui faire entrer de l'air dans les poumons, lui en soufflant par le nez ou par la bouche, au moyen d'une canule, à laquelle aussi on peut, au besoin, adapter un soufflet. On ne doit pas perdre de vue, pour l'insufflation de l'air dans les poumons, que si l'on se sert d'une canule passée par la bouche, son extrémité doit être dirigée vers l'isthme du gosier et vers un des côtés de l'épiglotte, par exemple, à droite, pendant que son extrémité du dehors répond à la commissure gauche des lèvres, afin d'en porter le bec sous ce couvercle du larynx, et que l'air puisse, en se précipitant dans ce conduit, aller sortir l'organe pulmonaire de l'état de stupeur dans lequel il est plongé. Sans cette direction oblique du tube, on affaisse l'épiglotte, on le déprime sur le larynx, et l'air qu'on souffle va par l'œsophage dans l'estomac donner une tympanite de ce viscère et occasioner une boursoufflure nuisible de toutes les voies alimentaires, etc. (1). Du reste, l'introduction

(1) Lettre de M. Desgranges, du 9 juin 1810.

de la canule par les narines est plus sûre et plus facile.

3° On fait couler peu à peu dans la bouche du noyé une cuillerée d'eau, avec dix à douze gouttes d'ammoniac liquide; et si l'on juge qu'il est en état d'avaler, on lui fait prendre successivement une cuillerée ou deux d'eau-de-vie camphrée, et même, si on le juge à propos, une dissolution de trois à quatre grains d'émétique, mélangée avec l'eau-de-vie, et on fait tenir la tête un peu penchée en avant, pour en faciliter la déglutition. Si le noyé n'avale pas, on fait passer ces liqueurs par une sonde introduite dans le pharynx.

4° On lui chatouille le dedans du nez ou de la gorge avec la barbe d'une plume que l'on peut tremper dans l'alcali volatil, et de temps en temps dans l'eau-de-vie camphrée, animée de ce même alcali. On souffle aussi dans les narines des poudres sternutatoires, et même du poivre; on y introduit des mèches de papier imbibées d'alcali volatil, et l'on présente sous le nez de la fumée de tabac.

5° On introduit des lavemens de fumée de tabac dans le fondement par le moyen de la machine fumigatoire de la boîte-entrepôt, et par celui de deux pipes, à défaut de cette machine. Ce secours est de première nécessité. On y supplée, quoique très-imparfaitement, par des lavemens avec le vin émétique trouble, mêlé à un verre d'eau chaude et une demi-verrée d'eau-de-vie camphrée, ou avec une solution de sel de cuisine, dans laquelle on délaie une ou deux cuillerées à café de poudre de moutarde fine, ou avec de l'urine chaude, etc. Souvent on

favorise l'introduction dans les boyaux des injections vaporeuses ou aqueuses, en fléchissant un peu le corps en devant, si la roideur du sujet le permet; ce qui relâche les muscles du bas-ventre.

6° On insiste sur les projections de fumée dans le fondement pendant une ou deux heures, sans relâche. Ce n'est souvent qu'à la consommation d'une seconde charge du fourneau que, dans les grands sujets, la vapeur du tabac devient vraiment active, vraiment efficace. L'on entend alors un bruit sourd, une sorte de grouillement dans le ventre du noyé qui annonce que le stimulus physique a agi efficacement sur les nerfs répartis dans les entrailles, et que le noyé est rappelé à la vie.

7° Ces secours doivent être continués avec persévérance, nonobstant l'apparence de non réussite, et le noyé ne doit être abandonné comme mort qu'après plusieurs heures de tentatives non interrompues.

8° Une fois que le rappel à la vie est un peu prononcé, il ne faut plus les employer qu'avec modération. Tant qu'elle était nulle cette vie, ou fortement entravée, on a pu se presser d'agir et multiplier les points d'irritation; mais ensuite il faut procéder avec prudence et de grands ménagemens, s'appliquant seulement à combattre les lésions ou dérangemens de fonctions qui en sont une suite le plus souvent inévitable. On a vu une seconde dose d'alcali volatil enlever pour toujours une vie qu'une première dose était parvenue à réveiller.

Variétés dans les noyés.

§. 524. Si l'on secourt une personne noyée dans l'eau chaude, dans le vin ou autres liqueurs spiritueuses, etc., à l'instant même qu'on l'en retire, il ne faut pas l'approcher du feu, mais se contenter de la frotter avec des flanelles imbibées d'eau-de-vie camphrée non échauffée, pousser de l'air frais dans ses poumons, et recourir ensuite à l'injection de la fumée de tabac dans le fondement, etc. Si le sujet est tombé dans une mare infecte, dans une eau croupie, le danger est plus grand, parce qu'il y a eu déjà asphyxie avant même les effets de la submersion : néanmoins il faut insister sur les mêmes secours indiqués plus haut, c'est-à-dire sur l'insufflation pulmonaire, qu'on exécutera ici avec un soufflet pour donner un air frais et en plus grande quantité, sur les spiritueux, sur le vomitif et sur les injections de fumée de tabac, qui elle seule suffit souvent à procurer le vomissement. Il pourra aussi être utile, si le noyé n'est pas très-froid, de lui jeter de l'eau froide sur la figure à différentes reprises. Dans les cas d'ivresse, de contusion à la tête, de commotion, etc., compliquant l'asphyxie, on pourra recourir à la saignée, suivant ce qui en a été dit précédemment.

Succès de ce traitement.

§. 525. Tel est le traitement auquel, depuis plus d'un siècle, des milliers de noyés et autres asphyxiés doivent leur rétablissement. Il ne s'agit point ici d'une vaine spéculation, mais la pratique se trouve d'accord avec la théorie. En Suisse, où ce traitement méthodique a pris naissance à cause de la fréquence de la submersion dans les lacs qui y abondent; en France, où

M. *de Réaumur* l'a fait connaître en 1740; en Angleterre, en Hollande, dans les villes anséatiques, etc., où il s'est formé à l'envi des sociétés charitables et des établissemens pour secourir les noyés, jamais on n'a eu à se repentir de l'emploi de ces moyens. Au rapport de l'ancien échevin de Paris, l'illustre M. *Pia* (*melius est unum servare civem quàm mille hostes occidere*), promoteur des établissemens des noyés en France, dans Paris seulement, depuis 1772 jusqu'en 1788, sur neuf cent trente-quatre noyés, il y en a eu huit cent treize de rappelés à la vie. A la vérité, dans ce nombre, beaucoup n'étaient pas réellement asphyxiés, mais tous, au sortir de l'eau, ont eu besoin des secours renfermés dans la boîte-entrepôt, et leur administration a été pour tous un véritable bienfait. Les mémoires de la société de bienfaisance d'Amsterdam en faveur des noyés, fourmillent de preuves des succès obtenus dans les sept provinces de Hollande. Dans un rapport de la société *humaine* de Londres, fait par M. *Alexandre Jonhson*, le *Pia* des trois royaumes réunis, on voit que, depuis son établissement fait en 1774 jusqu'à 1787, huit cent quatre-vingt-dix-sept personnes ont été rendues à la vie, sans y comprendre le nombre assez considérable des asphyxiés de tout genre, qui doivent le même service aux sociétés établies à *Tewksburg*, *Whitchæven*, *Norwich*, *Bristol*, etc. Partout, en effet, les boîtes-entrepôts ont été utiles non-seulement aux noyés, mais encore aux apoplectiques et aux asphyxiés de tout genre. La gazette des Deux-Ponts rendait compte en 1777 que dans le cours de l'année précé-

dente, dans le duché de Brunswich seul, dix-neuf personnes avaient été rendues à leurs familles, dont les unes étaient noyées, gelées ou étouffées, et les autres s'étaient pendues. Pourquoi ce noble élan vers la conservation de nos semblables et vers la nôtre propre s'est-il ralenti aujourd'hui? Pourquoi n'y a-t-il pas des boîtes-entrepôts dans tous les lieux voisins de la mer ou des rivières; que dis-je, dans toutes les communes, avec un avis sur les moyens de s'en servir dans les différentes asphyxies, pour soustraire du moins quelques citoyens à une mort certaine, et à l'ignorance orgueilleuse et cruelle de tant de soi-disant *officiers de santé?* Pourquoi, dans chaque ville maritime ou de rivière navigable, n'y a-t-il pas des cours publics sur les secours à donner aux noyés auxquels, comme à Vienne, chaque pêcheur serait tenu d'assister avant d'être reçu maître? Le dix-neuvième siècle restera-t-il inférieur à celui qui l'a précédé?

Suffoqués par le charbon; pendus, etc.

§. 526. Les secours à donner aux asphyxiés par la vapeur du charbon, par les gaz qui s'exhalent de la bière et du moût en fermentation, des puits abandonnés, de certaines cavernes, des latrines, etc., etc., sont, comme nous l'avons déjà dit, en grande partie les mêmes que pour les noyés; mais pour ceux qui sont suffoqués par la vapeur du charbon, et dans lesquels on remarque beaucoup de chaleur et une grande raréfaction dans le sang, il convient d'insister particulièrement sur une méthode mixte, composée de celle de M. *Troja*, qui consiste à souffler constamment de l'air frais dans les poumons de l'asphyxié, et de celle

de M. *Harmant*, médecin de Nanci, qui consiste en des projections fortes et soutenues d'eau bien froide et même glacée au visage de l'asphyxié, lesquelles doivent être continuées long-temps, comme trois et même quatre heures de suite.

« Je me souviens, dit M. *Vigné*, avec une intime satisfaction, de n'avoir pas été vainement appelé auprès d'une femme asphyxiée par la vapeur du charbon. Cette malheureuse ne donnait, quand j'approchai d'elle, aucun signe de vie. Je m'empressai de la faire exposer à l'air libre, et répandis sur son corps beaucoup d'eau froide. Ces deux fluides agissant simultanément, l'un par sa vertu spécifique sur les poumons dont il est le principal moteur, l'autre par sa fraîcheur révivifiante, opérèrent l'espèce de résurrection que j'avais pendant quelques momens désespéré d'obtenir (1). »

Ces projections toutefois ne conviendraient pas, si le corps était froid et le visage pâle. Il faudrait alors recourir aux cordiaux et aux échauffans, comme le fit *Ambroise Paré* (§. 517), ainsi qu'à la vapeur du tabac brûlé en lavement et dirigée dans le nez et dans la bouche. Le journal de physique, tome 8, le recueil de *Pia* et les mémoires de la société d'Amsterdam font foi de l'excellence de ces derniers moyens dans l'asphyxie par le charbon et par d'autres vapeurs également nuisibles.

Relativement aux secours à donner à ceux qui ont été étranglés sans enfoncement des

---

(1) De la médecine légale, pag. 135.

cartilages du larynx et sans luxation ou rupture des vertèbres (accidens nécessairement mortels), nous en avons parlé précédemment (§. 521), et nous n'y reviendrons plus.

Morts de froid.

§. 527. Les mêmes principes s'appliquent naturellement à l'état de ceux qui ont été surpris par le froid (§. 463), et on parvient à les rappeler à l'existence par les mêmes moyens, lorsque la vie n'est pas tout-à-fait éteinte. On enveloppe le corps dans une couverture de laine, on le frotte rudement avec les mains ou avec de la neige, puis on le met dans un lit modérément chaud, et mieux encore dans du fumier, afin de le réchauffer doucement : dans le même temps on souffle de l'air chaud par les narines ; et lorsque l'individu commence à donner quelques signes de vie, on tâche de lui faire avaler goutte à goutte quelque infusion aromatique chaude, ou du bouillon avec un peu de vin, pour passer successivement à l'usage de boissons plus corroborantes. Les fumigations de tabac ont souvent remporté la victoire, lorsque les autres moyens avaient été inutiles.

Asphyxie des nouveau-nés.

§. 528. J'ai déjà exposé dans un autre endroit (§. 356) la nature des secours à donner aux enfans qui naissent dans un état de mort apparente. Je ne reviendrai sur ce sujet que pour démontrer encore combien l'insufflation pulmonaire est souvent utile en pareil cas. *Levret*, *Baudelocque*, M. *Gardien*, et la plupart des bons auteurs sur l'art des accouchemens, ont fait sentir la nécessité de cette insufflation dans

l'asphyxie des nouveau-nés. M. *Desgranges* a recueilli plusieurs faits qui constatent les succès de cette opération faite avec prudence et précaution, et dont quelques-uns lui sont particuliers (1); et on lit dans la bibliothèque physico-économique, an 1790, tome 2, l'observation suivante bien digne de remarque: « M. *Rigal*, accoucheur, après s'être tourmenté pendant trois quarts d'heure pour ranimer un nouveau-né en lui soufflant dans la bouche, etc., se détermina à pousser l'air par les narines au moyen d'une canule. Dès la troisième insufflation il sentit les côtes de l'enfant s'élever et la poitrine se dilater. Il obtint le même succès sur deux autres enfans asphyxiés dont l'un était au monde depuis demi-heure, et l'autre depuis six heures, par l'opération césarienne pratiquée après décès. »

Un nouveau-né était dans un état apparent de mort: tous les moyens ordinaires, surtout l'insufflation par la bouche, avaient été inutilement employés pendant trois quarts d'heure. Le médecin appelé pour donner du secours à la mère, crut devoir faire de nouvelles tentatives, et au lieu de chercher à introduire l'air dans les poumons par la bouche, il essaya de l'y conduire par les narines. Dès la troisième insufflation il sentit les côtes de l'enfant s'élever et la poitrine se dilater: il introduisit alors la barbe d'une plume dans l'arrière-bouche pour en faire sortir quelques glaires. Il réitéra l'insuf-

(1) Mémoires sur les noyés, et lettre à M. *Prost de Royer*. Lyon, 1777.

flation, il entendit un petit bruit, sentit le cœur battre, et ensuite les artères. Un moment après l'enfant ouvrit les yeux et remua un bras, il resta une bonne heure sans pleurer; enfin, ses forces ayant été ranimées avec un peu de vin, il s'agita, et ses cris confirmèrent son parfait retour à la vie (1).

Il serait bien à désirer que ce procédé salutaire pût être connu de tant de prétendus chirurgiens-accoucheurs, qui n'ont jamais rien appris, des sages-femmes et des gardes de femmes en couche, qui ont encore conservé l'usage, lorsqu'un enfant naît faible, de se contenter de le laisser attaché au placenta près de sa mère, ou de mettre le placenta dans du vin chaud et aromatique, pour ranimer, disent-ils, l'enfant; ou bien ils plongent l'enfant lui-même dans des vins spiritueux ou dans l'eau-de-vie pure. Trois à quatre de ces faits absurdes sont encore venus dernièrement à ma connaissance, sans qu'on se doutât qu'il y avait d'autres moyens avoués par l'art pour donner la vie à ces enfans.

Passions hystériques.

§. 529. Il n'est point de cause plus fréquente de mort apparente que cet état vicieux du système sensitif, d'où naissent l'épilepsie, la catalepsie, la léthargie périodique, l'hystéricie, et la facilité à tomber en syncope par une odeur, un mot, une vue, un souvenir, et autres choses d'aussi peu de conséquence pour les individus robustes, bien portans et en qui l'énergie de tous les systèmes est en harmonie avec le système sensitif.

(1) Mémoires de l'académie de Toulouse, an. 1788.

On a conseillé, dans ces cas, d'irriter l'intérieur des narines avec des sternutatoires, des sels et des liqueurs pénétrantes, de la moutarde, du jus d'ognon, d'ail, avec les barbes d'une plume, le bout d'un pinceau, etc.; de frotter fréquemment et assez rudement les gencives avec les mêmes substances; de susciter les organes du tact par la flagellation ou l'urtication; d'arracher les poils; de faire des épreuves avec l'eau bouillante, la cire ordinaire ou la cire d'Espagne fondues; d'injecter des lavemens âcres, et de faire flairer des cartes ou des plumes brûlées; d'agiter les membres par des extensions et des flexions alternatives; de faire des projections d'eau froide; d'agacer, chatouiller la plante des pieds, etc., etc.

Pour moi, j'ai vu faire tout cela, et je l'ai vu sans succès; j'ai vu des femmes ensuite très-malades des brûlures qu'on leur avait faites et de l'impression des liqueurs fortes ou des acides qu'on leur avait introduits par le nez et par la bouche, sans que dans les essais le sentiment eût été réveillé : je ne pense même pas que les secours que j'ai recommandés pour les asphyxiés fussent ici plus efficaces, car les deux états sont différens; dans le premier cas, les forces vitales ont été engourdies par une cause matérielle, délétère; dans le second elles paraissent simplement s'être retirées dans l'intérieur du corps; et vraiment ces simulacres de morts le sont moins que dans l'asphyxie; ils jouissent souvent d'une sorte de sens intime; ils ont des visions. C'est parmi eux que les charlatans ou les dupes vont chercher les

somnambules, les *voyans* par le creux de l'estomac, etc.

Je me suis convaincu qu'il est inutile de fatiguer ces malades par des remèdes auxquels ils sont insensibles, et qu'il faut les laisser tranquilles jusqu'à ce qu'ils fassent crise, jusqu'à ce qu'il plaise aux forces vitales de redevenir diffusibles, ce qui n'arrive, bon gré mal gré tous nos efforts, que dans un temps déterminé; et je serais tenté de croire que ce n'est pas le bruit des cloches qui a réveillé mylady *Roussel* (§. 519), mais que ce bruit s'est rencontré avec le moment de la terminaison de la syncope. Du reste, il est facile de distinguer cet état de celui de la mort réelle, 1° par les signes commémoratifs, car il arrive ordinairement aux personnes très-mobiles, et principalement aux femmes à l'époque de la menstruation et durant la grossesse; 2° par les traits et la coloration du visage (§. 498 et 499), car ils restent beaucoup plus naturels que dans toute autre espèce d'asphyxie. On ne doit non plus avoir aucune inquiétude, quand même cet état durerait de dix à quinze jours, ni pour la nutrition, parce que ces individus ne peuvent recevoir aucun aliment, ni pour la putréfaction. Différens des autres hommes, durant leur absence, ils ne se nourrissent plus comme eux (§. 461), et tant qu'il existe dans les replis les plus cachés une étincelle de vie, il ne peut point y avoir de putréfaction cadavéreuse.

Asphyxie symptomatique.

§. 530. L'asphyxie ou la syncope dont nous venons de parler est essentielle, mais il en est qui ne sont que sympathiques ou symptoma-

tiques, et où il faut enlever directement la matière qui en est la cause, ou du moins rendre la puissance nerveuse moins sensible à son action. Telles sont les syncopes des enfans occasionées par des vers, des acides ou la dentition, la syncope qui a lieu chez les femmes en couche et après toutes les grandes évacuations, la syncope des vieillards et des personnes épuisées par une longue maladie, celle qui survient en changeant seulement la position horizontale en une ligne verticale, etc.

On conviendra que les stimulans proprement dits sont peu aptes à rappeler à la vie les personnes attaquées de ces syncopes ou asphyxies. Il est bien peu de praticiens qui n'aient pas vu des enfans que l'on croyait morts, après leur avoir administré tous les secours d'usage, ressuciter tout à coup après avoir rendu des vers, soit spontanément, soit par les secours de l'art. L'opium employé sous toutes sortes de formes a très-souvent rappelé les sens des personnes tombées en syncope par l'excès de la douleur; la position horizontale pour les personnes affaiblies, des analeptiques convenables, la compression, etc., sont les secours les plus efficaces dans les syncopes occasionées par les flux immodérés, etc., etc.

CHAPITRE XI.

Certificats d'excuse, d'exemptions. — Maladies qui exemptent. — Maladies feintes, dissimulées, imputées.

§. 531. Un certificat, ou exoine, est, à proprement parler, un rapport, comme un rapport est un certificat; sous l'un et l'autre titre, l'on entend une *relation* de l'état des personnes ou des choses, et une *attestation* que cet état est tel qu'on le décrit, ou du moins tel qu'on a cru le voir. Le certificat, comme le rapport, exige de la part de la personne qui le fait la même délicatesse de sentimens, la même probité, la même prudence, les mêmes lumières; mais on donne plus particulièrement le nom de *rapports* à des descriptions étendues, accompagnées de discussions et de conclusions, dressées par autorité de justice ou par l'ordre des magistrats, dans des affaires litigieuses ou qui intéressent la santé publique. Le certificat, au contraire, est quelque chose de plus simple, de plus court, de plus journalier, et la plupart du temps purement officieux, sans avoir été provoqué par l'autorité.

Nous avons parlé ailleurs des rapports en général, nous allons nous occuper ici des certificats en particulier. Cette branche des attri-

butions de l'art de guérir est devenue aujourd'hui d'une haute importance pour la personne même du médecin ou du chirurgien qui l'exerce, puisqu'elle s'est attiré l'attention des lois dans le Code d'instruction criminelle et dans celui des délits et des peines; si jusqu'ici elle a été exercée parfois avec trop de légèreté, en connaissant à quoi il s'expose dorénavant, l'homme de l'art acquerra plus de prudence et de circonspection.

Ce chapitre se divise naturellement en trois sections : la première traitera des règles du certificat et des dispositions légales à son égard;

La seconde, des maladies qui excusent, qui exemptent, et qui écartent des fonctions publiques;

La troisième, des maladies feintes.

SECTION PREMIÈRE.

Des règles du certificat, et des dispositions légales à son égard.

§. 532. « Tout individu, dit la loi, âgé de soixante-cinq ans accomplis, peut refuser d'être tuteur. Celui qui aura été nommé avant cet âge pourra, à soixante-dix ans, se faire décharger de la tutelle.

« Tout individu atteint d'une infirmité grave et dûment justifiée est dispensé de la tutelle.

« Il pourra même s'en faire décharger, si cette infirmité est survenue depuis sa nomination (1). »

(1) Code Napoléon, §. 433 et 434.

« Tout juré qui ne se sera pas rendu à son poste sur la citation qui lui aura été notifiée sera condamné par la cour d'assises à une amende, laquelle sera, etc.

« Seront exceptés ceux qui justifieront qu'ils étaient dans l'impossibilité de se rendre au jour indiqué. La cour prononcera sur la validité de l'excuse.

« Les mêmes peines sont applicables à tout juré qui, même s'étant rendu à son poste, se retirerait avant l'expiration de ses fonctions, sans une excuse valable, qui sera également jugée par la cour (1). »

« Toute personne citée pour être entendue en témoignage sera tenue de comparaître et de satisfaire à la citation; sinon elle pourra y être contrainte par le juge d'instruction, qui, etc.....

« Lorsqu'il sera constaté par le certificat d'un officier de santé que des témoins se trouvent dans l'impossibilité de comparaître sur la citation qui leur aura été donnée, le juge d'instruction se transportera en leur demeure, quand ils habiteront dans le canton de la justice de paix du domicile du juge d'instruction. Si, etc. (2) »

Ainsi la faiblesse de l'esprit et du corps, qui est inséparable de l'enfance et de la viellesse, n'est pas la seule excuse de ce genre admise dans les tribunaux : celle qui naît d'une maladie quelconque de l'une ou de l'autre de ces deux parties est regardée comme également légitime,

(1) Code d'instruct. criminelle, §. 396, 397 et 398.
(2) *Ibid.*, §. 80, 83.

lorsqu'elle est constatée par le jugement des docteurs en médecine ou en chirurgie (comme le veut la loi du 19 ventose an 10, sous peine de nullité), et lorsque cette faiblesse n'est pas simulée. La loi, en effet, ne peut vouloir l'impossible; et l'état maladif, étant une véritable impuissance d'agir, exclut et dispense de l'exercice de tous les actes auxquels on aurait été astreint dans l'état de santé.

§. 533. Les circonstances ci-dessus ne sont pas les seules où les attestations des gens de l'art deviennent nécessaires : on les requiert non-seulement toutes les fois qu'on veut se dispenser des charges publiques, des fonctions civiles ou militaires, mais encore pour éviter un transport, pour obtenir un adoucissement des rigueurs de la loi, pour découvrir des maladies que l'on cherche à dissimuler, et dont, à raison de leur nature, la sûreté publique, ou celle de quelques citoyens, exige que la réalité soit assurée ; ou bien pour déclarer si telle maladie *imputée* existe véritablement. Occasions de certificats.

Je trouve établi dans les ordonnances criminelles de *Henri III*, tit. 9, et dans celles de *Louis XIV*, titre 11, *des décrets de prise de corps, etc.*, qu'un accusé qui ne peut comparaître pour cause de maladie ou blessures peut faire présenter ses excuses par procuration spéciale, en les appuyant d'un exoine délivré par un officier de santé reconnu, lequel constatera le genre de maladie, et déclarera, s'il y a lieu, que l'exoiné ne peut être transporté sans danger, ni à pied, ni à cheval ; moyennant quoi il pourra être ordonné que

l'effet du décret soit suspendu. Ce cas n'a pas été prévu dans le Code d'instruction criminelle, liv. 1, chap. 7, *des mandats de comparution, de dépôt, d'amener, et d'arrêt.* Comment se conduira l'officier de justice chargé de l'exécution d'un mandat vis-à-vis d'un prévenu qu'il trouvera, je suppose, avec la cuisse cassée? Obligera-t-il ce prévenu à le suivre, ce prévenu qui n'est pas encore coupable, qui n'est pas encore condamné, et qui peut périr dans son transport? ou bien cet officier s'exposera-t-il à encourir les peines portées par l'art. 112 du susdit Code? Mais la législation actuelle ne peut pas être moins humaine que la précédente; et de deux choses l'une, ou il existe des instructions particulières pour les cas non prévus, ou les ministres de la justice s'en tiendront à cet article de la loi, dicté par l'équité alliée à la philantropie, qui dit: « Toutes rigueurs employées dans les *arrestations*, détentions ou exécutions, autres que celles autorisées par les lois, sont *des crimes* (1). »

Enfin les attestations des gens de l'art sont souvent indispensables pour ne pas confondre l'innocent avec le coupable, pour que l'enfant ne périsse pas avec sa mère, pour prouver l'*alibi* d'un citoyen accusé injustement, pour que le coupable lui-même ne subisse que la peine voulue par la loi, pour que le magistrat ne soit pas inhumain, tout en remplissant des devoirs imposans!...

---

(1) Acte des constit. de l'empire, du 22 frimaire an 8, §. 82.

Mais si la loi, qui ne doit faire exception de personne, lorsqu'il n'y a pas incapacité à lui obéir, est arrêtée dans son cours par la maladie; si les magistrats sont fort souvent dans la dépendance des médecins pour l'exécution des lois, les médecins ne doivent pas abuser de cet ascendant naturel pour des vues déshonnêtes; ils doivent être, autant que possible, aussi purs que la loi, aussi justes que la justice.

Médecins anciens et modernes.

§. 534. Telle fut sans doute la médecine dans des temps plus heureux. Les écrits de ces hommes célèbres qui ont porté le flambeau autant dans la jurisprdence que dans le traitement des maladies respirent partout cette austérité de mœurs, ce désintéressement, cet amour pour la vérité, que commandent des grands talens et une profession qui réunit sans cesse la méditation à la pratique. Ils ont pu errer dans leurs jugemens, parce qu'il est de l'homme d'errer, mais ils ne se seraient pas déshonorés jusqu'à prostituer leur signature pour affirmer sciemment un mensonge. Aussi les tribunaux mettaient-ils la plus grande confiance dans leurs décisions, et n'était-il pas encore venu à l'esprit des législateurs d'établir des peines pour réprimer des délits en ce genre. Que voyons-nous aujourd'hui? Des palais, des riches campagnes, des ameublemens somptueux, achetés du prix des certificats de maladies accordés à des gens bien portans, et refusés à de pauvres malades! Certifier une maladie qui n'existe pas, est devenu une condescendance de mode, et d'autant plus honnête, que la récompense aura été plus grande,

Cette inversion des principes qui avaient fait fleurir la médecine pendant tant de siècles est telle maintenant, qu'on ne s'attache plus qu'à devenir riche par tous les moyens possibles, et que l'homme probe aurait souvent à se repentir de l'avoir été, s'il n'y avait pour lui d'autre bonheur que celui des jouissances palpables et actuelles!

Cette maladie du corps médical, trop réelle et bien difficile à guérir, a sa source, 1° dans ce système de matérialisme que les penseurs du dix-huitième siècle ont trop répandu; 2° dans la confusion établie entre la médecine et la chirurgie, confusion qui fait que les deux parties ne s'attachent plus à rivaliser de gloire; 3° dans la facilité avec laquelle certaines écoles confèrent le titre de médecin, titre plus facile aujourd'hui à obtenir et à faire valoir que celui de bon cordonnier; 4° dans l'indifférence que les magistrats eux-mêmes mettent dans le choix des personnes chargées de faire les rapports, recevant comme bons et valables des écrits dont les fautes de langage attestent souvent l'ignorance de leurs auteurs; 5° dans l'habitude où l'on est plus que jamais de ne s'attacher qu'au faux brillant, de préférer l'agréable à l'utile, et de rejeter ce qui est simple, durable, mais pénible.

Ce concours de circonstances réunies à plusieurs autres a donc servi, depuis une vingtaine d'années, à faire tomber, je ne dirai pas la médecine, car elle est au-dessus des révolutions humaines, mais ceux qui l'exercent dans un grand degré d'avilissement; les médecins, étant devenus des brocanteurs, en ont con-

tracté les vices; ayant perdu cette gravité de caractère, cette opinion de science qui les faisaient honorer et respecter, ils ont cessé d'être considérés comme des experts véridiques et incorruptibles : à la honte de la génération présente, le législateur a été forcé de créer des peines pour des délits, jusqu'ici sinon inconnus, du moins non présumés, et cependant trop réels : des peines pour celui qui trahit le secret (1), des peines pour celui qui fait avorter (2), des peines pour celui qui fait des certificats mensongers! Heureux le législateur, si la crainte du châtiment peut arrêter un mal qu'il eût été à désirer qu'on eût prévenu! malheureux le médecin qui, marchant sur le sentier honorable de ses devanciers, a vécu assez pour voir la dignité de sa profession n'être plus un garant suffisant de l'intégrité de ses principes!

Rigueurs des lois contre les certificats mensongers.

§. 535. La loi dit: « Si le témoin auprès duquel le juge se sera transporté n'était pas dans l'impossibilité de comparaître sur la citation qui lui avait été donnée, le juge décernera un mandat de dépôt contre le témoin et l'officier de santé qui aura délivré le certificat ci-dessus mentionné.

« La peine portée en pareil cas sera prononcée par le juge d'instruction du même lieu, et sur la réquisition du procureur impérial, en la

(1) Code pénal, §. 378.
(2) *Ibid.*, §. 317.

forme prescrite par l'article 80 (qui est l'amende de 100 francs et la prison) (1). »

« Tout médecin, chirurgien ou autre officier de santé qui, pour favoriser quelqu'un, certifiera faussement des maladies ou infirmités propres à dispenser d'un service public, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

« S'il y a été mû par dons ou promesses, il sera puni du bannissement, les corrupteurs seront en ce cas punis de la même peine (2). »

On doit remarquer que cet article du Code pénal enchérit sur l'article ci-dessus du Code d'instruction criminelle, et qu'il regarde tout service public, indépendamment du service militaire, pour lequel existe des lois encore plus rigoureuses contre ceux qui certifient à faux; « lois pénales et règlemens qui continueront de recevoir leur exécution (3). »

Règles du certificat.

§. 536. Le médecin et le chirurgien vivront en paix avec leur conscience et avec les lois s'ils observent, dans les certificats qu'ils seront dans le cas de délivrer, les règles suivantes :

1° La première et la plus sûre de toutes les règles est celle de certifier dans un esprit d'équité et avec une intégrité à toute épreuve, qui ne puisse être ébranlé ni par des offres avantageuses, ni séduit par les prières, les

---

(1) Code d'instruction criminelle, §. 86, et Code pénal, §. 256.

(2) Code pénal, §. 160.

(3) *Ibid.* §. 235.

instances et sollicitations des proches, des amis, ou des hommes puissans dont on attend des grâces ou de qui l'on a reçu des bienfaits.

Le même esprit d'équité qui doit nous empêcher de rien accorder à la faveur doit aussi nous prémunir contre la crainte. J'ai vu à l'hôpital des Martigues, où je traitais les déserteurs condamnés aux travaux publics, des jeunes gens de vingt à vingt-un ans, les uns dans le dernier degré de phthisie pulmonaire, les autres avec de vieilles luxations, des ankiloses, etc., qu'on avait néanmoins fait marcher, au grand préjudice de leur santé et à celui de l'état. Sans doute que les officiers de santé chargés des visites dans les conseils de recrutement ont été entraînés à cette injustice soit par la crainte, soit par le motif de se faire valoir; mais celui qui est accoutumé à dire la vérité n'est pas accessible à la crainte: ses décisions finissent par s'attirer le respect des hommes les plus défians, et je ne connais pas de satisfaction intérieure plus vive que celle de n'avoir jamais menti à sa conscience.

2° Il faut qu'un homme de l'art intègre examine tout par lui-même, et qu'il ne s'en rapporte en aucune façon à ses collègues ou à ses élèves, dont l'ignorance ou l'infidélité pourraient le faire tomber en faute sans le savoir, ainsi que l'expérience me l'a souvent appris à moi-même.

3° Il ne doit rien dire d'affirmatif dans son certificat sur les maladies dont il ne reconnaît pas les symptômes, sur les douleurs, et généralement sur tout ce qui ne tombe pas sous les sens: le récit qui lui en est fait, soit par le

malade lui-même, soit par les assistans, lui doit toujours être suspect.

4° Il doit prendre toutes les précautions possibles pour ne pas être trompé par des maladies feintes, par des fièvres artificielles, par des contorsions ou des convulsions simulées, du sang seringué, des tumeurs apparentes, des contusions en peinture, et autres artifices et fourberies.

5° Le certificat doit être simple, précis, brief, et écrit en termes clairs et intelligibles. Il doit cependant contenir l'exacte description des symptômes qui font préjuger telle ou telle maladie, pour servir de règle en cas d'une contre-visite. S'il faut désigner la durée de la maladie et le temps pendant lequel l'exoiné sera empêché d'obéir à la loi, on ne le fera jamais que par approximation et d'une manière douteuse et conditionnelle, parce que l'événement des maux et des blessures est toujours incertain.

6° Lorsqu'il s'agit de certificat de grossesse, et que la chose est douteuse, on ne portera aucun jugement affirmatif ou négatif, mais on dira que la grossesse est possible, et qu'on se réserve d'en constater l'existence à des époques plus avancées.

7° En fait de certificats qui doivent paraître en justice ou par-devant les autorités militaires, le médecin qui s'estime et qui veut honorer son état ne devrait jamais en faire qu'autant qu'il y aurait été invité par l'autorité même, et en ce cas le certificat devrait être clos et envoyé à l'autorité sans avoir été communiqué à la personne qu'il compète.

§. 537. Afin d'éviter les désagrémens temporaires qui peuvent résulter pour un médecin ou un chirurgien d'un certificat de maladie fabriqué sous son nom, tout médecin ou chirurgien devrait avoir un parafe, comme les notaires, avec un cachet, pour qu'on ne pût contrefaire son écriture. Des faux de cette nature se sont si fort multipliés, qu'ils sont devenus l'objet d'une loi (1).

SECTION II.

Maladies qui excusent et qui exemptent.

§. 538. L'OBJET du certificat est plus ou moins grave, suivant qu'il appartient à l'ordre purement civil, à l'ordre criminel ou à l'ordre militaire. Nous considérerons donc les maladies qui peuvent donner lieu à des excuses ou exemptions, suivant que le motif qui provoque le certificat a rapport à l'un de ces trois ordres.

Certificats pour le civil.

§. 539. Par le droit romain, la mauvaise santé, *adversa valetudo*, dispensait de la tutelle. Par le droit français, il fallait que les infirmités fussent notables et permanentes. Des vices naturels, comme d'être aveugle, sourd ou muet, pesant pour la marche, etc., équivalaient à des infirmités pour dispenser de la tutelle; mais une maladie aiguë passagère

(1) Code pénal, §. 159.

n'en dispensait pas (1). Le Code actuel ne s'explique pas à cet égard, et il paraît qu'il suffit que l'infirmité soit grave au moment de la nomination, sans être permanente, pour produire cette exemption.

Maladies aiguës et chroniques.

Nul doute que les maladies aiguës ne doivent exempter, pendant leur durée, des fonctions civiles auxquelles le malade serait tenu, et plus encore de se transporter d'un lieu à un autre pour servir de témoin, non-seulement parce que cet état maladif altère les facultés intellectuelles, mais encore parce qu'il y aurait du danger dans le transport. Après les maladies aiguës viennent les fièvres d'accès qui tiennent le milieu entre l'aigu et le chronique, et qui, suivant leur nature et leur type, peuvent se changer en continues par un défaut de régime et un exercice forcé. Je cite expressément les fièvres d'accès, parce qu'aucun symptôme ne se manifestant dans l'intervalle des paroxismes qui les constituent, et les malades paraissant même jouir alors de certains avantages de la santé, on pourrait croire que cette existence, mi-partie de santé et de maladie, ne les rend point incapables de remplir les diverses fonctions publiques ou particulières de la société civile; en quoi l'on se tromperait très-fort.

Les fractures, les luxations, la pierre dans la vessie, les calculs rénaux, les grandes plaies, les ulcères aux jambes, les excroissances polypeuses, les anévrismes, etc., et autres maladies

(1) Instruction des tutelles, pag. 128.

chirurgiques très-graves, mettent évidemment, comme les aiguës internes, ceux qui les portent non-seulement dans l'impossibilité de se transporter, mais encore de s'occuper sérieusement de tout objet de quelque importance. Il en est de même des maladies chroniques, lorsqu'elles sont à un degré un peu éminent.

L'on doit faire, à l'égard de ces maladies, le même raisonnement que pour les fièvres d'accès : la plupart ne retiennent point perpétuellement au lit ceux qui en sont affectés, et elles leur laissent même assez de liberté pour vaquer à leurs affaires domestiques; mais ils ont besoin de suivre un régime prophylactique, pour ne pas voir leur situation empirer. Plusieurs d'ailleurs d'entre les maladies chroniques ont des périodes irrégulières, des attaques subites et imprévues; telles sont, par exemple, l'asthme, la goutte, le rhumatisme, les affections convulsives, et principalement l'épilepsie, maladies dont les accès sont souvent réveillés par une cause occasionelle qui se joint au principe morbifique qui leur a donné naissance. Ces êtres maladifs, exposés à des assauts qui ont lieu fréquemment, et dont l'époque de l'invasion est variable, ne sont-ils pas en droit de se refuser à remplir des fonctions pénibles qui les détourneraient des soins indispensables pour leur conservation? et lorsqu'on réfléchit que l'état de calme où on les trouve est absolument trompeur et passager, qu'il exige des précautions continuelles dont la négligence rendra les accès plus forts, plus orageux, n'y aurait-il pas une inhumanité, condamnée par nos lois, à assujettir ces malades à

des fonctions ou à des déplacemens qui leur deviendraient pernicieux (1)?

Dispositions aux maladies.

§. 540. Ce ne sont pas seulement les maladies évidentes qui peuvent être présentées devant les tribunaux comme excuse légitime : celles qui semblent suspendues au-dessus de nos têtes et prêtes à frapper leurs victimes; celles encore qui ne font que de se terminer, et qui laissent dans les individus qui ont échappé à leurs coups, ou un certain degré de faiblesse, ou une disposition à récidive, doivent également être regardées comme susceptibles d'en servir. Il répugne, en effet, à la nature et à l'ordre social, qu'une fonction quelconque, particulière ou publique, devienne pernicieuse pour celui qui la remplit, soit qu'elle achève de ruiner sa santé débile, soit qu'elle retarde sa convalescence.

Il est des hommes qui sont forcés par l'état de leur santé de s'astreindre à une suite de remèdes qui nécessitent pendant long-temps l'interruption de toute occupation importante. Ces hommes se trouvent dans cet état qui tient en quelque sorte le milieu entre la santé et la maladie; état que caractérisent une langueur habituelle et une susceptibilité à être affecté par tout ce qui nous environne; il semble que la cause de la maladie soit présente, mais qu'elle ne produise pas encore son effet. La nature n'a pas succombé, elle combat, elle résiste; et secondée de la médecine prophylactique, elle

(1) Mahon, médec. légale, t. 1, pag. 284.

parvient quelquefois à éloigner, ou même à dompter totalement l'ennemi qui avait conjuré sa perte. Or, je ne vois pas de quel droit on refuserait d'admettre cet état comme un motif d'excuse légitime de ne pas remplir certaines fonctions un peu pénibles, et durant l'exercice desquelles on est forcé d'interrompre un régime prophylactique (1).

§. 541. Une santé vacillante se reconnaît aux signes suivans : défaut d'appétit, ou un trop grand appétit ; altération ; irritation de l'estomac, organes de la digestion moins actifs ; douleurs dans les hypocondres, à la tête, ou dans toute autre partie ; fonction sécrétoire ou excrétoire d'un vaisseau ralentie ; bouffissure, ou, au contraire, amaigrissement ; décoloration ; difficulté à se mouvoir ; propension au sommeil, ou insomnie. Santé vacillante.

Mais il ne faut pas confondre ni avec les maladies, ni avec la disposition aux maladies, des rhumes légers, des courbatures, et des fièvres d'un jour, dites éphémères ; non plus que l'état de certains individus qui se croient malades, quoiqu'ils soient très-bien portans, qui, pour soigner leur santé qui n'a pas besoin de soins, négligent jusqu'à leurs affaires domestiques, prétendent avoir toujours la tête dans un état de tension et de vertiges, sont scrupuleux observateurs de tout ce qui sort de leur corps, suivent un régime minutieux, et demandent à chaque instant des remèdes. Les uns et les

(1) Mahon, *loco citato.*

autres ne sauraient se prévaloir de leur état pour s'exempter des charges publiques, et le médecin manquerait à son devoir s'il autorisait par son assentiment des prétentions aussi mal fondées.

Certificats au criminel.

§. 542. Sans entrer dans de plus longs détails qui nous entraîneraient trop loin, il sera facile au médecin de tirer de ce que nous venons de dire des inductions pour tous les cas, au civil, où il est appelé à faire des certificats, et pour prononcer d'après la nature et l'intensité de la maladie, sur la qualité des charges et obligations dont l'exercice serait ou non contraire à la guérison de l'infirmité, suivant qu'elles exigent plus ou moins de contention d'esprit, ou plus ou moins de fatigue corporelle; ainsi, par exemple, un phthisique, un homme disposé à l'apoplexie, etc., ne pourra être transporté au loin, mais il pourra être entendu chez lui comme témoin; un manchot ou un boiteux sera exempt du service militaire, mais il ne pourra pas refuser une tutelle, ou d'être membre d'un jury, etc., etc. Dans l'ordre dont il s'agit, la loi se plie plus facilement aux différens besoins de l'homme.

Prévenus.

Il n'en est pas tout-à-fait de même dans l'ordre criminel; ici existe comme un état de guerre entre la loi et le prévenu d'un délit; c'est un ennemi qu'on poursuit : la sûreté publique, supérieure aux considérations privées, exige de la promptitude dans la recherche des crimes et dans la punition des coupables. Le médecin doit être pénétré de cette différence lors-

qu'il est appelé à certifier. Ainsi une fracture ou une luxation de l'un des principaux membres, une très-grande plaie, une fièvre aiguë, inflammatoire, putride ou maligne, et autre infirmité grave, seront une juste raison pour retarder l'exécution d'un mandat d arrêt, d'amener, ou de comparution; mais on ne pourra pas autant se prévaloir des maladies qui laissent de longs intervalles, et moins encore de l'état simplement douteux des forces du corps.

Mis aux débats.

Toujours y aura-t-il de l'équité à suspendre pendant le cours d'une maladie aiguë une procédure criminelle intentée contre le malade, de peur que le chagrin, joint à la maladie, ne la rende plus grave et même mortelle. La nécessité de cette règle est appuyée de plusieurs considérations : ou le malade, en effet, est innocent, ou il est coupable; on serait, dans le premier cas, coupable de sa mort, si l'incertitude d'une procédure avait aggravé sa maladie; et dans le second cas, il aurait porté une peine plus grave, si la condamnation ne devait pas être capitale : ou bien la loi aura manqué un des principaux buts qu'elle se propose dans la punition des crimes, qui est l'exemple.

Condamnés à des peines temporaires.

Il en est de même dans l'application des peines afflictives ou infamantes : ces peines ne doivent pas être plus graves ni plus douloureuses pour ceux qui les subissent que la loi ne l'a voulu (§. 533); et cependant c'est ce qui résulterait nécessairement de certaines circonstances physiques dans lesquelles se trou-

vent quelquefois les condamnés. Les législateurs avaient prévu cet inconvénient redoutable ; et de tout temps les médecins furent consultés, soit pour déterminer, soit pour constater les cas dans lesquels il convient de différer ou d'adoucir l'exécution d'une sentence.

Les peines afflictives, autres que la mort, sont ou pour un temps déterminé, ou perpétuelles. Telles sont, les premières, la prison, le carcan, la marque, les travaux publics, la déportation (1) : or, la raison et l'humanité sont d'accord pour insinuer qu'on doit tous les ménagemens que la loi ne défend pas à ceux de ces infortunés qu'elle ne punit que pour un temps, afin que, quand ils seront rappelés dans le sein de la société, le délabrement de leur santé ne les rende pas incapables de lui être utiles. Ainsi la privation de la liberté prononcée par la loi ne doit point être une détention dans un cachot obscur, humide, infect : on doit différer l'exposition au carcan d'un individu attaqué d'une maladie aiguë ou chronique de quelque conséquence, ou récemment affligé de la perte d'un fils, d'un père ou d'une épouse ; une maladie de peau, flegmoneuse ou érysipélateuse, doit pareillement faire retarder l'application du fer rouge, pour qu'elle ne devienne ni plus dangereuse, ni plus douloureuse que ce n'était l'intention du législateur ; les condamnés aux travaux publics ne doivent point être surchargés de travail ; la déportation ne doit point

(1) Code pénal, §. 6.

être désignée dans un pays dont les qualités malfaisantes altèrent promptement la constitution et les forces des individus qui y vivent, et où ils manqueraient des ressources nécessaires pour subvenir à leurs besoins. Enfin, dans tous les cas qui ne s'opposent pas à l'esprit de la loi, il est digne des sentimens d'humanitéqu'inspire le vrai savoir d'adoucir autant qu'il se peut le sort des victimes de leurs erreurs.

Condamnés à des peines perpétuelles.

Il n'est pas moins beau, pas moins honorable pour un siècle de lumières, d'épargner aux criminels, condamnés à des peines perpétuelles, toute rigueur que la loi n'ordonne pas formellement. Il n'est personne qui ne sache que chez certains individus l'existence se prolonge malgré les traitemens les plus durs, en sorte que le supplice de ces misérables deviendrait plus rigoureux sans être moins long. D'ailleurs l'amour de la vie n'est-il pas tellement inné chez l'homme, que presque toujours il préfère à la mort l'existence la plus pénible et la plus douloureuse, et qu'il craint en quelque sorte de voir finir ses maux, lorsqu'ils ne doivent finir qu'avec lui-même (1)?

Condamnés à mort.

§. 543. Le même sentiment d'humanité me fait dire, avec le professeur Mahon, qu'aucune maladie ne doit faire retarder l'exécution d'un criminel condanné à mort : n'est-ce pas en effet diminuer la somme de ses souffrances que d'a-

(1) Mahon, méd. légale, tom. 5, pag. 21[illegible] et suiv.

bréger une vie qu'il sait ne pouvoir conserver? et même la diminution de ses facultés corporelles et intellectuelles, qui est presque toujours l'effet de la maladie, ne doit-elle pas rendre ce dernier moment moins terrible pour lui? Pourquoi attendre qu'un criminel soit dans des circonstances telles, qu'il puisse, en quelque sorte, savourer et les douleurs et l'ignominie de son supplice (1)?

Égards dus au sexe féminin.

§. 544. La faiblesse, la sensibilité et l'état physiologique du sexe lui ont mérité de tous les temps les plus grands égards dans les tribunaux civils et criminels. Ces égards ne doivent pas être considérés comme un pur effet de galanterie : ils ont plutôt leur source dans la nature même, dans cette compassion généreuse qu'elle inspire au plus fort vis-à-vis le plus faible, et dans les sentimens que nous suggère le besoin de la conservation de l'espèce.

Le sexe peut être considéré sous deux aspects qui lui assurent l'un et l'autre chez les nations civilisées la bienveillance et la protection de tous les hommes sensibles : sous celui des situations physiologiques et pathologiques qui lui sont particulières, telles que le sentiment de la pudeur, le commencement de la menstruation, le temps de la durée de cette fonction, et celui de sa cessation totale : et sous l'aspect de sa fécondité, ordre qui comprend la conception, la durée de la grossesse, le temps des couches, et l'allaitement.

---

(1) Mahon, *loco citato*, pag. 219.

§. 545. On ne peut disconvenir, malgré tous les raisonnemens contraires, que la pudeur ne soit un sentiment dont la nature a doté la femme pour ajouter au bonheur de l'homme. On l'a trouvée établie chez les peuples à peu près sauvages de la mer du sud, chez les Cafres et chez les Hottentots. Si l'usage de ces contrées est d'aller nu, on réserve cependant toujours un vêtement pour les parties sexuelles. Les femmes de ces contrées, lorsqu'elles ne sont pas descendues jusqu'à la prostitution, rougissent comme les femmes chastes d'Europe. Égards pour la pudeur.

Ce qui se passe sur le visage de la jeune personne timide et modeste quand sa pudeur est alarmée se passe également dans l'intérieur : beaucoup de femmes n'ont pu survivre à la honte de leur pudeur violée; il en est résulté divers dérangemens de fonctions, des transports au cerveau, et même la mort.

Les médecins et chirurgiens ne doivent donc pas se porter légèrement à l'examen des parties secrètes. Ce ne doit être qu'après des ordres supérieurs, et après y avoir déterminé la femme par la décence des procédés, par la douceur et la force du raisonnement. Les juges, de leur côté, doivent appréhender d'exposer sur de simples soupçons une femme vertueuse à cet examen, et ils ne doivent pas ignorer que les arrêts ont souvent sévi contre ceux qui avaient ordonné trop à la hâte ces sortes de visites, ou qui avaient traité avec indifférence la seule chose qui puisse servir de base à la fidélité conjugale.

Plus sages que nous, nos pères faisaient

faire ces visites par des matrones ; ils connaissaient mieux le prix des choses et les conséquences des démarches peu mesurées. Cet usage était fondé dans la nature, et je ne sache pas qu'on s'en soit mal trouvé. Pourquoi, lorsque le Code pénal a un chapitre consacré aux attentats contre les mœurs, ne reviendrions-nous pas à ce qui peut donner des mœurs, à ce qui peut prévenir les attentats que l'occasion peut engager à diriger contre elles ? Pourquoi, lorsque les écoles de maternité se multiplient et qu'on y forme des sages-femmes instruites, ne renoncerions-nous pas à cette coutume indécente de placer des hommes là où il ne faut que des femmes, surtout lorsque le talent de la plupart de ces hommes (qui n'ont rien appris) dépend entièrement des bienfaits de cette heureuse Providence qui, sur mille accouchemens, en permet tout au plus un de difficile ?

Menstruation. §. 546. L'époque de la première apparition des règles est, comme nous l'avons déjà fait observer plusieurs fois, sujette à une infinité de désordres qui altèrent le physique et le moral, et qui développent une sensibilité extraordinaire, prête à s'émouvoir pour les plus petits incidens, et à porter dans le *sensorium* le germe de ces spasmes et de ces convulsions qui empoisonnent les jours de celle sur qui l'on attachait les plus chères espérances. Combien donc cet état ne mérite-t-il pas d'égards et de ménagemens !

Durant la menstruation, la femme ne court pas de moindres dangers. Combien n'ont pas éprouvé des pertes considérables ou des sup-

pressions pour avoir été exposées au froid, à la pluie, à l'humidité, ou à des passions d'âme violentes, d'où sont résultées diverses maladies chroniques incurables ! De cinq à six cents femmes phthisiques que je puis avoir traitées dans les hôpitaux et ailleurs, je dois dire que les deux tiers sont tombées dans cet état par la suppression accidentelle des menstrues, dont environ la moitié par la peur. Qu'on juge de là s'il est conforme à la justice et à l'humanité de plonger une femme, durant l'époque de ses règles, dans un cachot humide, ou de la soumettre pendant ce temps à l'appareil terrible de la justice.

La femme mérite encore nos égards, elle a mille droits à nous opposer pour que nous n'aggravions pas ses peines à cet âge où elle cesse d'être réglée, où les infirmités commencent, où le sang surabondant, qui n'a plus d'écoulement, engorge tous les vaisseaux, et où l'économie animale lutte pendant long-temps et avec peine contre cette crise.

Quand les dames romaines étaient accusées, elles présentaient au sénat, au peuple assemblé, les enfans dont elles étaient mères : ce spectacle touchant, la reconnaissance publique, arrachèrent quelquefois des larmes, servirent de défenseurs et emportèrent les suffrages, dans les temps même de Rome déjà dégradée et avilie.

§. 547. Nous avons parlé très au long, aux parag. 271, 272 et 273, des priviléges attachés dans tous les temps à l'état de grossesse, des attentions particulières que les tribunaux fran- Grossesse.

çais ont eues pour cet état, et des soins délicats que les gens de l'art doivent mettre lorsqu'ils sont chargés de le constater. La société entière doit désirer qu'ils se pénètrent bien de l'horreur qu'inspirent les méprises commises à cet égard, dont le chirurgien *Deveaux* nous a cité plusieurs événemens, entre autres le suivant, qui nous suffira. « Au mois de novembre 1665, dit-il, les nommées Marie Bourcier, veuve *Loudière*, et Marie Garnier, femme *Bureau*, sages-femmes, ayant déclaré par leur rapport qu'il n'y avait aucune marque de grossesse dans une particulière criminelle qui fut exécutée en conséquence, et qui néanmoins se trouva grosse de trois à quatre mois dans la dissection de son cadavre, elles furent sévèrement admonestées par le magistrat, qui décida dès-lors que, dès qu'une criminelle se dirait grosse, on différerait son exécution jusqu'à ce que le temps ait éclairci cette énigme, sur laquelle, dit le même auteur, il faut convenir que les plus habiles peuvent se méprendre. »

Il n'est personne qui ignore que la femme n'est jamais plus susceptible que dans la grossesse des impressions que font sur nous les corps environnans; alors plus que jamais, pour amener son fruit à une heureuse maturité, elle a besoin d'un air pur, du soleil, de la propreté, de la gaieté et de la tranquillité; il faut écarter d'elle les disputes, les idées tristes et les émotions insolites. L'observation a rendu constant pour moi que tout ce qui affecte vivement l'imagination de la mère est capable de lui occasioner, ainsi qu'à son enfant, des maladies très-graves, de déterminer l'avortement et

même la mort de tous les deux. *Van-Swietten* rapporte à cette occasion qu'il a connu une femme grosse qui avait dormi fort tranquillement pendant que le feu était dans son quartier; sa mère lui ayant annoncé cette nouvelle le lendemain matin, en la félicitant de ce que le sommeil l'avait garantie de cette crainte, cette femme fut tout à coup saisie de tremblemens et de défaillances, qui furent suivis d'une perte et de l'avortement d'un fœtus de quatre mois. On voit par-là combien il faut user de prudence avec les femmes enceintes; qu'il faut éviter soigneusement de les faire mettre en colère, les garantir des insultes, leur éviter les désagrémens et les chances d'une procédure criminelle; qu'on ne doit pas non plus les renfermer dans des prisons humides et obscures, et moins encore les condamner à des peines afflictives, de crainte de nuire à la créature innocente qu'elles portent dans leur sein; et telles sont les considérations puissantes qui, comme nous l'avons fait remarquer, dirigèrent les auteurs de la loi vraiment philantropique du 23 germinal.

§. 548. Telle était déjà aussi la législation des Perses et des Egyptiens, au rapport de Diodore de Sicile; et sans avoir d'autres guides que l'amour de leurs semblables, les habitans d'*Harlem*, en Hollande, sont, dit-on, accoutumés, dès leur plus tendre enfance et de temps immémorial, à entourer de tous les égards possibles la personne de la femme grosse. Ils ne sont pas moins soigneux à écarter tout ce qui pourrait troubler le repos des accouchées. Femmes en couches.

On voit un signe sur leur porte, d'après lequel il est défendu à tout sergent, huissier ou autre officier de justice d'y entrer, tant est grande l'attention que la loi de ce pays exige pour une femme qui vient de donner un citoyen à l'état.

Qui ne connaît les dangers que courent les femmes en couches, souvent pour la plus légère des causes? *Morgagni* rapporte qu'une femme accoucha d'une fille, au lieu d'un garçon qu'elle désirait. A cette nouvelle, apprise par l'imprudence de son mari, elle tombe tout à coup dans de si grandes anxiétés, qu'elle expire peu de temps après. A combien plus forte raison une injure, un mauvais traitement, une accusation criminelle, ne leur sera-t-elle pas préjudiciable? La maison d'une accouchée devrait donc être un asile sacré pour tout ce qui l'habite, surtout pour son époux et pour ses parens. Point de descente de justice pendant les quarante jours de couches. N'y aura-t-il aucun pays qui le disputera en générosité avec la ville d'Harlem?

Nourrices. §. 549. Ce n'est pas assez de ces attentions pendant tout le temps de la grossesse et des couches, la même raison de protection due à l'enfant exige de les continuer pendant le temps ordinaire de l'allaitement, à moins que sa mère ne soit coupable d'un crime capital. L'exercice, la propreté, le bon air, les alimens sains, sont également nécessaires ici pour la conservation de la mère et de l'enfant. Une nourrice frappée d'une émotion très-vive ne peut donner le sein à son enfant sans un danger

pour lui. Des observations incontestables prouvent que des enfans ont été frappés subitement de convulsion pour avoir tété leur nourrice encore émue d'une frayeur quelconque, ou agitée des flots d'une colère récente. Ce lait est même nuisible aux animaux, ainsi qu'*Ettmuler* l'a observé. « Une jeune femme, dit cet auteur, voulant nourrir son enfant, et se faire former les bouts, se faisait sucer quelquefois par un petit chien. Il arriva qu'elle fut saisie d'une grande crainte, d'où étant revenue, elle donna la mamelle au petit chien, pour ne pas incommoder son enfant par un lait altéré : le petit animal fut attaqué un moment après d'une forte épilepsie. »

Service militaire.

§, 550. Tout ce qui a rapport aux gens de guerre est réglé par des lois particulières auxquelles sont nécessairement et uniquement soumis les officiers de santé militaires; nous n'entrerons donc pas dans de très-grands détails sur cette partie, et nous nous contenterons de jeter un simple coup-d'œil, 1° sur les cas d'exemption absolue ou de réforme totale; 2° sur les cas qui peuvent servir d'excuses auprès des tribunaux militaires.

§. 551. Les cas d'exemption ou de réforme dépendent de l'âge ou des infirmités.

Age pour le service militaire.

§. 552. Si dans un cas de danger tous les citoyens, depuis quinze jusqu'à soixante ans, sont soldats, la nature des choses indique que pour la conscription ou pour les enrôlemens on ne peut prendre que depuis dix-huit jus-

qu'à quarante ans. La puberté n'étant guère présumable avant dix-huit ans, on s'exposerait à la retarder et à empêcher l'entier développement des forces, si on voulait forcer un individu qui n'a pas atteint cet âge à des marches et à des fatigues qui ne sont pas encore à sa portée. Après l'âge de quarante ans, l'homme, s'approchant de la vieillesse, est devenu incapable d'apprendre l'art militaire, parce qu'il n'a plus cette souplesse et cette agilité nécessaires au maniement des armes et aux évolutions. Quant à la réforme et à l'invalidité, elles ne doivent avoir lieu que lorsque les forces du corps et de l'esprit se trouvent tellement diminuées, que le soldat ne peut plus remplir des obligations qui, par l'habitude, étaient devenues pour lui une seconde nature; et c'est moins, comme nous l'avons déjà dit, par le nombre des années, que par l'estimation des forces, qu'il faut mesurer l'état de décrépitude.

Cas d'exemption militaire.

§. 553. Les infirmités qui donnent lieu à l'exemption absolue ou à la réforme ont été prevues et désignées dans une instruction dressée par MM. les inspecteurs généraux du service de santé des armées. Elles sont distinguées en externes et en internes.

Maladies externes.

§. 554. Les externes sont : la cécité, la perte d'un œil, la fistule lacrymale incurable, l'ophtalmie habituelle, les maladies des paupières incurables, la myopie parfaite, le presbytisme parfait, la nyctalopie, les ulcères incurables du nez, les polypes incurables, et les difformités capables de gêner considérablement

la respiration ; l'haleine fétide, provenant d'une cause irremédiable ; la perte totale ou notable des dents de la mâchoire supérieure ou inférieure, la mutité et l'aphonie permanentes et incurables, la fistule salivaire et l'écoulement involontaire de la salive reconnus incurables, la difficulté de la déglutition, résultant de la paralysie, de la destruction du voile du palais ou de telle autre lésion incurable des parties servant à cette fonction ; la surdité complète et la dureté d'oreille si considérable, qu'elle puisse empêcher d'entendre à la portée nécessaire pour le service de guerre ; la teigne ancienne et incurable, les goîtres très-volumineux, et les écrouelles ulcérées ; la gibbosité antérieure ou postérieure, mais si considérable, qu'elle puisse gêner la respiration ou le port de l'équipement militaire ; les ulcères fistuleux à la poitrine, avec carie des côtes ; les hernies irréductibles et celles qui ne peuvent être contenues ; le sarcocèle et varicocèle, et toutes les autres maladies et lésions graves des testicules et du cordon spermatique incurables ; la chute habituelle du rectum, les hémorroïdes ulcérées, les fistules urinaires et à l'anus reconnues incurables ; l'incontinence d'urine ; la lèpre et les dartres incurables.

Les anévrismes des principaux troncs artériels, les varices considérables, anciennes et invétérées, les ulcères invétérés reconnus incurables, les caries et nécroses considérables, l'épine venteuse, les tumeurs des os, qui gênent les mouvemens, leur ramollissement ; les fractures mal guéries, les luxations négligées ou mal

réduites, et qui ne peuvent plus se remettre; la claudication bien marquée, le marasme ou l'atrophie des membres d'une nature incurable, la perte d'un membre, celle du pouce de la main droite ou de la gauche, celle des deux doigts qui suivent le pouce; la perte de plusieurs doigts du pied, ou de plusieurs os du tarse ou du métatarse; la perte du mouvement d'un membre, ou de plusieurs doigts de ce membre, la rétraction des muscles fléchisseurs ou extenseurs, la paralysie partielle, le tremblement de tout le corps ou d'un membre, reconnu incurable.

Maladies internes.

§. 555. Parmi les maladies internes qui rendent impropre au service militaire, on compte principalement: la démence, la manie, l'imbécillité, fixes ou périodiques, générales ou partielles; l'épilepsie, la catalepsie, les convulsions ou mouvemens convulsifs habituels, généraux ou partiels, reconnus incurables; la paralysie générale ou partielle, les vertiges invétérés, les affections soporeuses chroniques, les fréquens accidens d'apoplexie.

L'asthme héréditaire ou invétéré, la phthisie pulmonaire confirmée, le crachement de sang invétéré, les palpitations habituelles.

Les obstructions squirreuses des viscères du bas-ventre, la suppuration de quelques-uns de ces viscères, l'engorgement des glandes du mésentère, la lienterie, l'ascite incurable, les hydropisies enkystées, les maladies graves des voies urinaires, reconnues incurables, le diabète, les coliques néphrétiques habituelles, la pierre

dans la vessie, la fièvre étique, la disposition à l'œdème, les cachexies vénérienne, scorbutique et autres reconnues incurables.

La goutte, la sciatique et les autres affections rhumatismales invétérées, bien reconnues, et qui empêchent les mouvemens des membres et du tronc.

§. 556. Consultez les articles 216, 217 et 220, relativement à l'excuse que peuvent fournir par-devant les tribunaux militaires les soldats qui se sont endormis en faction, qui ont dérobé des alimens, ou qui ont commis des délits dans un état d'ivresse ou de colère. Excuses dans les délits militaires.

§. 557. Dans les peines afflictives imposées aux militaires, autres que la peine capitale, on doit avoir égard à l'état de santé de l'individu, pour qu'elles ne soient pas plus graves qu'il n'était dans l'intention de la loi de les infliger. Si le soldat se trouve atteint de quelque incommodité, il faut retarder l'application de la peine jusqu'à ce qu'il soit rétabli. Ceci est particulièrement applicable aux pays où l'on est encore en usage de donner la bastonnade et de passer les coupables par les verges : genre de supplice qui a souvent été suivi de l'hémoptysie et d'une phthisie incurable. Peines afflictives dans le militaire.

Tout ce que nous avons dit des dérangemens de l'esprit (§. 124, 131 et suiv.), en tant que maladies qui excusent et qui exemptent, se rapporte naturellement à cette section. Voyez ces articles.

SECTION III.

Maladies feintes. — Maladies dissimulées, ou imputées.

§. 558. On a vu dans tous les temps et dans toutes les sectes des fripons feindre des extases et des convulsions pour acquérir de l'importance parmi le vulgaire. Les mendians se rendent hideux pour exciter la compassion; des accusés se font malades pour éviter ou détourner les poursuites de la justice; les jeunes gens apprenent de longue main à simuler diverses infirmités pour s'exempter du service militaire ou se faire réformer; plusieurs se font malades pour être dispensés de répondre en personne à certaines assignations; les prisonniers pour dettes cherchent par ce moyen à obtenir leur élargissement; d'autres personnes tâchent d'aggraver un mal léger, pour pouvoir exiger de plus gros dédommagemens des auteurs de ce mal, etc., etc. L'art de simuler des maladies s'est tellement perfectionné depuis une vingtaine d'années, qu'il est aujourd'hui presque autant difficile de les distinguer lorsqu'elles sont feintes, que de les guérir lorsqu'elles sont vraies.

Mais autant ceux qui sont réellement malades méritent des égards et de la commisération, autant doit-on être inexorable lorsqu'on reconnaît la fraude, d'autant qu'indépendamment du dépit et de la honte qu'on éprouve lorsqu'on a été trompé, l'on peut très-souvent se trouver compromis par trop de facilité, ou par un excès

de confiance, sur tout si l'autorité ordonne une contre-visite dans un moment inopiné.

Distinction générale des maladies vraies et des maladies simulées.

§. 559. Toutes les maladies ne sont pas également susceptibles d'être simulées; celles dont on connaît des signes certains et caractéristiques ne tiennent pas long-temps en suspens le jugement des experts. Celles, au contraire, dont les signes sont variables, incertains, laissent l'esprit dans une longue fluctuation.

« Un grand nombre d'infirmités opèrent un tel changement dans le corps humain, que leur existence est palpable pour tout le monde. Mais un plus grand nombre encore ne se connaît, au moins complètement, que par l'exposition fidèle que les malades eux-mêmes font de l'impression fâcheuse, ou des sensations douloureuses qu'ils reçoivent. Les premières, soit qu'elles altèrent la circulation des fluides, soit qu'elles augmentent ou qu'elles diminuent les différentes sécrétions ou excrétions, ou enfin qu'elles en changent les produits, affectent tellement les parties solides, que la fraude et une violence volontaire ne peuvent être supposées avoir concouru à former ou à caractériser une simulation. Ainsi les fièvres, les hémorragies, des ulcères sur toutes les parties du corps, des organes déplacés, des inflammations, certaines tumeurs, des crachats purulens, des blessures et autres lésions qui vicient la conformation et le mécanisme des diverses parties : tous ces phénomènes sont hors de la sphère de la fiction, et ils ne peuvent pas plus se dérober aux recherches que rester cachés.

« Les maladies que l'on ne connaît que par

le rapport des individus qui en sont attaqués ne changent point l'état du pouls, ni la couleur et la chaleur naturelles; on ne retrouve point les signes pathognomoniques de l'affection de quelques viscères; aussi sont-elles susceptibles d'induire les médecins en erreur, parce qu'on peut en présenter les apparences à l'aide de plusieurs substances connues, ou avec ce talent pour l'imitation que la nature a accordé à certains fourbes. *Galien, Fortunatus Fidelis, Teychmeyer*, rapportent des exemples nombreux qui prouvent la vérité de cette assertion. Dans tous les cas où la fourberie peut être employée, les médecins ont besoin de la plus grande attention et d'appeler à leur secours les connaissances les plus précises de la matière médicale, de la pathologie, de la physiologie et de l'anatomie (1). »

§. 560. Parmi les règles générales propres à faire connaître si une maladie est simulée, il en est cinq principales dont le médecin prudent ne manquera jamais de tirer parti. La première est de s'informer des parens, des amis et des voisins du soi-disant malade et des juges eux-mêmes, des habitudes physiques et morales de l'individu, de l'état de ses affaires et des motifs qu'il peut avoir d'obtenir un certificat. Ce fut la marche que suivit *Galien* à l'égard d'un esclave qui prétextait une tumeur au genou pour ne pas suivre son maître dans un voyage; ce grand médecin apprit bientôt que cette tumeur

(1) *Mahon*, méd. légale, tom. 1, pag. 235.

provenait de l'application de la racine de *thapsie* (turbith batard), afin de n'être pas obligé de quitter une femme esclave qu'il aimait éperdument.

La seconde règle générale se tire de la comparaison qu'on etablit entre la maladie présentée et les causes capables de la produire, ainsi que de la comparaison du tempérament, de l'âge et du genre de vie de l'individu, avec les circonstances propres à favoriser telle ou telle maladie : par exemple, si un homme, qui la veille se portait très-bien, et qui n'a fait aucun excès dans les six choses dites non naturelles, paraissait aujourd'hui cachectique, enflé, ictérique, etc., ne devrait-on pas soupçonner de l'artifice, puisqu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, que cet homme soit tombé aussi subitement dans une semblable maladie ?

On reconnaît en troisième lieu la simulation d'une maladie par la répugnance invincible que les prétendus malades témoignent (ordinairement) pour les remèdes qui conviendraient à leur situation, si elle n'était pas supposée, puisque, dans les maladies réelles, et surtout celles qui sont douloureuses, les malades importunent au contraire les médecins pour avoir des remèdes.

Un quatrième moyen consiste à examiner avec soin si les symptômes qui accompagnent nécessairement le mal dont on se plaint ont véritablement lieu. Il est même facile à un médecin adroit de faire tomber ces prétendus malades en contradiction, en leur faisant avouer des symptômes incompatibles avec la nature

de la maladie, et disconvenir de ceux qui lui sont analogues.

La cinquième règle est de suivre la maladie et d'examiner ce qui s'y passe successivement. Par exemple, la tumeur du genou chez l'esclave dont parle Galien eût augmenté d'un moment à l'autre, l'inflammation et la fièvre se fussent mises de la partie, la suppuration aurait eu lieu, et toutes les suites qu'elle entraîne. Mais cette tumeur venant d'une cause externe et fort simple, un topique tout aussi simple avait suffi pour la dissiper. J'en jugeai de la même manière relativement à une fille de neuf à dix ans qu'on disait avoir été violée : ayant été la visiter avec le juge de paix, je trouvai un cercle rouge qui entourait les parties sexuelles et que je reconnus bientôt avoir été fait récemment et à dessein, parce que ce cercle pâlissait et se rétrécissait à mesure que je le regardais, et s'évanouit totalement dans l'espace de vingt minutes, au lieu qu'il aurait dû augmenter s'il avait été l'effet de la violence qu'on aurait voulu qu'il prouvât. De même, lorsqu'un homme se plaint d'une douleur cruelle, toujours croissante et ne donnant aucun relâche, si le siège de cette douleur est dans une partie essentielle et douée d'une grande sensibilité, telle que l'estomac, il doit éprouver des sueurs froides, des vomissemens de matière bilieuses, des anxiétés, de la pâleur, du froid aux extrémités, de la fièvre, de l'inflammation, de l'aversion pour toute espèce de nourriture; le pouls est serré et concentré, etc. ; si ces sympômes n'existent pas tous à la fois, on en reconnaîtra

au moins une partie. Si aucun d'eux ne se manifeste, la fourberie est évidente. Il en est de même de toutes les autres maladies (1).

§. 561. Les maladies simulées qui peuvent se rencontrer dans la pratique de la médecine légale sont les différentes espèces de démence ou de folie, la nostalgie, l'épilepsie et diverses affections extatiques et convulsives, l'hystéricie, la syncope, les douleurs de tête, d'estomac, de reins, de rhumatisme; la surdité et la mutité, la myopie et la cécité, l'incontinence d'urine, des paralysies, des enflures, des hernies, des jaunisses, des cachexies, des crachemens, des pissemens et des vomissemens de sang; la claudication, des ulcères apparens sur différens points de la surface du corps, et même la fièvre. Nous allons passer rapidement en revue ces différentes maladies, en indiquant en même temps le moyen de reconnaître qu'elles sont simulées.

Maladies qui peuvent être simulées.

§. 562. Il n'y a presque pas de maladie, dit *Zacchias*, qu'il soit plus facile et plus commode de feindre que la folie, et de la simulation de laquelle il soit plus difficile de s'assurer. C'est par cette raison, ajoute-t-il, que plusieurs grands hommes de l'antiquité, justement célèbres par leur génie et par leurs vertus, ont employé ce moyen pour se soustraire aux dangers imminens dont ils étaient mena-

La démence ou la folie.

(1) *Zacchias, quæst. med. leg., lib.* 3, *tit.* 2. *Mahon*, méd. lég., tom. 1, pag. 330.

cés : tels étaient le roi David, le sage Ulysse, Solon l'Athénien, et Junius Brutus, qui chassa les Tarquins.

La folie qu'on simule ordinairement est ou une simple mélancolie ou un delire maniaque. Il y a aussi des exemples de fatuité simulée, mais ils sont plus rares, et cette sorte de simulation est selon moi la plus difficile à reconnaître.

Pour distinguer si l'une ou l'autre existe réellement ou ne sont que simulées, on doit se rappeler les différens signes que les maîtres de l'art ont consignés dans leurs ouvrages. Les mélancoliques vrais et les furieux ont la face d'une couleur terreuse ou livide, ou bien elle est, dans les furieux principalement, d'un rouge extraordinaire, accompagné de lividité, surtout vers les yeux. Ces organes, chez les mélancoliques, sont d'une couleur brune-noirâtre, quelquefois fixes, en sorte que les malades semblent être hebétés; chez plusieurs d'entre eux ils se cavent comme s'ils voulaient se retirer et se cacher dans leurs orbites : ce dernier signe s'observe encore plus souvent dans les furieux. Lorsque l'accès de fureur a lieu, le sang y abonde, le regard est de travers et menacant, les veines se gonflent, les joues deviennent rouges, toute l'habitude du corps semble se durcir et se noircir, les malades ont une force extraordinaire, leur colère s'allume par les causes les plus légères, ils crient, ils hurlent, ils menacent tout le monde, et leurs mouvemens brusques et violens les rendent souvent très-redoutables. Il est surtout un signe très-caractéristique qui s'observe chez tous les

furieux, et presque chez tous les fous mélancoliques; c'est une veille continuelle; et tous les autres signes pussent-ils être plus ou moins bien imités, il n'est pas au pouvoir de l'homme de ne pas succomber au penchant irrésistible qui l'entraîne au repos.

Puis il est extrêmement rare que la folie survienne tout à coup, à moins qu'elle n'ait été provoquée par des substances stupéfiantes, dont l'effet est de courte durée. La crainte et la tristesse affectent un individu long-temps avant que se montrent la vraie mélancolie ou toute autre espèce de folie. Il est tourmenté par le defaut de sommeil, ou bien son sommeil est troublé par des songes tristes et orageux; il a du dégoût pour la nourriture, il fuit la société, et surtout celle où règne la gaieté; il parle seul, il répand sans sujet des larmes abondantes; il ne peut alléguer de cause satisfaisante de la crainte qui l'agite, de sa tristesse et de ses pleurs involontaires.

L'acte de la folie fournira lui-même des lumières importantes. En effet, un homme véritablement fou a les idées les plus décousues et les plus absurdes sur certains objets déterminés; et c'est lorsque ces objets frappent son imagination que les symptômes de la folie s'exaltent de la manière la plus marquée. Hors de ces objets de leur folie, la plupart des fous font quelquefois des réponses pleines de raison. En second lieu, les fous mélancoliques et les fous furieux ne sont sujets que d'une manière vague et incertaine aux différentes passions d'espérance ou de crainte qu'on chercherait à émouvoir en eux, parce que leur imagination

est si impérieusement entraînée par les fantômes qu'elle s'est forgés, qu'il lui est impossible de se tourner vers d'autres objets, pas même vers ceux qui regardent la conservation de la propre personne de l'insensé. Un fou simulé, au contraire, répond follement, non-seulement sur l'article sur lequel il est intéressé à faire croire qu'il a perdu la raison, mais encore sur tous les autres objets; il évite même de montrer dans aucune circonstance la moindre lueur de bon sens, dans la crainte que sa fourberie ne se trouve découverte par ce moyen. Si, sans qu'il se doute du dessein qu'on peut avoir, on prononce certaines paroles qui annoncent un supplice ou qui promettent un grand bien, il n'est pas maître de ne pas laisser percer, de manière ou d'autre, par ses paroles, par quelqu'une de ses actions, ou du moins sur son visage, des signes de l'émotion que lui cause nécessairement l'annonce soudaine du sort qui lui est destiné, et c'est là la grande pierre de touche (1).

Zacchias rapporte le trait d'un habile médecin de son temps qui fit fustiger vigoureusement un soi-disant fou qu'il suspectait de fourberie, d'après le raisonnement que, si la folie était réelle, la fustigation pourrait être utile en rappelant ailleurs l'humeur morbifique, et que, si elle était simulée, le fourbe ne tiendrait pas à cette épreuve. L'événement prouva la justesse de cette seconde proposition.

A l'exemple de ce médecin, je tentai la même

---

(1) *Mahon*, médecine légale, tom. 1, pag. 243.

épreuve dans les prisons de Carrouge, en Savoie, à l'égard d'une fille âgée d'environ vingt-cinq ans, détenue pour récidive de vols faits sur les grands chemins et ailleurs, en compagnie d'une bande de voleurs, et qui avait eu le talent, en contrefaisant la folle, d'échapper à la justice de différens tribunaux de la Savoie et de Genève. Ayant été commis pour constater son état durant un court séjour que je fis à Carrouge, elle contrefit si bien la maniaque à ma première visite, que j'étais sur le point de la déclarer telle, lorsque, me rappelant du trait cité par Zacchias, je voulus en faire l'essai avant de prononcer. Je me retournai donc vers le concierge au moment de sortir, et lui adressant la parole d'un ton ferme et décidé, je lui dis : « Demain je la verrai ; si elle continue à hurler, « si elle ne s'habille pas, et si sa chambre n'est « pas propre, vous lui appliquerez un fer rouge « entre les épaules. » Ces paroles furent un coup de foudre : le lendemain tout était dans l'ordre ; la chambre, qui la veille était tapissée d'excrémens, avait été lavée ; la prétendue folle avait laissé dormir les prisonniers, et je la trouvai vêtue. J'employai, pour ne pas me tromper, quinze jours à l'examiner, après quoi je donnai le rapport suivant, que je mets ici tout au long pour terminer l'historique des précautions qu'on doit prendre dans ce genre de simulation.

« Ce 12 décembre 1789, je, soussigné, docteur, etc., certifie qu'ensuite de la réquisition qui m'a été faite par MM. etc., de me transporter aux royales prisons de Carrouge pour examiner l'état de santé de corps et d'esprit de

la nommée *Suzanne Cloitre*, de la paroisse de *Bernei*, y détenue, soupçonnée d'aliénation mentale, d'après des soi-disant actes de folie faits dans sa prison, j'ai été la visiter un grand nombre de fois, ayant eu chaque fois avec elle une longue conversation sur des sujets très-variés, qui pouvaient m'instruire de l'état de ses idées et de ses connaissances sans lui donner de la défiance sur les motifs de mes démarches. Il est résulté de mes recherches, 1° quant au physique,

« Que les yeux, le pouls, les gestes et attitudes du corps, les fonctions vitales, naturelles et sexuelles sont exactement comme dans les personnes saines de corps et d'esprit; que ladite *Cloitre* n'est pas insensible au besoin de dormir, au froid, au plaisir et à la douleur, comme on le voit fréquemment dans ceux qui sont continuellement et uniquement occupés d'une seule ou de plusieurs idées;

2° Quant aux facultés morales,

Qu'elle a de la mémoire, des idées complexes et liées, une assez bonne perception, même de la subtilité qu'elle fait valoir en se taisant ou répondant à propos, et en éludant souvent le sujet de la question quand elle ne la croit pas favorable; d'où je conclus qu'elle n'est pas imbécille.

En l'interrogeant sur les différens traits de sa vie, je lui ai reconnu la conscience du bien et du mal moral, et je n'ai pas vu qu'elle eût des idées inalliables par leur nature qui la forcent à juger contre l'ordre, et qui aient jamais pu gêner sa liberté morale; d'où je conclus qu'elle n'est ni folle ni maniaque, et que

ses cris et les autres actes déréglés qu'elle a faits dans les prisons tiennent ou à la crainte du châtiment, ou à l'espérance de lui échapper, en simulant des actes de folie, ce qui est d'ailleurs conforme au témoignage de plusieurs personnes qui la connaissent, et notamment des soldats de justice, que j'ai interrogés. Fait à...., etc. »

§. 563. La nostalgie, ou maladie du pays, devait se placer après les aliénations mentales, puisqu'elle en est en quelque sorte une dépendance; c'est une maladie que j'ai beaucoup rencontrée dans les hôpitaux militaires, et que j'ai aussi beaucoup vue simulée. Elle consiste dans un sentiment ineffaçable, dans une pensée toujours présente des personnes et des lieux dont on est éloigné, et que l'on regrette. Cette affection morale, portée à l'excès, entraîne rapidement la lésion physique, et prend tous les caractères de la mélancolie et de l'hypocondrie. Les jeunes gens en sont plus susceptibles que ceux d'un âge mûr; elle est plus commune parmi les villageois que parmi les citadins : elle est fréquente parmi les Suisses, les Savoyards, les habitans des Pyrénées, les Basques, les Bas-Bretons, les Flamands et les habitans de la rive gauche du Rhin. Nostalgie.

Indépendamment des considérations ci-dessus, et de l'altération des traits du visage, que le faux nostalgique ne peut pas simuler, on aperçoit bientôt que la maladie est feinte, à l'affectation avec laquelle les malades demandent à revoir leur pays : « les vrais nostalgiques sont taciturnes, ne s'expliquent qu'obscurément sur

la question de leur mal, n'osent en faire l'aveu, et sont peu sensibles aux consolations que l'on cherche à leur donner, aux espérances, aux promesses même que l'on peut leur offrir (1). »

L'épilepsie.

§. 564. L'épilepsie étant du nombre des maladies qui laissent de longs intervalles lucides, et qui n'exige qu'une représentation momentanée, est assez volontiers choisie par ceux qui ont besoin de feindre une maladie. J'ai vu à l'hôpital des Martigues un canonnier garde-côte, qui, par un exercice fréquent, était parvenu à feindre si bien un accès d'épilepsie, que je l'aurais cru véritable s'il avait pu résister à l'épreuve du feu, dont je me servais communément. Tout à coup, quand il y avait beaucoup de témoins, il semblait être pris d'un vertige, il tournait rapidement sur lui-même, et tombait, en apparence, sans connaissance, avec les yeux hors des orbites, et l'écume à la bouche. Il m'avoua dans la suite que cette imposture lui avait coûté beaucoup, et qu'il ne l'avait jamais mise en pratique sans en avoir ressenti pendant plusieurs jours, un violent mal de tête.

Dehaën rapporte qu'ayant été consulté par la mère d'une jeune fille qui avait d'abord été sourde, et qui, quand la surdité fut guérie, devint épileptique, il fit venir la malade dans son hôpital, pour être plus à portée de l'examiner. Les accès, qui ne revenaient d'abord que deux à trois fois par jour, revenaient alors

(1) Bulletin des sciences médic. de la société d'émulat. de Paris, tom. 5, n° 32.

toutes les heures. Dehaën en vit un qui ressemblait parfaitement à un accès naturel, et les pouces étaient si serrés, qu'il pouvait à peine les entr'ouvrir; les yeux étaient horriblement agités. Il conçut cependant du soupçon, 1° sur ce que, quand elle ouvrait les yeux, c'était comme dans l'état naturel; 2° sur ce que le pouls n'était presque point changé; 3° sur ce que la prunelle se dilatait quand on fermait les rideaux du lit, et se resserrait quand on les ouvrait; 4° sur ce que, si on approchait une chandelle des yeux, les prunelles se contractaient très-vivement, et la jeune fille tournait la tête pour éviter la douleur. Dehaën ordonna à un garde de la sortir du lit, et de lui donner des coups de bâton si elle tombait: cette menace la guérit radicalement, et elle avoua que la surdité et l'épilepsie étaient des maladies feintes pour ne pas aller au service (1). Ce fait, et plusieurs autres qu'on lit dans les écrits du même auteur et de *Sauvages*, est analogue à l'anecdote de ce mendiant de Paris, qui tombait épileptique dans les rues: on eut soin de préparer près de l'endroit où il demeurait un lit de paille où l'on pût le jeter au moment où l'accès le saisirait, afin qu'il ne se fît pas de mal; l'accès vint, et on plaça le drôle sur le lit; mais dès qu'il y fut on approcha du feu aux quatre coins; alors il s'enfuit comme un éclair (2).

En conséquence, pour s'assurer de la réalité

---

(1) *Ratio medendi, pars 5, cap.* 4.

(2) *Mahon*, médecine légale, tom. 1, pag. 348.

d'une maladie que l'on cherche tant à cacher lorsqu'elle est vraie, et dont on provoque les accès, précisément quand il y a beaucoup de monde, lorsqu'elle est fausse, le meilleur moyen est de l'explorer par l'application du feu, auquel sont absolument insensibles les véritables épileptiques durant le paroxisme. Ce moyen, que j'ai mis en usage un grand nombre de fois, ne m'a jamais manqué. S'il est facile d'imiter parfaitement tous les mouvemens extraordinaires des épileptiques, il ne l'est pas de dissimuler une vive douleur.

Extase, convulsion, paralysie.

§. 565. L'extase, la démonomanie, le somnambulisme, les convulsions, ont été tour à tour employés par les fourbes pour profiter de la crédulité des sots. *Zacchias* parle d'une Sicilienne qui, lorsqu'elle se trouvait dans une église où il y avait beaucoup de peuple assemblé, faisait des choses étonnantes, paraissant se soulever dans son ravissement, changeant plusieurs fois de couleur au visage, perdant connaissance, la reprenant à volonté, passant aux yeux du peuple pour une véritable inspirée. Zacchias et les personnes sensées n'ignoraient pas la tromperie, mais il était reçu de tolérer ces abus. Tout le monde connaît l'histoire des convulsionnaires. Le Journal des savans, janvier 1710, cite à ce sujet un cas singulier qui mérite que je le rapporte : il dit qu'un mendiant de Flandre se faisait boucher le siége tous les matins fort exactement, et qu'il avalait ensuite une demi livre de beurre, avec une certaine dose de mercure, ce qui lui donnait des mouvemens si extraordinaires, que

chacun le jugeait possédé; le soir il se débouchait la partie qu'il avait bouchée le matin, et il vidait par-là son esprit malin.

Il semblerait superflu, dans un siècle de lumières, de parler de ces jongleries; et cependant l'on peut dire que les lumières n'éclairent encore que le très-petit nombre, et que la multitude est toujours comme du temps de Zacchias et du diacre *Pâris*; je lis de temps en temps dans les journaux que ces farces se jouent encore aujourd'hui avec profit; et dans la Provence, où j'écris, en ville comme en campagne, les sorciers et les inspirés n'ont pas perdu tout leur crédit.

Il serait digne des gouvernemens de l'Europe d'extirper ces jongleries qui dégradent l'homme, et qui le détournent souvent de l'exercice de la saine morale. Pour y parvenir, il n'y a qu'à suivre le procédé de *Dehaën*, c'est-à-dire de faire fustiger ceux qui s'y livrent. La femme d'un cordonnier du territoire de Lintz, âgée de quarante-deux ans, passait pour démoniaque, d'après le témoignage de tout ce qu'il y avait d'ecclésiastiques les plus éclairés. Cette femme fut transférée le 3 juin 1772, par ordre de l'Impératrice, de la ville de Lintz à celle de Vienne, dans l'hôpital de Dehaën. Ce grand médecin la traita suivant sa méthode ordinaire, et chassa le démon; ce qui ne fut pas difficile, dit-il, car, ayant été convaincue de fraude, elle avoua qu'elle avait trouvé son profit à se faire passer pour possédée (1).

L'extase, lorsqu'elle est réelle, étant une

(1) *Ratio medendi*, §. 15, c. 14.

sorte de catalepsie, et mettant le corps dans un état d'insensibilité pareil à celui de l'épileptique, on doit tenter, lorsqu'on craint qu'elle ne soit simulée, les mêmes épreuves que pour l'épilepsie. Il en est de même de la paralysie qui est venue sans cause évidente, et dont on suspecte la réalité. Les membres paralysés, étant ordinairement sans sentiment, ne communiquent aucune douleur par l'application du feu; et si le fourbe prétendait qu'il n'a perdu que le mouvement sans avoir perdu le sentiment, comme la chose arrive quelquefois, il faudrait néanmoins, pour l'éprouver, parler d'appliquer le feu comme remède, parce que, si la maladie n'est que simulée, il se refusera à ce traitement et préférera d'avouer la vérité.

Quant aux convulsions simulées, il est facile de les reconnaître, parce que les muscles ne se roidissent pas, et n'ont pas la même force de résistance ni la même promptitude d'action comme dans les vraies convulsions. Ce fut par les deux moyens réunis de l'application du feu et d'une force exercée sur les muscles antagonistes que je parvins, il y a une vingtaine d'années, à prouver à un bon curé des Alpes chez lequel je dînai qu'une femme que l'on croyait possédée depuis nombre d'années n'était rien moins que cela. Cette femme étant tombée sans connaissance apparente, et ayant fait mille contorsions effroyables par le commandement du prêtre, ne put pas résister à ces épreuves, et se releva toute confuse, au grand étonnement des spectateurs.

Syncope, ictère, cachexies, couleurs dépravées.

§. 566. Les défaillances, les lipothymies, les

syncopes, l'ictère, les cachexies et les mauvaises couleurs qui sont simulées, se distinguent facilement des véritables, quand on fait attention aux causes qui peuvent les produire, à la rapidité avec laquelle elles se sont montrées, et surtout aux symptômes qui les accompagnent nécessairement lorsqu'elles sont réelles. Dans la vraie syncope, par exemple, il y a pouls petit, faible, presque éteint, sueur froide, refroidissement de tout le corps, visage terne, ayant la pâleur de la mort. On peut, il est vrai, par la ligature, altérer les qualités naturelles du battement des artères; mais cette fraude est facile à découvrir en examinant le pouls à des endroits où les artères ne peuvent pas être comprimées. On peut se procurer une pâleur artificielle en se parfumant avec la fumée de cumin ou avec la vapeur du soufre brûlé; on se rend jaune en se frottant de fleurs de genêt pilées, de graines de carthame, ou d'étamines de fleurs de lis, etc.; d'autres se barbouillent d'un mélange d'huile et de suie, pour faire accroire qu'ils ont reçu des coups, qu'ils ont été frappés de la foudre, etc.; mais ces déguisemens ne résistent pas à l'examen qu'on fera de toutes les autres parties du corps, et à des lotions avec de l'eau et du savon. Les yeux d'ailleurs participent ordinairement à l'état d'infirmité et de souffrance de tout le corps: ils sont jaunes dans l'ictère, verdâtres dans les cachexies, abattus, mourans, dans tous les états de véritable faiblesse. Or, comme on ne peut pas leur donner ces nuances à volonté, il sera toujours facile de lire dans ces organes qu'il y a fraude, et de prononcer, lorsque vous les trouverez

pleins de chaleur et de vie dans un coquin qui voudra exciter votre compassion par une couleur cadavéreuse, des tumeurs et des ulcères artistement figurés, qu'il ne mérite que le châtiment infligé par le Code pénal aux mendians et vagabonds qui simulent des plaies ou infirmités qu'ils n'ont pas (1).

Douleurs variées.

§. 567. Les douleurs dans les différentes parties du corps sont des maladies qui se simulent très-souvent, parce que leur existence ne paraît susceptible d'être aperçue que par celui qui les éprouve. Cinq choses sont à considérer par le médecin avant de prononcer sur la nature de la plainte; 1° quelle est la partie souffrante, et quelle peut être la cause de la douleur dont elle est le siége; 2° quelle est l'espèce de cette douleur; 3° quelle est la durée; 4° quels en sont les symptômes et les effets; 5° quels moyens de guérison ont déjà été employés.

Les douleurs sont rapportées aux parties externes ou aux internes. Il est fort commun d'entendre des plaintes de douleur de goutte vague ou de rhumatisme. Dans les armées surtout, où le soldat couche par terre et où il est fort exposé aux causes de rhumatisme, ces plaintes sont souvent fort multipliées, et l'on est quelquefois bien en peine de discerner la vérité. Il est vrai que les douleurs aux articulations causées par la goutte s'accompagnent de chaleur, de rougeur et de tumeur à l'endroit

(1) Code pénal, §. 276.

affecté ; il est vrai aussi que les douleurs de rhumatisme produisent aussi ordinairement un changement de forme dans le membre, lequel ou se tuméfie ou s'amaigrit, avec rétraction et perte de mouvement. Mais il est des douleurs aux parties externes qui ne produisent aucun signe apparent de leur présence, telles que les douleurs scorbutiques, vénériennes, et même certaines douleurs rhumatismales dont la matière est entièrement fugace. Je m'étais opiniâtré il y a quinze ans à refuser un certificat d'exemption à un jeune soldat qui souffrait, disait-il, des douleurs cruelles, tantôt à un membre, tantôt à un autre, d'autres fois à la poitrine, d'autres fois à la calotte épicranienne, sans qu'il en parût rien à l'extérieur. Il mourut enfin à l'hôpital des suites de cette maladie, qu'il soutenait n'être que rhumatismale. Je m'empressai de poursuivre, le scalpel à la main, tous les anciens siéges de la douleur; je ne pus rien découvrir, ni dans les membranes, ni dans les muscles, ni dans les nerfs, ni dans les viscères, et je crus que la vie avait été simplement épuisée par la répétition et la durée des douleurs. Depuis lors j'ai souvent préféré d'être plutôt indulgent que de m'exposer à être encore une fois injuste.

L'existence des douleurs dans les parties internes s'annonce par des signes qu'il n'est pas en notre pouvoir de feindre, et dont l'absence forme la principale preuve que la douleur est simulée. Ainsi les douleurs de tête sont ordinairement accompagnées de défaut de sommeil, d'agitation, de tristesse, de vertiges, de fièvre, et même quelquefois de délire. Dans celles de

poitrine on observe de la toux, de la difficulté à respirer, des crachats teints de sang ou purulens, etc. Lorsque l'estomac est affecté, la perte de l'appétit, des vents par en haut, le vomissement, la lipothymie ont lieu ; lorsque les intestins le sont, des flatuosités, des borborygmes, la diarrhée, ou quelquefois une constipation opiniâtre, tourmentent le malade. Dans les affections des reins ou de la vessie, outre plusieurs des symptômes dont nous venons de parler, tels que les nausées et le vomissement, il y a ardeur d'urines, altération de leur couleur naturelle, dysurie, strangurie.

Relativement à l'espèce de la douleur, il faut examiner si elle est sourde ou aiguë, gravative, poignante, etc., et si les parties où on les suppose sont susceptibles de leur nature à en éprouver de telles. Relativement à la durée, on doit savoir qu'il est rare que des douleurs se prolongent beaucoup, à moins que d'être des symptômes de maladies considérables et faciles à reconnaître. Elles sont d'ailleurs accompagnées de la faiblesse totale ou de la diminution des forces, d'une agitation et d'une chaleur considérables, du froid des extrémités, de la perte du sommeil et de celle de l'appétit, de la soif, des urines troubles, et de l'amaigrissement, si leur existence se prolonge de quelques jours. Que si ces symptômes n'ont pas lieu quoique le malade se plaigne toujours de sa douleur, on peut soupçonner de la simulation, ou au moins que les douleurs sont très-légères.

Les médicamens déjà employés ou que l'art indique en pareilles circonstances peuvent aussi nous guider pour nous empêcher de confondre

une douleur simulée avec une véritable. Souvent on peut douter de l'existence de la douleur, lorsque, après avoir mis en usage les remèdes convenables, on n'a rien changé à l'état de la maladie. On pratique de prime-abord, lorsqu'on la dit violente, des saignées copieuses, des cautères, des vésicatoires, des ventouses scarifiées; on prescrit une diète austère, des délayans, des altérans. Si le malade se refuse à ces moyens, cela doit le rendre très-suspect, parce que celui qui souffre demande au contraire à grands cris d'être soulagé.

Cependant je puis dire, pour avoir mis en pratique tout ce que j'écris, qu'il est de ces hommes astucieux qui, pour venir à bout de leur dessein, supportent avec constance tous les traitemens les plus douloureux et les plus rebutans qu'on puisse employer pour tâcher de vaincre une maladie qu'ils n'ont pas; et que, pour habile qu'on se croie, on en trouve souvent de plus habiles que soi. Parmi différens individus qui m'ont trompé, je citerai les deux derniers.

Un canonnier garde-côte, de garnison au fort de Bouc, vint à l'hôpital des Martigues pour se faire traiter d'une douleur atroce qu'il disait avoir à la jambe gauche, et qu'il attribuait à ce qu'il avait dormi sur la terre humide. Outre le traitement ci-dessus, j'employai pendant huit mois de suite toutes les préparations antimoniales, mercurielles et amères indiquées, sans que le malade en éprouvât de soulagement, et sans qu'il se levât du lit, ne pouvant, disait-il, se soutenir. A force de cautères et de vésicatoires, sa jambe était devenue maigre,

retirée, et paraissant plus courte que l'autre. Lui-même était d'une pâleur et d'une maigreur considérables, à cause du régime austère auquel il avait été astreint. Je crus donc ne pas pouvoir lui refuser un certificat d'invalidité absolue. Il se traîna à Marseille, à l'aide d'une potence, et il obtint son congé. Mais, trop pressé de jouir, et renvoyé au fort pour y attendre l'arrivée du congé, il fut malheureusement rencontré marchant sans potence par son commandant, et mis en prison, où il avoua sa fraude.

L'autre a été un Piémontais, déserteur, condamné aux travaux publics, qui fut conduit des prisons aux ateliers, marchant sur deux potences, comme demi-paralysé aux membres abdominaux, et transporté ensuite à l'hôpital, où il resta treize mois couché, pendant lesquels il supporta plusieurs fois l'application des vésicatoires, du moxa, des ventouses scarifiées, demandant lui-même avec instance de nouveaux remèdes, et inspirant la plus grande pitié à ses camarades et aux gendarmes qui le surveillaient. Ayant été gracié et réformé au bout de treize mois de persévérance, il recommença encore à marcher sur ses deux potences; et bientôt après il ne s'appuyait plus dessus, excepté quand il était observé; mais on le laissa aller.

Surdité et mutité.

§. 568. Le rôle de sourd ou de muet, lorsqu'il est bien joué, est très-difficile à être distingué de la réalité; mais aussi il exige un art et une persévérance dont peu de personnes sont capables, ainsi qu'on en jugera par le détail dans lequel nous allons entrer. Les sourds et

les muets contractent l'habitude d'une physionomie et de certains gestes qu'il n'est pas facile d'imiter au naturel, et l'on ne peut, à moins d'une présence d'esprit toujours soutenue, se prémunir contre tous les essais imprévus auxquels on peut être soumis. Le faux sourd suivant, par exemple, était au-dessous de son rôle. Un déserteur condamné aux travaux du canal d'Arles passait pour sourd dans l'esprit de ses camarades d'infortune et dans celui des concierges et des gendarmes commis à la garde de l'atelier. Amené par-devant l'inspecteur pour être réformé en cette qualité, il paraissait déjà être tel qu'on l'annonçait, lorsque je lui dis à demi-voix : « Tu ne me persuaderas jamais que tu es sourd ; mais si tu me dis la vérité, je te ferai avoir ton congé. » Le bon homme me répondit tout de suite, au grand étonnement d'un chacun : « Eh bien, non, je ne suis pas sourd. » En compulsant les histoires, on voit que les femmes sont plus propres à jouer ce rôle que les hommes, et le sexe qui aime le plus à parler est celui qui est capable de simuler avec plus d'adresse la mutité.

L'immortel abbé de l'Épée et une commission du châtelet furent eux-mêmes trompés par le faux *Solar*, *sourd-muet*, qui se faisait passer pour le fils du comte Solar; mais M. *Sicard*, successeur de l'illustre bienfaiteur des hommes, que je viens de nommer, fut plus heureux pour reconnaître une supercherie de ce genre, qui résista pendant quatre ans à une infinité d'épreuves faites en France, en Allemagne, en Suisse, en Espagne et en Italie. Je veux parler du fameux soi-disant sourd-muet,

Victor Foy, de Luzarche, à six lieues de Paris, se faisant passer pour *Victor Travanait*, et voyageant, écrivait-il, à la recherche de son père, mais, dans le fait, pour éviter le service militaire.

Ce malheureux jeune homme, ayant pris le parti de contrefaire le sourd-muet de naissance, fut mis en prison dans différens pays, surveillé étroitement, et soumis au plus rude examen, sans jamais avoir pu être décelé; il s'était tellement accoutumé lui-même à toutes les illusions de son rôle, que, suivant ses propres expressions, lorsqu'il fit l'aveu de sa supercherie, il avait désappris *à entendre*. En Suisse, on le fit tenter par une jeune, belle et riche personne, qui lui offrit sa main; il allait parler, lorsqu'il se ravisa. Dans les prisons de la Rochelle, on le fit coucher avec le guichetier, chargé de l'épier et de ne pas le quitter : souvent on le surprit par un réveil violent, mais son effroi ne s'exprimait que par un râlement plaintif, et ses rêves que par un son guttural; les cent prisonniers qui étaient avec lui avaient fait inutilement tout ce qui leur était ordonné pour le surprendre. Aussi l'officier chargé de la police de la prison de la Rochelle se persuada-t-il tellement, après plusieurs examens de cet individu, qu'il était réellement sourd-muet, qu'il crut devoir le déclarer publiquement dans les journaux, afin de contribuer à faire rendre la liberté à ce jeune homme, qu'il croyait injustement détenu! Que ne dût-il pas en coûter à *Victor* pour parvenir à tromper tous ses argus, pour ne laisser jamais apercevoir sur son visage aucune nuance de distraction!

Malheureusement Victor crut ne pouvoir se passer de communiquer ses idées, et il se dit élève de M. *Sicard*, pour pouvoir le faire par l'écriture. Le savant successeur de l'abbé de l'Épée nia le fait, comme de raison, et il prouva, par l'écriture même de Victor, qu'il ne pouvait être sourd-muet de naissance. « Il n'y a pas de doute, monsieur (écrivit-il à M. le conseiller d'état *Réal*), que l'individu qu'on vient d'arrêter à la Rochelle, ainsi que me le marque le maire de cette ville, et que vous me l'apprenez vous-même, ne soit celui que j'ai signalé dans le *Moniteur*. Je ne puis dire s'il est ou s'il n'est pas *Victor de Travenait*, mais je sais positivement qu'il n'est et ne peut être sourd-muet de naissance.

« La raison que j'en donne, c'est qu'il orthographie comme le peuple, qu'il écrit comme on entend, au lieu que les sourds-muets ne peuvent écrire que comme ils voient. Celui-ci est même si ignorant, qu'il partage les mots, et que souvent il lie les prépositions aux mots, imaginant sans doute qu'elles en font partie, et cela parce que la métaphysique des rapports est trop subtile pour être remarquée ou même soupçonnée par les gens de la classe ignorante. Vous en jugerez, monsieur, par quelques mots qu'il a écrits, et qu'on m'a envoyés tels qu'il les a écrits.

« *Je jur de vandieux, ma mer et né en Nautriche, quhonduit* (pour *conduit*) *essepoise* (pour *espoir*) : *torre* (pour *tort*); *ru S. Honoret, jai tas present* (pour *j'étais présent*); *jean porte en core les marque* (pour *j'en porte encore les marques.*) »

« Vous remarquerez, monsieur, la lettre *q* mise à la place du *c*; ce qui prouve, de la manière la plus évidente, que celui qui met l'une à la place de l'autre a entendu, et qu'il a appris que le son de ces deux gutturales est le même. Je pourrai accumuler les preuves, si celles-ci ne valaient pas une démonstration rigoureuse. Ainsi, monsieur, n'en doutez pas, ce jeune homme n'est pas né *sourd*, et par conséquent n'est pas *muet*. Et c'est ici surtout que le raisonnement que nous fournit la bonne métaphysique est d'une évidence plus claire et plus forte que celle des faits. »

Victor fut conduit à l'institution des sourds-muets pour y subir les dernières épreuves. Placé devant la planche noire, et sommé d'écrire lui-même les réponses aux questions faites par M. Sicard, il échappa à tout l'art de cet habile maître, et il éluda tellement les questions qu'il croyait embarrassantes, qu'il ne fournit d'autres lumières que celles qui avaient déjà été données par son orthographe.

M. Sicard est parvenu, à force d'art, à faire articuler des sons à ses élèves. Il leur fait voir en quelque sorte la parole, en leur montrant le jeu apparent des touches de l'instrument vocal, et en pressant plus ou moins leurs bras; pendant cette opération, il obtient à volonté la consonne forte ou la douce qui sert de signe à l'articulation demandée. Victor, mis à cette épreuve, au lieu de la syllabe *pa*, ne prononça que la voyelle *a*, sans jamais vouloir prononcer la consonne labiale que tous les sourds-muets prononçaient facilement.

L'instituteur mit alors Victor à une dernière

épreuve. Interrogé comment il avait été instruit, il répondit que c'était par signes, et il promit de donner par signes l'explication de plusieurs mots qu'on écrivait sur la planche noire; mais il ne put tenir sa promesse. Mis en communication avec les véritables sourds-muets, il n'en comprit aucun, et ne put s'en faire comprendre. Ebranlé par ces épreuves, et plus encore par les menaces d'être mis en confrontation avec un pâtissier chez lequel il avait fait entendre autrefois qu'il avait appris à faire la pâtisserie, il prit enfin un livre, et lut à haute voix.

M. Sicard termine encore ce récit en concluant « que la certitude qui résulte des raisonnemens d'une saine logique est toujours supérieure à toute autre, même à celle des faits (1). »

Il y aurait beaucoup à dire à cette conclusion, si c'en était ici le lieu; je remarquerai seulement que ce sont précisément les faits qui ont condamné *Victor*. Est-il en effet vraisemblable, après tant de peine qu'il avait pris pour perfectionner sa supercherie, qu'on fût venu à bout de la déceler s'il n'avait pas su ou s'il n'avait pas voulu se servir de l'écriture, et surtout si, en ne se disant pas élève de M. Sicard, il ne s'était pas attiré un aussi puissant adversaire, un aussi profond scrutateur? Il avait ignoré qu'il était dans l'ordre que, se disant

(1) Voyez la lettre de l'instituteur des sourds-muets de naissance à M. le rédacteur du journal du soir, Paris, le 19 février 1807. Journal du soir, nos 3162 et 3163 (1807), et le Moniteur, n° 137 (1806.)

sorti de cette école, il devait écrire de la même manière et parler le même langage d'action que les autres élèves ; car les sourds-muets éduqués par le même maître ne peuvent s'exprimer autrement que comme ils l'ont appris en commun. Mais les fourbes se décèlent toujours en quelque point, et cette carrière est la plus difficile de toutes à parcourir.

Myopie et cécité.

§. 569. Il est curieux de voir comme depuis une vingtaine d'années les jeunes gens portent des verres convexes pour acquérir la vue courte : l'infirmité, telle qu'ils la désirent, n'arrive cependant pas toujours, et plusieurs ne font qu'acquérir une très-mauvaise vue, qui n'est ni myope ni presbyte. Ce n'est ni par l'inspection de l'organe de l'œil, ni par le rapport de l'individu, qu'on peut juger de la réalité de la myopie, mais c'est en présentant un livre ouvert dont on applique le feuillet contre le nez, et en armant l'œil d'une lunette qui ne peut servir qu'aux véritables myopes, et dont il y a différens degrés. Si l'individu ne peut pas lire distinctement un livre rapproché ainsi, ou avec les lunettes qui servent aux vues courtes, c'est que son excuse est simulée.

La cécité qui provient de l'amaurosis est ordinairement facile à reconnaître, parce que la pupille est dilatée et fixe, et que, si cela n'a pas lieu, on peut avoir des doutes sur la maladie. Il faut convenir cependant qu'on voit quelquefois des malades qui n'ont aucun intérêt à tromper, et dans lesquels la pupille est encore douée de la faculté contractile, quoique la vue soit perdue et qu'on puisse en soupçonner la

paralysie des nerfs optiques. Dans ce doute, quel parti prendre? celui d'appliquer à ces malades des vésicatoires, des cautères et des sétons, et de les faire épier pour voir si, lorsqu'ils ne sont pas observés, ils évitent les obstacles qu'on peut faire naître sous leurs pas. Encore lisons-nous dans l'ouvrage de *Mahon* qu'un jeune homme qui feignait ne pas voir, et qui avait sollicité lui-même l'application des remèdes les plus douloureux, ne fut pas dérouté par une dernière épreuve qu'on voulut faire. On le mit sur le bord d'une rivière, et on lui dit de marcher : deux bateliers étaient tous prêts pour le retirer de l'eau. Il marcha devant lui, et se laissa tomber dans l'eau, dont il fut retiré bientôt. Il obtint son congé; puis, sollicité de dire la vérité (parce que la dilatation et la contraction de la pupille laissaient des doutes), assuré d'ailleurs qu'on ne lui manquerait pas de parole, il prit un livre et lut (1).

L'épreuve aurait été plus complète si, au lieu de la rivière, l'individu avait été mis au bord d'un précipice où il eût vu que rien ne pouvait empêcher sa perte; mais aussi s'il avait été réellement aveugle....!

§. 570. J'ai eu quelquefois le bonheur de guérir des incontinences d'urine par l'application de vésicatoires au périnée, etc. Deux jeunes déserteurs condamnés, malades à l'hôpital des Martigues, feignirent cette maladie, ainsi que je l'appris ensuite, et ne pouvant guérir (comme

Incontinence d'urine.

(1) Mahon, médecine légale.

de raison, puisqu'ils ne l'avaient pas), ils furent réformés. Voilà bientôt une épidémie d'incontinence d'urine parmi leurs compagnons restans; de quoi m'étant aperçu, et surpris d'ailleurs depuis long-temps que mon traitement n'eût plus aucun effet, j'ordonnai qu'on liât la verge à tous ceux qui se plaignaient d'incontinence, et qu'on mît sur les nœuds un cachet que le gendarme de garde avait seul le pouvoir de rompre chaque fois que les malades voudraient uriner. Je chargeai en même temps ce gendarme de visiter les parties de temps à autre, pour voir si elles n'étaient pas enflées, s'il ne suintait rien, et s'il n'y avait rien de dérangé. J'avais vu que, dans la véritable incontinence, la verge liée se gonfle considérablement, et qu'on est bientôt obligé d'enlever la ligature; mon expédient eut son effet: on ne fut obligé d'ôter les ligatures que pour uriner au temps ordinaire, et au bout de vingt-quatre heures personne ne se plaignit plus d'incontinence.

Hémorragies.

§. 571. Les hémorragies périodiques sont aussi des maladies qu'on simule fréquemment. L'hémoptysie ou crachement de sang s'imite en feignant de tousser, et en rendant alors du sang qui ne vient que des gencives. Quelques-uns tiennent continuellement sous la langue du bol d'Arménie, et parviennent ainsi à communiquer à leur salive une couleur d'un rouge sanguin. Il y en a qui boivent du sang de bœuf ou de tout autre animal, ou un liquide dans lequel ils ont délayé du bol d'Arménie, et ensuite, revomissant ces matières, ils prétendent

avoir un vomissement de sang. *Sauvages* rapporte le fait d'une jeune fille qui, ne voulant pas rester au couvent, se faisait apporter secrètement du sang de bœuf qu'elle buvait, et elle le vomissait ensuite, en présence même du médecin, qui ne pouvait soupçonner une pareille fourberie. Des femmes adroites savent imiter les apparences du flux menstruel en employant sur elles-mêmes et sur leurs vêtemens immédiats du sang emprunté.

Les fruits de l'*opuntia* ou figuier d'Inde rendent l'urine rouge comme du sang. Plusieurs racines colorantes produisent le même effet. On peut aussi mêler furtivement à son urine du sang étranger, du vin, de l'hydromel, etc.

Mais ces hémorragies ne peuvent venir tout à coup, sans avoir été précédées, et sans être accompagnées des symptômes des maladies auxquelles elles appartiennent. Lorsqu'on a des doutes sur leur réalité, on fait cracher, tousser, uriner les prétendus malades en sa présence. On met en pratique tout ce qui a été prescrit ci-devant (§. 560), on porte un œil délié et une oreille fine sur les actions, les gestes et les discours du malade et de ceux qui l'entourent; d'un regard, on est dans toute la chambre, pour voir ce qui s'y passe; on examine les coins, le derrière de la porte, le dessous du lit, les vases de nuit, pour découvrir s'il n'y aurait point des restes d'alimens ou des traces des matières employées à la supercherie peu avant l'arrivée du médecin, etc.

§. 572. Les actes des curieux de la nature, et autres recueils de faits rares parlent de

Enflures, fausses hernies, claudication.

fausses gibbosités, de tumeurs extraordinaires, de fausses grossesses ayant subsisté pendant trente à quarante ans, etc., que l'on n'a vues dépendre, lorsque les sujets ont été visités après leur mort, que de coussins artistement rangés dessous les vêtemens. Ces faits ridicules, pareils à celui de la dent d'or et de l'âne qui parle, ne résisteraient pas aujourd'hui à l'investigation des experts, et seraient regardés comme artificieux, précisément parce que leurs auteurs se refuseraient à la visite.

Il en est de même des hernies tombées dans les bourses, que des fourbes ont cherché à imiter avec une vessie de bœuf dont ils les enveloppaient artistement; des chutes du rectum ou de matrice, qu'on fabrique par le moyen d'une portion d'intestin du même animal, dans le calibre de laquelle on place une éponge imbibée d'un mélange de lait et de sang, et dont on laisse déborder et pendre une des extrémités. Ces jeux sont grossiers et ne peuvent tromper que ceux qui n'y regardent pas. Disons-en autant de la claudication simulée, dans laquelle il suffit, pour découvrir la fraude, d'examiner avec attention le membre et son articulation, et de les comparer avec le membre et l'articulation opposés. Le tissu cellulaire étant répandu par tout le corps, et ses cellules communiquant les unes avec les autres, il est facile, en y faisant un trou à quelque endroit, derrière l'oreille, par exemple, d'y introduire de l'air, de manière que tout le corps, ou une partie séparément, acquièrent un volume énorme. Cette pratique est usitée chaque jour par les bouchers, et entre dans la thérapeutique des grossiers mé-

decins de l'Abissinie. *Ambroise Paré* fait mention d'un pneumatocèle simulé par ce moyen, et *Sauvages* d'une hydrocephale dont un mendiant avait donné toutes les apparences à son enfant, en perçant les tégumens communs de la tête vers le vertex, et en introduisant graduellement de l'air entre les tégumens et les muscles. Plus récemment, par le moyen d'une ouverture imperceptible pratiquée au pli de de l'aine, et bouchée artistement par une mouche, une femme produisait un emphysème artificiel dans les parois abdominales, et simulait ainsi, par le volume excessif du ventre, une ascite très-développée. Un autre bateleur, à Brest, produisait à volonté sur un enfant toutes les difformités les plus hideuses et les plus singulières sur telle ou telle partie du corps, à l'aide d'insufflations et de ligatures diversement distribuées (1).

Cette fraude n'est pas difficile à reconnaître, parce que lorsque l'œdème ou l'hydropisie sont une vraie maladie, ils sont accompagnés d'autres symptômes fâcheux qui ne se rencontreront pas ici : d'ailleurs, en examinant le faux malade de tous les côtés, et en enlevant l'emplâtre qui bouche le trou et empêche l'air de ressortir, la maladie est bientôt guérie.

§. 573. On cherche encore à exciter la compassion ou à se dispenser d'un service en se faisant naître des plaies ou ulcères artificiels Faux ulcères.

(1) Bulletin des sciences méd. de la société d'émulat. de Paris, juin 1809, pag. 422.

par l'application des vésicatoires, ou des plantes caustiques, telles que la renoncule sauvage, la flammule, la vigne blanche, la thapsie, le suc de tithymale, l'écorce de garou, etc.; mais ces plaies sont aisées à distinguer des véritables, soit parce que leurs bords ne sont pas calleux, soit parce qu'elles sont très-superficielles, peu douloureuses, et qu'en les lavant avec de l'eau tiède et en les recouvrant de charpie, on les guérit facilement.

« J'ai vu, dit *Pierre Pigray*, une femme « qui se présenta au feu roi pour être touchée « avec les malades (les anciens rois de France « passaient pour faire des miracles), qui sem- « blait avoir un chancre au tetin fort grand « et de mauvais aspect, le mieux simulé et « contrefaict qui se puisse voir. Mais quand « j'eus considéré la femme être jeune, assez « belle, et bien formée, de bonne habitude et « non cacochyme, je pensai qu'il y avait quel- « que simulation et tromperie dans son faict, « sachant bien qu'un tel mal ne pouvait loger « en un corps de telle nature; ce voyant, je « touche le mal, assez difficile à recognoître: « enfin je trouve que c'était un morceau de « rate renversée et collée par le côté poli sur le « tetin, qui rendait une matière séreuse et rou- « geâtre, comme font les chancres. Je lui ôtai « le chancre, puis le tetin demeura beau, blanc « et bien sain (1). » Belle et bonne leçon !

Fièvre artificielle.

§. 574. Enfin ceux qui ont besoin d'une

(1) Chirurgie, liv. 7, chap. 8.

maladie dont la nature facilite promptement le succès de leurs démarches empruntent les caractères ordinaires à la fièvre ; c'est ce que j'ai vu maintes fois dans les prisons et dans le temps des réquisitions militaires : les uns se livraient à un violent exercice pour augmenter la fréquence du pouls, puis faisaient appeler le médecin, devant lequel ils exhalaient de profonds soupirs, et exécutaient à merveille le cliquetis des mâchoires qui se fait dans le temps du froid des fièvres d'accès ; d'autres, avant l'arrivée du médecin, avaient pris de l'émétique pour se procurer le trouble qui accompagne le vomissement ; quelques-uns s'étaient enfoncé des gousses d'ail dans le fondement, etc. Il était souvent difficile de discerner la vérité de prime-abord, mais en renvoyant au lendemain ou au surlendemain de donner un jugement, et en observant le malade sans affectation, ce mal de commande s'en allait comme il était venu.

§. 575. Il est un autre genre de dissimulation beaucoup plus embarrassant que lorsqu'il n'existe réellement point de maladie ; c'est celui où quelqu'un se trouve réellement indisposé, mais dans lequel il exagère ses douleurs et la gravité de son état. Ici, la cause de la maladie et la maladie elle-même se découvrent aux yeux du médecin, mais d'une manière légère, tandis qu'on feint qu'elles sont de la dernière violence. Cette feinte est naturelle à certaines personnes d'un caractère pusillanime et douées d'une extrême sensibilité. Chez d'autres, au contraire, c'est une fourberie, un moyen imaginé pour

Maladie exagérée.

conduire à une fin quelconque. On voit des gens dont la patience est tellement supérieure aux maladies les plus graves, et même aux douleurs les plus atroces, qu'ils paraissent à peine en être affectés. On en voit d'autres qu'un accès de fièvre très-ordinaire, une légère douleur, ou une simple défaillance, fait tomber dans les plus grandes anxiétés, qui poussent des cris, qui se tourmentent de mille manières, toutes plus étranges les unes que les autres, en sorte qu'un médecin qui ne serait pas précautionné les croirait très-grièvement malades et en danger de perdre la vie. Il faut, dans ces circonstances, qu'un homme de l'art garde un juste milieu entre trop d'incrédulité et trop de confiance (1); il faut qu'il s'instruise parfaitement de la constitution et du caractère de l'individu, qu'il compare les craintes qu'il témoigne avec la gravité réelle des symptômes aperçus des yeux du corps et de ceux de l'esprit, et qu'il porte un jugement d'après cette comparaison, usant cependant plutôt d'indulgence que de rigueur, lorsque cela peut se faire sans nuire aux intérêts d'un tiers. Il peut, en effet, arriver (et cela a lieu tous les jours) qu'après une rixe, le plaignant crie plus fort qu'il n'a eu de mal; or, ce sera évidemment se prêter à l'injustice que de certifier d'après le dire du malade, plutôt que d'après l'état réel de la maladie ou de la blessure, etc.

Maladies dissimulées.

§. 576. Le ministère des médecins n'est pas

(1) *Mahon*, médecine légale, tom. 1, pag. 329.

seulement requis pour constater la non-existence des maladies que l'on soupçonne n'être que simulées, leurs lumières sont également nécessaires pour decouvrir celles que l'on cherche à cacher, à dissimuler, et dont, à raison de leur nature, la sûreté publique ou celle de quelques citoyens exige que la realité soit assurée. Ces maladies sont principalement celles qui sont contagieuses, et qui font craindre à ceux qui en sont attaqués, ou d'être séquestrés entièrement du reste de la societé, ou d'être confinés dans des hôpitaux, ou de se voir interdire, soit le mariage, soit diférens emplois qu'ils possèdent déjà, ou auxquels ils aspirent. Telles sont la peste, la lèpre, la gale, la vérole, la petite-vérole, la rougeole, le scorbut, la teigne, l'épilepsie, la phthisie pulmonaire, la dyssenterie putride, certaines fièvres accompagnées d'une putridité très-exaltée, etc.

Quelques-unes d'entre elles intéressent particulièrement les administrateurs de la chose publique, dont le devoir est d'en faire constater l'existence avec le plus grand soin, soit pour prendre ensuite les mesures les plus convenables à la sûreté des citoyens, soit pour dissiper de vaines terreurs, qui elles-mêmes deviendraient très-préjudiciables. Nous en parlerons à la troisième partie. D'autres intéressent seulement la sûreté, la tranquillité et le bonheur de quelques familles, comme lorsqu'il s'agit de constater l'existence de la maladie vénérienne et l'époque depuis laquelle elle a lieu; lorsque, par exemple, deux époux s'accusent réciproquement de se l'être communiquée; lorsqu'un nourisson se trouve infecté, et que la nourrice

prétend ne lui avoir pas donné la vérole, mais au contraire avoir été gâtée par lui, etc.

On conçoit qu'il n'est pas possible ici d'entrer dans le détail des signes caractéristiques de chaque maladie, et l'on conçoit aussi combien il est essentiel de connaître parfaitement tous ces signes et de choisir pour experts, dans des matières aussi délicates, des hommes non-seulement très-savans, mais encore très-expérimentés et très-prudens, qui ne compromettent pas, par une vaine gloire ou des décisions précipitées, le repos des familles, et plus encore la santé et la sûreté d'un grand nombre de citoyens.

Des raisons particulières peuvent aussi faire dissimuler la grossesse; mais, d'après les longs détails dans lesquels nous sommes entrés au chapitre qui la concerne, il sera facile de décider toutes les questions relatives à la grossesse simulée, dissimulée et imputée.

Maladies imputées.

§. 577. Des motifs d'intérêt ou de haine font souvent aussi attribuer par certaines gens, aux personnes dont on voudrait se débarrasser, de fausses maladies: c'est ce qu'on appelle maladies imputées. Des femmes qui veulent changer de mari désireraient qu'on prît une gonorrhée arthritique pour un produit de la siphilis, ou bien l'accusent de telle autre maladie contagieuse, d'impuissance, etc. Des enfans trop pressés de jouir de la succession des auteurs de leurs jours, des parens qui craignent d'être privés d'une succession qui leur est dévolue *ab intestat*, cherchent à faire interdire cet importun qui vit trop long-temps. De même, et pour

un motif plus louable, les amis d'un homme qui s'est souillé d'un crime quelconque tentent de prouver que le coupable est dans l'imbécillité ou le délire, etc., etc.

La non-existence de ces maladies se constate comme celle des maladies feintes ou simulées, c'est-à-dire par l'absence des signes principaux qui servent à caractériser chacune d'elles. On trouvera la plupart de ces signes décrits dans les différens chapitres et sections qui composent cette première partie de mon ouvrage, suivant la question médico-légale qu'on aura à traiter. Je terminerai cette section en rappelant un fait historique rapporté par *Baillou*, qui prouve que, lorsque nous sommes appelés dans les maladies imputées, la sagesse et la circonspection nous sont commandées par un double intérêt, celui de la chose à juger et celui de notre honneur particulier.

« Les ennemis d'un Auvergnat voulaient le faire exclure de la société, sous prétexte qu'il était attaqué de l'éléphantiasis. L'affaire fut portée en justice, et d'abord jugée défavorablement pour le poursuivi par le tribunal du lieu. Appel au parlement de Paris, qui, le 21 août 1596, ordonna la visite de médecins et chirurgiens. Ceux-ci rapportèrent qu'il y avait des commencemens de la maladie, se fondant sur un peu de tuméfaction des vaisseaux sublinguaux, sur la rareté des poils des sourcils, et sur ce que le père du malade était mort, il y avait quarante ans, attaqué, *disait-on*, de ce mal, et que même sa sœur en était *soupçonnée*. On demanda l'intervention d'autres experts, qui jugèrent tout autrement, et qui déclarèrent qu'il

n'y avait absolument aucun indice de la maladie. Le parlement, dans cette incertitude, ordonna que tous les experts pour et contre se reuniraient pour examiner le sujet tous ensemble et porter un jugement définitif, ce qui fut fait. L'Auvergnat parut tout nu dans l'assemblée, et après un ample examen on ne trouva rien qui indiquât l'éléphantiasis ; c'est pourquoi, quoiqu'il parût dur à ceux qui avaient donné un avis opposé de se rétracter, l'assemblée ne put faire autrement que de conclure qu'il n'y avait rien sur cet homme de capable à le faire exclure de la société de ses semblables (1). »

---

(1) *Baillou, consil. medicin., lib.* 2, *consilium* 49.

FIN DU TOME SECOND.

12.iv